



REPUBLIQUE TOGOLAISE

**MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT À LA BASE, DE LA JEUNESSE ET DE L'EMPLOI DES
JEUNES**

AGENCE NATIONALE D'APPUI AU DEVELOPPEMENT À LA BASE

**FINANCEMENT ADITIONNEL PROJET DE COHESION SOCIALE DES RÉGIONS NORD
DU GOLFE DE GUINEE (P181632)**

REGIONS DES SAVANES, DE LA KARA ET CENTRALE EN REPUBLIQUE TOGOLAISE

CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR) ACTUALISÉ

Financement : Banque Mondiale – Crédit IDA Projet N° **P181632**

Mars 2024

Table des matières

LISTE DES TABLEAUX	v
LISTE DES FIGURES	v
LISTE DES PHOTOS	v
LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES	vi
RÉSUMÉ EXÉCUTIF	ix
I. INTRODUCTION	1
1.1. Contexte et justification	1
1.2. Objectifs du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)	7
1.3. Méthodologie d'élaboration du CPR	9
1.3.1. Revue documentaire	9
1.3.2. Réunion de cadrage de la mission	9
1.3.3. Collecte de données et consultation de parties prenantes	9
II. DESCRIPTION DU PROJET	10
2.1. Objectif de développement du projet	10
2.2. Présentation du projet	11
2.3. Bénéficiaires	14
2.4. Présentation de la zone du projet	14
III. IMPACTS POTENTIELS DU PROJET SUR LES PERSONNES ET LES BIENS	15
3.1. Activités sources de réinstallations	15
3.2. Impacts négatifs potentiels et risques sur les populations, leurs biens et sources de revenus et mesures d'atténuation	16
3.3. Estimation du nombre de personnes affectées	19
3.3.1. Catégorisation de personnes affectées	19
3.3.2. Identification des personnes et des biens touchés	21
IV. REVUE DU CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE DES ASPECTS DE REINSTALLATION INVOLONTAIRE	21
4.1. Cadre juridique et réglementaire national	21
4.1.1. Loi fondamentale : la constitution de la République togolaise	21
4.1.2. 4.1.2. Loi n° 2018-005 du 14 juin 2018 portant code foncier et domanial	21
4.1.3. Autres textes relatifs au droit foncier	23
4.1.4. Législation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique	24
4.1.5. Réglementation en matière de réalisation des Plans de Réinstallation	28
4.1.6. Exigences de la Norme Environnementale et Sociale N°5	28

4.2.	Analyse comparative entre le système national et les exigences de la NES n°5 et indication de la disposition applicable dans le contexte du FA.....	32
4.2.1.	Points de convergence.....	45
4.2.2.	Points de divergence	45
4.3.	Le Cadre institutionnel de la réinstallation	46
V.	PRINCIPES ET OBJECTIFS DE PREPARATION ET PROCESSUS DE LA REINSTALLATION	49
5.1.	Principes et objectifs de la réinstallation.....	49
5.2.	Principes applicables.....	51
5.2.1.	Éligibilité – Ouverture et fermeture de l'éligibilité.....	52
5.2.2.	Mesures de réinstallation et de restauration des moyens de subsistance	58
5.2.3.	Indemnisation	58
5.3.	Minimisation des déplacements économiques et/ou physiques	59
5.4.	Processus de réinstallation	60
5.4.1.	Vue générale du processus de préparation de la réinstallation	60
5.4.2.	Procédure d'expropriation	60
5.4.3.	Recensement et évaluation des pertes.....	60
5.4.4.	Plan de Réinstallation (PR).....	62
VI.	EVALUATION DES BIENS ET TAUX DE COMPENSATION	72
6.1.	Terre	72
6.2.	Cultures et arbres fruitiers.....	72
6.3.	Bâtiments	73
6.4.	Pertes de revenus pour les activités formelles et informelles	73
6.5.	Pertes de structures amovibles	74
VII.	MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES.....	75
7.1.	Dispositions administratives	75
7.2.	Types de plaintes à traiter	75
7.3.	Procédure de gestion des plaintes	76
7.4.	Gestion des plaintes sensibles	90
7.5.	Indicateurs de suivi du MGP	95
7.6.	Diffusion de l'information sur le MGP	96
7.7.	Recours à la justice.....	96
7.8.	Suivi et établissement de rapports	97
7.8.1.	Participation des différents acteurs concernés aux activités de suivi	97
7.8.2.	Rapports aux groupes de parties prenantes.....	97
VIII.	IDENTIFICATION, ASSISTANCE ET DISPOSITIONS A PREVOIR DANS LE PAR POUR LES GROUPES VULNERABLES.....	98
8.1.	Identification des groupes vulnérables.....	98

8.2. Assistance aux groupes vulnérables	99
IX. OBJECTIFS, INDICATEURS ET PROCESSUS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION	100
9.1. Suivi	100
9.1.1. Objectifs	100
9.1.2. Indicateurs de suivi	100
9.1.3. Responsable du suivi participatif	101
9.2. Évaluation	102
9.2.1. Objectifs	102
9.2.2. Processus (Suivi-Évaluation)	102
X. CONSULTATION ET DIFFUSION DE L'INFORMATION	103
10.1. Approche participative et résultats de consultations des parties prenantes .	103
10.1.1. Approche participative pendant l'élaboration du CPR	103
10.1.2. Résultat des consultations des parties prenantes	105
10.2. Consultation sur les PR	110
10.3. Diffusion de l'information au public	111
XI. RESPONSABILITES POUR LA MISE EN ŒUVRE	112
11.1. Responsabilités	112
11.2. Responsabilité du groupe mixte	114
11.3. Ressources, soutien technique et renforcement de capacités	114
XII. CHRONOGRAMME DE MISE EN ŒUVRE	114
XIII. BUDGET ET FINANCEMENT	116
13.1. Budget	116
CONCLUSION	118
ANNEXES	119
ANNEXE 1 : RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	120
ANNEXE 2 : TDR DE LA MISSION (CPR)	140
ANNEXE 3 : FICHE D'ANALYSE DU SOUS-PROJET POUR IDENTIFICATION DES CAS DE REINSTALLATION INVOLONTAIRE	165
Annexe 4 : Accusé de réception d'une réclamation de plaintes non sensibles	168
Annexe 5 : Notification au plaignant de la décision du Comité de première instance de plaintes non sensibles	169
Annexe 6 : Canevas de registre de plaintes	170
ANNEXE 7 : MODELE DE TDRS POUR LA PREPARATION D'UN PLAN DE REINSTALLATION (PR)	171
ANNEXE 8 : PROCES-VERBAUX DE CONSULTATIONS DU PUBLIC DANS LES REGIONS, IMAGES ILLUSTRATIVES, LISTES DE PRESENCE	174

ANNEXE 9 : PROCES-VERBAUX DE CONSULTATIONS DU PUBLIC ET D'ENQUETES/COLLECTE DE DONNEES DANS LES PREFECTURES, MAIRIES, CANTONS ET VILLAGES ; IMAGES ILLUSTRATIVES, LISTES DE PRESENCE	120
---	------------

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Synthèse des impacts négatifs, risques et mesures d'atténuation	16
Tableau 2 : Comparaison entre le cadre juridique togolais en matière de réinstallation et la NES n°5	33
Tableau 3 : Matrice de compensation.....	53
Tableau 4 : Actions principales et les responsables	65
Tableau 5 : Mode d'évaluation des pertes de revenus.....	74
Tableau 6 : Matrice d'évaluation des pertes de structures amovibles (évaluation au prix du marché, Octobre 2021).....	74
Tableau 7 : Cadre de catégorisation et de traitement des plaintes par les comités de gestion des plaintes	82
Tableau 8 : Tableau du processus de gestion des plaintes	87
Tableau 9 : Répartition des entretiens par préfecture	104
Tableau 10 : Liste des cantons touchés.....	104
Tableau 11 : Synthétique des préoccupations des acteurs.....	106
Tableau 12: Responsabilité pour la mise en œuvre - Arrangements institutionnels	112
Tableau 13: Estimation du coût global de la réinstallation	117

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Données basées sur l'indice de pauvreté et de développement humain d'Oxford, et carte établie par l'équipe de travail de ACLED, 2020.....	2
Figure 2: Total des événements conflictuels en 2015-2020 dans le GOG et ses environs (tous types d'événements) Source : ACLED, 2020.....	Error! Bookmark not defined.
Figure 3: Différence de température maximale moyenne (Celsius) entre la moyenne prévue pour 2100 et la moyenne 2015-2020. Source, ACLED, 2020.....	Error! Bookmark not defined.
Figure 4 : Organigramme de préparation et de mise en œuvre des PAR.....	67
Figure 5 : Dispositif de gestion des plaintes (Rôles et responsabilités des différents comités)	89
Figure 6 : Répartition des entretiens par régions.....	104

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Quelques habitats identifiés sur des sites potentiellement exploitables pour le projet	50
Photo 2 : Quelques biens agricoles et forestiers identifiés sur des potentiellement exploitables par le projet.....	51
Photo 3 : Consultation dans la région centrale	107
Photo 4 : Consultation dans la région de la Kara	107
Photo 5 : Consultation dans la région des savanes	108

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

ANADEB	: Agence Nationale de Développement à la Base
ANGE	: Agence Nationale de Gestion de l'Environnement
CCaGP	: Comité Cantonal de Gestion des Plaintes
CCeGP	: Comité Central de Gestion des Plaintes
CCD	: Comité Cantonal de Développement
CDQ	: Comité de Développement de Quartier
CES	: Cadre Environnemental et Social
CGP	: Comité de Gestion des Plaintes
COMEX	: Commission d'Expropriation
CR	: Cadre de Réinstallation
CVD	: Comité Villageois de Développement
EAS	: Exploitation et Abus Sexuel
EIES	: Étude d'Impact Environnemental et Social
FA :	
Financement Additionnel	
HS	: Harcèlement Sexuel
HTA	: Hyper-Tension Artérielle
IDA	: Association Internationale de Développement
IOV	: Indicateurs Objectivement Vérifiables
MEF	: Ministère de l'Économie et des Finances
MDBJEJ	: Ministre du Développement à la Base, de la Jeunesse et de l'Emploi des Jeunes
MGP	: Mécanisme de Gestion des Plaintes
NES	: Norme Environnementale et Sociale
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
PDI	: Populations Déplacées Internes
PAR	: Plan d'Actions de Réinstallation
PAP	: Personne Affectée par le Projet

PGES	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
SOP	: Serie of projects
SSE	: Spécialiste en Sauvegarde Environnementale
SSS-G-VBG	: Spécialiste des Sauvegardes Sociales, du Genre et de la VBG
UCP	: Unité de Coordination du Projet
UGP	: Unité de Gestion du Projet
VBG	: Violence Basée sur le Genre
VCE	: Violence Contre les Enfants

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Le Projet de cohésion sociale des régions nord du Golfe de Guinée (P175043) mise en œuvre depuis juin 2022 dans les régions des Savanes, de la Kara et Centrale en République Togolaise, a pour objectif de développement d'améliorer la résilience socio-économique des communautés exposées aux risques liés au conflit et au climat dans des régions cibles du Nord des quatre pays du Golfe de Guinée, à savoir le Togo, le Bénin, la Côte d'Ivoire et le Ghana.

Au niveau national, le projet devrait permettre une amélioration de la résilience socio-économique des communautés des régions des Savanes, de la Kara et Centrale du Togo exposées aux risques énumérés. Mais depuis 2021, le contexte sécuritaire s'est brusquement dégradé surtout dans la région des Savanes. Selon les autorités, « la première attaque terroriste » a eu lieu à Sanloaga dans la préfecture de Kpendjal en novembre 2021, et « a été suivie de plusieurs incursions et incidents dans la région des savanes », dans le nord du pays, près de la frontière avec le Burkina Faso. Les régions septentrionales du Bénin, du Togo et du Ghana subissent des attaques et des incursions de groupes djihadistes qui prospèrent au Sahel et cherchent à descendre vers le sud. Bref, officiellement, ces attaques sont attribuées aux groupes terroristes venus du Sahel.

Par ailleurs, le changement climatique constitue un autre multiplicateur de menaces pour le Togo, notamment en ce qui concerne l'accès aux ressources naturelles. Le nord du Togo est particulièrement vulnérable aux impacts des chocs liés au climat, y compris la sécheresse et les inondations, étant donné la forte proportion de la population dépendante de l'agriculture pluviale et des niveaux de pauvreté élevés qui limitent leur capacité à faire face, à s'adapter et à renforcer leur résilience. Pour faire face aux conditions des personnes déplacées et des populations hôtes dans les communautés d'accueil, le gouvernement Togolais a sollicité le financement additionnel auprès de la Banque mondiale.

Le financement additionnel (FA) aidera le gouvernement togolais à répondre à l'afflux de réfugiés en provenance du Burkina Faso en intensifiant la fourniture d'infrastructures et de services socio-économiques à l'appui de la résilience à moyen et long terme des réfugiés et des communautés d'accueil. Il contribuera aux efforts du gouvernement pour s'attaquer aux facteurs de fragilité, de conflit et de violence (FCV) qui découlent des débordements du conflit au Sahel combinées aux facteurs de risque endogènes liés à un accès inadéquat et inégal aux services publics et à un manque d'opportunités économiques. Le FA sera donc utilisé pour intensifier les activités du projet parent, en mettant l'accent sur la création d'opportunités de développement social et économique pour les réfugiés et les communautés d'accueil grâce à une approche inclusive et participative, dans l'optique d'aider à prévenir toute aggravation des risques de FCV exacerbés par l'afflux de réfugiés et de renforcer la résilience et la cohésion sociale.

Les composantes du projet ne changeront pas de manière substantielle par rapport à celles du projet parent mais vont être orientées vers les besoins et priorités et prenant en compte les domaines énumérés ci-dessus tout en ciblant les communautés comptant le plus grand nombre de PDI et de réfugiés. Le FA sera donc utilisé pour intensifier les activités du projet parent, en mettant l'accent sur la création d'opportunités de

développement social et économique pour les réfugiés et les communautés d'accueil grâce à une approche inclusive et participative, dans l'optique d'aider à prévenir toute aggravation des risques de FCV exacerbés par l'afflux de réfugiés et de renforcer la résilience et la cohésion sociale.

Sous-composante 1.1 : Investissements communautaires pour renforcer la résilience et l'inclusion locales.

Sous-composante 1.2 : Investissements économiques stratégiques pour un développement économique résilient au changement climatique.

Sous-composante 1.3 : Engagement des jeunes et activités de cohésion sociale.

- **Composante 2 : Établir les bases et les capacités pour des communautés inclusives et résilientes.** Il y aura un certain nombre d'ajustements à cette composante dans le cadre du FA :

Inclusion des réfugiés. Pour les cantons ciblés par le FA accueillant des populations réfugiées, une commission spéciale pour les réfugiés composée de trois personnes (deux réfugiés et un hôte, avec un réfugié comme président), rejoindra les comités de gestion communautaire pour assurer la participation, la représentation et l'intégration des réfugiés dans le processus de DCC, y compris dans les réunions de diagnostic des besoins et de priorisation au niveau du village, et les réunions de sélection des sous-projets au niveau cantonal. Les animateurs de la communauté COSO seront également sensibilisés pour assurer l'inclusion de ce groupe à chaque étape du processus.

Adaptation au climat menée localement. L'adaptation climatique dirigée localement sera renforcée dans le cadre du FA, grâce à l'intégration des données de projection sur le changement climatique dans le processus de planification du développement local et à l'utilisation de l'application de DCC, ainsi qu'au renforcement des connaissances, des capacités et au soutien du dialogue sur le changement climatique à la fois vers le haut et vers le bas entre les communautés et les communes à travers le processus de planification. La pratique actuelle consistant à appliquer des conceptions résilientes au climat pour les sous-projets se poursuivra également.

Composante 3 : Plateforme de coordination régionale et de dialogue. Avec le FA, le projet COSO parent continuera de faire des progrès en matière d'innovations numériques. Il continuera à collecter des données sur la cohésion sociale, mais renforcera la capacité de le faire via l'application de DCC et développera des collaborations avec des partenaires de recherche locaux pour mettre en place un système d'analyse systématique des données.

Les activités à réaliser dans le cadre du présent projet ne sont pas encore connues avec précision. Elles le seront à l'issue des études préliminaires. Cependant, il faut noter que les activités du projet susceptibles d'affecter les populations riveraines, les biens et les moyens de subsistance sont liées essentiellement à la Composante 1.

Les activités liées à cette composante sont celles de réhabilitation, de réadaptation, d'amélioration, et de rééquipement des petites infrastructures communautaires dont

celles liées à l'amélioration des infrastructures de connectivité et de promotion d'opportunités économiques. Il pourrait s'agir, entre autres, de :

- La construction des infrastructures pour faciliter l'accès aux services de base ;
- La mise en place des infrastructures d'approvisionnement en eau (réservoirs de vallée/puits creusés à la main, etc.) ;
- La construction de petits ponts/ponceaux, de petits canaux d'irrigation ;
- La construction des infrastructures électriques hors réseau ;
- Les activités liées aux mesures de conservation des sols et de l'eau ;
- La construction des infrastructures de lutte contre les inondations ;
- La construction d'étangs communautaires/retenues d'eau ;
- La mise en place de pépinières et la réalisation des reboisements ;
- La construction de marchés publics/hangars de marchés ;
- La mise en place des infrastructures de sécurité frontalière (petites lumières, électricité, pont, etc.) ;
- Investissements prenant compte du genre, comme la mise en place des garderies pour soutenir le commerce transfrontalier des femmes (avec une attention adéquate portée aux sauvegardes environnementales et sociales) ;
- Activités génératrices de revenus (AGR) et des investissements stratégiques notamment dans l'agriculture, l'élevage, la pêche et l'agro-transformation et qui peuvent stimuler l'économie locale et territoriale à moyen et à long terme ;
- L'implantation de bases-vies des entreprises.

D'autre part, les interventions dans le cadre du projet de cohésion sociale parent et le FA auront des impacts sociaux positifs comme le désenclavement des villages et facilitation de la commercialisation des produits agricoles, l'augmentation de l'accessibilité entre les localités ; ou l'amélioration des systèmes d'irrigation dans la pratique agricole.

Composante 4 : Gestion de projet (USD2,07 millions FA ; USD8,07 millions au total).

L'Unité de mise en œuvre du projet (UEP) existante pour le projet parent sera responsable de la coordination de la mise en œuvre des activités à financer dans le cadre du FA. Le financement ajouté à cette composante couvrira les coûts différentiels liés à l'expansion géographique.¹ Le projet veillera également à ce que le thème de l'inclusion des réfugiés soit inclus dans la stratégie de communication, en veillant à la mise en place d'une communication claire sur la façon dont la réponse au déplacement permet des investissements plus importants dans les infrastructures locales, bénéficiant à la fois aux réfugiés et aux populations hôtes. Cela comprendra des activités multimédias sous forme de radio et de médias sociaux qui incluent les voix des jeunes, des réfugiés et de la communauté hôte, qui peuvent servir à mettre en évidence et à promouvoir les réussites et l'innovation et à renforcer l'empathie et les affinités entre les groupes.

Composante 5 : Composante d'intervention d'urgence (CERC). Dans le cas où la CERC est déclenchée, les fonds du WHR réaffectés à la CERC ne seraient utilisés qu'au profit des réfugiés et des communautés d'accueil conformément aux directives du WHR.

¹ Une étude menée en Ouganda montre que lorsque l'aide reçue par les communautés d'accueil est "identifiée" comme étant liée aux réponses au déplacement, leur attitude envers les réfugiés est plus positive (Baseler et al. 2022 -- <https://www.jointdatacenter.org/wp-content/uploads/2022/01/Baseler-et-al.-Uganda-Attitudes.pdf>)

Parmi les risques négatives concernant la réinstallation, le projet pourrait affecter la tenure foncière formelle ou coutumière de personnes, produire une destruction de biens ou de cultures, la perte de biens communaux ou collectifs, ou encore détériorer de manière temporaire ou permanente des moyens de subsistance.

Selon la législation togolaise, toute acquisition de terre pour un projet ne devra se faire de façon arbitraire mais dans le strict respect de la loi. Il faut noter que la loi portant code foncier et domanial adoptée le 5 juin 2018 prévoit un nouveau cadre institutionnel à savoir : la Commission Interministérielle de la Réforme Foncière et Domaniale (CIRFD), l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF), le Conseil Consultatif Foncier et la Commission de Gestion Foncière (COGEF). Une procédure spécifique de donation de terres est élaborée dans le cadre du financement additionnel et sera annexée à ce document de CPR.

La Norme Environnemental et Sociale (NES) n° 5 du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale touche à l'acquisition de terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaires. La NES 5 vise à éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet et à éviter l'expulsion forcée. Quand ces impacts sont inévitables, la NES 5 propose, essentiellement, d'assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes affectées de leurs biens et d'aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie.

Le standard de compensation de la NES 5 du CES de la Banque mondiale est celui coût de remplacement. Cette méthode vise à établir une indemnisation suffisante pour remplacer les actifs, plus les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement desdits actifs.

En matière de compensation, les barèmes fixés par l'État ne reflètent pas les prix appliqués sur le marché. Aussi, la procédure de compensation doit tenir compte des méthodes et des outils d'évaluation plus récente et plus équitable en raison de la non-révision des barèmes existants au moment de l'évaluation des compensations. En conséquence, il devient impérieux d'adopter de mesures qui permettent de respecter la NES 5 qui comprend des standards plus élevés.

Ce Cadre de Réinstallation propose des compensations pour les personnes affectées par le projet (PAP) selon la matrice d'indemnisation et le standard du coût intégral de remplacement. Les pertes plus importantes identifiées à ce moment sont la perte d'un terrain titré ou coutumier, la perte de terrain cultivé sans titre sans titre formel ni reconnaissance coutumière, la perte des infrastructures collectives (routes, traversées de routes, dispensaires, églises, installations d'alimentation en énergie électrique, d'approvisionnement en eau, de télécommunication), la perte d'accès aux ressources naturelles, la perte de cultures, la perte de jardins potagers, la perte d'infrastructures, la perte d'une location, la perte d'emploi ou et la perte d'une activité commerciale ou artisanale. Des indemnités de déménagement sont également prévues pour les cas où cela soit nécessaire.

La mise en œuvre d'opérations de réinstallation involontaire suscite inévitablement des plaintes ou réclamations au sein des populations affectées, d'où la nécessité d'établir un mécanisme de gestion de ces situations de conflits. Le dispositif du projet de gestion des plaintes du projet parent constitué de quatre niveaux : niveaux villageois, cantonal, régional, et national, sera actualisé pour prendre en compte les préoccupations des populations hôtes et des réfugiés dans les communautés d'accueil. Les plaintes qui n'ont pas trouvé de solution en première instance sont transmises au niveau supérieur et ainsi successivement. Le mécanisme de gestion de plaintes comprend des dispositions et des procédures pour traiter les plaintes sensibles, y compris celles liées à l'exploitation et à l'abus sexuel et au harcèlement sexuel (EAS / HS).

La possibilité d'avoir accès à la justice où à l'administration reste ouverte à tout moment pour les personnes affectées par le projet (PAP).

Le coût global de la réinstallation et de la compensation sera déterminé à la suite des études socioéconomiques. Cette estimation comptabilisera les différentes modalités de compensation à savoir : en espèces, en nature ou sous forme d'assistance. Les coûts globaux de la réinstallation comprendront : les coûts d'acquisition des terres ; les coûts de compensation des pertes (cultures, arbres à valeur économique, arbres forestières, habitats, etc.) ; les coûts de réalisation des Plans de réinstallation (PR) éventuels ; les coûts de sensibilisation et de consultations du public ; les coûts de suivi/évaluation.

Le coût de réalisation des PAR éventuels ; les coûts de sensibilisation et de consultation des parties prenantes ; les coûts de suivi/évaluation est estimé à 260 000 000 F CFA, soit 520 000\$ USD.

RUBRIQUES	COÛTS	
	FCFA	\$ USD
Besoins en terres (remplacement terre par terre)	PM	...
Pertes (en ressources agricoles, économiques)	150 000 000	300 000
Provision pour l'élaboration des PAR éventuels	50 000 000	100 000
Appui à la Restauration des Moyens de Subsistance	80 000 000	160 000
Renforcement des capacités des acteurs sur les procédures de réinstallation (niveau national ; régional et local)	50 000 000	100 000
Consultations	20 000 000	40 000
Mécanisme de gestion de plaintes (MGP), y compris les plaintes dites sensibles	40 000 000	80 000
Mise en œuvre des PR	40 000 000	80 000

RUBRIQUES	COÛTS	
	FCFA	\$ USD
Suivi-Évaluation	20 000 000	40 000
TOTAL	300 000 000	600 000

1 Dollar = 500 FCFA

ENGLISH SUMMARY

The social cohesion project for the northern regions of the Gulf of Guinea (P175043), which has been running since June 2022 in the Savanes, Kara and Centrale regions of the Togolese Republic, aims to improve the socio-economic resilience of communities exposed to conflict and climate-related risks in the target regions in the north of the four Gulf of Guinea countries, namely Togo, Benin, Côte d'Ivoire and Ghana.

At national level, the project is expected to improve the socio-economic resilience of communities in the Savanes, Kara and Central regions of Togo exposed to the risks listed. But since 2021, the security situation has deteriorated sharply, especially in the Savanes region. According to the authorities, "the first terrorist attack" took place in Sanloaga in the prefecture of Kpendjal in November 2021, and "was followed by several incursions and incidents in the Savanes region", in the north of the country, near the border with Burkina Faso. The northern regions of Benin, Togo and Ghana are subject to attacks and incursions by jihadist groups that thrive in the Sahel and seek to move southwards. In short, these attacks are officially attributed to terrorist groups from the Sahel.

Climate change is another threat to Togo, particularly in terms of access to natural resources. Northern Togo is particularly vulnerable to the impacts of climate-related shocks, including drought and floods, given the high proportion of the population dependent on rain-fed agriculture and high levels of poverty that limit their ability to cope, adapt and build resilience. To address the conditions of displaced people and host populations in host communities, the Togolese government has requested additional funding from the World Bank.

The additional financing (AF) will help the Togolese government to respond to the influx of refugees from Burkina Faso by stepping up the provision of infrastructure and socio-economic services to support the medium- and long-term resilience of refugees and host communities. It will contribute to the government's efforts to tackle the factors of fragility, conflict and violence (FCV) arising from the spill-over effects of the conflict in the Sahel combined with endogenous risk factors linked to inadequate and unequal access to public services and a lack of economic opportunities. The (AF) will therefore be used to scale up the activities of the parent project, with a focus on creating social and economic development opportunities for refugees and host communities through an inclusive and participatory approach, with a view to helping prevent any worsening of FCV risks exacerbated by the influx of refugees and strengthening resilience and social cohesion.

The components of the project will not change substantially from those of the parent project but will be needs- and priority-driven, taking into account the areas listed above while targeting communities with the highest numbers of IDPs and refugees. The Additional Funding project (AF) will therefore be used to scale up the activities of the parent project, with a focus on creating social and economic development opportunities for refugees and host communities through an inclusive and participatory approach, with a view to helping prevent any worsening of FCV risks exacerbated by the influx of refugees and to strengthen resilience and social cohesion.

Sub-component 1.1: Community investment to strengthen local resilience and inclusion.

Sub-component 1.2: Strategic economic investment for climate-resilient economic development.

Sub-component 1.3: Youth involvement and social cohesion activities.

- **Component 2: Building the foundations and capacities for inclusive and resilient communities.** There will be a number of adjustments to this component under the LEF:

Inclusion of refugees. For the cantons targeted by the LEF hosting refugee populations, a special committee for refugees made up of three people (two refugees and one host, with a refugee as chair) will join the community management committees to ensure the participation, representation and integration of refugees in the DCC process, including in needs assessment and prioritisation meetings at village level, and sub-project selection meetings at cantonal level. COSO community leaders will also be sensitised to ensure the inclusion of this group at every stage of the process.

Locally-led climate adaptation. Locally-led climate adaptation will be strengthened under the LEF, through the integration of climate change projection data into the local development planning process and the use of the CCD application, as well as building knowledge, capacity and supporting dialogue on climate change both upwards and downwards between communities and local authorities through the planning process. The current practice of applying climate-resilient designs for sub-projects will also continue.

Component 3: Platform for regional coordination and dialogue. With the AF, COSO project will continue to make progress on digital innovations. It will continue to collect data on social cohesion, but will strengthen the capacity to do so via the DCC application and develop collaborations with local research partners to put in place a systematic data analysis system.

The precise activities to be carried out as part of this project are not yet known. They will be once the preliminary studies have been completed. However, it should be noted that the project activities likely to affect local populations, property and livelihoods are essentially linked to Component 1.

Activities related to this component include the rehabilitation, upgrading and re-equipping of small community infrastructures, including those related to the improvement of connectivity infrastructures and the promotion of economic opportunities. This could involve, among other things, :

- Building infrastructure to facilitate access to basic services;
- Setting up water supply infrastructure (valley reservoirs/hand-dug wells, etc.);
- The construction of small bridges/bridges, small irrigation canals ;
- Construction of off-grid electricity infrastructure ;
- Activities linked to soil and water conservation measures ;
- Construction of flood control infrastructure;
- Construction of community ponds/ponds;
- Setting up nurseries and reforestation;
- The construction of public markets/marketangars;

- Setting up border security infrastructure (small lights, electricity, bridge, etc.);
- Gender-sensitive investments, such as setting up day-care centres to support women's cross-border trade (with appropriate attention paid to environmental and social safeguards);
- Income-generating activities (IGAs) and strategic investments, particularly in agriculture, livestock farming, fishing and agro-processing, which can stimulate the local and regional economy in the medium and long term;
- The establishment of company base-vies.

On the other hand, interventions under the parent social cohesion project and the FA will have positive social impacts, such as opening up villages and facilitating the marketing of agricultural produce, increasing accessibility between localities and improving irrigation systems for farming.

Component 4: Project Management (USD2.07 million AF; USD8.07 million total). The existing Project Implementation Unit (PIU) for the parent project will be responsible for coordinating the implementation of activities to be funded under the AF. The funding added to this component will cover the incremental costs of geographical expansion. The project will also ensure that the theme of refugee inclusion is included in the communications strategy, ensuring that there is clear communication on how the response to displacement is enabling greater investment in local infrastructure, benefiting both refugees and host populations. This will include multi-media activities in the form of radio and social media that include the voices of young people, refugees and the host community, which can be used to highlight and promote successes and innovation and build empathy and affinity between groups.

Component 5: Emergency Response Component (CERC). In the event that CERC is triggered, WHR funds reallocated to CERC would only be used for the benefit of refugees and host communities in accordance with WHR guidelines.

Among the negative risks relating to resettlement, the project could affect people's formal or customary land tenure, result in the destruction of property or crops, the loss of communal or community assets, or temporarily or permanently damage livelihoods.

Under Togolese law, any acquisition of land for a project should not be carried out arbitrarily, but in strict compliance with the law. It should be noted that the law on the land and property code adopted on 5 June 2018 provides for a new institutional framework, namely: the Interministerial Commission for Land and Property Reform (COMEX), the National Land and Property Agency (ANGE), the Land Advisory Council and the Land Management Commission. A specific land donation procedure has been drawn up as part of the additional funding and will be appended to this CPR document.

Environmental and Social Standard (ESS) 5 of the World Bank's Environmental and Social Framework (ESF) relates to land acquisition, land use restrictions and involuntary resettlement. ESF 5 aims to avoid involuntary resettlement or, where it is unavoidable, to minimise it by considering alternative solutions at the project design stage, and to avoid

forced eviction. Where such impacts are unavoidable, NES 5 proposes, essentially, to ensure prompt compensation at replacement cost to those affected of their property and to assist displaced persons to improve, or at least restore, their livelihoods and standard of living.

The World Bank SES 5 standard for compensation is replacement cost. This method aims to establish sufficient compensation to replace the assets, plus the necessary transaction costs associated with replacing the said assets.

In terms of compensation, the scales set by the State do not reflect the prices applied on the market. As a result, the compensation procedure must take account of more recent and fairer valuation methods and tools, given that the existing scales are not being revised at the time the compensation is assessed. As a result, it has become imperative to adopt measures that enable compliance with NES 5, which includes higher standards.

The Resettlement Framework proposes compensation for project-affected people (PAP) based on the compensation matrix and the full replacement cost standard. The most significant losses identified at this time are the loss of titled or customary land, the loss of cultivated land without formal title or customary recognition, the loss of community infrastructure (roads, road crossings, dispensaries, churches, power supply, water supply and telecommunications facilities), the loss of access to natural resources, the loss of crops, the loss of vegetable gardens, the loss of infrastructure, the loss of a tenancy, the loss of employment and the loss of a commercial or craft activity. Compensation for relocation is also available where necessary.

The implementation of involuntary resettlement operations inevitably gives rise to complaints or grievances within the affected populations, hence the need to establish a mechanism for managing these conflict situations. The parent project's complaints management system, which comprises four levels: village, cantonal, regional and national, will be updated to take into account the concerns of host populations and refugees in the host communities. Complaints that have not been resolved at first instance are passed on to the next higher level, and so on. The complaints management mechanism includes provisions and procedures for dealing with sensitive complaints, including those relating to sexual exploitation and abuse and sexual harassment (EAS / HS).

People affected by the project (PAP) will continue to have access to the courts and the authorities at all times.

The overall cost of relocation and compensation will be determined following the socio-economic studies. This estimate will take into account the various forms of compensation: in cash, in kind or in the form of assistance. The overall costs of resettlement will include: land acquisition costs; costs of compensating for losses (crops, trees of economic value, forest trees, habitats, etc.); costs of drawing up any Resettlement Plans (RP); costs of public awareness and consultation; monitoring/evaluation costs.

The cost of implementing any RAPs; the cost of raising awareness and consulting stakeholders; and the cost of monitoring and evaluation is estimated at 260,000,000 CFA francs, or US\$520,000.

ITEMS	COSTS	
	FCFA	USD\$
Land needs (land for land replacement)	PM	...
Losses in agricultural and economic resources	150 000 000	300 000
Provision for the development of future RPs	50 000 000	100 000
Support for the Restoration of Livelihoods	80 000 000	160 000
Capacity building of actors on resettlement procedures (national, regional and local levels)	50 000 000	100 000
Consultation	20 000 000	40 000
Grievance mechanism, including sensitive complaints	40 000 000	80 000
RPs implementation	40 000 000	80 000
Monitoring and evaluation	20 000 000	40 000
TOTAL	300 000 000	600 000

I. INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification

La région du Golfe de Guinée² désignant dans ce contexte le Bénin, la Côte d'Ivoire, le Ghana et le Togo fait de plus en plus face aux risques des retombées de la Fragilité, du Conflit, et de la Violence ces dernières années. Ces quatre pays abritent approximativement 74 millions de personnes et sont au cœur de la transformation économique impressionnante de l'Afrique de l'ouest. Ils enregistrent une croissance économique moyenne élevée, plus de 6 % de croissance annuelle du PIB par habitant ; soit 6,4% au Bénin ; 6,9 % Cote d'Ivoire ; 6,1 % au Ghana et 5,3 % au Togo (IMF 2019). Cependant, comme dans d'autres régions de l'Afrique, beaucoup de groupes et de secteurs n'ont pas bénéficié du développement positif, particulièrement ceux vivant dans des régions historiquement marginalisées. En dépit d'une croissance moyenne impressionnante, presque la moitié de la population dans cette région vit avec moins de \$1,90 par jour. Il est probable que leurs réalités économiques ne fassent qu'empirer si l'on considère les graves répercussions de la pandémie de la COVID-19 - telles que la perte d'emploi et de moyens de subsistance, l'insécurité alimentaire, les perturbations du commerce régional et de la mobilité ; exacerbant ainsi les problèmes d'insécurité pouvant se manifester durement au niveau des communautés, particulièrement au sein des ménages les plus pauvres et les plus vulnérables.

Par ailleurs, il est observé une tendance systématique de disparité spatiale entre le nord et le sud en termes de ressources naturelles, d'économies d'agglomération, et d'accès au marché. Le sud de la région du Golfe de Guinée bénéficie d'un accès à la mer, de conditions agricoles favorables, d'économies d'agglomération plus intenses et de taux d'accès aux marchés plus élevés. En revanche, le nord de la région est enclavé, plus sec, moins densément peuplé, et moins bien relié aux marchés. En conséquence, une tendance systématique de distribution spatiale de la pauvreté est observée à travers les quatre pays qui s'articulent le long d'une bifurcation/écart nord-sud. Cette distribution est aussi uniforme à travers les pays qu'elle est substantielle en leur sein. En plus de cette situation commune à ces pays, on note une vulnérabilité spécifique concernant les régions septentrionales du Bénin, du Togo et du Ghana qui subissent des attaques et des incursions de groupes djihadistes qui cherchent à descendre vers le sud.

² La région du Golfe de Guinée est située à l'intérieur des lignes africaines occidentales et centrales et des eaux territoriales environnantes de l'Océan Atlantique.

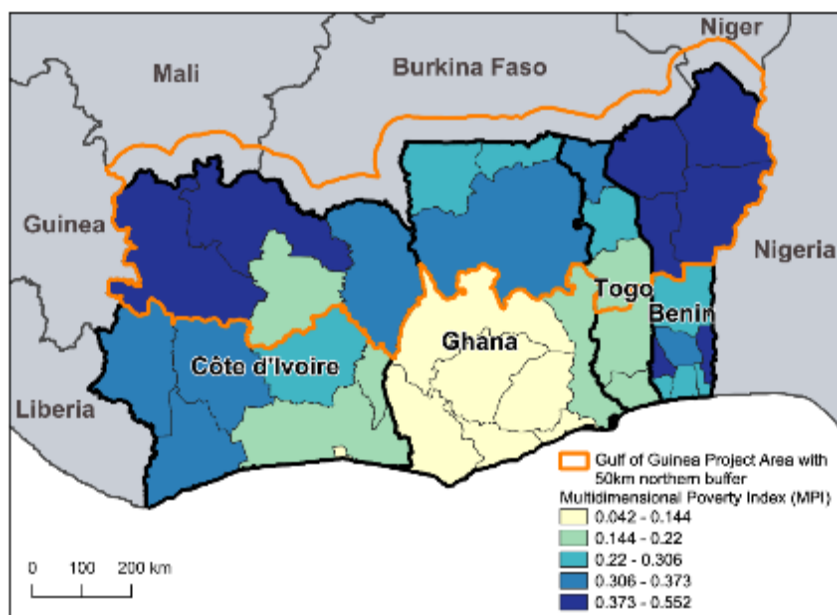


Figure 1: Données basées sur l'indice de pauvreté et de développement humain d'Oxford, et carte établie par l'équipe de travail de ACLED, 2020

Ces débordements d'insécurité en provenance du Sahel posent un risque immédiat de fragilité pour le Togo, car les régions du nord et frontalières, déjà touchées par la criminalité transfrontalière et les trafics illicites, deviennent une nouvelle ligne de front dans le conflit avec les groupes armés opérant en Afrique de l'Ouest et au Sahel au sens large, entraînant une crise de déplacement forcé³. En effet, depuis 2021, le contexte sécuritaire s'est brusquement dégradé au Togo surtout dans la région des Savanes avec la première attaque terroriste » qui a eu lieu à Sanloaga dans la préfecture de Kpendjal en novembre 2021, et qui a été suivie de plusieurs incursions et incidents dans la région des savanes », dans le nord du pays, près de la frontière avec le Burkina Faso.

Au 31 décembre 2023, les données du Portail opérationnel du HCR indiquent qu'il y a actuellement 32 675 réfugiés et demandeurs d'asile enregistrés au Togo, la majorité étant originaires du Burkina Faso, et comprenant des réfugiés du Bénin et du Ghana. Les arrivées du Burkina Faso au Togo devraient se poursuivre alors que la crise sécuritaire régionale continue de se détériorer et de se propager aux pays côtiers le long du golfe de Guinée. Le Projet de données sur les lieux et les événements des conflits armés (ACLED) rapporte qu'entre 2021 et début 2023, les événements violents ont augmenté de 77 pour cent au Mali et de 150 pour cent au Burkina Faso. Au cours de l'année passée, la préfecture de Kpendjal, dans les Savanes, a connu des attaques meurtrières répétées comprenant des explosions d'engins piégés,⁴ et les incidents transfrontaliers ont également forcé une partie de la population locale des cantons proches de la frontière à se déplacer vers le sud. Les nouvelles arrivées de réfugiés ont aggravé les pressions économiques, sociales et

³ Ces incidents ont été rapportés dans l'outil de suivi des conflits mis en place par l'International Crisis Group [<https://www.crisisgroup.org/crisiswatch/march-alerts-and-february-trends-2023>] et mis en évidence dans les propres évaluations de sécurité du COSO.

environnementales sur les conditions déjà précaires auxquelles sont confrontés les ménages locaux et les communautés d'accueil, sapant les capacités d'absorption actuelles des communautés d'accueil.

À ces retombées régionales s'ajoutent des facteurs de fragilité endogènes qui rendent le Togo particulièrement vulnérable à ces risques externes. Des niveaux élevés d'inégalité et de pauvreté dans le Nord, l'affaiblissement de la cohésion sociale de ses diverses communautés, le manque de capacité de l'État à s'imposer comme un fournisseur efficace et légitime de services de base, et une forte dépendance des moyens de subsistance à l'égard de ressources naturelles contestées, négativement affectées par l'incidence du changement climatique et de la dégradation de l'environnement, rendent le Togo encore plus vulnérable aux chocs. Des sentiments d'injustice et de marginalisation enracinés dans l'inégalité d'accès aux opportunités économiques et aux services sociaux de base, un sous-emploi élevé, et un nombre croissant de jeunes avec peu de perspectives alimentent les griefs de la population. Les conflits intercommunautaires, couplés à la stigmatisation, se sont cristallisés en frustrations et tensions ethno-religieuses que les groupes extrémistes violents peuvent exploiter pour étendre leurs opérations et leur influence dans le golfe de Guinée. Avec la crise des déplacements qui exerce une pression accrue sur les communautés d'accueil, ce décalage entre la prestation de services actuelle et les besoins sur le terrain, combinée au manque de voix des citoyens dans la prise de décision, a affaibli le contrat social et la confiance dans l'État.

Par ailleurs, le changement climatique constitue un autre multiplicateur de menaces pour le Togo, notamment en ce qui concerne l'accès aux ressources naturelles. Le nord du Togo est particulièrement vulnérable aux impacts des chocs liés au climat, y compris la sécheresse et les inondations, étant donné la forte proportion de la population dépendante de l'agriculture pluviale et des niveaux de pauvreté élevés qui limitent leur capacité à faire face, à s'adapter et à renforcer leur résilience. Les projections des changements climatiques indiquent une forte probabilité de réduction de la fréquence et d'augmentation de l'intensité des précipitations. La réduction des précipitations peut entraîner une baisse de la productivité agricole et une pénurie d'eau car les forages s'assèchent, tandis qu'une intensité accrue des précipitations peut affecter l'assainissement local car les eaux de ruissellement peuvent contaminer l'approvisionnement en eau local et les inondations peuvent endommager les sources d'eau existantes. La désertification progressive et la raréfaction des ressources naturelles ont également modifié les itinéraires de transhumance, exacerbant davantage les tensions locales. Les impacts associés à la variabilité et au changement climatiques ainsi qu'à la dégradation de l'environnement peuvent provoquer des contestations sur des questions telles que le régime foncier et l'accès de plus en plus limité aux ressources naturelles. Combinés à une forte croissance démographique, ces risques peuvent aggraver les tensions intercommunautaires et religieuses existantes dans le Nord, et exacerber par ailleurs des relations conflictuelles entre agriculteurs et éleveurs. Le risque existe que la concurrence croissante pour des ressources rares, combinée à un afflux de réfugiés et de

personnes déplacées ajoutant une pression accrue sur les communautés d'accueil, érode les mécanismes de négociation d'accès aux ressources naturelles telles que l'eau et la terre entre les communautés et de règlement des différends.

Dans ce contexte, les réfugiés et les communautés d'accueil sont confrontés à des besoins et à des défis de développement uniques. Le nombre actuel de réfugiés (2,9 % de la population locale) ne représente pas un choc démographique majeur pour la région des Savanes. La décision du gouvernement d'autoriser la libre circulation des réfugiés et d'adopter une approche à l'extérieur des camps leur permettant de s'installer dans les cantons de la région a atténué l'impact de leur arrivée. Cela a également facilité leur intégration initiale dans les communautés locales. Néanmoins, les conséquences sociales et économiques de l'afflux de réfugiés ont été ressenties au niveau des villages et des communes par les populations réfugiées et hôtes, en raison des conditions déjà appauvries des ménages dans les Savanes où la prestation de services est généralement faible et l'incidence de la pauvreté plus élevée que dans d'autres parties du pays. Les régions des Savanes et de Kara ont enregistré la plus forte incidence d'insécurité alimentaire du pays en raison de la hausse des prix des produits alimentaires de base, de la réduction de l'accès aux terres agricoles attribuée à l'insécurité et de la hausse des coûts des intrants agricoles. Les ménages réfugiés et locaux connaissent des niveaux élevés d'insécurité alimentaire à 88,7 pour cent et 77,4 pour cent respectivement (PAM 2023). Une forte proportion (63 %) des réfugiés vivent dans des familles individuelles, ce qui exerce une pression sur l'espace de vie limité et met à rude épreuve les budgets des ménages dans un environnement économique déjà contraignant (HCR 2023). Des coûts plus élevés pour les logements locatifs, des hausses des prix des produits de base essentiels et des pressions sur les services sociaux (tels que l'éducation et la santé) et sur les marchés locaux du travail salarié ont également été constatés. De plus, il y a eu une consommation accrue par les réfugiés de ressources naturelles rares (telles que l'eau et le bois de chauffage) et un empiétement sur les forêts et les terres agricoles, entraînant des frictions accrues avec les communautés locales et des risques accrus, en particulier pour les femmes et les filles, qui sont généralement responsables de la collecte quotidienne d'eau et de bois de chauffage pour le lavage et la cuisine.

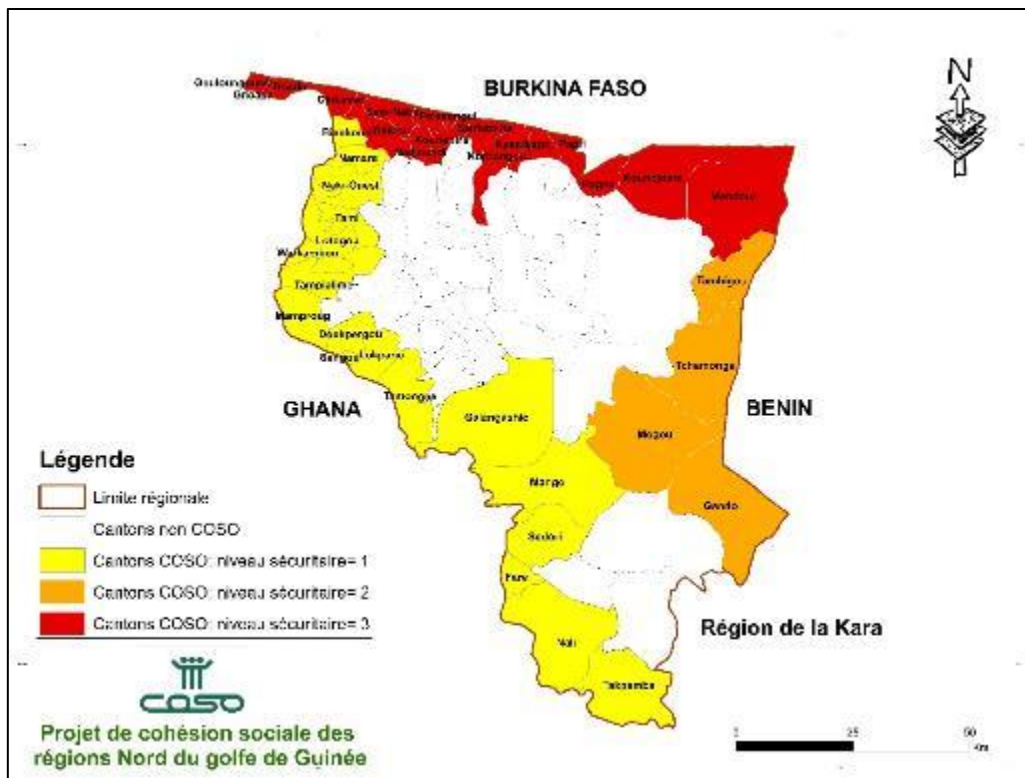
Vu que les risques de FCV dans le nord du Togo s'aggravent, le COSO est appelé à répondre par une intensification de sa couverture et de ses activités, en mettant l'accent sur les zones touchées par les déplacements forcés. Avec l'utilisation du DCC et l'alignement étroit avec le PURS (responsable de la coordination de toutes les interventions liées aux réfugiés et aux personnes déplacées), le FA du soutiendra la réponse continue du gouvernement à la crise des réfugiés et à l'aggravation des risques de FCV. Il permettra au gouvernement d'apporter un soutien direct aux communautés de réfugiés et d'accueil tout en aidant à remédier aux disparités géographiques en matière de développement socio-économique. Grâce à sa capacité à répondre rapidement et de manière flexible aux besoins spécifiques des différentes communautés, le COSO incluant le FA offre donc un programme d'ancrage permettant de canaliser le soutien vers les communautés d'accueil et les réfugiés, étant donné sa capacité à travailler sur le terrain et à réagir rapidement en situation de crise. Pour un impact et une efficacité maximum, le FA étendra donc les activités du projet parent en donnant la priorité aux réfugiés et aux communautés d'accueil en tant que bénéficiaires cibles.

Le financement additionnel (FA) aidera en effet le gouvernement togolais à répondre à l'afflux de réfugiés en provenance du Burkina Faso en intensifiant la fourniture d'infrastructures et de services socio-économiques à l'appui de la résilience à moyen et long terme des réfugiés et des communautés d'accueil. Il contribuera aux efforts du gouvernement pour s'attaquer aux facteurs de fragilité, de conflit et de violence (FCV) qui découlent des débordements du conflit au Sahel combinées aux facteurs de risque endogènes liés à un accès inadéquat et inégal aux services publics et à un manque d'opportunités économiques. Le FA sera donc utilisé pour intensifier les activités du projet parent, en mettant l'accent sur la création d'opportunités de développement social et économique pour les réfugiés et les communautés d'accueil grâce à une approche inclusive et participative, dans l'optique d'aider à prévenir toute aggravation des risques de FCV exacerbés par l'afflux de réfugiés et de renforcer la résilience et la cohésion sociale.

1. Du point de vue environnemental, Le changement climatique constitue un autre multiplicateur de menaces pour le Togo, notamment en ce qui concerne l'accès aux ressources naturelles. Le nord du Togo est particulièrement vulnérable aux impacts des chocs liés au climat, y compris la sécheresse et les inondations, étant donné la forte proportion de la population dépendante de l'agriculture pluviale et des niveaux de pauvreté élevés qui limitent leur capacité à faire face, à s'adapter et à renforcer leur résilience. Les projections des changements climatiques indiquent une forte probabilité de réduction de la fréquence et d'augmentation de l'intensité des précipitations. La réduction des précipitations peut entraîner une baisse de la productivité agricole et une pénurie d'eau car les forages s'assèchent, tandis qu'une intensité accrue des précipitations peut affecter l'assainissement local car les eaux de ruissellement peuvent contaminer l'approvisionnement en eau local et les inondations peuvent endommager les sources d'eau existantes. La désertification progressive et la raréfaction des ressources naturelles ont également modifié les itinéraires de transhumance, exacerbant davantage les tensions locales.

Les impacts associés à la variabilité et au changement climatiques ainsi qu'à la dégradation de l'environnement peuvent provoquer des contestations sur des questions telles que le régime foncier et l'accès de plus en plus limité aux ressources naturelles. Combinés à une forte croissance démographique, ces risques peuvent aggraver les tensions intercommunautaires et religieuses existantes dans le Nord, et exacerber par ailleurs des relations conflictuelles entre agriculteurs et éleveurs. Le risque existe que la concurrence croissante pour des ressources rares, combinée à un afflux de réfugiés et de personnes déplacées ajoutant une pression accrue sur les communautés d'accueil, érode les mécanismes de négociation d'accès aux ressources naturelles telles que l'eau et la terre entre les communautés et de règlement des différends.

Figure 2: Carte administrative du Togo indiquant les trois régions bénéficiaires du projet de cohésion sociale au Togo (Savanes, Kara et Centrale)



Source : Projet de cohésion sociale des régions Nord du golfe de Guinée, 2024

Le FA étendra le projet dans les zones les plus touchées par l'afflux de réfugiés. Le projet parent couvre actuellement les cantons frontaliers de la région des Savanes (37 cantons), ainsi que 2 cantons frontaliers pilotes chacun dans les régions de Kara et Centrale. Le FA permettra d'étendre les activités du projet au canton de Dapaong et d'intensifier les activités dans 09 cantons des Savanes couverts par le projet parent (Cinkassé, Timbou, Nadioundi, Sam-Naba, Korbongou, Kourryentré, Poissongui, Mandouri et Koundioare) présentant le plus grand nombre de réfugiés, entre autres, sur la base des résultats du recensement réalisé par la coordination PURS en Janvier 2024. Le ciblage continuera d'être ajusté et affiné en fonction des évaluations actualisées à mesure que les flux de réfugiés se poursuivront et les communautés de leur installation déterminées. Le FA étendra donc les activités du projet parent à de nouvelles zones géographiques qui n'étaient pas couvertes par le projet parent en raison d'un financement limité, et permettra davantage de cycles d'investissements pour les composantes 1 et 2 dans les zones actuellement ciblées, qui pourront donc prendre en compte et répondre aux besoins des réfugiés et des communautés d'accueil.

Dans la même logique, les composantes du projet ne changeront pas de manière substantielle par rapport à celles du projet parent mais vont être orientées vers les besoins et priorités et prenant en compte les domaines énumérés ci-dessus tout en ciblant les communautés comptant le plus grand nombre de PDI et de réfugiés. Le FA sera donc utilisé pour intensifier les activités du projet parent, en mettant l'accent sur la création d'opportunités de développement social et économique pour les réfugiés et les communautés d'accueil grâce à une approche inclusive et participative, dans l'optique d'aider à prévenir toute aggravation des risques de FCV exacerbés par l'afflux de réfugiés et de renforcer la résilience et la cohésion sociale.

A l'instar du projet parent, les activités du FA se concentreront plus particulièrement dans les communautés d'accueil et concerneront entre autres la reconstruction, la réadaptation, l'amélioration et le rééquipement des infrastructures communautaires et le financement des activités génératrices de revenus (AGR) et de lutte contre les changements climatiques. Il s'agira des infrastructures de marchés, des centres de santé, des centres communautaires, des bâtiments scolaires, des latrines publiques, des centres de production et ateliers, des infrastructures du numérique, des mini structures d'adduction en eau potable telles que les forages d'alimentation en eau fonctionnant à base de l'énergie solaire ou mixte, des étangs piscicoles communautaires, infrastructures sylvopastorales/élevages, des retenues d'eau et ouvrages d'aménagement hydroagricoles, les infrastructures d'électrification rurale/électrification hors réseau, des unités de transformation agroalimentaire, des structures paraétatiques codirigées avec les communautés pour la lutte contre la sécheresse, les inondations et autres types de catastrophes naturelles et la protection de l'environnement (conservation des écosystèmes, forêts, sols, eau, etc.), des espaces reboisés pour la protection de l'environnement et la lutte contre les changements climatiques, les structures de sécurité frontalière (infrastructures électriques inter-état, infrastructures de franchissement reliant une communauté à l'autre au niveau des états frontaliers etc.); les AGR favorisant le commerce frontalier et mettant en priorité les femmes et les jeunes, etc.

Du fait de la nature, des caractéristiques et de l'envergure des travaux envisagés et les risques environnementaux et sociaux identifiés lors de l'évaluation préliminaire dans le cadre du projet parent, restent pertinentes pour le FA. Tout comme le projet parent, il est établi que la mise en œuvre du projet déclenche plusieurs Normes Environnementale et Sociale du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale dont la NES n°5 relatives à l'acquisition des terres, les restrictions à l'utilisation de terres et la réinstallation involontaire. Par conséquent, le gouvernement togolais doit préparer (actualiser) le Cadre de réinstallation (CR) conforme aux dispositions de la législation nationale en matière de gestion foncière dont l'expropriation pour cause d'utilité publique et en cohérence avec les exigences du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale notamment la NES n°5.

C'est dans ce cadre qu'il est entrepris l'actualisation du CR élaboré dans le cadre du projet parent afin de prendre en compte les spécificités du FA en termes de populations cible et de zones géographiques. Le CR actualisé constitue ainsi un instrument d'atténuation des effets de réinstallation mais également vise à fournir les règles applicables en cas de réinstallation d'une part, et d'autre part, à encadrer les logiques d'identification des personnes qui pourraient être affectées par l'exécution des activités du FA. Il précise la procédure de compensation prévue pour remplacer la perte des ressources matérielles, culturelles et culturelles des populations.

1.2. Objectifs du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)

L'objectif général du présent *Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)* est de permettre d'identifier, d'analyser, de prévenir ou gérer les risques et les impacts sociaux

potentiels induits par la mise en œuvre des différentes activités FA du Projet de cohésion sociale des régions nord du Golfe de Guinée (P181632) à mettre en œuvre dans les localités ciblées dans les communautés d'accueil des réfugiés.

De façon spécifique, il s'agit de :

- Décrire de façon détaillée le projet (objectifs, composantes, types d'activités/sous-projets à financer) ;
- Identifier et décrire les enjeux sociaux majeurs liés aux différentes activités dans les différentes zones d'interventions dans le cadre de la mise en œuvre du FA ;
- Identifier les risques et impacts sociaux dans le cadre de la réinstallation des personnes affectées par le projet, en prenant en compte les risques de violences basées sur le genre (VBG)/abus et exploitation sexuels/harcèlement sexuel,
- Clarifier les principes qui doivent guider le processus de la réinstallation, les dispositions organisationnelles et les critères conceptuels devant être appliqués au projet.
- Clarifier les règles applicables à l'identification des personnes qui sont susceptibles d'être affectées par la mise en œuvre des activités du FA ;
- Identifier les forces et les faiblesses du cadre politique, juridique et institutionnel national sur le plan social concernant les principaux acteurs de mise en œuvre du projet ;
- Proposer une matrice d'indemnisation et de compensation des PAP ;
- Décrire les arrangements institutionnels de mise en œuvre du CPR en clarifiant les rôles et responsabilités de toutes les parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du projet ;
- Identifier les acteurs et entités impliqués dans chacune des étapes : tri, sélection, catégorisation sociale, préparation et approbation des TdR et des rapports d'étude sociale et de PAR ;
- Proposer des mesures de gestion des risques et impacts sociaux potentiels négatifs associés à la réinstallation ;
- Décrire les procédures et méthodologies explicites pour la planification des activités sociales d'évaluation et d'approbation devant déboucher sur la mise en œuvre des sous-projets à financer dans le cadre du projet et dont les localisations seront décidées plus tard ;
- Clarifier le mode d'acquisition des terres et préciser les dispositions qui doivent l'encadrer ;
- Proposer un Plan d'élaboration du Plan de Réinstallation (PR) ;
- Donner des orientations pour permettre d'éviter la perte de patrimoines culturels ;
- Mettre à jour le mécanisme de gestion des plaintes pour les personnes affectées par le déplacement économiques et physiques prenant en compte les populations hôtes et des réfugiés dans les communautés d'accueil ;
- Proposer des orientations pour la prise en compte des populations vulnérables en termes de mesures sociales liées à la réinstallation des populations affectées par le Projet ;
- Définir le suivi participatif et l'évaluation du processus de réinstallation.

PAR

1.3. Méthodologie d'élaboration du CPR

Une mise à jour du CPR du projet parent (P175043) sera faite à travers la conduite d'une revue documentaire complémentaire, des consultations dans certaines communautés d'accueil des personnes déplacées et l'organisation d'un atelier de consolidation. revue documentaire complémentaire sera faite afin d'apporter des informations visant à mettre à jour celles collectées dans le cadre du projet parent. Cette activité sera menée par l'équipe du projet en collaboration avec les personnes ressources.

1.3.1. Revue documentaire

Les informations recueillies lors de la revue documentaire dans le cadre du projet parent restent toujours pertinentes pour FA. Il s'agit informations contenues dans des documents de CPAR réalisés au Togo et dans d'autres pays, notamment ceux de la sous-région, portant sur des projets similaires et proches, les politiques et stratégies de développement au Togo, les textes législatifs et réglementaires nationaux relatifs à l'expropriation et le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque Mondiale, notamment la norme environnementale et sociale N°5 (NES 5). Aux données existantes se sont ajoutées des informations spécifiques relatives aux réfugiés.

1.3.2. Réunion de cadrage de la mission

Des ateliers seront organisés par l'équipe du projet avec la participation d'autres parties prenantes afin de mettre à jour le CPR du projet parent. Durant la réunion, les participants ont mis l'accent sur :

1. L'importance de la mission, son caractère délicat et urgent ;
2. Le nombre de cantons bénéficiaires du projet P175043 au Togo qui seront au nombre de 116 ;
3. La possibilité d'intervention de modifications, étant donné que le projet est toujours en préparation ;
4. La pertinence de l'approche participative consistant à confier la maîtrise des ouvrages aux communautés locales bénéficiaires des sous-projets ;
5. Le caractère plurisectoriel du projet ;
6. Les statuts juridiques des terres où sont implantées les infrastructures à réaliser ou réhabiliter ;
7. Le dispositif d'enregistrement des plaintes mis en place lors de la mise en œuvre des autres projets pour lequel certains cantons sont inclus.

À la fin de la réunion, un planning d'activités de collecte de données a été arrêté par l'ensemble des participants avant la mise en route des équipes.

1.3.3. Collecte de données et consultation de parties prenantes

Des consultations seront conduites dans des communautés d'accueil des populations déplacées en vue faire de collecter des données sur le sur les volets relatifs à l'environnement physique des cantons potentiellement bénéficiaires du projet au niveau

des trois régions concernées. Un accent particulier sera mis sur la collecte de données liées au milieu humain, à la situation foncière et aux aspects institutionnels pertinents pour les besoins du Cadre de réinstallation et des préoccupations des réfugiés et des populations hôtes. Ce travail permettra de valider certaines données de la revue documentaire et informations, compléter voire actualiser d'autres,

Le plan de consultation des parties prenantes ambitionne de s'assurer de l'acceptabilité sociale du projet et de ses implications en termes de réinstallation à l'échelle locale, en mettant toutes les parties prenantes dans un réseau de partage de l'information aussi bien sur l'environnement que sur le projet proprement dit. La consultation poursuit des objectifs reposant sur la pertinence d'une communication sociale du projet surtout dans les communautés d'accueil des PDI et réfugiés. Elle ambitionne d'amener les acteurs à avoir, à l'échelle des collectivités, une vision commune et des objectifs partagés sur les aspects sociaux du projet.

Pour ce faire, l'équipe s'est appuyée sur l'organigramme de l'administration togolaise dont les ministères sont représentés au niveau opérationnel par des directions régionales sectorielles à l'échelle régionale, préfectorale, communale et locales.

Les rencontres sont également élargies aux organisations régionales concernées des secteurs de : la santé ; l'éducation ; la protection sociale, la sécurité, la protection civile, l'agriculture élevage et pêche, l'hydraulique, les pistes rurales ; les télécommunication, l'électricité au Togo. Les associations de femmes, d'agriculteurs, de commerçants, les représentants des religions catholiques, protestantes, évangélique et musulmane ont également pris part à ces rencontres de consultation du public.

La pertinence d'inclure ces catégories de cibles réside dans le fait qu'elles auront à mettre en œuvre ou subir la mise en œuvre des interventions envisagées. C'est ainsi que le CPAR pourra indiquer de façon précise les prédispositions des acteurs à la base à collaborer ou non à la libération des emprises nécessaires à l'exécution de sous-projets de construction d'infrastructures.

II. DESCRIPTION DU PROJET

2.1. Objectif de développement du projet

L'objectif de développement du projet parent reste inchangé et la conception globale du projet restera le même dans le cadre du FA à savoir « améliorer la collaboration régionale et la résilience socio-économique et climatique des communautés frontalières dans les régions nord du golfe de Guinée exposées aux conflits et aux risques climatiques ». Il s'agit d'élargir les activités du projet parent dans les zones accueillant des réfugiés et des communautés d'accueil. De ce fait, le FA se concentrera également sur des activités élargies qui intégreront et renforceront la cohésion sociale entre les réfugiés et les communautés d'accueil. Le processus participatif d'identification et de mise en œuvre des investissements locaux prioritaires sera modifié pour garantir l'inclusion des populations réfugiées. Les stratégies d'investissement dans le développement économique local seront éclairées par les besoins des réfugiés et des hôtes en matière de subsistance. Les activités de renforcement des capacités s'appuieront sur des données récentes sur des approches efficaces pour promouvoir des attitudes positives à l'égard des communautés déplacées. Les indicateurs de résultats

pertinents seront ventilés pour les communautés d'accueil / réfugiés, et la mise en œuvre du projet s'appuiera sur les modalités de mise en œuvre établies dans le cadre du projet parent.

2.2. Présentation du projet

Le FA comportera les mêmes composantes que le projet initial avec un focus sur les PDI et les réfugiés ; ce qui permettra aux réfugiés et aux communautés d'accueil de bénéficier de toutes les composantes. Le FA intensifiera l'intervention existante avec quelques sous-composantes en cours d'affinement, et le processus de DCC sera mis à jour pour renforcer la capacité du projet à répondre aux besoins des réfugiés et des communautés d'accueil.

Composante 1 : Investir dans la résilience et l'inclusion des communautés (USD17,94 millions FA ; USD62,94 millions au total). Dans le cadre de cette composante, le FA permettra d'étendre les investissements et les activités aux zones accueillant des réfugiés et des communautés d'accueil grâce à une approche intégrée qui soutiendra davantage la cohésion sociale. Les zones présentant un nouvel afflux de réfugiés et qui n'étaient pas incluses dans le projet parent à cause d'un manque de financement recevront la priorité. Le processus de priorisation des besoins et de sélection des sous-projets sera adapté pour garantir que les investissements répondent aux besoins des populations réfugiées, tout en soutenant les communautés d'accueil. Plusieurs cycles d'investissements dans les mêmes cantons seront soutenus pour renforcer les gains dans les aspects de cohésion sociale et de planification du développement local du projet.

Sous-composante 1.1: Investissements communautaires pour renforcer la résilience et l'inclusion locales (USD12,56 millions FA ; USD46,31 millions au total). Dans le cadre de cette sous-composante, le FA augmentera les investissements au niveau local pour fournir un accès aux services de base aux réfugiés et aux communautés d'accueil. Cette sous-composante continuera de se concentrer sur les infrastructures socio-économiques telles que les installations d'eau potable, les bâtiments scolaires, les salles de réunion, les centres de santé et les structures électriques. Cela répondra aux besoins des populations réfugiées tout en soutenant les communautés d'accueil qui peuvent subir des pressions sur les infrastructures publiques résultant d'une augmentation de la population. Les investissements seront examinés pour leurs contributions à l'adaptation et à la résilience climatiques et à l'atténuation du changement climatique, et ce sera également un critère de priorisation des sous-projets. Tous les investissements sélectionnés seront adaptés au climat afin de renforcer la résilience climatique des communautés soutenues et un objectif de 65 pour cent des investissements soutiendront l'adaptation locale au climat.

Sous-composante 1.2 : Investissements économiques stratégiques pour un développement économique résilient au changement climatique (USD5,38 millions ; USD14,38 millions au total). Dans le cadre de cette sous-composante, le FA augmentera les investissements économiques pour soutenir les moyens de subsistance des réfugiés et des communautés d'accueil. Cette sous-composante continuera de se concentrer sur les investissements dans les infrastructures économiques de marché et les activités connexes génératrices de revenus qui impliquent les réfugiés de manière intégrée avec les communautés d'accueil, les deux étant regroupés en groupes d'intérêt économique communs et bénéficiant des mêmes intrants. Cette sous-composante continuera de se

concentrer particulièrement sur les femmes et les jeunes, qui constituent également le principal groupe démographique de la population réfugiée.

Sous-composante 1.3 : Engagement des jeunes et activités de cohésion sociale (USD0 million FA ; 2,25 millions au total). Cette sous-composante ne recevra pas de financement additionnel. Dans le cadre de cette sous-composante, les activités en cours du projet parent dans les zones touchées par le déplacement mettront l'accent sur l'inclusion des réfugiés dans des investissements qui encouragent la collaboration entre les jeunes réfugiés et la communauté d'accueil et profitent à la fois aux réfugiés et aux jeunes hôtes, tels que des terrains et des événements sportifs, des activités économiques de groupe mixtes, un soutien académique et des événements culturels axés sur des affinités culturelles communes.

Composante 2 : Établir les bases et les capacités pour des communautés inclusives et résilientes (USD2,53 millions FA ; USD8,53 millions au total). Pour l'identification des besoins et la priorisation et la sélection des sous-projets, le COSO utilise une approche de DCC qui permet la participation active et la représentation des groupes marginalisés vulnérables tels que les femmes, les jeunes et les minorités ethniques dans un processus de planification ascendant. Les activités de cette composante seront ajustées pour maximiser l'inclusion significative des populations réfugiées dans le processus de DCC, atténuant ainsi les tensions qui pourraient survenir entre les réfugiés et les communautés d'accueil, et renforçant plutôt la cohésion sociale entre eux.

Inclusion des réfugiés. Dans le cadre du FA, il sera mis en place des organes représentatifs des PDI et réfugiés dans les communautés d'accueil afin de s'assurer de leur Inclusion dans le processus de DCC. Les villages bénéficiaires du FA dans lesquels la restructuration des comités de développement à la base (CVD/CCD) a été faite dans le cadre du projet parent, une commission spécialisée du CVD chargée de l'inclusion des réfugiés sera mise en place. Elle sera composée par exemple de trois personnes (deux réfugiés et un hôte, avec un réfugié comme président) rejoindra les comités de gestion communautaire pour assurer la participation, la représentation et l'intégration des réfugiés dans le diagnostic des besoins et les réunions de priorisation au niveau du village, ainsi que les réunions de sélection des sous-projets au niveau cantonal. Le processus de DCC fournit un mécanisme inclusif et un espace par lequel les personnes déplacées internes et les réfugiés auront l'opportunité de se réunir avec les populations hôtes pour analyser et transmettre leurs besoins collectifs lors des réunions de prise de décision au niveau des villages et des cantons. Ce sera également un mécanisme permettant d'inclure les besoins des réfugiés dans les processus et documents de planification locaux. Le projet se coordonnera également avec le CNAR et les comités pour les réfugiés mis en place par les autorités locales et le HCR au niveau des cantons, lorsqu'ils existent.

Soutien à la facilitation des réfugiés. Les animateurs (facilitateurs) communautaires du COSO seront formés et sensibilisés pour assurer l'inclusion de ce groupe à chaque étape du processus de DCC, y compris une formation par le CNAR et le HCR sur le droit des réfugiés et la protection internationale. Ils faciliteront la sélection des représentants des réfugiés de manière transparente et participative, conformément à la méthode existante utilisée pour sélectionner les autres membres du comité qui garantit le bon profil des candidats et reflète la dynamique démographique de la population réfugiée en termes de sexe, d'âge, etc. Les animateurs veilleront également à ce que les rôles des représentants

des réfugiés soient communiqués clairement et largement au sein de la communauté et prévoient des activités de sensibilisation avec les responsables locaux sur l'inclusion des réfugiés dans le projet. Les représentants des réfugiés bénéficieront également de la même formation et du même soutien au renforcement des capacités que les membres des comités de village reçoivent pour leur permettre de s'acquitter efficacement de leurs rôles. Le genre sera pris en compte, les deux représentants des réfugiés étant composés d'une femme et d'un homme, afin d'assurer une représentation égale des femmes et des hommes. Le traumatisme étant une préoccupation majeure exprimée par les représentants des réfugiés au cours de la mission d'évaluation de l'éligibilité au WHR, le FA financera également la fourniture d'un soutien psychosocial aux réfugiés par des organisations locales expérimentées.

Adaptation au climat menée localement. L'adaptation au climat menée localement sera renforcée dans le cadre du FA de plusieurs manières. Les données de projection sur le changement climatique seront intégrées au processus de planification du développement local et à l'utilisation de l'application de DCC. Le projet soutiendra également le renforcement des connaissances et des capacités et le dialogue sur le changement climatique à la fois vers le haut et vers le bas entre les communautés et les communes à travers le processus de planification du développement local. La pratique actuelle consistant à appliquer des conceptions résilientes au climat pour les sous-projets se poursuivra également.

Composante 3 : Plateforme de coordination régionale et dialogue (USD0,46 millions FA ; USD3,46 millions au total). Dans le cadre du FA, le COSO continuera de faire des progrès en matière d'innovations numériques. Il continuera à collecter des données sur la cohésion sociale, mais renforcera la capacité de le faire via l'application de DCC et développera des collaborations avec des partenaires de recherche locaux pour mettre en place un système d'analyse systématique des données. Dans le cadre du FA, cet effort analytique se concentrera sur les défis particuliers auxquels sont confrontées les communautés de réfugiés et d'accueil, ce qui peut également éclairer les recommandations pour des réformes politiques et sectorielles liées aux réfugiés. Le travail sur le Portail de développement local (PDL), un outil public qui fonctionne comme un référentiel pour la collecte, la classification et le financement en temps réel des plans et priorités de développement local, sera intensifié dans le cadre du FA en accordant une attention particulière aux priorités des communautés d'accueil et des réfugiés, y compris la coordination des contributions et des investissements d'autres agences gouvernementales ainsi que de partenaires externes.

Composante 4 : Gestion de projet (USD2,07 millions FA ; USD8,07 millions au total). L'Unité de mise en œuvre du projet (UEP) existante pour le projet parent sera responsable de la coordination de la mise en œuvre des activités à financer dans le cadre du FA. Le financement ajouté à cette composante couvrira les coûts différentiels liés à l'expansion géographique.⁵ Le projet veillera également à ce que le thème de l'inclusion des réfugiés soit inclus dans la stratégie de communication, en veillant à la mise en place d'une communication claire sur la façon dont la réponse au déplacement permet des investissements plus importants dans les infrastructures locales, bénéficiant à la fois aux

⁵ Une étude menée en Ouganda montre que lorsque l'aide reçue par les communautés d'accueil est "identifiée" comme étant liée aux réponses au déplacement, leur attitude envers les réfugiés est plus positive (Baseler et al. 2022 -- <https://www.jointdatacenter.org/wp-content/uploads/2022/01/Baseler-et-al.-Uganda-Attitudes.pdf>)

réfugiés et aux populations hôtes. Cela comprendra des activités multimédias sous forme de radio et de médias sociaux qui incluent les voix des jeunes, des réfugiés et de la communauté hôte, qui peuvent servir à mettre en évidence et à promouvoir les réussites et l'innovation et à renforcer l'empathie et les affinités entre les groupes.

Composante 5 : Composante d'intervention d'urgence (CERC). Dans le cas où la CERC est déclenchée, les fonds du WHR réaffectés à la CERC ne seraient utilisés qu'au profit des réfugiés et des communautés d'accueil conformément aux directives du WHR.

La chaîne de résultats mise à jour dans le cadre du financement additionnel générer des résultats pour les réfugiés et les communautés d'accueil. Bien que les principales caractéristiques de la théorie du changement restent les mêmes et que l'ODP n'ait pas changé, les éléments spécifiques de la chaîne de résultats ont été révisés pour refléter les nouvelles caractéristiques de conception qui maximiseront l'impact des activités du projet sur les populations réfugiées. Il s'agit notamment de l'appui supplémentaire fourni pour la construction ou la réhabilitation d'infrastructures dans les localités d'accueil des réfugiés, de l'inclusion des réfugiés dans les mécanismes de soutien aux nouvelles activités économiques, et des efforts de renforcement des capacités et de dialogue visant à améliorer la capacité des gouvernements locaux à protéger efficacement les réfugiés.

2.3. Bénéficiaires

Les ressources supplémentaires du FA contribueront à étendre la portée du COSO de 324 000 actuellement à un total de 468 000 bénéficiaires. Sur les 144 000 bénéficiaires supplémentaires, environ 30 000 devraient être des réfugiés et 114 000 des membres de la communauté d'accueil. Le nombre cible de réfugiés à couvrir par le COSO représente plus de quatre-vingt-dix pour cent des réfugiés au Togo, dont la plupart se trouvent dans les cantons frontaliers. En ligne avec l'approche de DCC, les bénéficiaires du projet comprennent un large éventail de parties prenantes et de groupes dans les communautés cibles. Bien que tous les villageois soient encouragés à participer aux activités du projet, un accent est mis sur la mobilisation des femmes, des jeunes, des minorités ethniques et d'autres groupes vulnérables ou marginalisés. Le FA accordera une attention particulière à ce que les communautés de réfugiés soient incluses dans toutes les étapes du processus de DCC, de l'identification et de la hiérarchisation des besoins à la planification et à la mise en œuvre des sous-projets.

2.4. Présentation de la zone du projet

Le FA étendra le projet dans les zones les plus touchées par l'afflux de réfugiés. Le projet couvre actuellement tous les cantons frontaliers de la région des Savanes (37 cantons), ainsi que 2 cantons frontaliers pilotes chacun dans les régions de Kara et Centrale. Le FA permettra d'étendre les activités du projet au canton de Dapaong et d'intensifier les activités dans 09 cantons des Savanes couverts par le projet parent (Cinkassé, Timbou, Nadioundi, Sam-Naba, Korbongou, Kourryentré, Poissongui, Mandouri et Koundioare) présentant le plus grand nombre de réfugiés, entre autres, sur la base des résultats du recensement réalisé par la coordination PURS en Janvier 2024. Le ciblage continuera d'être ajusté et affiné en fonction des évaluations actualisées à mesure que les flux de réfugiés se poursuivront. Le FA étendra donc les activités du projet aux deux nouvelles zones géographiques qui n'étaient pas couvertes par le projet parent en raison d'un

financement limité, et permettra davantage de cycles d'investissements pour les composantes 1 et 2 dans les zones actuellement ciblées, qui pourront donc prendre en compte et répondre aux besoins des réfugiés et des communautés d'accueil.

III. IMPACTS POTENTIELS DU PROJET SUR LES PERSONNES ET LES BIENS

3.1. Activités sources de réinstallations

Les activités à réaliser dans le cadre du FA ne sont pas encore connues avec précision. Elles le seront à l'issue des études préliminaires ou de préfaisabilité. Cependant, il faut noter que les activités du projet susceptibles d'affecter les populations riveraines, les biens et les moyens de subsistance sont liées essentiellement à la Composante 1 : Investir dans la résilience et l'inclusion de la communauté (75 % du montant total) qui comporte trois sous-composantes à savoir : 1-a) Investissements dans la connectivité de la communauté ; 1-b) Investissements stratégiques dans l'activité économique à destination du développement territorial local, et ; 1-c) Mobilisation des jeunes et subventions pour l'innovation.

Les activités liées à cette composante sont celle de reconstruction, de réadaptation, d'amélioration, et de rééquipement des petites infrastructures communautaires dont celles liées à l'amélioration des infrastructures de connectivité et de promotion d'opportunités économiques. Il s'agit de :

- La construction des infrastructures pour faciliter l'accès aux services de base ;
- La construction (remise en état, amélioration et agrandissement) des pistes rurales ;
- La mise en place des infrastructures d'approvisionnement en eau (réservoirs de vallée/puits creusés à la main, etc.) ;
- La construction des infrastructures électriques hors réseau ;
- Les activités liées aux mesures de conservation des sols et de l'eau ;
- La construction des infrastructures de lutte contre les inondations ;
- La construction d'étangs communautaires/retenues d'eau ;
- La mise en place de pépinières et la réalisation des reboisements ;
- La construction de marchés publics/hangars de marchés ;
- La mise en place des infrastructures de sécurité frontalière (petites lumières, électricité, pont, etc.) ;
- Investissements prenant compte du genre, comme la mise en place des garderies pour soutenir le commerce transfrontalier des femmes (avec une attention adéquate portée aux sauvegardes environnementales et sociales) ;
- Activités génératrices de revenus et des investissements stratégiques notamment dans l'agriculture, l'élevage, la pêche et l'agro-transformation et qui peuvent stimuler l'économie locale et territoriale à moyen et à long terme ;
- L'implantation de bases-vies des entreprises ;
- etc.

3.2. Impacts négatifs potentiels et risques sur les populations, leurs biens et sources de revenus et mesures d'atténuation.

A ce stade du projet, il est difficile d'estimer la probabilité et l'intensité des atteintes que ces activités peuvent causer aux populations et à leurs biens car les sites ne sont pas encore connus avec précision et donc les études techniques et socioéconomiques ne sont encore réalisées.

Toutefois, les impacts négatifs/atteintes potentiels et risques qui seront infligés aux personnes et à leurs biens ainsi que leurs mesures d'atténuations sont synthétisées dans le tableau 1 :

Tableau 1: Synthèse des impacts négatifs, risques et mesures d'atténuation

Phase	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
Préparation/aménagement de sites pour les sous-projets d'infrastructure	1. Perte d'habitations ou de parcelles ;	<p>1. Opérer des choix techniques judicieux et adéquats (réduction des emprises) pour ne considérer que les emprises utiles pour l'implantation des infrastructures, des variantes ou alternatives optimales</p> <p>2. Impliquer les communautés dans le choix des sites d'implantation des infrastructures</p> <p>3. Compenser de manière juste et équitable les arbres fruitiers, les arbres à valeur économique, socioculturelles, etc. qui seront affectés par le projet ;</p> <p>4. Identifier et compenser les victimes selon les procédures définies dans le CR, notamment dans les sections 3.3 et 3.4</p> <p>5. Appliquer les dispositions du CPAR- Information et sensibilisation ;</p> <p>6. Sensibiliser les autorités administratives pour la simplification des opérations de réinstallation ;</p> <p>7. Sensibiliser les bénéficiaires potentiels sur les risques de sanctions/amendes et d'emprisonnements encourus par rapport aux tentatives</p>
	2. Perte d'infrastructures de commerce ;	
	3. Perte ou réduction d'espaces publics ;	
	4. Perte/prise/restriction de terres de cultures (agriculture, maraîchage, pâturage, etc.) ;	
	5. Perte d'arbres fruitiers, d'arbres à valeur économique, socioculturelles, etc. ;	
	6. Restriction temporaire d'accès aux terres et aux infrastructures sociales de base, aux lieux publics, aux habitations ;	
	7. Réduction de sources de revenus à cause de la restriction des activités économiques ;	
	8. Risque de conflits sociaux liés à la perte de terres, d'activités génératrices de revenus suite à l'acquisition de terres pour les sous-projets	
	9. Risque d'amplification des tracasseries administratives au cours des opérations de réinstallation ;	
	10. Risque de développement du phénomène « d'opportunisme » /tentative d'envahissement des	

Phase	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
	<p>emprises des sites potentiels d'implantation des infrastructures dans l'espoir d'obtenir une compensation ;</p> <p>11. Risques liés à la réinstallation (obligatoire avant la phase de construction des infrastructures)</p> <p>12. Risques liés au mauvais choix des sites (inondation, problèmes d'accessibilité, autres types de nuisances) de réinstallation ;</p> <p>13. Risque de pollution des nouvelles terres d'accueil ;</p> <p>14. Risque d'installation des personnes dans des zones insalubres ;</p> <p>15. Risque de perte de végétations et/ou écosystèmes naturelles suite à la réinstallation ;</p> <p>16. Risques de Exploitation et Abus Sexuels / Harcèlement Sexuel (EAS/HS), notamment durant s'il y a un afflux de travailleurs migrants d'autres régions du pays ou d'autres pays</p> <p>Impacts environnementaux négatifs :</p> <p>17. Pollution dues aux déchets issus des travaux d'aménagement des sites</p> <p>18. Perte de végétations et habitats d'animaux due au nettoyage de sites avant l'implantation des infrastructures ;</p>	<p>d'envahissement des emprises des sites potentiels d'implantation des infrastructures dans l'espoir d'obtenir une compensation ;</p> <p>Procéder à un choix de sites de réinstallation évitant des nuisances aux personnes déplacées</p> <p>Réaliser des reboisements compensatoires en cas de nécessité d'abattre la végétation pour permettre la réinstallation</p> <p>10. Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes fonctionnel et sensible à toutes formes d'EAS/HS</p> <p>11. Mettre en œuvre le PMPP</p>
<p>Construction</p> <p>Réhabilitation</p>	<p>1. Impacts sociaux négatifs :</p> <p>2. Risques d'accidents pour les employés/ouvriers et les populations riveraines</p> <p>3. Risque d'accident du travail pour les ouvriers</p>	<p>Sensibiliser les conducteurs sur le respect du code de conduite</p> <p>Mettre à la disposition des employés les Équipements de Protection Individuel (EPI) adaptés et veiller à leur port effectif</p> <p>Baliser les chantiers</p>

Phase	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
	4. Risque de conflits sociaux en cas de non-utilisation de la main d'œuvre locale	Privilégier le recrutement des entreprises et tacherons au niveau local en cas de compétences et offres égales
	5. Risque de propagation des IST-VIH/SIDA, de la COVID-19	Sensibiliser les employés sur les risques de contamination aux IST-VIH/SIDA, de la COVID-19 et sur le respect des mesures de prévention et barrières
	6. Risques d'EAS/HS.	Sensibiliser le personnel du projet et les employés/ouvriers sur les sanctions encourues relatives aux VBG, VCE et EAS/HSMettre en place un Mécanisme de Gestion de Grievs/Plaintes (MGP) au sein du projet
	7. Impacts environnementaux négatifs :	Elaborer un code de bonne conduite pour le projet, former les travailleurs et le faire signer par tous les ouvriers et personnel du projet
	8. Pollution dues aux déchets issus des travaux	Mesures relatives aux impacts environnementaux négatifs
	9. Perte de végétations et habitats d'animaux due au nettoyage de sites avant extraction des matériaux ;	Mettre à la disposition des ouvriers des poubelles adaptées
	10. Risque d'érosion des sols et de dégradation des terres dues à l'abattage de la végétation et à la non réhabilitation des carrières ;	Collecte des déchets et rejets vers les sites autorisés
		Réhabiliter les carrières à la fin des travaux
		Réaliser des reboisements compensatoires

Phase	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
Exploitation	1. Risques d'atteintes à la santé et sécurité des usagers des infrastructures en cas de défaillance dans certaines infrastructures	1. Procéder à des contrôles techniques des infrastructures avant leur réception suivie d'usage
	2. Risque de mauvais fonctionnement de certains équipements et/ou infrastructures dû à un défaut dans l'exécution des travaux	2. Sensibiliser les employés sur les risques de contamination aux IST-VIH/SIDA, de la COVID-19 et sur le respect des mesures de prévention et barrières
	3. Risque de propagation des IST-VIH/SIDA	3. Sensibiliser le personnel du projet et les employés/ouvriers sur les sanctions encourues relatives aux VBG, VCE et EAS/HS
	4. Risques d'EAS/HS	
	5. Risque d'exclusion des réfugiés et PDI dans le recrutement de la main d'œuvre	4. Mettre en place un Mécanisme de Gestion de Grievs/Plaintes (MGP) au sein du projet
	6. Risque de stigmatisation des PDI et réfugiés dans les communautés d'accueil	5. Elaborer un code de bonne conduite pour le projet, former les travailleurs et le faire signer par tous les ouvriers et personnel du projet
	7. Risque d'aggravation des actes de VBG/EAS/HS dans les communautés d'accueil.	

3.3. Estimation du nombre de personnes affectées

A ce stade, il est difficile de quantifier de façon précise le nombre de personnes qui seront affectées, dans la mesure où les sites d'aménagement et de construction des infrastructures et des équipements ne sont pas encore clairement déterminés. Ces données seront obtenues après le choix des sites précis d'implantation des infrastructures, la finalisation des études techniques et la validation des rapports de plans de réinstallation (PR).

Sur la base des expériences du projet parent, il est possible d'établir que les catégories de personnes affectées par le projet seront probablement des déplacés économiques des PAP individuelles qui perdront leurs cultures. Certains bâtis privés et publics et patrimoines culturels pourraient également être impactés.

3.3.1. Catégorisation de personnes affectées

Dans le cas du présent projet, les personnes susceptibles d'être affectées peuvent être classées en trois (03) catégories, à savoir :

1. **Individu affecté** : un individu qui va perdre des biens ou des investissements suite aux activités du projet ;

2. **Ménage affecté** : un ménage est affecté si un ou plusieurs de ses membres est affecté, temporaire ou permanentement, par les activités du projet, que ce soit par la perte de la terre, perte d'accès ou est autrement touché de quelque façon par les activités du projet ;
3. **Commerçant ou salarié affecté** : un commerce, petit ou grand, est considéré affecté si leurs opérations régulières sont impactées par les activités du projet de manière temporaire ou permanente. Les salariés de l'activité commerciale sont également indemnisés pour les pertes de revenus pendant la période où l'activité est suspendue en raison du projet.
4. **Biens de Personnes morales affectés** : des biens appartenant à des entreprises, ONG, OSC ou à la communauté peuvent être aussi affectés par le projet.

Les **membres d'un ménage** peuvent comprendre les hommes, les femmes, les enfants, les parents dépendants et les amis, ainsi que les locataires, les réfugiés.

Les **individus vulnérables** dans la zone du projet peuvent être :

- Des personnes âgées qui ne peuvent pas contribuer à la production de subsistance ou autre production agropastorale ;
- Les femmes rurales et les femmes chefs de ménage ;
- Des adultes du sexe opposé qui ne peuvent pas résider ensemble en raison des règles culturelles, mais qui dépendent des uns des autres pour leur existence quotidienne ;
- Les personnes vivant avec un handicap ou une maladie qui détermine une dépendance envers d'autres membres du foyer ;
- Les individus migrants d'autres pays qui n'ont pas de droits coutumiers ou de droits d'accès aux ressources naturelles ; et
- Les réfugiés et les personnes déplacées internes qui n'ont pas de droit d'accès aux ressources naturelles ;
- Autres personnes vulnérables qui ne peuvent pas participer à la production, à la consommation, pour des raisons physiques ou culturelles.

Parmi les individus affectés par le projet, une attention devra être accordée aux groupes suivants :

- Les **femmes** : dans la plupart des cultures des trois régions concernées (Savanes, Kara et Centrale) comme dans la majorité des communautés togolaises, elles ne sont généralement pas propriétaires de terres et sont donc dépendantes de leur mari ; en outre, elles ne sont pas toujours pleinement impliquées dans le processus décisionnel concernant l'identification des priorités dans les localités ; parmi les femmes, les veuves et les femmes chefs de ménage sont parfois dans des conditions très précaires ;
- Les **jeunes** : ils sont souvent dans la zone du projet et partout ailleurs dans le pays marginalisé parce qu'ils manquent de statut social décisionnel au sein de la communauté jusqu'à ce qu'ils deviennent "adultes", et ne sont généralement pas pris en compte dans les processus de prise de décision qui sont souvent les prérogatives du conseil des anciens, ou du chef de village ;
- Les **orphelins** et les mendiants sont dans une vulnérabilité insoutenable ;

- Les réfugiés et les PDI : les PDI et les réfugiés sont respectivement des personnes qui viennent d'une autre localité, ou pays pour s'établir et résider dans une autre localité ; ils sont très souvent vulnérables, car généralement ils n'ont pas de droits de propriété ou d'exploitation des ressources. Certaines communautés de la région des Savanes, de la région de la Kara et de la région Centrale sont des communautés d'accueil des réfugiés selon les résultats de l'enquête conduite par la Coordination PURS.
- Les personnes **handicapées physiques ou mentales** : ces personnes dépendent d'autres membres du foyer pour leur subsistance notamment en raison de l'absence de soutien de l'État aux familles responsables.

Les autres catégories de personnes à suivre de près sont : les malades, particulièrement les personnes atteintes du VIH/SIDA ou d'autres maladies graves ou incurables ; les Personnes de Troisième Age (PTA), particulièrement lorsqu'ils vivent seuls ; les ménages dont les chefs de famille sont sans ressources, les jeunes sans emploi.

3.3.2. Identification des personnes et des biens touchés

À cette étape du projet, il n'est pas possible d'identifier les biens touchés par les activités du FA et leurs éventuels propriétaires. Ce travail sera minutieusement fait lors de la réalisation des Plans de Réinstallation (PR) spécifiques si l'ampleur des impacts l'exige (NES 5 du CES et article 33 du décret n° 2017-040/PAR du 23 mars 2017 fixant la procédure des études d'impact environnemental et social). Les catégories possibles de propriétaires sont : les personnes physiques, les personnes morales, les organisations de la société civile, la communauté, les collectivités territoriales ou l'État.

IV. REVUE DU CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE DES ASPECTS DE REINSTALLATION INVOLONTAIRE

4.1. Cadre juridique et réglementaire national

4.1.1. Loi fondamentale : la constitution de la République togolaise

La Constitution de la IV^{ème} République adoptée par référendum le 27 septembre puis promulguée le 14 octobre 1992 et modifiée par la loi constitutionnelle N°2002-029 du 31 décembre 2002, dispose en son article 27 que « Le droit de propriété est garanti par la loi. Il ne peut y être porté atteinte que pour cause d'utilité publique légalement constatée et après une juste et préalable indemnisation ». Ce droit constitutionnel ne peut être altéré définitivement que dans le cadre de l'intérêt général et par voie judiciaire et c'est ce qui découle de l'alinéa suivant formulé comme suit : « Nul ne peut être saisi en ses biens qu'en vertu d'une décision prise par une autorité judiciaire ».

4.1.2. Loi n° 2018-005 du 14 juin 2018 portant code foncier et domanial

En matière foncière, le Ministère de l'Économie et des Finances gère le foncier et les expropriations pour cause d'utilité publique à travers la Loi n°2018-005 du 14 juin 2018 portant Code foncier et domanial.

Dans la pratique, les conflits fonciers sont énormes et concernent principalement le phénomène de double, triple ou quadruple vente des terrains ruraux, les contestations

récurrentes, la préférence du droit coutumier au droit moderne due aux procédures longues, compliquées et coûteuses.

En vue de mettre fin à tous ces déboires, le gouvernement togolais a entamé le processus de réforme foncière depuis 2009 qui a abouti à l'adoption d'un code foncier et domanial le 5 juin 2018 par l'Assemblée nationale. Ce nouveau code foncier donne la primauté au droit moderne en ce qui concerne l'acquisition des terres, sans pour autant remettre totalement en cause les modes d'acquisition coutumiers des terres.

La Loi n° 2018-005 du 14 juin 2018 portant Code foncier et domanial comporte 724 articles repartis dans onze (11) titres. L'article 3 du titre 1 – Dispositions générales – dit que : « Le présent Code a pour objet de déterminer les règles et les principes fondamentaux applicables en matière foncière et domaniale et de régir l'organisation et le fonctionnement du régime foncier et domanial en République togolaise.

L'article 5 précise que « le régime foncier en vigueur en République togolaise est celui de l'immatriculation des immeubles, déterminé par les dispositions du titre III du présent Code. Il régit l'ensemble des terres rurales, péri-urbaines et urbaines et repose sur la publication dans des livres fonciers.

En d'autres termes, cela signifie que toute acquisition de terre pour un projet ne devra plus se faire de façon arbitraire comme cela se faisait mais devra être faite dans le strict respect de la loi. L'article 6 souligne que : « en République togolaise, l'État détient le territoire national en vue de :

- La préservation de son intégrité ;
- La garantie du droit de propriété de l'État et des collectivités territoriales, des personnes physiques et des personnes morales de droit privé acquis suivant les lois et règlements ;
- La garantie du droit de propriété des personnes physiques et des collectivités acquis suivant les règles coutumières ;
- La garantie de son utilisation et de sa mise en valeur durables ».

L'article 7 vient renforcer les dispositions susmentionnées en ces termes : « Nul ne peut être contraint de céder sa propriété ou ses droits réels immobiliers, si ce n'est pour la mise en œuvre des politiques de développement ou pour cause d'utilité publique, et moyennant, dans tous les cas, une juste et préalable indemnité ».

La Loi n°2018-005 du 14 juin 2018 portant code foncier et domaniale dispose dans son article 560 que « Le domaine foncier national comprend toutes les terres ne pouvant être classées ni dans la catégorie des terres détenues par les collectivités coutumières et les individus en fonction d'un titre foncier ou en vertu du droit foncier coutumier ni dans la catégorie des terres constituant les domaines public et privé de l'État et des collectivités locales. Sa gestion relève de l'autorité de l'État qui peut procéder à la redistribution sous toutes les formes. »

Il faut noter que la loi portant code foncier et domanial adoptée le 5 juin 2018 prévoit un nouveau cadre institutionnel à savoir :

- La Commission Interministérielle de la Réforme Foncière et Domaniale (CIRFD) qui a pour mission de préparer tous les projets de textes législatifs et réglementaires relatifs à la politique foncière et domaniale en zones urbaines et rurales en application du nouveau code et de suivre l'application de la législation en matière foncière et domaniale en vigueur. Elle est consultée sur les grands problèmes fonciers et domaniaux.
- L'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF) : placée sous la tutelle technique du ministère chargé des affaires foncières et domaniales et sous la tutelle financière du ministère chargé des finances, est chargée de la sécurisation et de la coordination de la gestion foncière et domaniale au plan national. Elle est aussi chargée de la mise en œuvre des politiques, stratégies, programmes et projets de l'État en matière foncière et domaniale.
- Le Conseil Consultatif Foncier : a pour mission de servir de lieu d'échange et de concertation relativement aux actions à privilégier pour la mise en œuvre du code foncier et domaniale.
- La Commission de Gestion Foncière (CoGeF) : a été créée par décret en conseil des ministres dans chaque commune. La CoGeF est une instance consultative qui assiste le maire dans la gestion des questions foncières au niveau local.

4.1.3. Autres textes relatifs au droit foncier

L'ordonnance N°12 du 06 Février 1974 « fixant le régime foncier et domaniale » est aujourd'hui le texte de référence en matière foncière. Cette ordonnance procède à la classification des terres de l'ensemble du territoire national en trois catégories à savoir : (i) « les terres détenues par les collectivités coutumières et les individus en fonction d'un titre foncier ou en vertu du droit foncier coutumier et ce dans les limites fixées d'après les principes généraux (...) ; (ii) les terres constituant les domaines public et privé de l'État et des collectivités locales ; (iii) le domaine foncier national constitué par toutes les terres ne pouvant être classées dans l'une ou dans l'autre des catégories énumérées ci-dessus ». Les terres de la première catégorie sont celles du privé, c'est-à-dire les terres sur lesquelles les individus ou groupes d'individus peuvent revendiquer un droit de propriété privée.

L'ordonnance N°12 du 06 Février 1974 prévoit dans son chapitre III - Des domaines publics et privés de l'État et des collectivités publiques- Section I - Du domaine public, « le domaine public naturel ou artificiel (L'article 14). Selon l'article 15, « Font partie du domaine public naturel, le domaine public maritime et le domaine public fluvial ».

Selon toujours cet article, « Le domaine public fluvial comprend :

- Les cours d'eau, leurs lits et leur francs bords dans les limites déterminées par les hauteurs des eaux coulant à pleins bords avant débordement ainsi qu'une zone de 3 mètres de large à partir de ces limites ;
- Les sources et les cours d'eau non navigables ni flottables dans les limites déterminées par la hauteur des eaux coulant à pleins bords avant débordement ; les riverains de ces cours d'eau sont soumis à une servitude de passage sur une zone large de 10 mètres sur chaque rive

- Les lacs, étangs, lagunes dans les limites déterminées par les niveaux des plus hautes eaux avant débordement avec une zone de protection de 100 mètres de largeur à partir de ces limites sur chaque rive extérieure et sur chacun des bords des îles.

4.1.4. Législation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique

En territoire Togolais, la réglementation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique est régie désormais par la loi n° 2018-005 du 14 juin 2018 portant code foncier et domanial. Ce texte indique les conditions et la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique dans le cadre de la mise en œuvre des projets. Il précise notamment : les cas où l'expropriation peut être prononcée ; les formalités précédant l'expropriation, à savoir la cession à l'amiable ; le jugement d'expropriation et la fixation des indemnités ; et les dispositions exceptionnelles. La loi n° 2018-005 du 14 juin 2018 indique que nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour la mise en œuvre des politiques de développement ou pour cause d'utilité publique, et moyennant, dans les deux cas, une juste et préalable indemnité.

L'article 359 stipule que « l'expropriation pour cause d'utilité publique est prononcée à défaut d'accord amiable, par les tribunaux, moyennant le paiement d'une juste et préalable indemnité ». Quant à l'article 361, il précise que « le droit d'expropriation est ouvert à l'État, aux collectivités locales, aux personnes morales de droit public ainsi qu'aux personnes morales ou physiques de droit privé auxquelles la puissance publique délègue des droits en vue d'entreprendre des travaux ou des opérations déclarés d'utilité publique ». « Dans ce dernier cas, les droits de ces personnes morales ou physiques de droit privé sont précisés par décret en conseil des Ministres ».

Toutefois « l'expropriation d'immeuble en tout ou partie, ou de droits réels immobiliers, ne peut être prononcée qu'autant qu'elle aura été précédée d'une déclaration d'utilité publique intervenue à la suite d'une enquête publique. » et « les modalités de l'enquête publique préalable sont définies par décret en conseil des Ministres (article 362).

Selon l'article 364, « l'utilité publique des opérations ou travaux est expressément déclarée par un acte administratif. Un décret en conseil des Ministres détermine les différentes catégories d'actes administratifs pouvant déclarer l'utilité publique d'un bien en fonction de la nature de l'opération d'expropriation projetée. L'acte de déclaration d'utilité publique est accompagné d'un document qui expose les motifs justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération d'expropriation ».

Pour la fixation du montant de l'expropriation, l'article 371 souligne que « dans un délai de trois mois après la notification de l'acte de cessibilité, l'expropriant notifie par arrêté aux intéressés le montant de l'indemnité proposé et les invite à faire connaître l'indemnité demandée ». « Cet arrêté vaut convocation devant la commission d'expropriation pour fixation à l'amiable du montant de l'indemnité ». L'article 372 précise que « la commission d'expropriation constate l'accord des parties sur le montant de l'indemnité. En cas de désaccord, elle tente de trouver, par tout moyen de conciliation, un accord sur le montant

de l'indemnité. Un procès-verbal de cet accord est dressé et signé par le président et chacun des membres de la commission ainsi que par les parties ».

L'article souligne que « les parties peuvent s'entendre sur une indemnisation par voie d'échange d'un immeuble appartenant à l'autorité expropriante, de valeur équivalente ».

À la requête de la partie la plus diligente, le tribunal de première instance prononce l'homologation de l'accord amiable en s'assurant de la réalité et de l'intégrité de l'échange des consentements des parties « À défaut d'accord amiable, le tribunal de première instance du lieu de situation de l'immeuble est seul compétent pour statuer sur la date de transfert de propriété et pour fixer le montant de l'indemnité. Le tribunal de première instance est saisi par la partie la plus diligente par voie d'assignation » (article 373).

« L'indemnité d'expropriation est fixée par voie judiciaire conformément aux règles ci-après exposées :

- L'indemnité d'expropriation ne doit comprendre que le dommage actuel et certain directement causé par l'expropriation ; elle ne peut s'étendre à un dommage incertain éventuel ou indirect ;
- Elle est fixée d'après la valeur de l'immeuble au jour de la décision prononçant l'expropriation sans qu'il puisse être tenu compte, pour la détermination de cette valeur, des constructions, plantations et améliorations faites, sans l'accord de l'expropriant, depuis la publication de l'acte déclaratif de l'utilité publique ;
- L'indemnité ainsi calculée ne peut dépasser la valeur de l'immeuble au jour de la publication de l'acte de cessibilité ou de la notification de l'acte déclaratif d'utilité publique désignant les propriétés frappées d'expropriation. Il n'est pas tenu compte dans la détermination de cette valeur des éléments de hausse spéculative qui se seraient manifestée depuis l'acte déclaratif d'utilité publique ;
- Le cas échéant, l'indemnité est modifiée en considération de la plus-value ou de la moins-value résultant pour la partie de l'immeuble non expropriée de l'opération projetée ;
- Chacun des éléments visés aux points 2, 3 et 4 ci-dessus donne lieu à la fixation d'un montant permettant de déterminer l'indemnité applicable ;
- Une expertise devra être ordonnée si elle est demandée par une des parties. Elle doit être conduite par trois experts agréés désignés par le tribunal de première instance, à moins que les parties soient d'accord sur le choix d'un expert unique » (article 374).

Par ailleurs la loi fixe les conditions d'exploitation ou de mise en valeur des terres rurales et d'autres dispositions en matière de règlement des litiges fonciers. Selon l'article 655, « la mise en valeur d'une terre rurale résulte, soit d'une opération de développement rural, soit de toute autre opération réalisée pour préserver l'environnement conformément aux lois et règlements en vigueur, dans le but de satisfaire les besoins individuels ou collectifs, publics ou privés ».

En ce qui concerne le règlement des litiges fonciers, l'article 673 stipule que « l'État prend et met en œuvre toutes les mesures nécessaires en vue de prévenir et de réduire efficacement les conflits fonciers ruraux. Dans le cadre de la prévention des conflits fonciers ruraux, l'État élabore et met en œuvre, en concertation avec l'ensemble des

acteurs concernés, les mesures appropriées d'aménagement et de gestion rationnelle de l'espace rural ». Les différends liés à l'accès aux terres rurales et aux ressources naturelles sont réglés conformément aux dispositions légales en vigueur. Toutefois, la saisine des juridictions doit obligatoirement être précédée, d'une tentative de règlement amiable auprès d'une autorité traditionnelle territorialement compétente (article 675). Les parties se font obligatoirement assister chacune au moins d'un témoin pendant le déroulement de la tentative de règlement amiable (article 677) et le règlement amiable donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal (article 678).

Selon cette loi, les différentes étapes de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique sont les suivantes :

Déclaration d'utilité publique

L'expropriation d'immeubles ne peut être prononcée qu'à condition que l'utilité publique a été déclarée et constatée dans les formes prescrites par le code foncier (art 360). L'utilité publique des travaux ou opérations est expressément déclarée par un acte administratif (art364). Au terme de l'article 365, l'acte déclaratif d'utilité publique désigne la zone faisant l'objet de la procédure d'expropriation et précise le délai dans lequel l'expropriation devra être réalisée. En outre, l'acte déclaratif d'utilité publique désigne la zone faisant l'objet de la procédure d'expropriation et précise le délai dans lequel l'expropriation devra être réalisée. Cette déclaration est précédée par une enquête publique (art 362).

Enquêtes publiques

L'enquête a pour but d'informer les populations de la réalisation du projet et de leur permettre de faire des observations dans une durée donnée. Les modalités de l'enquête publique préalable sont définies par décret en conseil des ministres (art 362). Cependant, par dérogation à l'article 362, et selon une procédure simplifiée, certaines opérations d'intérêt général ou présentant un caractère d'urgence notamment lié à la résorption de l'habitat insalubre ou pour des immeubles menaçant ruine, mettant en péril la sécurité sont dispensés de l'enquête publique. De la population sont dispensés de l'enquête préalable de droit commun (art 363).

Acte de cessibilité qui indique les propriétés à exproprier

L'acte de cessibilité désigne par leur nom les personnes concernées par l'expropriation. Un arrêté désigne les propriétés auxquelles l'expropriation est applicable.

Enquête parcellaire

L'enquête parcellaire est distincte de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique. L'enquête parcellaire permet de disposer d'un projet assorti d'un plan indiquant les propriétés atteintes. Ce projet devra être déposé au bureau de la commune, de la préfecture, du tribunal et de la conservation de la propriété foncière concernée afin que les intéressés puissent en prendre connaissance et présenter leurs observations.

Cette étape dure un mois à compter de l'avis de dépôt du projet (art 368). Les modalités de sa réalisation sont fixées en conseil des ministres.

Publication de l'acte de cessibilité

L'acte de cessibilité fait l'objet de publication au journal officiel de la République togolaise et d'affichage dans les bureaux de la commune, de la préfecture, du tribunal du lieu de situation de la zone faisant l'objet de la procédure d'expropriation (art 369). Cet acte a pour objectif d'ouvrir la voie à la fixation des indemnités. Elle est notifiée sans délai aux propriétaires intéressés, occupants et usagers notaires.

Cession amiable

A partir de la notification, de l'acte de cessibilité, un délai d'un mois est accordé aux propriétaires intéressés pour faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ou détenteurs de droit réel sur leurs immeubles. A défaut de cette démarche, ces propriétaires seront seuls chargés de régler les indemnités que ceux-ci pourraient réclamer. Tout autre intéressé est tenu de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi, ils seront déchus du droit à l'indemnité (art 370). L'expropriant après notification de l'acte de cessibilité notifie dans un délai de trois mois par arrêté aux intéressés le montant de l'indemnité proposé et les invite à faire connaître l'indemnité demandée. Au titre de l'article 371 du code foncier cet arrêté vaut convocation devant la commission d'expropriation créée par la loi n°2014-014 du 22 octobre 2014 pour fixation à l'amiable du montant de l'indemnité. Le nouveau code foncier précise qu'en cas de désaccord, la commission d'expropriation doit tenter de trouver par tout moyen de conciliation un accord sur le montant de l'indemnité (art 372). En cas d'accord un procès-verbal de cet accord est dressé et signé par le président et chacun des membres de la commission ainsi que les parties. L'accord peut porter sur une indemnisation par voie d'échange d'un immeuble appartenant à l'autorité expropriante de valeur équivalente. Dans ce dernier cas, le tribunal de première instance procède à l'homologation de l'accord amiable en s'assurant de la réalité et de l'intégrité de l'échange des consentements des parties suite à la requête de la partie la plus diligente (art 372).

Saisine du juge en cas d'absence d'accord amiable sur la fixation de l'indemnité

En cas de désaccord sur le montant fixé pour le bien affecté, le tribunal de première instance du lieu de situation de l'immeuble est seul compétent pour statuer sur la date de transfert de propriété et pour fixer le montant de l'indemnité. Ce tribunal est saisi dans ce cas par la partie la plus diligente par voie d'assignation (art 373).

Jugement d'expropriation et fixation des indemnités

Le tribunal de première instance du lieu de situation de l'immeuble fixe l'indemnité d'expropriation en se référant aux règles exposées à l'article 374. Une expertise est nécessaire avec trois (3) experts sauf si les parties s'accordent sur le choix d'un expert unique. Cette expertise est demandée par une des parties. Les décisions du tribunal de première instance sont susceptibles d'appel (art 379). Cependant, le jugement de

première instance est exécutoire par provision malgré l'appel. Dans ce cas, le montant de l'indemnité déterminé par le tribunal est consigné.

Paiement de l'indemnité aux bénéficiaires

Dès la signature du procès-verbal de cession amiable ou dès le jugement fixant le montant de l'indemnité d'expropriation en dernier ou statuant sur l'échange proposé par l'autorité expropriante (art. 382), l'indemnité fixée doit être payée à l'intéressé. En cas de refus, d'opposition ou d'appel contre le jugement du tribunal de première instance, l'Administration est tenue de consigner l'indemnité en derniers au trésor ou auprès d'un organisme compétent. Cette consignation peut aussi avoir lieu dans le cas où les titres justificatifs de propriétés ne sont pas produits ou sont jugés insuffisants. Si l'indemnité n'est pas acquittée ou consignée dans les trois mois à compter du procès-verbal d'accord amiable ou du jugement, un intérêt au taux légal en matière civile court de plein droit au profit du propriétaire à l'expiration de ce délai (art 384).

Prise de possession du bien

Dès le paiement de l'indemnité ou dès sa consignation au trésor, l'Administration peut entrer en possession du bien exproprié. La réclamation dudit bien ne peut être possible que s'il ne sert pas effectivement à des travaux d'utilité publique stipule en son Article 382 que dès la signature du procès-verbal d'accord amiable, entre la commission d'expropriation, l'exproprié et l'autorité expropriante, ou dès le jugement fixant le montant de l'indemnité d'expropriation en denier ou statuant sur l'échange proposé par l'autorité expropriante, l'indemnité doit être versée à l'intéressé. Selon l'article 385, « Dès le paiement ou la consignation de l'indemnité, l'administration entre en possession de l'immeuble exproprié ».

4.1.5. Réglementation en matière de réalisation des Plans de Réinstallation

Le décret N° 2017-040/PAR fixant la procédure des études d'impact environnemental et social exige la prise en compte des personnes affectées par un projet dans le paragraphe 5 dans sa section 2 (De la méthodologie, de la procédure et du contenu de l'EIES). A cet effet, l'article 32 dispose : « Tout projet de développement entraînant le déplacement involontaire de personne, précise les principes et les modalités de leur réinstallation dans le rapport d'EIES. ». L'article 33 précise que : « Tout projet de développement, qui affecte plus de cinquante (50) personnes, fait l'objet d'un PAR séparé du rapport d'EIES ».

« En tout état de cause, le projet précise l'identité des personnes affectées et les critères d'éligibilité à la réinstallation. Il recense les biens affectés, indique le site et la période de réinstallation » (Article 34), car « Tout préjudice causé par l'avènement d'un projet de développement est réparé à sa juste valeur. » (Article 35) et « Le dédommagement ou la réinstallation des personnes affectées se fait avant le démarrage du projet. » (Article 36).

4.1.6. Exigences de la Norme Environnementale et Sociale N°5

Dans le cadre du FA (P181632) tout comme c'est le cas pour le Projet parent de cohésion sociale des régions nord du Golfe de Guinée (P175043), en perspective d'exécution dans

les communautés d'accueil des PDI et des réfugiés au Togo, la norme environnementale et sociale (NES) n°5 (Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire) de la Banque mondiale s'applique en cas d'acquisition de terres et de restrictions à l'utilisation de terres.

Selon le paragraphe 4.1 de la Note d'Orientation de la NES n°5, l'acquisition de terres se réfère à toutes les méthodes d'obtention de terres aux fins d'un projet. Il peut s'agir d'expropriation ou de donation de biens immobiliers pour les besoins du projet.

L'expérience de mise en œuvre des sous-projets dans le cadre du projet parent a montré que la donation de parcelles de terres par des particuliers ou des collectivités est la pratique à laquelle il est généralement recourue. Dans le souci de s'assurer que cette pratique ne crée pas de préjudices aux donateurs, une procédure élaborée et validée par la Banque mondiale est utilisée pour le projet parent et sera également utilisée pour le FA.

Cette procédure se trouve en annexe du présent document.

La NES n°5 reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation qui en est faite peut entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux. La « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui sont à l'origine du déplacement.

La NES n° 5 sous-tend les exigences suivantes, lesquelles devront être appliquées pour les sous projets entraînant de la réinstallation :

- Éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet ;
- Éviter l'expulsion forcée ;
- Atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après : a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens et b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir ;
- Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux ;
- Concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du projet, selon la nature de celui-ci ;

- Veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation.

La NES n°5 s'applique au déplacement physique et économique permanent ou temporaire résultant des types suivants d'acquisition de terres ou de restrictions à l'utilisation qui en est faite lorsque cette acquisition est entreprise ou ces restrictions sont imposées dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

Elle détermine les mesures requises pour traiter des déplacements physiques et économiques, à savoir l'élaboration d'un plan de réinstallation ou d'un cadre de politique de réinstallation. Ce cadre exige que les populations faisant l'objet de déplacement soient :

- Informées des possibilités qui leur sont offertes et des droits se rattachant à leur déplacement ;
- Consultées, soumises à plusieurs choix et informées des alternatives réalisables aux plans technique et économique ; et
- Pourvues rapidement d'une compensation effective au coût intégral de remplacement pour les pertes de biens directement attribuables au projet.

Lorsque l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation (qu'elles soient temporaires ou permanentes) ne peuvent être évitées, le plan de réinstallation qui sera préparé doit offrir aux personnes touchées une indemnisation au coût de remplacement, ainsi que d'autres aides nécessaires pour leur permettre d'améliorer ou, au moins, de rétablir leurs niveaux de vie ou moyens de subsistance.

Par ailleurs, une base claire, basée sur le standard du coût de remplacement de la NES 5, pour le calcul de l'indemnisation sera inscrite dans le plan de réinstallation.

De même, le montant de l'indemnisation sera réparti selon des procédures transparentes.

Lorsque les personnes déplacées tirent leur subsistance de la terre, ou lorsque les terres sont en propriété collective, l'Emprunteur offrira aux personnes déplacées l'option d'acquérir des terres de remplacement, à moins qu'il puisse être démontré à la satisfaction de la Banque que des terres de remplacement équivalentes ne sont pas disponibles. Dans la mesure où la nature et les objectifs du projet le permettent, l'Emprunteur offrira également aux communautés et personnes déplacées la possibilité de tirer du projet les avantages qui conviennent pour leur propre épanouissement. La réinstallation involontaire requiert que les besoins des groupes vulnérables au sein des populations déplacées soient spécifiquement examinés lors de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan de réinstallation.

Globalement, le principe fondamental de la réinstallation involontaire est la sauvegarde au moins, à défaut d'une amélioration, des conditions de vie des populations affectées par les activités d'un projet financé par la Banque mondiale. Pour garantir que la compensation, la réhabilitation économique et les aides à accorder aux populations affectées seront effectives, un programme de suivi/évaluation sera inclus dans le processus de réinstallation.

Une attention particulière sera portée aux besoins des pauvres et des groupes vulnérables (par exemple, les personnes sans terres ou ne possédant pas un titre de propriété, femmes et enfants, personnes diminuées physiquement, les personnes âgées ou encore toute personne n'étant pas protégée dans le cadre de la législation nationale pour percevoir une indemnisation).

En outre la NES n°10 est une exigence importante qui complète la NES n°5. Son principe fondamental est de reconnaître l'importance d'un engagement ouvert et transparent entre le Gouvernement de la République togolaise et les parties prenantes du FA P181632 en perspective d'exécution au Togo, y compris les communautés au niveau local. Par conséquent, la NES n°10 exige que les parties prenantes soient mobilisées en vue d'améliorer la durabilité environnementale et sociale du projet, renforcer l'adhésion au projet, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussite du projet. Selon la NES n°10, cette exigence doit être satisfaite à travers :

- L'établissement d'une approche systématique de mobilisation des parties prenantes qui permettra aux Emprunteurs de bien identifier ces dernières et de nouer et maintenir avec elles, en particulier les parties touchées par le projet, une relation constructive ;
- L'évaluation du niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du projet et sa performance environnementale et sociale ;
- L'encouragement à la mobilisation effective de toutes les parties touchées par le projet pendant toute sa durée de vie sur les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d'y parvenir ;
- L'assurance que les parties prenantes reçoivent en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée l'information relative aux risques et effets environnementaux et sociaux du projet ;
- La mise en place d'un mécanisme de gestion de plaintes accessible, transparent et efficace ;
- La dotation aux parties touchées par le projet de moyens permettant aisément à toutes d'évoquer leurs préoccupations et de porter plainte, et aux Emprunteurs d'y répondre et de les gérer.

Les normes environnementales et sociales n°5 et n°10 s'appliquent aux impacts sociaux négatifs du projet P181632 en perspective d'exécution au Togo découlant de la réinstallation et à toutes les opérations impliquant des déplacements économiques et/ou physiques, quel que soit leur nombre, la gravité de l'impact et le statut juridique de leur terre. Il est noté que dans le cadre d'une approche de Développement Conduit par les Communautés, il peut s'agir de situations où un sous projet appuie des transactions volontaires entre les communautés, les pouvoirs publics et les investisseurs concernant de vastes superficies de terres (par exemple lorsqu'un sous projet contribue à promouvoir l'investissement commercial dans des terres agricoles). Dans de telles situations, en appliquant les dispositions pertinentes de la présente NES, il faudra veiller tout particulièrement à ce que : a) toutes les revendications et tous les droits (y compris ceux d'usage coutumier et informel) sur les terres en question soient identifiés de manière

systematique et impartiale ; b) les personnes, les groupes ou les communautés potentiellement touchés soient véritablement consultés, qu'ils soient informés de leurs droits et qu'ils reçoivent des informations fiables concernant les effets de l'investissement proposé sur l'environnement, l'économie, la société et la sécurité alimentaire ; c) les communautés concernées puissent négocier une juste valeur des terres et des conditions de cession idoines ; d) des mécanismes appropriés d'indemnisation, de partage des avantages et d'examen des plaintes soient mis en place ; e) les modalités et conditions de la cession soient transparentes ; et f) des mécanismes soient mis en place pour veiller au respect de ces modalités et conditions.

Il convient aussi de rappeler que certains sous projets d'infrastructures peuvent être des réhabilitations ou de mise en place d'infrastructures sur des parcelles déjà dédiées possédant des titres fonciers ou des certificats de donation au nom des communautés et/ou des pouvoirs publics.

Le tableau ci-dessous analyse le cadre juridique national en matière de réinstallation et la NES n°5 sur l'acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire.

4.2. Analyse comparative entre le système national et les exigences de la NES n°5 et indication de la disposition applicable dans le contexte du FA

Le tableau ci-dessous fait une comparaison entre la NES 5 et la législation togolaise en matière de réinstallation. La comparaison a été faite sur la base des thèmes suivants : (i) Principes de l'indemnisation ; (ii) Éligibilité à une compensation ; (iii) Évaluation des compensations ; (iv) Alternatives de compensations ; (v) Assistance à la réinstallation ; (vi) Date buttoir ; (vii) Occupants irréguliers ; (viii) Mesures de restauration de moyens de subsistance ; (ix) Gestion des plaintes ; (x) Propriétaires fonciers ; (xi) Suivi-évaluation. Cette comparaison a permis de faire ressortir les convergences et divergences entre la NES n°5 et la législation togolaise en matière d'acquisition de terres.

Tableau 2 : Comparaison entre le cadre juridique togolais en matière de réinstallation et la NES n°5

Thème	Législation togolaise	Dispositions de la NES N°5	Analyse comparative	Conclusions
Principes de l'indemnisation en cas de Réinstallation involontaire	L'article 15 de la Constitution garantit le droit de propriété et il ne peut y être porté atteinte que dans le cas de nécessité publique légalement constatée, sous réserve d'une juste et préalable indemnité.	La NES N°5 met l'accent sur la nécessité d'une planification et d'une mise en vigueur rigoureuse des opérations de Réinstallation involontaire de façon à éviter, sinon atténuer les effets négatifs dus aux activités du projet P181632 en perspective d'exécution au Togo. Les personnes affectées devront être aidées dans leurs efforts d'amélioration, ou du moins de rétablissement de leurs moyens d'existence initiaux	Au Togo, c'est le principe de l'indemnisation qui est consacré, alors que la NES n° 5, au-delà du principe de compensation, met aussi l'accent sur la nécessité d'aider les personnes affectées dans leurs efforts d'amélioration ou du moins de rétablissement de leurs moyens d'existence initiaux. La NES N°5 est retenue, vu qu'elle est plus complète	Application des principes de la NES N°5 pour permettre aux personnes affectées de bénéficier pleinement des avantages du projet et améliorer leurs conditions de vie ou tout au moins les préserver car la réinstallation ne doit en aucune façon les appauvrir ou dégrader leur qualité de vie (aux plans social et économique). L'Etat à travers la commission d'expropriation et certaines de ses structures sectorielles, prendra des mesures ad hoc administratives, budgétaire, de renforcement des capacités, de développement agricole (semences, intrants agricoles, etc.) etc... nécessaires pour permettre aux personnes affectées d'améliorer leur niveau de vie ou du moins

Thème	Législation togolaise	Dispositions de la NES N°5	Analyse comparative	Conclusions
				rétablir leurs moyens d'existence initiaux
Personnes éligibles à une compensation	<p>L'article 6 de la Loi n° 2018-005 du 14 juin 2018 portant Code foncier et domaniale souligne que : « en République togolaise, l'État détient le territoire national en vue de :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La préservation de son intégrité ; 2. La garantie du droit de propriété de l'État et des collectivités territoriales, des personnes physiques et des personnes morales de droit privé acquis 	<p>Peuvent être considérées comme des personnes touchées les personnes qui</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. ont des droits légaux formels sur les terres ou biens visés ; 2. n'ont pas de droits légaux formels sur les terre ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national; ces revendications peuvent résulter d'une possession de fait ou de régimes fonciers coutumiers ou traditionnels ; ou 3. n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou qu'elles utilisent. 	<p>Les propriétaires de terres et revendiquant de droits traditionnels sont éligibles à l'indemnisation. Toutefois, les catégories des personnes qui ne disposent pas de droits formels ou coutumiers ne sont pas éligibles à la compensation pour la terre perdue mais elles ont droit à la compensation des biens non fonciers perdus, à d'autres aides selon la NES 5 et à l'accompagnement dans la restauration de leurs moyens de vie.</p>	<p>Pour le cas de figure actuel, ce sont les directives de la NES5 qui sont appliquées. Appliquer la NES n°5 en assurant aux personnes déplacées, notamment les propriétaires formels ou coutumiers de terres, qu'elles soient de nationalité togolaise ou non, ont les mêmes droits.</p>

Thème	Législation togolaise	Dispositions de la NES N°5	Analyse comparative	Conclusions
	<p>suivant les lois et règlements ;</p> <p>3. La garantie du droit de propriété des personnes physiques et des collectivités acquies suivant les règles coutumières ;</p> <p>4. La garantie de son utilisation et de sa mise en valeur durables ».</p>			
<p>Calcul de la compensation des certains actifs affectés</p>	<p>L'indemnité ainsi calculée ne peut dépasser la valeur de l'immeuble au jour de la publication de l'acte de cessibilité ou de la notification de l'acte déclaratif d'utilité publique désignant les propriétés frappées</p>	<p>Pour les bâtis : coût des matériaux et de la main-d'œuvre sur le marché local sur la base du principe du coût de remplacement à neuf.</p> <p>Les propriétaires de bâtiments sont éligibles à une compensation pour les bâtiments perdus tels que les huttes, les maisons, les greniers, les latrines, les enclos, etc., même si le bâtiment se trouve sur une parcelle occupée sans</p>	<p>Le barème qui est fixé par la législation nationale mérite de faire l'objet d'une actualisation</p>	<p>Appliquer la NES N°5 en veillant à : actualiser les barèmes d'une manière régulière (en fonction de l'évolution du contexte et des prix du marché)</p> <p>Suivre les dispositions de la colonne traitant la NES pour les bâtis, les cultures annuelles et pérennes, et les terres</p>

Thème	Législation togolaise	Dispositions de la NES N°5	Analyse comparative	Conclusions
	<p>d'expropriation. Il n'est pas tenu compte dans la détermination de cette valeur des éléments de hausse spéculative qui se seraient manifestés depuis l'acte déclaratif d'utilité publique; le cas échéant, l'indemnité est modifiée en considération de la plus-value ou de la moins-value résultant pour la partie de l'immeuble non expropriée de l'opération projetée; chacun des éléments visés aux points précédemment cités donne lieu à la fixation d'un montant permettant de déterminer l'indemnité applicable : Une expertise devra être</p>	<p>titre ou non reconnue par le droit coutumier (occupants informels des quartiers précaires par exemple).</p> <p>La compensation tiendra compte du type de maison et de sa grandeur ; par exemple par rapport à la durabilité de la structure.</p> <p><u>Pour les cultures annuelles :</u> Le calcul du montant de compensation des produits des cultures est basé sur le prix (par exemple, au kilo, sac ou autre) sur le marché local pendant la période de soudure et le rendement moyen à l'hectare de la culture. Le coût de la main d'œuvre est pris en compte dans le calcul.</p> <p><u>Pour les cultures pérennes :</u> Le calcul de la valeur intégrale de remplacement impose de ne pas considérer seulement le produit de la culture sur une année, mais de prendre en compte le coût d'installation de la plantation (plants, main d'œuvre, engrais et autres), ainsi que le revenu perdu pendant les années nécessaires à l'installation de la plantation pérenne qui varie suivant l'espèce.</p>		

Thème	Législation togolaise	Dispositions de la NES N°5	Analyse comparative	Conclusions
	ordonnée si elle est demandée par une des parties. Elle doit être conduite par trois experts agréés désignés par le tribunal de première instance, à moins que les parties soient d'accord sur le choix d'un expert unique (articles 374 et 375 du Titre III).	<p>Pour les terres : valeur du marché, coût de transaction, y compris les enregistrements, capacité de production, emplacement, investissements, et autres avantages équivalents au terrain acquis pour le projet</p> <p>Proposition des options non foncières si les personnes déplacées choisissent cette option ou s'il n'y a pas suffisamment de terres disponibles</p> <p>Assistance nécessaire pour la relocalisation avant le déménagement le cas échéant</p> <p>Réhabilitation économique si les revenus sont touchés</p>		
Alternatives de compensation et de restauration des moyens de vie	La législation togolaise ne prévoit pas, en dehors des indemnités, l'octroi d'emploi ou de travail à titre	<p>Le processus de décisions relatives au déplacement et à la restauration des moyens d'existence devra inclure, le cas échéant, des options et alternatives.</p> <p>En sus de l'indemnisation pour pertes de biens, les personnes déplacées</p>	<p>Analyse : Divergence significative.</p> <p>Recommandation : Il convient d'appliquer les directives de la Banque en privilégiant les options</p>	<p>La NES N°5 tient compte de plusieurs options de compensation, ce qui n'est pas le cas de la législation du Togo.</p> <p>La législation nationale sera complétée par cette norme pour prendre en compte</p>

Thème	Législation togolaise	Dispositions de la NES N°5	Analyse comparative	Conclusions
	d'alternatives de compensation.	économiquement devront également bénéficier des possibilités d'amélioration ou, au moins, de rétablissement de leur capacité à gagner un revenu, de leurs niveaux de production et de leurs niveaux de vie.	de compensations foncières	plusieurs options possibles de compensation et la restauration de moyens de vie.
Assistance à la Réinstallation des personnes déplacées	Il n'existe pas de mesures spécifiques d'assistance à la réinstallation.	Dans le cas où ce besoin est identifié, les personnes affectées par le projet doivent bénéficier en plus de l'indemnité de déménagement d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation.	Prévoir l'assistance aux personnes déplacées pendant la réinstallation et le suivi des opérations afin de s'assurer que le processus se déroule conformément à la planification	Octroyer une assistance à la réinstallation des personnes déplacées qui en ont besoin selon les exigences de la NES N°5
Date butoir ou date limite d'éligibilité (cut-off date)	La législation nationale (Loi n°2018-005 du 14 juin 2018 portant Code foncier et domanial) traite de l'ouverture de l'enquête publique pour déclaration d'utilité publique. Elle définit des critères d'éligibilité au titre de	Pour la NES N°5, dans le contexte du recensement, l'Emprunteur fixera une date limite d'admissibilité. L'information concernant cette date butoir sera suffisamment détaillée et diffusée dans toute la zone du projet à des intervalles réguliers, sur des supports écrits et (le cas échéant) non écrits et dans les langues parlées par les populations concernées. Il s'agira notamment d'afficher des mises en	Analyse : La NES de la Banque mondiale parle de « recensement » alors que la législation togolaise parle d'enquête « publique », mais il est indiqué que la date de démarrage de ces enquêtes constitue en même temps la date d'éligibilité. Sous ce	Le public doit être informé sur la délimitation de la zone du projet concernée par la réinstallation et de la date butoir afin de permettre aux personnes concernées de réagir conséquemment. La date limite d'éligibilité sera fixée dans le contexte du recensement, par exemple, la fin du recensement.

Thème	Législation togolaise	Dispositions de la NES N°5	Analyse comparative	Conclusions
	compensation pour raison d'expropriation (article 368 du Titre III relative à l'acte de cessibilité) sans pour autant clarifier si c'est la date d'éligibilité à la compensation.	garde en vertu desquelles les personnes qui s'installeront dans la zone du projet après la date butoir seront susceptibles d'en être expulsées.	rapport, il y a une divergence fondamentale. Recommandation : Le processus de réinstallation involontaire dans le cadre du projet P175043 en perspective d'exécution au Togo devra appliquer les dispositions de la NES N°5 et définir une date d'éligibilité ou date butoir durant l'élaboration des PAR en consultation avec les populations et après avoir défini les délimitations des emprises	
Occupants irréguliers	Les occupants irréguliers ne sont pas reconnus par la législation nationale. Article 376 - Le tribunal de première instance accorde, s'il y a lieu, et dans les mêmes formes, des indemnités distinctes	Prévoit une aide et assistance au cas où les activités du projet perturberaient les conditions d'existence des occupants irréguliers installés avant la date butoir. Toutefois, les personnes s'installant dans une zone expropriée après la date butoir, n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation.	Analyse : On note une divergence importante. Recommandation : Appliquer les directives de la banque en assistant financièrement les occupants informels à se réinstaller ailleurs et à subsister, le temps de	Appliquer les dispositions de la NES N°5 qui prévoit une indemnisation pour les biens perdus qui ne concernent pas la terre, la restauration de moyens de vie et/ou l'octroi d'une aide à la réinstallation.

Thème	Législation togolaise	Dispositions de la NES N°5	Analyse comparative	Conclusions
	<p>aux fermiers, locataires ou détenteurs de droits réels sur leurs immeubles ainsi qu'à tout autre intéressé qui s'est fait connaître à l'expropriant conformément à l'article 370 du présent Code. Dans le cas où il existe le droit d'usufruit, d'usage, d'habitation ou autres droits analogues ou de même nature, une seule indemnité est fixée par le tribunal de première instance eu égard à la valeur totale de l'immeuble.</p>		<p>trouver une autre source de revenus.</p>	
<p>Réhabilitation économique</p>	<p>Elle n'est pas prise en compte dans la législation nationale.</p>	<p>Nécessaire dans les cas où les revenus sont touchés ; les mesures introduites dépendent de la sévérité de l'impact négatif</p>	<p>Analyse : Divergence significative. Recommandation : Il convient d'appliquer les directives de la Banque en dédommageant financièrement les</p>	<p>Appliquer les dispositions prévues dans la NES N°5</p>

Thème	Législation togolaise	Dispositions de la NES N°5	Analyse comparative	Conclusions
			personnes qui, vont perdre leur revenu ou leur source de revenus en raison du projet.	
Groupes vulnérables	La législation togolaise ne prévoit pas de mesures spécifiques pour les groupes vulnérables.	NES N°5 : Pour que les exigences de la NES sur la réinstallation soient pleinement respectés, une attention particulière est portée aux groupes vulnérables au sein des populations déplacées, notamment les personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les travailleurs sans terre, les femmes et les enfants, les populations autochtones, les minorités ethniques et toutes les autres personnes déplacées qui ne font pas l'objet d'une protection particulière dans la législation nationale.	La législation nationale ne précise pas de mesures spécifiques pour les groupes vulnérables affectés par les opérations de réinstallation.	Application de la NES n°5 en veillant à ce que les besoins des groupes vulnérables soient pris en compte dans les Plans de Réinstallation.
Gestion des plaintes et conflits	Article 387 : L'État met tout en œuvre pour fixer de manière amiable le montant de l'indemnité. Article 388 : En cas d'échec de la tentative	Les procédures de la NES N°5 prévoit la mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes pendant la phase de préparation du projet conformément aux dispositions de la NES N°10 pour gérer en temps opportun les préoccupations des	Il est essentiel que le Projet favorise les mécanismes accessibles, efficaces et transparents de gestion des plaintes définis et mis en œuvre en consultation avec les	Favoriser les mécanismes accessibles, efficaces et transparents de gestion des plaintes définis et mis en œuvre en consultation avec les populations affectées (conciliation, médiation,

Thème	Législation togolaise	Dispositions de la NES N°5	Analyse comparative	Conclusions
	de conciliation, les ayants droit sont assignés en référé dans le mois suivant devant le tribunal de première instance. Titre III.	personnes déplacées en s'appuyant sur les systèmes formels ou informels de réclamation impartiaux, notamment des procédures judiciaires avec des délais raisonnables, un coût abordable et à la portée de tous, en favorisant les mécanismes alternatifs.	populations affectées (conciliation, médiation, recours à l'autorité coutumière etc.). Toutefois le recours à la justice reste une option toujours ouverte.	recours à l'autorité coutumière (etc.). Toutefois le recours à la justice ou aux instances administratives restera une option toujours ouverte.
Consultation et engagement des parties prenantes notamment les communautés touchées (Participation)	Une fois que la procédure d'expropriation est lancée, l'information et la consultation des PAP se font essentiellement par le biais d'enquêtes publiques visant à informer les populations de la réalisation du projet et de recueillir leurs observations ; des affiches d'information sont apposées à cet effet aux endroits accoutumés.	Les populations déplacées devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à l'ensemble du processus de réinstallation. A cet effet, la NES N°5 fait référence à la NES N°10 sur l'engagement des parties prenantes aux fins d'exiger du client qu'il interagisse avec les communautés affectées, notamment les communautés hôtes, par le biais du processus de consultation des parties prenantes décrit dans la NES N°10. Le processus de décisions relatives au déplacement et à la restauration des moyens de subsistance devra inclure, le cas échéant, des options et alternatives. La communication de toute information pertinente et la participation des personnes et des communautés affectées se	Analyse : Il existe quelques concordances entre le texte national et la NES N°5 qui est tout de même plus complète par rapport à la portée de la consultation et de la participation. Recommandation : Appliquer la NES de la Banque en consultant effectivement sur le terrain les personnes affectées par le projet et en recueillant leurs réelles préoccupations par rapport à leur réinstallation et en les impliquant à cette réinstallation.	Application des dispositions de la NES N°5 (notamment la consultation, la participation active au processus de réinstallation et la prise en compte de leurs intérêts)

Thème	Législation togolaise	Dispositions de la NES N°5	Analyse comparative	Conclusions
		poursuivront pendant la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du paiement des indemnités, des activités de restauration, des moyens de subsistance et de la réinstallation, de manière à parvenir à des résultats conformes aux objectifs des NES N°5 et N°10		
Propriétaires coutumiers des terres, fermiers et les locataires	Le tribunal de première instance accorde, s'il y a lieu, et dans les formes, des indemnités distinctes aux fermiers, locataires et détenteurs de droits réels sur leurs immeubles ainsi qu'à tout intéressé qui s'est fait connaître à l'expropriant conformément à l'article 370 du code foncier.	Peuvent être considérées comme des personnes touchées les personnes qui : 1. Ont des droits légaux formels sur les terres ou biens visés ; 2. N'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national ; 3. N'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou qu'elles utilisent (CES, Banque mondiale, 2017 NES N°5, paragraphe 10, p.55)	Analyse : concordance partielle	Compléter les dispositions nationales avec celles de NES N°5 de la Banque mondiale en prévoyant des compensations pour les propriétaires coutumiers reconnus.

Thème	Législation togolaise	Dispositions de la NES N°5	Analyse comparative	Conclusions
Suivi et évaluation participatifs	La législation nationale n'en fait pas cas.	L'emprunteur est responsable de la préparation, de la mise en œuvre et du suivi des opérations de réinstallation. L'engagement de l'emprunteur, tout comme sa capacité à mener à son terme et dans de bonnes conditions la réinstallation, est un élément déterminant de l'implication de la Banque dans le projet	Analyse : Divergence significative. Recommandation : Il convient d'appliquer la NES N°5 de la Banque en faisant un suivi et une évaluation de la réinstallation des personnes affectées afin de s'assurer que la réinstallation selon les paramètres établis et qu'à la fin de la réinstallation, aucune personne affectée n'a été lésée ou n'a été laissée pour compte.	Appliquer la NES N°5 de la Banque mondiale. Le système de S&E à développer doit être doté du personnel qualifié ainsi que des ressources financières et matérielles adéquates

Source : Constitution de l'État Togolais, Code foncier et domanial du 14 juin 2018 et les NES N°5 et N°10 de la Banque mondiale

4.2.1. Points de convergence

Les usages en vigueur au Togo, en matière de déplacement involontaire des personnes sont conformes aux principes de la Banque mondiale si l'on considère les aspects suivants :

1. Les expropriations et plus encore les déplacements sont évités autant que possible et doivent être exceptionnelles selon la loi ;
2. En cas d'expropriation, la loi stipule que l'indemnité d'expropriation doit, quelle qu'en soit la forme, compenser le préjudice subi par l'exproprié et que celle-ci doit être perçue avant l'expropriation ;
3. L'indemnité d'expropriation peut avoir la forme d'une compensation numéraire ou prendre la forme d'un échange de terrain assorti d'une indemnité destinée à couvrir les frais de réinstallation. Cependant, selon les directives de la Banque mondiale, la compensation pécuniaire n'est pas encouragée notamment quand les moyens de vie dépendent de la terre et qu'elle sera utilisée en dernier recours ;
4. L'exproprié peut saisir la juridiction compétente en cas de désaccord sur les modalités de la compensation.

4.2.2. Points de divergence

Les points de divergences les plus significatifs portent sur les éléments suivants :

- Les occupants coutumiers, traditionnels, informels ou illégaux ne sont pas reconnus comme éligible à indemnisation par la loi togolaise, contrairement aux principes de la Banque mondiale pour lesquels les personnes affectées par le projet regroupent aussi bien les propriétaires que les locataires, ainsi que les personnes sans statut notamment les occupants coutumiers et illégaux. Elles ont toutes droit à une assistance, quel que soit leur statut d'occupation, dès lors qu'elles subissent des impacts liés aux actions du projet ;
- L'éligibilité pour la compensation communautaire : La loi ne prévoit pas de dispositions particulières pour les communautés qui perdent de façon définitive leurs terres et/ou l'accès à des biens, contrairement aux principes de la Banque mondiale ;
- Les critères et modalités d'évaluation et de compensation des pertes des actifs car les instruments de calcul des indemnisations ne sont pas souvent à jour au Togo et ne reflètent pas forcément les prix du marché ou la valeur intégrale de remplacement ;
- Les modalités et le contenu de la consultation publique avec les personnes affectées par le projet ;
- L'assistance particulière aux groupes vulnérables et la restauration des moyens de subsistance : Contrairement à la NES N°5 de la Banque mondiale qui suggère d'accorder une assistance spéciale ou une attention particulière aux besoins spécifiques des personnes vulnérables au sein des populations déplacées et d'assurer que les moyens de subsistance des PAP sont rétablis ou améliorés lorsque le projet induit des déplacements économiques, celles-ci ne sont pas prévus spécifiquement dans la législation togolaise.

Par conséquent, les NES N°5 et N°10 de la BM seront considérées par l'État Togolais dans le cadre de la préparation, de la mise en œuvre et du suivi des activités du projet P181632 en perspective d'exécution au Togo même si en cas de divergence avérée, la politique/législation qui contient le standard plus élevé pour les Personnes Affectées par le Projet sera adoptée.

4.3. Le Cadre institutionnel de la réinstallation

Il est important de souligner de prime abord que deux régimes fonciers se côtoient au Togo : le régime moderne et celui coutumier. En ce qui concerne le droit moderne, la gestion de l'acquisition et de la propriété foncière relève de l'autorité d'un certain nombre d'institutions publiques qui sont :

- Le Ministère de l'urbanisme, de l'habitat et de la réforme foncière qui s'occupe de l'aménagement de l'espace urbain en matière d'urbanisme et d'habitat, le lotissement et l'octroi des parcelles en vue de sa mise en valeur, l'élaboration des études en vue de la création des nouvelles villes ou de la modernisation des villes existantes ;
- Le Ministère de l'Économie et des Finances qui est notamment chargé du domaine et de la conservation des titres immobiliers et de l'expropriation ;
- Le Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et du Développement des Territoires qui a en charge entre autres, l'Identification, l'Encadrement et le Recensement des Populations de même que leur surveillance et leurs mouvements ;
- Le Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières qui a en charge la sauvegarde de l'environnement ;
- Le Ministère de l'Action Sociale, de la Promotion des femmes et de l'Alphabétisation qui veille au bien-être social.

Au niveau des Communes et Préfectures, la gestion de l'acquisition et de la propriété foncière relève des prérogatives des responsables communaux et préfectoraux. Sur le plan local, les autorités traditionnelles sont les principaux acteurs de la gestion des affaires foncières à travers le droit coutumier reconnu par l'État togolais.

Généralement, étant donné que l'existence de réserves obligatoires stipulées par la loi à l'endroit des détenteurs des terres (lors du lotissement des terrains du propriétaire), ce dernier doit réserver 50% aux autorités administratives pour des infrastructures d'utilité publique. En cas de non disponibilité, la coordination du projet P181632 en perspective d'exécution au Togo s'adressera aux autorités traditionnelles. Dans ce contexte, deux cas de figure se présentent :

- Une donation de la terre émanant de l'autorité traditionnelle (conformément à la NES N°5)
- L'achat auprès d'un propriétaire terrien.

En effet la NES N°5 (Note de bas de page no 10) précise les conditions d'une donation volontaire. Dans certaines circonstances, on peut proposer que tout ou partie des terres que le projet envisage d'exploiter lui soit cédées sous la forme d'une donation volontaire, sans qu'une indemnisation intégrale ne soit versée pour celles-ci. Sous réserve de l'approbation préalable de la Banque, une telle proposition peut être retenue à condition que l'Emprunteur démontre que : a) le ou les donateurs potentiels ont été correctement informés et consultés sur le projet et les options qui leur sont offertes ; b) les donateurs potentiels sont conscients que le refus est une option, et ont confirmé par écrit leur volonté d'effectuer librement, en toute connaissances de cause la donation ; c) la superficie des terres qu'il est prévu de céder est négligeable et le donateur ne restera pas avec une parcelle inférieure à ce dont il a besoin pour maintenir ses moyens de subsistance à leurs niveaux actuels ; d) aucune réinstallation des familles n'est prévue ; e) le donateur devrait tirer directement avantage du projet ; et f) dans le cas de terres communautaires ou collectives, la donation ne peut s'effectuer qu'avec le consentement des personnes qui exploitent ou occupent ces terres. L'Emprunteur tiendra un registre transparent de toutes les consultations et de tous les accords conclus.

Sur les questions de réinstallation, le cadrage institutionnel du projet P181632 en perspective d'exécution au Togo s'appuiera aussi sur les services techniques de l'agriculture (évaluation des impenses agricoles), des ressources forestières (évaluation des impenses des essences forestières), de l'urbanisme et habitat (évaluation des terres et des bâtiments), de l'action sociale (accompagnement psychologique et évaluation d'autres formes de compensations immatérielles), de la jeunesse et de l'emploi des jeunes (privilégier les jeunes des localités concernées dans les travaux de construction des infrastructures, en cas d'égalité de compétence), des Préfets/Maires et des juges. Chacun de ces services techniques ne sera sollicité qu'en cas de besoin au niveau de la cellule technique de la Commission d'Expropriation (COMEX), confer article 9 du Décret N°2019-189/PR portant attributions, organisation et fonctionnement de la commission d'expropriation (COMEX).

S'agissant des activités du projet de cohésion sociale (P181632) en perspective d'exécution au Togo, le cadre institutionnel de la réinstallation concerne les acteurs suivants :

Central

La COMEX (Commission d'expropriation) composé de plusieurs ministères et diverses institutions, confer article 7 du Décret N°2019-189/PR. Ce sont :

- trois représentants du ministère chargé des finances dont un représentant du comité de coordination et de contrôle des investissements ;
- un représentant du ministère chargé de la planification ;
- un représentant du ministère chargé de la justice ;
- un représentant du ministère chargé des travaux publics ;
- un représentant du ministère chargé de l'environnement ;
- un représentant du ministère chargé de l'administration territoriale ;

- un représentant du ministère chargé de l'urbanisme ;
- un représentant du ministère chargé des affaires sociales ;
- un représentant du service des domaines ;
- un représentant du service des cadastre.

Lorsque la réalisation du projet, pour lequel la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique est requise, concerne une commune, la COMEX associe le maire de cette commune, en qualité de personne ressource, à ladite procédure.

- MDBJEJ (Ministère du Développement à la Base, de la Jeunesse et de l'Emploi des Jeunes)
- UGP (Unité de Coordination du Projet)

Si les résultats de screening environnementaux et sociaux réalisés par les spécialistes en sauvegardes exigent un PAR avant la mise en œuvre d'un ou des sous projets, l'UGP est informé. Les TDR de recrutement de spécialiste de réinstallation sont élaborés et après son approbation par la Banque mondiale, le consultant spécialiste de PAR est recruté afin que ce dernier mène l'étude ou les études. Juste après l'élaboration des TDRs de recrutement des consultant spécialiste des PAR par l'UGP, cette dernière transmet un courrier au MDBJEJ qui à son tour avise le ministère de l'économie et des finances pour qu'il donne l'ordre à la commission d'expropriation (COMEX) de se rendre sur le terrain pour vérification des recensements faits par les spécialistes en sauvegardes. Ainsi, cette commission à travers sa cellule technique (organe opérationnel) fait dérouler le processus suivant l'article 9 du décret N°2019-189/PR. Elle va procéder comme suit :

- réceptionner les courriers et dossiers pour le compte de la COMEX ;
- préparer les dossiers à soumettre à la COMEX ;
- accueillir les personnes affectées et les renseigner sur les procédures d'expropriation et d'indemnisation ;
- analyser les rapports techniques, les rapports d'études d'impacts environnementaux et sociaux des sous projets nécessitant des expropriations et organiser la validation des plans d'actions de réinstallation des personnes affectées ;
- réaliser des contre expertises d'évaluation d'immeubles impactés par des microprojets ;
- organiser des séances de sensibilisation et d'information en rapport avec la COMEX ;
- organiser des séances de négociations ;
- préparer les procès-verbaux de négociation ou les protocoles d'accord de cession amiable ;
- préparer les états de paiement des indemnisations ;
- préparer les rapports d'indemnisation
- organiser le suivi de la libération des emprises des projets

Les acteurs du niveau régional et local ci-après seront consultés et associés par la cellule technique dans l'exécution de sa mission.

Régional

- Administration Régionale (Préfet, Maire, Directeurs régionaux des Services sectoriels, ONG et Associations, etc.)
- Antennes de l'ANADEB

Local

- Maire
- Chef canton, chefs de villages, CCD, CVD, CDQ.

La procédure de réinstallation sera initiée par le Maire, sous la responsabilité administrative de l'antenne régionale de l'ANADEB.

Pour tenir compte de l'intégration des plans d'actions de réinstallations (PAR) à la procédure en vigueur en matière d'autorisation préalable relative à l'environnement, l'ANGE sera également impliqué dans la mesure où le PAR s'adresse aux communautés bénéficiaires des infrastructures et devant subir également des impacts et risques des réinstallations, les structures territoriales compétentes seront impliquées entièrement dans le processus.

En outre, en remplacement du comité interministériel d'indemnisation (CII) créé par arrêté interministériel N°297/MEF/SG modifiant l'arrêté N° 168/MEF/SG du 10 août 2009 afin de gérer de manière participative et systématique les personnes affectées, il a été créé par décret, une nouvelle entité nommée commission d'expropriation (COMEX). Il s'agit du décret 2019-189 /PR 05/12/2019 portant attributions, organisation et fonctionnement de la COMEX. Celle-ci se chargera désormais de gérer de façon plus efficace le processus d'indemnisation et de compensation des personnes victimes d'expropriation.

V. PRINCIPES ET OBJECTIFS DE PREPARATION ET PROCESSUS DE LA REINSTALLATION

5.1. Principes et objectifs de la réinstallation

Tout projet d'intérêt public qui doit reprendre des terres à des particuliers ou à des entreprises ne doit pas porter un préjudice à ces personnes. Les activités du FA (P181632) en perspective d'exécution au Togo, à l'instar du projet parent, ne vont pas créer a priori des déplacements physiques massifs de populations. Il pourrait toutefois y avoir quelques pertes d'habitats. Toutefois, des consultations complémentaires seront menées dans les communautés d'accueil des réfugiés, zones d'intervention du FA.



Photo 1 : Quelques habitats identifiés sur des sites potentiellement exploitables pour le projet
Aussi, étant donné que les établissements scolaires sont généralement à proximité de champs, de plantations, il pourrait également y avoir des déplacements en termes de pertes de terres, de récoltes, d'espèces forestières et d'activités socioéconomiques (temporaires ou définitives).



Photo 2 : Quelques biens agricoles et forestiers identifiés sur des potentiellement exploitables par le projet

5.2. Principes applicables

Les règles suivantes sont à appliquer :

- Chaque projet évite en principe la réinstallation ; dans le cas échéant, il faut transférer le moins possible de personnes ;
- Les personnes vulnérables que sont les réfugiés, les femmes, les enfants, les handicapés, les malades de la lèpre, de VIH/SIDA, , d'autres maladies chroniques ; les déficients mentaux et les vieillards doivent être assistés dans une opération d'expropriation, quelle que soit son ampleur ;
- Toute réinstallation est fondée sur l'équité et la transparence ; à cet effet, les populations seront consultées au préalable et négocieront les conditions de leur réinstallation ou de leur compensation de manière équitable et transparente à toutes les étapes de la procédure ;
- Le projet assure un dédommagement juste et équitable des pertes subies et mène toute assistance nécessaire pour la réinstallation ; toutes les indemnisations doivent être proportionnelles au degré d'impact du dommage subi ;
- Si une personne affectée est, pour une raison ou autre, plus vulnérable que la

majorité des PAP, elle est nécessairement assistée pour se réinstaller dans des conditions qui soient au moins équivalentes à celles initiales ;

- Le CPR et le PAR en cas de nécessité, doivent mettre en exergue les impacts directs économiques d'une opération de réinstallation involontaire qui touchent tous les occupants du terrain quel que soit leur statut ;
- Chaque PAR doit présenter en détail toutes les approches adoptées pour minimiser la réinstallation, avec une analyse des alternatives considérées et les actions à entreprendre ;
- Le projet veille à informer, consulter et donner l'opportunité aux PAP de participer à toutes les étapes du processus (planification, mise en œuvre, suivi-évaluation) ;
- Le déroulement d'activités d'information et de consultation par les collectivités locales sous la supervision de l'Unité de Gestion du Projet (UGP) : elle permettra aux populations qui seront consultées de négocier les conditions de leur réinstallation ou de leur compensation de manière équitable et transparente à toutes les étapes de la procédure ;
- Les activités de réinstallation involontaire et de compensation seront conçues et exécutées, en tant que programmes de développement durable ;
- Les sites sacrés et autres sites sensibles doivent, dès la phase de conception du projet être évités pour limiter les tensions et les conflits de localisation ;
- Minimisation des déplacements : chaque canton et mairie devra, avec l'appui l'antenne régionale de l'ANADEB, éviter le déplacement des populations ;
- Les PAR doivent être approuvés par les institutions locales (Mairies, Préfectures et COMEX), l'équipe du projet et la Banque mondiale.

5.2.1. Éligibilité – Ouverture et fermeture de l'éligibilité

Éligibilité

Peuvent être considérées comme des personnes touchées les catégories suivantes :

- Ont des droits légaux formels sur les terres ou biens visés ;
- N'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national ;
- N'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres qu'elles occupent ou les biens qu'elles utilisent (CES, Banque Mondiale, 2017n NES n°5, paragraphe 10, p.55).

Les personnes relevant des alinéas (a) et (b) ci-dessus reçoivent une compensation pour les terres perdues. Quant à celles de la catégorie (c), elles reçoivent uniquement une aide à la réinstallation.

- Cet appui peut éventuellement être complété par une quelconque assistance visant l'atteinte des objectifs énoncés dans la présente norme, si les personnes avaient occupé les terres dans la zone du projet avant une date limite fixée par

l'Emprunteur et acceptable par la Banque. Les personnes occupant ces zones après la date butoir n'ont droit à aucune compensation ni à une autre forme d'aide à la réinstallation. Ainsi, les occupants informels (catégorie « c » ci-dessus) ne peuvent bénéficier que d'une assistance à la réinstallation. Cependant, les personnes qui viennent occuper la zone du projet après la date butoir ne sont pas éligibles à une compensation ou à d'autres formes d'assistance.

Les pertes éligibles à une compensation peuvent revêtir les formes suivantes :

Perte de terrain.

1. Perte complète

Perte de tout le terrain ou perte d'une grande partie du terrain qui fait que le reste du terrain n'est pas économiquement viable. Dans ce cas, c'est tout le terrain qui fait l'objet d'une compensation.

- Perte partielle.

Cette perte partielle concerne une petite fraction de la terre ou du terrain. Dans ce cas, le reste de la parcelle est économiquement viable ou offre une possibilité de réaménagement aux conditions équivalentes avant la perte.

Perte de structures et d'infrastructures.

- *Perte complète.* Il s'agit de la destruction complète de structure et d'infrastructure telles que maisons d'habitation, sanitaires, puits, clôtures, hangars, etc.
- *Perte partielle.* Il s'agit d'une perte partielle de structures ou d'infrastructures offrant des possibilités d'utilisation. Dans ce cas, le reste de la structure et d'infrastructure est viable ou offre une possibilité de réaménagement qui sera compensée dans le cadre de la réinstallation. Dans le cas contraire, on se retrouve dans le cas d'une perte complète et le même principe d'une compensation intégrale s'applique.

Perte de revenus

Elle concerne les locataires, les métayers, exploitants agricoles qui ne peuvent plus utiliser ou pour un certain temps, du fait du sous projet, les infrastructures dont ils ne sont pas propriétaires. De façon générale, c'est la nécessité d'une acquisition de terrain occupée ou exploitée par des personnes pour diverses raisons, par un sous projet, qui déclenche la NES n°5. De ce fait, les personnes affectées par la réinstallation reçoivent soit une compensation pour les pertes subies soit une assistance nécessaire pour leur réinstallation (cf. matrice d'éligibilité ci-après) :

Tableau 3 : Matrice de compensation

Impact	Éligibilité	Droit à compensation ou réinstallation
Perte de terrain titré ou coutumier	<p>Être le titulaire d'un titre foncier valide et enregistré</p> <p>Être un propriétaire coutumier reconnu par l'autorité coutumière locale, notables et voisins suite à une enquête publique et contradictoire</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Compensation de la parcelle à la valeur intégrale de remplacement appliquée au taux du marché en vigueur. Les coûts de transaction sont couverts. 2. Mesures d'accompagnement additionnelles (aide à la relocation, apprêtement du terrain pour les cultures de la prochaine saison, ou tout autre investissement y afférent). 3. Proposition des options non foncières si les personnes déplacées choisissent cette option ou s'il n'y a pas suffisamment de terres disponibles 4. Réhabilitation économique si les revenus sont touchés. 5. Les propriétaires coutumiers reconnus de terres cultivées auront les compensations et aides suivants : <ol style="list-style-type: none"> 1. Le remplacement des terres équivalentes situées à une distance acceptable de la résidence de la personne concernée 2. Les mises en valeur réalisées sur les terrains sont éligibles à une compensation à la valeur intégrale de remplacement, en prenant en compte les valeurs du marché pour les structures et matériaux, ou au remplacement sur un terrain de réinstallation.
Perte de terrain cultivé sans titre sans titre formel ni reconnaissance coutumière (squatter)	Être l'occupant reconnu d'une parcelle sans titre formel ni coutumier	<ol style="list-style-type: none"> 1. Aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent et biens qu'elles perdent, et toute autre aide permettant d'atteindre les objectifs énoncés dans la NES 5 2. Location d'un terrain pour une période de transition qui permette la reconstitution de moyens de vie de la PAP et dans de conditions légales (la fin de la période de reconstitution sera confirmée par une enquête socio-économique) ; 3. Les mises en valeur réalisées sur les terrains sont éligibles à une compensation à la valeur intégrale de remplacement, en prenant en compte les valeurs du marché pour les structures et matériaux, ou au remplacement sur un terrain de réinstallation ; 4. Les mesures d'accompagnement telles que l'aide/l'assistance à la relocation, formation/renforcement des capacités dans l'optique d'améliorer les conditions de vie des PAP. 5. Droit de récupérer les actifs et les matériaux

Impact	Éligibilité	Droit à compensation ou réinstallation
<p>Infrastructure collective (routes, traversées de routes, dispensaires, églises, installations d'alimentation en énergie électrique, d'approvisionnement en eau, de télécommunication)</p>	<p>- Communautés locales : - Communautés villageoises,</p>	<p>6. Indemnisation des propriétaires / exploitants pour remplacement de l'infrastructure (rétablissement à l'état initial) 7. Attribution rapide des terres pour la reconstruction de l'infrastructure collective, y compris la main d'œuvre et les matériaux 8. Compensation pour la reconstruction ou reconnexion à l'approvisionnement en eau / assainissement et électricité 9. Appui pour trouver de nouveaux sites d'exploitation le cas échéant</p>
<p>Perte d'accès aux ressources naturelles liées à la pêche, agriculture, élevage, pâturages, forêts</p>	<p>Être reconnu comme personnes ayant perdu l'accès aux ressources naturelles liées à la pêche, agriculture, élevage, pâturages, forêts et confirmé par l'enquête socio-économique</p>	<p>10. Compensation de la perte de revenu encourue durant la période nécessaire pour rétablir l'activité sur un autre site, pour rétablir le passage et/ou les zones de pâturage 11. Appui pour trouver de nouveaux sites (agriculture, élevage, pâturages, forêts). 12. Préparer un plan de rétablissement</p>
<p>Perte de cultures</p>	<p>Être reconnu comme ayant établi la culture (exploitants agricoles) et confirmé par l'enquête socio-économique</p>	<p>13. <u>Pour les cultures annuelles</u> : Le calcul du montant de compensation des produits des cultures est basé sur le prix (par exemple, au kilo, sac ou autre) sur le marché local pendant la période de soudure et le rendement moyen à l'hectare de la culture. Le coût de la main d'œuvre est pris en compte dans le calcul. 14. <u>Pour les cultures pérennes</u> : Le calcul de la valeur intégrale de remplacement impose de ne pas considérer seulement le produit de la culture sur une année, mais de prendre en compte le coût d'installation de la plantation (plants, main d'œuvre, engrais et autres), ainsi que le revenu perdu pendant les années nécessaires à l'installation de la plantation pérenne qui varie suivant l'espèce. 15. Appui à la formation visant à maximiser leurs chances d'améliorer leurs conditions de vie.</p>

Impact	Éligibilité	Droit à compensation ou réinstallation
Cas particulier des jardins potagers	<p>Il s'agit de jardins potagers en exploitation pour l'usage quotidien.</p> <p>Cette mesure de compensation est d'autant plus importante qu'elle concerne les femmes rurales qui font partie des groupes vulnérables.</p>	<p>16. Jusqu'à ce qu'un jardin de remplacement commence à porter, la famille déplacée du fait d'un projet devra se procurer ces articles sur le marché. Par conséquent, les coûts de remplacement seront calculés sur la base du montant moyen qu'un habitant ordinaire du village dépense en achetant ces articles par an et par adulte sur le marché local.</p> <p>17. Les potagers à usage commercial seront compensés conformément aux prix pratiqués dans la contrée par parcelle de terrain cultivée (par exemple, platebande de culture).</p> <p>18. La compensation des cultures doit prendre en compte non seulement les récoltes de l'année en cours mais aussi celles de la période de transition (les besoins en produits des champs entre la date de recasement et celle de la prochaine récolte). Pour l'amélioration ou le maintien du niveau de vie, la compensation tiendra compte des besoins des personnes affectées (ex. 300 kg de céréales par personne et par an selon les normes de la FAO).</p>
Perte de bâtiment	Propriétaire de l'infrastructure concernée	<p>19. Pour les bâtis : coût des matériaux et de la main-d'œuvre sur le marché local sur la base du principe du coût de remplacement à neuf.</p> <p>20. Les propriétaires de bâtiments sont éligibles à une compensation pour les bâtiments perdus tels que les huttes, les maisons, les greniers, les latrines, les enclos, etc., même si le bâtiment se trouve sur une parcelle occupée sans titre ou non reconnue par le droit coutumier (occupants informels des quartiers précaires par exemple).</p> <p>21. La compensation tiendra compte du type de maison et de sa grandeur ; par exemple par rapport à la durabilité de la structure.</p> <p>22. Indemnité de déménagement</p>
Locataire de terrain impacté	Locataire	23. Compensation du coût du déplacement, comprenant (i) les frais encourus pour louer un logement similaire (trois mois de loyer et dépôt de garantie) et (ii) indemnité de déménagement.
Déménagement	Être résident et éligible à la réinstallation	<p>24. Aide pour trouver un terrain et/ou logement équivalent</p> <p>25. Prise en charge du coût du déménagement, de préférence en nature (mise à disposition d'un</p>

Impact	Éligibilité	Droit à compensation ou réinstallation
		véhicule pour transporter les effets personnels, les produits agricoles, forestiers et le cheptel)
Perte d'activité commerciale ou artisanale	Être reconnu par le voisinage et les autorités comme l'exploitant de l'activité (cas des vendeurs à l'étale, les gargotes, boutiques, etc.)	26. Compensation de la perte de revenus encourue durant la période nécessaire pour rétablir l'activité sur un autre site, plus un appui en vue de la réinstallation sur les nouveaux sites. 27. Aide à la recherche d'un autre site légal et viable
Perte de site d'exercice d'activité	Vendeurs étalagistes implantés sur la voie publique	28. Appui monétaire couvrant les pertes durant la période nécessaire pour rétablir l'activité sur un autre site 29. Aide à la recherche d'un autre site légal et viable 30. Formation, crédit en accompagnement (si cela est nécessaire pour la PAP)
Perte d'emploi	Personnes disposant d'un emploi permanent sur le site du sous-projet	31. Compensation des salaires perdus couvrant la période de transition 32. Appui à la réinsertion
Cas particulier d'occupation illégale d'habitation et ou de profit illégal d'un bien	Personnes occupantes ou profitant illégalement d'une habitation ou d'un bien	33. Appliquer les directives de la banque en assistant financièrement les occupants informels à se réinstaller ailleurs et à subsister, le temps de trouver une autre source de revenus ou d'autres biens.

Source : Mission d'élaboration du CPR, octobre 2021

Date limite d'éligibilité ou date butoir (Cut-off date)

Toutes les personnes affectées dans le cadre des activités du projet de Cohésion sociale doivent bénéficier d'une indemnisation. Lorsque l'acquisition de terres ou les restrictions à l'utilisation qui en est faite ne peuvent être évitées, les experts en sauvegarde environnementale et sociale procéderont, dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale, à un recensement pour identifier les personnes qui seront touchées par le projet, faire l'inventaire des terres et des biens concernés, identifier les personnes admises à bénéficier d'une indemnisation et d'une aide, et dissuader celles qui ne rempliront pas les conditions requises à cette fin, telles que les occupants opportunistes, de formuler des revendications. L'évaluation sociale traitera également des revendications des communautés ou des groupes qui, pour des raisons légitimes, peuvent être absents de la zone du projet pendant la période du recensement, comme les exploitants de ressources saisonnières. Dans le contexte du recensement, l'équipe

chargé de la préparation des PAR fixera une date limite d'admissibilité. Ceci pour éviter l'afflux des personnes qui chercheront à s'installer sur les sites dédiés à la mise en œuvre des microprojets afin de profiter des indemnités. L'information concernant cette date butoir sera suffisamment détaillée et diffusée dans toute la zone du projet à des intervalles réguliers, sur des supports écrits et (le cas échéant) non écrits et dans les langues parlées par les populations concernées. Il s'agira notamment d'afficher des mises en garde illustrées en vertu desquelles les personnes qui s'installeront dans la zone du projet après la date butoir seront susceptibles d'en être expulsées.

Selon la NES n°5, une date limite d'attribution de droits ou date butoir sera déterminée, sur la base du calendrier d'exécution probable du sous-projet. La date limite est la date :

- De démarrage des opérations de recensement destinées à déterminer les ménages et les biens éligibles à compensation, à laquelle les ménages et les biens observés dans les emprises à déplacer sont éligibles à compensation ;
- Après laquelle les ménages qui arriveraient pour occuper les emprises ne seront pas éligibles.

5.2.2. Mesures de réinstallation et de restauration des moyens de subsistance

Les mesures de restauration du niveau de vie seront précisées dans les Plans de Réinstallation (PR). Elles peuvent comprendre, par exemple :

- Inclusion systématique des personnes affectées parmi les bénéficiaires des avantages du Projet de cohésion sociale ;
- Développement agricole (semences, intrants agricoles, etc.) ;
- Formation et renforcement des capacités.

Avant que des actions ne soient engagées, il est nécessaire que les personnes qui seront affectées par les travaux puissent bénéficier d'une compensation conformément à la réglementation nationale et aux principes de la NES n°5. C'est pourquoi le projet doit prévoir une provision pour la compensation et d'autres mesures nécessaires à la relocalisation. Ces mesures sont à prévoir avant la prise de possession de terres. Tout retrait de la terre n'est possible qu'après le paiement de la compensation. A défaut, les sites de relocalisation devront être mis à la disposition des personnes déplacées. Le PAR devra prévoir les mesures pour faire respecter cette situation tout en respectant les traditions des personnes à déplacer. Les plans de réinstallations proposés devront être conformes aux procédures de la Banque mondiale. Ils devront être approuvés par les autorités communales et nationales et transmis à la Banque mondiale pour approbation.

Il sera également réalisé une étude de base afin d'avoir à disposition des données relatives au niveau de vie des personnes affectées avant leur réinstallation. Ceci en vue d'apprécier la restauration du niveau de vie de ces personnes après leur réinstallation.

5.2.3. Indemnisation

Dans le cadre du projet de cohésion sociale, l'État à travers la COMEX doit s'assurer,

qu'un dédommagement juste et équitable, selon le standard du coût de remplacement de la NES 5, est donné pour les pertes subies.

5.3. Minimisation des déplacements économiques et/ou physiques

Conformément à la législation nationale et aux exigences de la NES n°5 de la BM, le Projet minimisera, autant que possible, les déplacements physiques et économiques ainsi que les restrictions d'accès aux ressources.

En effet, le Ministère du Développement à la Base, de la Jeunesse et de l'Emploi des Jeunes a déjà mis en œuvre des projet financés par la BM et a acquis l'expérience de l'approche visant à minimiser la réinstallation. Sur ce point, le projet de cohésion sociale veillera pour éviter ou réduire au minimum de nouvelles acquisitions de terres. L'usage des réserves administratives/domaines publics de l'État et la sécurisation des emprises qui ont déjà fait l'objet de donation par les communautés seront priorités.

Tout en permettant aux communautés de choisir librement leur microprojet, le mécanisme de sélection et d'approbation de ces sous-projets veillera à ce que les activités ayant des impacts socioéconomiques négatifs importants sur les populations ne soient pas éligibles au financement du Projet. La disponibilité de terrains au niveau local est possible d'après les consultations. Néanmoins, la nature de ce terrain et les personnes qui seraient éventuellement impactées reste à définir.

Dans tous les cas, le Projet prendra toutes les dispositions nécessaires pour éviter voire limiter au maximum la réinstallation' (acquisition de terres, restriction à l'utilisation de terres et le déplacement physique ou économique) par l'application des principes suivants :

- Lorsque des bâtiments habités sont susceptibles d'être affectés, la conception sera revue aux fins d'éviter, dans la mesure du possible, les impacts sur ces bâtiments habités, les déplacements physiques et la réinstallation qu'elle entraînerait. Cela suppose donc que les antennes régionales de l'ANADEB, les spécialistes en sauvegardes travaillent en collaboration avec les mairies, chefs de cantons et de villages, CVD, etc. sur le choix des emplacements des bâtiments à réaliser ;
- Lorsque l'impact sur les terres d'un ménage est tel que les moyens de subsistance de ce ménage sont menacés, et même s'il n'est pas nécessaire de déplacer physiquement ou économiquement ce ménage, la conception de l'infrastructure à réaliser devra être revue pour éviter cet impact dans la mesure du possible ;
- La minimisation des impacts sur les terres productives sera prioritaire parmi les critères de conception des équipements et infrastructures conçus par le Projet ;
- Le coût de l'acquisition des terrains, du déplacement des populations et de leur réinstallation sera inclus dans l'estimation du coût des microprojets, pour en permettre l'évaluation complète ;
- Le coût de l'acquisition des terrains, du déplacement des populations et de leur réinstallation sera supporté par l'État togolais et inclus dans l'estimation du coût globale du projet, pour en permettre l'évaluation complète ;

- Dans la mesure du possible, les équipements et infrastructures du projet de cohésion sociale seront localisés sur des espaces non occupés et où aucune revendication de propriété (formelle ou traditionnelle) n'est relevée.

5.4. Processus de réinstallation

5.4.1. Vue générale du processus de préparation de la réinstallation

Les principes généraux qui serviront de guides à toutes les opérations de réinstallation tiendront compte des cinq (05) étapes suivantes :

- Détermination du (des) sous projet(s) à financer, en conformité avec les dispositions du manuel de procédure ;
- Information des collectivités Territoriales, des communautés où les sous-projets seraient mis en place et des autres parties prenantes en particulier les PAP potentiels et en particulier les personnes vulnérables : cette activité sera réalisée par le projet de cohésion sociale avec l'appui des communes qui abritent les investissements du projet ; consultation des communautés, des PAP et autres parties prenantes, évaluation des biens affectés ; et/ou évaluation de la restauration des moyens de subsistance
- Approbation du PAR par la Banque mondiale ;
- Validation du PAR par les institutions nationales (autorités administratives dont le Ministère chargé des finances, de l'action sociale, de l'urbanisme de l'environnement, de l'administration territoriale, COMEX, et locales, Antenne régionale de l'ANADEB) le projet de cohésion sociale ;
- Mise en œuvre du PAR, et
- Suivi-évaluation de l'efficacité des interventions.

5.4.2. Procédure d'expropriation

La procédure d'expropriation va comporter successivement les étapes suivantes :

- Une requête en expropriation contenant la déclaration d'utilité publique établie par le Ministère chargé de l'économie et des finances et adressée aux personnes concernées ;
- Une enquête socio-économique est réalisée avant la mise en œuvre du projet, dans la période où les études techniques et d'exécution sont élaborées ; son objectif étant le recensement de tous les droits et de tous les ayant droits ;
- Sur la base de l'enquête locale, la détermination du caractère d'utilité publique et l'établissement d'un acte administratif portant déclaration d'utilité publique.

5.4.3. Recensement et évaluation des pertes

La commission d'expropriation (COMEX) est chargée faire l'évaluation des indemnités à verser à l'occupant en cas de retrait de terrain privé (ou alors la nature des terrains en cas de compensation en nature). Ces Commissions pourront se faire assister, si elles le jugent nécessaire, par toutes personnes jugées compétentes. Dans le cadre du projet

de cohésion sociale, ces commissions devront travailler en étroite collaboration avec le ou les consultants chargés de la préparation du PAR recruté par l'UGP.

Le projet de cohésion sociale sera chargé de coordonner avec le consultant et la COMEX l'ensemble des activités liées à l'évaluation des impenses, à la compensation et au suivi évaluation de la mise en œuvre des PR.

Le recensement des biens et personnes affectés suivra le processus suivant conformément aux paragraphes n°19.3 et n°20.1 de la NO n°5 de la NES n°5, ce recensement comporte les activités suivantes :

- Établissement de l'admissibilité des personnes touchées par le projet ;
- Identification des personnes qui seront touchées par le projet ;
- Réalisation de l'inventaire des terres et des biens concernés ;
- Identification des personnes admises à bénéficier d'une indemnisation et d'une aide ;
- Collecte des données socioéconomiques et démographiques pertinentes (âge, genre, taille du ménage, naissances et décès) et des informations économiques et sociales connexes (appartenance ethnique, santé, éducation, occupation, sources de revenus, moyens de subsistance, capacité productive, etc.) ;
- Information et sensibilisation sur les droits des personnes touchées, notamment différents types de droits subsidiaires d'accès et d'usage qui contribuent de manière importante aux moyens de subsistance des populations.

Toutefois, la NES n°5 exige que le recensement ou l'inventaire soit fait en consultation étroite avec les communautés et les ménages touchés. Les informations recueillies lors du recensement sont des données de base qui servent de référence à des fins de suivi et d'évaluation.

En définitive, l'inventaire complet des aspects suivants situés dans les emprises des sous projets est une exigence de la NES n°5 qui permet de disposer des informations suivantes :

- Les parcelles titrées ;
- Les parcelles coutumières ;
- Les occupants de toute nature, qu'ils soient propriétaires ou non, y compris ceux considérés comme illégaux ou informels ;
- Les personnes (physique et morale) dont le revenu est impacté par le projet (paysans, artisans, éleveurs, commerçants...) ;
- Les biens immeubles et en développement de toute nature (bâtiments, arbres, fruitiers, cultures, ouvrages d'assainissement ou d'irrigation, puits, tombes, etc.), y compris ceux appartenant à des occupants informels ;
- Les infrastructures, les services ou les biens publics ou collectifs susceptibles d'être affectés ;
- Les caractéristiques des ménages déplacés, notamment en décrivant la

structure des ménages, le profil socioéconomique et l'organisation de la production et du travail ;

- Les données de référence sur les moyens de subsistance (y compris, le cas échéant, les niveaux de production et les revenus générés par les activités économiques formelles et informelles) et les niveaux de vie (y compris l'état de santé) de la population déplacée ;
- Les informations sur les groupes ou les personnes vulnérables pour lesquelles des dispositions spéciales seront probablement nécessaires ;
- Les modes d'indemnisation souhaités.
- Un cadre de recensement comportera les documents suivants :
 - Dossier récapitulatif du ménage affecté ;
 - Fiches d'enquête ménage (incluant l'identification des occupants et l'enquête socio-économique détaillée) ;
 - Fiches parcelle ;
 - Fiches exploitation agricoles ;
 - Fiches bâtiment et autres équipements.

5.4.4. Plan de Réinstallation (PR)

L'importance des exigences et le niveau de détail du plan de réinstallation varie selon l'ampleur et la complexité de la réinstallation. Ce plan est élaboré sur la base d'informations à jour concernant : a) le sous-projet proposé et ses effets potentiels sur les personnes déplacées et les autres groupes touchés négativement, b) les mesures d'atténuation appropriés, c) les dispositions juridiques et institutionnelles à la mise en œuvre effective des mesures de réinstallation. (NES n°5).

Un PAR est préparé pour couvrir les impacts liés au déplacement physique et/ou économique pour les activités du projet de cohésion sociale. Les plans de réinstallation devront être préparés, revus et approuvés par tous les acteurs impliqués et/ou concernés par le processus de mise en œuvre du projet avant la mise en œuvre des travaux de génie civil.

1. Préparation

Le Ministère du Développement à la Base, de la Jeunesse et de l'Emploi des Jeunes est chargé à travers l'ANADEB de la mise en œuvre du projet de cohésion sociale, en rapport notamment avec les consultants, les services techniques régions des zones d'intervention du projet, les Commissions locales de recensement vont coordonner la préparation des PR. C'est le projet de cohésion sociale qui aura en charge de la coordination du suivi de la mise œuvre. Concernant l'élaboration des PR, le projet

devra recourir à des Consultants indépendants spécialistes en réinstallation pour l'assister dans ces tâches spécifiques.

2. *Étapes de la sélection sociale des activités du sous-projet*

La sélection sociale des activités du projet sera effectuée lors de leur identification et avant leur mise en œuvre. Une fiche de sélection sociale est donnée en Annexe 3. Les étapes suivantes de la sélection sociale seront suivies :

1. Étape 1 : Identification et sélection sociale du sous-projet

La première étape du processus de sélection porte sur l'identification et le classement de l'activité à réaliser dans le cadre du projet, pour pouvoir apprécier ses impacts au plan social, notamment en termes de déplacement économique ou physique de populations et de réinstallation. La sélection sociale est effectuée par le Spécialiste des sauvegardes sociales, du genre et de la VBG de l'UGP en collaboration avec le Spécialiste en sauvegarde environnementale (SSE). Le formulaire de sélection décrit en Annexe 3 comprend des éléments d'appréciation des questions sociales liées à la réinstallation.

2. Étape 2 : Détermination du travail social à faire

Après l'analyse des informations contenues dans les résultats de la sélection et après avoir déterminé l'ampleur du travail social requis, le FA fera une recommandation pour dire si un travail social sera nécessaire ou pas. Si un travail social est nécessaire **le projet engage le processus d'élaboration d'un PR.**

Si un travail social n'est pas nécessaire, le FA applique de simples mesures sociales d'atténuation comme par exemple : **élaboration de plan de restauration des moyens de subsistance.**

La sélection sociale dans le processus d'approbation des activités du projet

- Si le processus de sélection sociale révèle qu'un travail social n'est pas nécessaire, le sous-projet déjà identifié pourra être approuvé sans réserve.
- Si le processus de sélection sociale révèle qu'un travail social est nécessaire, le sous-projet ne pourra être approuvé qu'après avoir réalisé un PR.

En cas de nécessité, il sera développé un PR. Avant la préparation du PR, le Spécialiste des sauvegardes sociales, du genre et de la VBG (SSS-G-VBG) de l'UGP en collaboration avec le Spécialiste en sauvegarde environnementale (SSE): (i) réalise le recensement des biens et des personnes qui seront affectés, (ii) prépare les TDR du PAR, (iii) soumet les TDR à la revue et l'avis de Non objection de la Banque mondiale, (iv) lance une procédure de sélection de consultant pour l'élaboration du PR, (v) recrute un consultant spécialiste en réinstallation.

Le spécialiste en sauvegarde sociales, du genre et de la VBG et le SSE de l'UGP en collaboration avec les autorités locales et administratives supervisent l'élaboration du PAR par le consultant.

Ainsi, le plan-type du Plan de réinstallation à élaborer comportera les éléments essentiels suivants :

- Résumé exécutif en français et en anglais
- Introduction
- Description et justification du sous-projet
- Description de la zone du sous-projet
- Identification des impacts sociaux négatifs du sous-projet sur les personnes et les biens
- Des recensements des PAP et inventaire des pertes y compris données socio-économiques de la zone de mise en œuvre du sous-projet
- Critères d'éligibilité, taux et modalités des compensations
- Matrice de droits
- Mesures pour l'assistance aux PAP vulnérables
- Mesures de réinstallation y compris les mesures de l'aide à la réinstallation et des activités de restauration des moyens d'existence
- Description des responsabilités organisationnelles de mise en œuvre de la réinstallation
- Dispositions de consultation et de participation des parties prenantes dont les PAP à la planification et à l'exécution de la réinstallation ;
- Description du mécanisme de gestion des plaintes ;
- Calendrier de mise en œuvre de la réinstallation ;
- Dispositions de suivi-évaluation ;
- Budget estimatif du processus de réinstallation et les sources de financement.

Des enquêtes détaillées sont toujours effectuées auprès des populations ou communautés affectées par les activités envisagées. Il s'agira de :

- Recenser tous les membres des ménages affectés et leurs caractéristiques démographiques (âge, sexe, handicap, relation au chef de ménage) ;
- Inventorier les incidences physiques et monétaires du sous-projet en termes de déplacements involontaires ou de pertes de constructions, de terres ou d'activités productives ; et
- Caractériser dans les grandes opérations chaque personne affectée au plan socio-économique, dont principalement le groupe d'appartenance ethnique, religieux, culturel ou social, l'occupation principale, les sources de revenus et moyens de subsistance, le statut foncier, l'attache avec le territoire concerné, les systèmes de production, les ressources naturelles locales exploitées, les biens

culturels ou ancestraux valorisés, la qualité et la distance d'accès aux infrastructures et services.

Les enquêtes à mener dans la communauté d'accueil seront similaires à plusieurs égards à celles conduites auprès des personnes déplacées.

Les indemnisations prévues pour les pertes de terrains ou de revenus dans la communauté d'accueil s'appliqueront de façon similaire aux indemnisations proposées dans la communauté à déplacer.

Le PAR devra être effectué en même temps que toutes les autres études (techniques, génie civil, études environnementales et sociales, etc.) de façon à ce que les considérations sociales soient bien mises en évidence.

3. *Approbation des PAR*

Les PAR préparés avec l'appui de consultants sont examinés par le projet FA de cohésion sociale, approuvés par la Banque mondiale, validés au niveau national, et publiés aussi bien dans le pays par le ministère responsable que sur le site web de la Banque mondiale avant le processus de mise en œuvre.

4. *Mise en œuvre des PAR*

Le processus sera effectué sous la supervision des Mairies concernées par les travaux et les activités de réinstallation. Le tableau N°5 ci-dessous met en exergue les principales actions, ainsi que les parties responsables de leur mise en œuvre. Les PAR seront mis en œuvre à la satisfaction de la Banque mondiale (un rapport de mise en œuvre est préparé par le projet, examiné et approuvé par la Banque mondiale) avant toute autorisation d'ordre de service pour le commencement des travaux de génie civil.

5. *Supervision et suivi - Assistance des commissions*

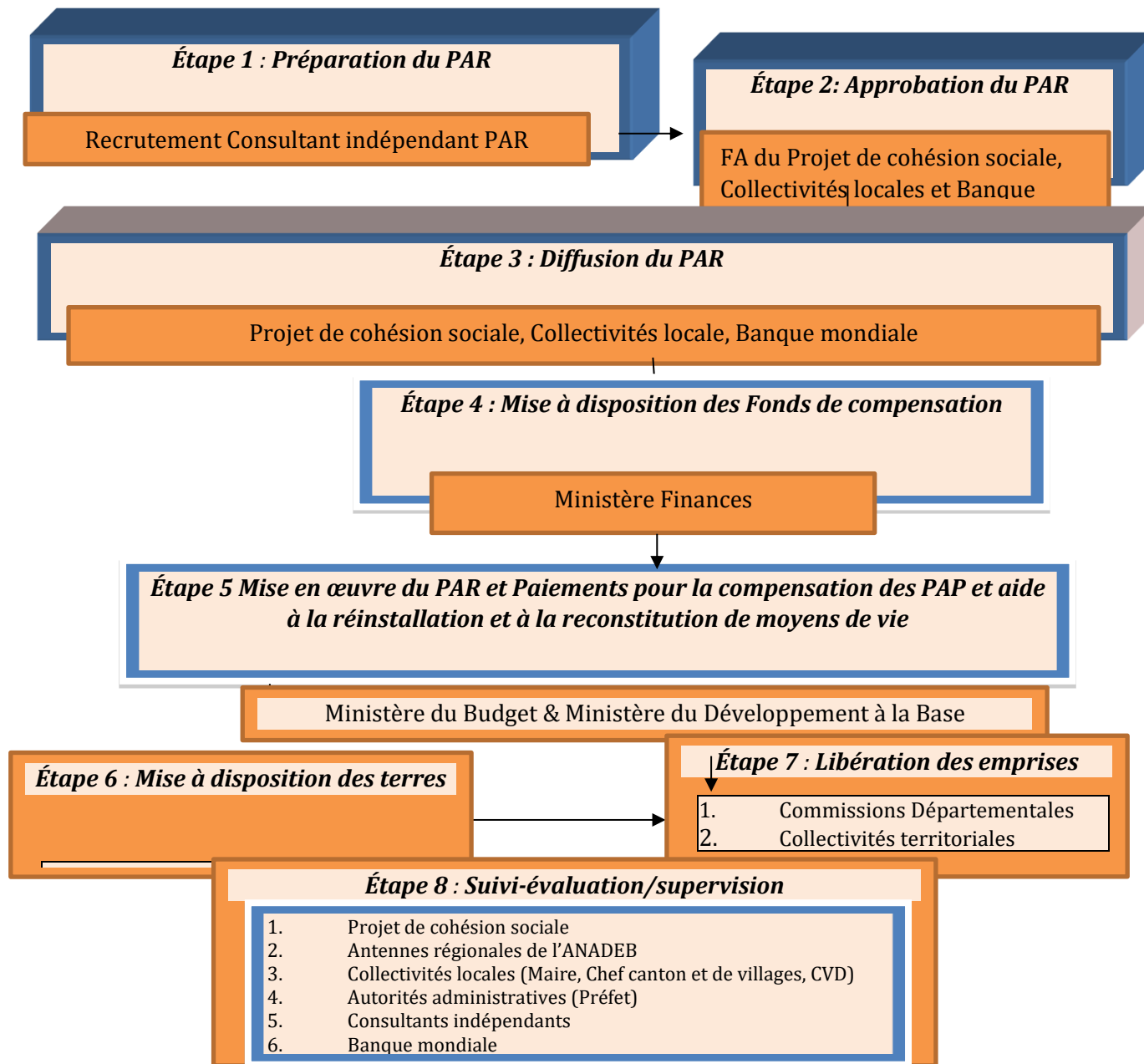
La coordination et le suivi du processus seront assurés par le Spécialiste en sauvegarde sociale et genre (SSG) de l'UGP et le spécialiste en suivi-évaluation et au niveau local sous la supervision de l'antenne régionale de l'ANADEB concernée, par les commissions régionales composées des services techniques sectoriels, de l'administration territoriale, du domaine, de l'urbanisme, le cadastre et l'agriculture, etc.

Tableau 4 : Actions principales et les responsables

N°	Actions exigées	Parties Responsables
1	Préparation de l'étude du PAR (Recensement des biens et des personnes qui seront affectés, préparation des TDR du PAR, etc.)	1. UGP projet de cohésion sociale (SSS-G-VBG et SSE)

N°	Actions exigées	Parties Responsables
2	Approbation des TDR du PAR	2. Banque mondiale.
3	Réalisation du PAR	3. Consultants indépendants spécialisés en réinstallation.
4	Validation du PR	4. ANGE 5. UGP projet de cohésion sociale 6. Autres parties prenantes nationales (COMEX, finances, Action sociale, urbanisme, environnement et foresterie, agriculture, désenclavement et pistes rurales, énergie, éducation, hydraulique et autres, Collectivités locales concernées.) 7. Banque Mondiale
5	Publication du PAR	8. UGP projet de cohésion sociale 9. Banque mondiale
6	Diffusion du PAR au niveau nationale	10. Projet de cohésion sociale
7	Paiements de la compensation des PAP	11. MEF/COMEX 12. UGP projet de cohésion sociale
8	Mise à disposition des terres	13. Collectivités territoriales ou PAP
9	Libération des emprises	14. Antennes régionales de l'ANADEB
10	Mise en œuvre du PR	15. UGP projet de cohésion sociale 16. Antennes régionales de l'ANADEB
11	Suivi et Évaluation	17. UGP du projet de cohésion sociale, Antennes régionales de l'ANADEB 18. Collectivités Territoriales 19. Consultants

Figure 3 : Organigramme de préparation et de mise en œuvre des PAR



VI. EVALUATION DES BIENS ET TAUX DE COMPENSATION

L'évaluation est faite sur la base de la valeur acquise, qui correspond à la valeur actualisée et qui prend en compte la valeur intrinsèque du bien considéré, mais aussi la plus-value qui s'y est incorporée (correspondant au renchérissement général du coût des biens).

En matière de compensation, les barèmes fixés par l'État ne reflètent pas les prix appliqués sur le marché. L'indemnité sera calculée selon le standard du coût de remplacement et payée en monnaie locale. Selon la NES 5, le « coût de remplacement » est défini comme une méthode d'évaluation qui établit une indemnisation suffisante pour remplacer les actifs, plus les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement desdits actifs. Là où existent des marchés qui fonctionnent, le coût de remplacement correspond à la valeur marchande établie à partir d'une évaluation immobilière indépendante et compétente, plus les coûts de transaction. Les taux seront ajustés pour tenir compte de l'inflation.

La procédure de compensation doit tenir compte des méthodes et des outils d'évaluation plus récente et plus équitable en raison de la non-révision des barèmes existants au même moment que les biens affectés font l'objet de compensation.

6.1. Terre

Lorsque l'État doit exproprier des terres, une compensation en nature est toujours préconisée. L'État octroie des droits fonciers précaires et révocables. La révocation des droits d'utilisation par l'État (soit droit de superficie, bail, occupation irrégulière) doit être compensée par l'attribution d'une ou de plusieurs parcelles similaires aux utilisateurs et des droits utilisation équivalentes qui permettent aux PAP d'habiter les terres de manière légale.

Dans les cas de l'impossibilité d'une compensation en nature ou si la PAP préfère une indemnisation en espèce, les procédures se calquent sur la réglementation nationale, avec une prise en compte des pratiques locales, en mettant l'accent sur le prix du marché et les enquêtes menées durant la mission d'octobre 2021.

6.2. Cultures et arbres fruitiers

Toute destruction d'arbres fruitiers ou de cultures vivrières, maraîchères ou industrielles se trouvant sur les sites d'intervention du projet de cohésion sociale devra être assujettie à une indemnisation équitable. Conformément aux principes de la NES n°5, les prix unitaires utilisés comme base de calcul doivent refléter les prix du marché local des cantons et villages concernés. Pour les cultures annuelles (vivrières, maraîchères) l'indemnisation tient compte du prix d'achat au producteur et de la densité des plantes. S'agissant des cultures pluriannuelles, ce sont les premières années de production, les années de croissances et la période de déclin qui sont considérées. L'indemnité est calculée par pied ou par unité de superficie suivant le cas. La détermination de la valeur intégrale de remplacement exige que soient pris en compte non seulement le produit de la culture sur une année, mais aussi et surtout le coût d'installation de la plantation (main d'œuvre)

ainsi que le revenu perdu pendant les années nécessaires à l'installation et non productives de la plantation qui varie suivant le genre.

- Les cultures vivrières et de rente : le coût évalué sur la base des prix moyens annuels du marché et représente le coût pendant une récolte ;
- Les arbres fruitiers productifs : la compensation est évaluée en tenant compte de la production moyenne annuelle des différentes espèces et des prix du marché pour les récoltes des arbres adultes ; le coût de remplacement intègre les coûts d'aménagement, de plantation et d'entretien, jusqu'à la première production ;
- Les arbres fruitiers non encore productifs : dans ce cas, le dédommagement concerne le coût d'acquisition et de remplacement des jeunes pousses, y compris les coûts d'aménagement.

6.3. Bâtiments

À chaque fois que le projet de cohésion sociale donnera lieu à des pertes de bâtiments, les experts du service de l'urbanisme et du cadastre seront invités à dresser le rapport sur les impenses bâties. Ces experts évalueront les indemnités de compensation des bâtiments sur la base des coûts de remplacement des immeubles que le projet affectera aux personnes déplacées. Les infrastructures détruites seront remplacées par des structures de même nature sur des terres acquises par le projet. Les valeurs seront évidemment déterminées par les prix du marché. Le coût du transport et de la livraison des matériaux dans l'emprise, ainsi que celui de la main-d'œuvre travaillant dans les chantiers sont inclus dans le calcul des indemnités.

6.4. Pertes de revenus pour les activités formelles et informelles

Les personnes déplacées sont obligatoirement privées de leurs sources de revenu pendant un certain temps. Même si l'infrastructure qu'elles doivent occuper est achevée avant le déménagement, il leur faut nécessairement du temps pour avoir une nouvelle clientèle, pour s'adapter au milieu et au type de concurrence en cours sur le nouveau site. Sur la base de l'enquête socio-économique, une compensation pour perte de revenu doit être prise en compte. Elle couvrira toute la période de transition et sera calculée sur la base du revenu journalier de la catégorie socioprofessionnelle, qu'elle soit dans le secteur formel ou informel.

Les pertes de revenus suite au déplacement involontaire d'un ménage dans le cadre des activités de réalisation d'infrastructure scolaire devra faire l'objet d'une compensation après évaluation sur la base du revenu antérieur et devra également faire l'objet d'une compensation comprenant au minimum 3 mois de revenus et le paiement de 3 mois de salaire.

Tableau 5 : Mode d'évaluation des pertes de revenus

Activités	Revenus moyens journaliers	Durée arrêt des activités	Montant compensation
Garages et ateliers d'artisans	R	(T)	(R) x (T)
Vendeur d'étalage	R	(T)	(R) x (T)
Autres activités informelles	R	(T)	(R) x (T)

R : Revenu journalier

T : Durée de l'arrêt du travail (en jours)

6.5. Pertes de structures amovibles

Puisqu'il existe dans les alentours et même au sein des sites probables où les infrastructures seront mises en place des activités de petits commerces, il est fort probable que des structures précaires soient affectées par les activités du projet. De fait, dans certains marchés par exemple à reconstruire, certaines commerçantes et quelques commerçants y ont érigé des structures faites en lattes, paille, tôle. Ces structures sont faites de matériaux récupérables. Les occupants ayant des titres précaires et révocables, le démantèlement de ces structures pourra se faire sans difficulté majeure. Toutefois, puisqu'il n'y a pas de certitude que le matériau est récupérable, l'approche consistera à évaluer la valeur totale du bien et d'indemniser à hauteur du coût de remplacement à neuf de la structure.

Pour ce faire les rubriques suivantes seront considérées :

Tableau 6 : Matrice d'évaluation des pertes de structures amovibles (évaluation au prix du marché, Octobre 2021)

Rubriques	Coût unitaire (FCFA)	Nombre	Sous total
Latte	5 000	X	XXX
Planche	10 000	X	XXX
Botte de paille	1 500	X	XXX
Clous (kg)	500	X	XXX
Fils de fer (kg)	1 000	X	XXX
Feuille de Zinc	8 000	X	XXX

Rubriques	Coût unitaire (FCFA)	Nombre	Sous total
Poutrelles	5 000	X	XXX
Toile	1 000	X	XXX
Bâches (m ²)	10 000	X	XXX
TOTAL

Source : Mission d'élaboration du CR, octobre 2021

La valeur des matériaux sera confirmée au cas par cas puisque les prix unitaires varient selon les localités. Toutefois, les chargés des PR, notamment de l'évaluation des pertes peut s'appuyer sur le tableau ci-dessus.

VII. MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES

Le mécanisme de gestion des plaintes proposé et mis en œuvre dans le cadre du projet parent par l'Agence nationale d'appui au développement à la base (ANADEB)/Ministère du développement à la base, de la jeunesse et de l'emploi des jeunes (MDBJE) sera toujours maintenu avec une mise à jour qui permettra de prendre en compte les spécificités des populations hôtes et des réfugiés dans les communautés d'accueil. De même, à part le cas des réfugiés qui constitue un aspect nouveau, les cibles ont quasiment le même profil (Communautés pauvres, isolées, etc.) et l'institution de gestion demeure la même (ANADEB). De plus ce mécanisme du projet parent a bien fonctionné et a contribué à la résolution efficace des plaintes avec quatre niveaux d'enregistrement et de gestion des plaintes. Cependant en vue d'alléger le dispositif, il a été recommandé d'expérimenter un mécanisme à quatre (04) niveaux, à savoir le niveau village, le niveau cantonal, le niveau régional/préfectoral et le niveau national.

7.1. Dispositions administratives

Le présent MGP utilisera les comités de gestion des plaintes déjà mis en place sur le projet parent. Au vu du ciblage dans le cadre du FA, les zones qui disposaient déjà des comités dans le cadre du projet COSO parent seront renforcées en termes de communication pour prendre en compte les plaintes et préoccupations spécifiques des réfugiés et des populations hôtes dans les communautés d'accueil du présent projet.

Pour les nouvelles zones de couverture du projet, des comités seront mis en place, équipés et les membres seront formés.

7.2. Types de plaintes à traiter

Dans ce cadre et sans être exhaustif, des plaintes et conflits de plusieurs ordres peuvent éventuellement apparaître. Il s'agit entre autres de :

- Plaintes liées à l'identification des localités et personnes bénéficiaires ;
- Plaintes liées à la réinstallation, y compris l'évaluation d'un bien affecté ou la compensation
- Plaintes liées aux nuisances telles que poussière, bruit, vibrations, circulation, de la part de riverains immédiats des travaux ;
- Mauvaise gestion des déchets de construction ;
- Plaintes liées aux erreurs dans l'identification et l'évaluation des biens affectés,
- Plaintes liées à la dégradation des cultures des riverains par les engins de labour ;
- Plaintes liées aux activités génératrices de revenus (AGR)
- Plaintes liées à la discrimination ou à la non prise en compte des réfugiés dans le processus.

Les plaintes dites « *sensibles* » seront liées aux abus et exploitations sexuels, aux violences sexuelles, au harcèlement sexuel en milieu professionnel et touchant les réfugiés, etc.

7.3. Procédure de gestion des plaintes

Composition et fonctionnement des organes

1. Composition

Le dispositif institutionnel de gestion des plaintes observé dans le cadre du projet parent sera maintenu pour le FA et sera constitué de quatre niveaux pour les plaintes non sensibles : **niveau villageois, niveau cantonal, niveau régional et niveau national**. Les plaintes qui n'ont pas trouvé de solution en première instance sont transmises au niveau supérieur et ainsi successivement. Si la plainte a trouvé de solution en première instance, elle est clôturée à ce niveau. S'agissant des plaintes sensibles, elles seront traitées au niveau national par un comité restreint mis en place à cet effet.

Le Comité Villageois de Gestion de Plaintes :




Premier niveau : Le Comité Villageois de Gestion des Plaintes (CVGP)

Au niveau villageois, le Comité Villageois de Gestion des Plaintes (CVGP) sera composé de :

- (i) Chef du village, Président du Comité ;
- (ii) Président du CVD, membre ;
- (iii) Secrétaire du CVD, secrétaire du comité chargé d'enregistrer les plaintes et

- (iv) Une femme, représentante des organisations ou groupements féminins du village, membre chargée de l'enregistrement des plaintes des femmes non désireuses de porter leurs plaintes au niveau des secrétaires hommes ; et

Une seconde femme, leader d'opinion au sein du village, membre chargée d'accompagner la représentante des organisations féminines dans l'enregistrement des plaintes des femmes non désireuses de porter leurs plaintes au niveau des secrétaires hommes.

 **Deuxième niveau : Le Comité Cantonal de Gestion des Plaintes (CCGP)**

Il est mis en place dans chacun des cantons d'intervention du Projet, un comité de gestion des plaintes qui sera composé de :

- (i) Maire de la commune du canton bénéficiaire, Président du Comité ;
- (ii) Chef du Canton bénéficiaire, Vice-président du Comité ;
- (iii) Secrétaire du CCD, chargé d'enregistrer les plaintes ;
- (iv) Une femme, représentante des réfugiés, membre chargée de l'enregistrement des plaintes des femmes non désireuses de porter leurs plaintes au niveau des secrétaires hommes ; et
- (v) Une seconde femme, leader d'opinion au sein du canton, membre chargée d'accompagner la représentante des organisations féminines dans l'enregistrement des plaintes des femmes non désireuses de porter leurs plaintes au niveau des secrétaires hommes.

Les considérations suivantes doivent être prises en compte :

- au cas où le village bénéficiaire est différent du chef-lieu du canton, seul le chef du canton siègera au sein du comité cantonal de gestion des plaintes, toujours en qualité de Vice-président du comité ;
- au cas où la plainte est portée contre le chef du village ou du canton bénéficiaire du sous-projet, c'est le facilitateur qui siège à sa place ; si c'est contre le maire, c'est son adjoint qui siègera ;
- Le MGP proposera un mail pour les plaintes contre l'équipe du projet ou les fonctionnaires y liés. Seulement le facilitateur et un/une membre d'une structure local de la société civile y auront accès. La confidentialité du plaignant sera strictement respectée.
- 116 comités de gestion de plaintes de 1er niveau (comité cantonal de gestion des plaintes) seront mis en place ;
- le comité cantonal de gestion des plaintes se réunira ordinairement une seule fois par mois, toutefois, en cas de besoin, une réunion extraordinaire pourra avoir lieu à tout moment;

- la fiche d'enregistrement d'une plainte et la fiche de réponse à une plainte sont disponibles au niveau du secrétariat du CCD/CVD de la localité bénéficiaire et leur renseignement permet de documenter la plainte reçue et traitée (confer annexe 19). .

Le comité est chargé de recevoir les plaintes. Il doit apporter des solutions idoines dans une durée de 10 (dix) jours à partir de la date de réception pour celles qui sont à sa portée. Il doit remonter au niveau régional celles qui ne peuvent pas trouver de solution sur place dans un délai de 3 (trois) jours après les tentatives de résolution. Le comité doit transmettre mensuellement à l'Antenne régionale un rapport sur les plaintes reçues et traitées.

Un cahier d'enregistrement et un cahier de transmission des plaintes seront fournis à chaque canton. Un canevas de remplissage sera élaboré et le comité formé sur son remplissage. De même, un canevas de rapport sera mis à leur disposition.

Troisième niveau : Le Comité Régional de Gestion des Plaintes (CRGP)

Un comité régional de gestion des plaintes est mis en place au niveau régional. Il comprend douze (12) membres et est composé de :

- (i) Préfet du chef-lieu de région, Président du comité ;
- (ii) Coordonnateur régional de l'antenne de l'ANADEB, Vice-président du Comité ;
- (iii) Directeur régional de l'agriculture, membre ;
- (iv) Directeur régional de l'action sociale, membre ;
- (v) Directeur régional de la santé ;
- (vi) Directeur régional de l'environnement ;
- (vii) Directeur régional de l'éducation,
- (viii) Directeur régional du travail et des lois sociales, membre et
- (ix) Un représentant de la Commission Nationale d'Assistance aux Réfugiés (CNAR), membre
- (x) L'Assistant(e) au Spécialiste en Sauvegarde Sociale, secrétaire du comité et chargé(e) de l'enregistrement des plaintes.

La composition des membres du CRGP qui vont se regrouper est fonction de la nature de la plainte traiter. Le principe est que les acteurs clés qui sont concernés par la plainte à traiter soient présents au cours des séances. L'ARSS est le secrétaire du comité. Il est chargé de l'enregistrement des plaintes et sera appuyé par le secrétaire administrative de l'Antenne régionale de l'ANADEB.

1. Le Coordonnateur régional de l'antenne de l'ANADEB ;
2. Le Préfet du chef-lieu de région ou son délégué, Président du comité de 2^{ème} niveau ;
3. Le Maire de la Commune N°1 (commune où réside le préfet) ;
4. Trois représentants de la fédération des organisations de la société civile, dont au moins une femme ;
5. Le/la spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale Junior (SSESJ), chargé d'enregistrer les plaintes et jouant le rôle de secrétaire du comité.
6. Outre ces sept personnes, siègera dans le CRGP en qualité de membre non permanent, un directeur ou un représentant du secteur concerné par la plainte.

Les secteurs concernés sont entre autres l'Etat Major particulier du Chef de l'Etat Zone Nord, la Sécurité et la Protection Sociale, l'Environnement, l'Agriculture, l'Elevage, la Pêche, l'Eau, la Santé, la Sécurité, l'Education, l'Action Sociale, l'Energie, les Pistes rurales, les Communications et le Numérique, le Commerce, l'Artisanat, l'Industrie, etc.

Les considérations suivantes doivent être prises en compte :

- trois (03) comités de gestion de plaintes de 2^{ème} niveau (comités régionaux de gestion des plaintes) seront créés dont un dans chacune des trois régions bénéficiaires à savoir Savanes, Kara et Centrale.
- au cas où la plainte est portée contre une de ces personnalités, c'est une autre occupant des fonctions similaires qui siège à sa place ;
- Le MGP proposera un mail pour les plaintes contre l'équipe du projet ou les fonctionnaires y liés. Seulement le facilitateur et un/une membre d'une structure régional de la société civile y auront accès. La confidentialité du plaignant sera strictement respectée.
- le comité régional de gestion des plaintes se réunira ordinairement une seule fois par mois, toutefois, en cas de besoin, une réunion extraordinaire pourra avoir lieu à tout moment;
- la fiche d'enregistrement d'une plainte et la fiche de réponse à une plainte sont disponibles au niveau du secrétariat de l'antenne régionale de l'ANADEB/Projet et leur renseignement par le SSEJ permet de documenter la plainte reçue et traitée (confer annexe 5).

La composition des membres du CRGP qui vont se regrouper est fonction de la nature de la plainte à traiter. Le principe est que les acteurs clés qui sont concernés par la plainte à traiter soient présents au cours des séances.

Le SSEJ est le secrétaire du comité. Il est chargé de l'enregistrement des plaintes. Il est appuyé par la secrétaire administrative de l'Antenne régionale.

Le comité accusera réception immédiate et veillera à traiter toute plainte enregistrée dans un délai de 7 (sept) jours à partir de la date de réception. Le CRGP doit transmettre mensuellement à la Direction Générale de l'ANADEB (siège du Comité National de Gestion des Plaintes/ CNGP) un rapport sur les plaintes traitées. Les plaintes qui n'ont pas trouvé de solution doivent être transmises à la Direction Générale de l'ANADEB dans un délai de 3 (trois) jours après tentatives de résolution. Le CNGP est organisé et fonctionne comme indiqué ci-dessous.

Quatrième niveau : Le Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP)

La multisectorialité du FA du projet de cohésion sociale (plus d'une quinzaine de ministères sectoriels comme parties concernées) et sa sensibilité justifient la mise en place d'un CNGP. De plus, la source ou la provenance de la plainte ainsi que la compétence différentielle des acteurs/institutions à traiter une plainte plutôt qu'une autre, expliquent la nécessité d'un tel comité.

Le dispositif national de gestion des plaintes dont le secrétariat se trouve à la Direction Générale de l'ANADEB avec l'appui de la société civile se compose comme suit :

- le Président du Conseil d'Administration, Président du Comité ;
- le Directeur du développement communautaire, 1er Vice-Président ;
- le Directeur de la jeunesse et de l'emploi des jeunes ;
- la Directrice générale de l'ANADEB, 2ème Vice-Présidente ;
- Deux représentant (e)s de la plateforme nationale des OSC, dont une devra être une femme et assurant les services de secrétariat adjoint et l'autre est membre ;
- le Coordonnateur du projet;
- le Spécialiste en sauvegarde sociale et genre, Secrétaire ;
- le Spécialiste en sauvegarde environnementale, membre ;
- le Spécialiste en passation de marché de l'UGP, membre ;
- le Spécialiste en gestion financière de l'UGP, membre.

Outre ces 12 personnalités, siègera dans le CNGP en qualité de membre non permanent, le représentant du Ministère sectoriel concerné par la plainte.

Les secteurs concernés sont entre autres la Coordination du PURS, l'Environnement, l'Agriculture, l'Elevage, la Pêche, l'Eau, la Santé, la Sécurité, l'Education, l'Action Sociale, l'Energie, les Pistes rurales, les Communications et le Numérique, le Commerce, l'Artisanat, l'Industrie, etc.

NB : (i) un (01) seul comité de gestion de plaintes de 4^{ème} niveau (comité nationale de gestion des plaintes) sera créé au niveau national ; (ii) au cas où la plainte est portée contre une des personnalités membres du comité, c'est une autre occupant des fonctions similaires qui siège à sa place ; (iii) le comité national de gestion des plaintes se réunira ordinairement une seule fois par mois ; toutefois, en cas de besoin, une réunion extraordinaire pourra avoir lieu à tout moment ; (iv) la fiche d'enregistrement d'une plainte et la fiche de réponse à une plainte sont

disponibles au niveau du secrétariat du Projet et leur renseignement permet de documenter la plainte reçue et traitée (confer annexe 5).

Le CNGP est chargé de superviser le fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes et d'apporter des solutions idoines aux plaintes portées à son niveau.

Le spécialiste en sauvegarde sociale assurera la fonction de secrétaire du comité et servira de point focal national (PFN) du mécanisme de gestion des plaintes. Il sera assisté dans cette fonction par une secrétaire de l'ANADEB recruté à cet effet et chargée de l'enregistrement des plaintes. Un numéro Vert sera créé et diffusé sur toute l'étendue du territoire national et particulièrement à toutes les parties prenantes. Il permettra de recevoir gratuitement par téléphone toutes les plaintes liées au projet de cohésion sociale.

Le CNGP est l'organe suprême de résolution des cas de griefs et de recours non réglés par le comité régional de gestion des plaintes. En cas de non-résolution d'une plainte par ce comité dans un délai de quinze (15) jours, le plaignant peut faire recours à la justice.

Mise place des comités, renforcement des capacités et fonctionnement des comités

Le fonctionnement des comités concerne leur mise en place suivi de renforcement des capacités.

Mise en place des comités et fonctionnement

Les comités villageois, cantonaux, régionaux, ainsi que le national seront mis en place après une concertation des parties prenantes.

Le MGP ne pourra jouer son rôle souhaité que si les comités de gestion des plaintes sont formellement mis en place et leur capacités renforcées sur leurs rôles et responsabilités. Les parties prenantes principalement les bénéficiaires du projet sont sensibilisées et informées sur l'existence MGP, son contenu, les rôles et responsabilités des comités, les modalités et les outils de dépôt et de traitement des plaintes, etc.

Renforcement des capacités des comités de gestion des plaintes

A cet effet, il est essentiel que : (i) les comités de gestion des plaintes soient formés sur le MGP et (ii) qu'une campagne d'information soit menée à l'endroit des bénéficiaires sur :

- le but du MGP, sa confidentialité et fiabilité
- le mécanisme d'enregistrement des plaintes et griefs ;
- le traitement des plaintes et griefs et de leur acheminement d'un niveau à un autre.

La campagne d'information utilisera les canaux suivants :

- Radios locales pour diffuser des spots d'information/sensibilisations ;
- Brochures sur le MGP ;
- Assemblées cantonales et sessions de formation.

Catégorisation et de traitement des plaintes par les comités de gestion des plaintes

Les plaintes pouvant survenir peuvent se résumer dans le tableau suivant :

Tableau 7 : Cadre de catégorisation et de traitement des plaintes par les comités de gestion des plaintes

Type de plainte		Traitement
Catégorie	Description	
Catégorie 1	Il ne s'agit pas réellement d'une plainte, mais plutôt d'une demande de renseignements ou de précisions.	Le Secrétaire du Comité fournira les informations ou éclaircissements requis directement à l'intéressé, après avoir consulté les autres membres du comité où la plainte est déposée si besoin est et ceci séance tenante ou dans un délai de trois (03) jours à compter de la réception de la plainte. Une réponse écrite sera adressée au plaignant.
Catégorie 2	La plainte a trait à un autre programme ou projet hors du cadre du Projet de cohésion sociale	Le Secrétaire du Comité où la plainte est déposée informe le plaignant que la plainte ne concerne pas le Projet de cohésion sociale. Le secrétaire du comité est tenu d'orienter le plaignant vers les services appropriés pour la résolution de cette plainte. Une réponse écrite sera adressée au plaignant.
Catégorie 3	La plainte porte sur la perception par une communauté ou une personne qu'elle était injustement exclue de participer au projet.	Le Secrétaire du Comité expliquera les modalités de la sélection des communautés et des bénéficiaires. Après clarification des procédures, si le plaignant affirme encore que ces procédures ont été violées, la plainte sera renvoyée à la structure concernée pour sa réponse. Les membres du CGP et le niveau supérieur seront informés ou saisis par rapport à la réponse.
Catégorie 4	La plainte porte sur des allégations de corruption, détournement de fonds , ou de biais dans les marchés publics.	La plainte sera renvoyée à la structure concernée pour sa réponse. Les détails permettant l'identification du plaignant ne seront pas communiqués. Les membres du CGP et le niveau supérieur des comités seront informés ou saisis par rapport à la réponse
Catégorie 5	La plainte porte préjudices environnementaux ou sociaux causés aux communautés par les	La plainte sera renvoyée à la structure concernée pour sa réponse. Les détails permettant l'identification du plaignant ne seront pas communiqués. Les membres du CGP

Type de plainte		Traitement
Catégorie	Description	
	interventions des sous-projets.	et le niveau supérieur des comités seront informés ou saisis par rapport à la réponse
Catégorie 6	La plainte implique toute autre déviaton de buts ou procédures du Projet de cohésion sociale y compris les allégations de mauvaise performance ou comportements incorrects de personnel du Projet,	La plainte sera renvoyée à la structure concernée pour sa réponse. Les détails permettant l'identification du plaignant ne seront pas communiqués. Les membres du CGP et le niveau supérieur chargé du projet de la Banque seront informés ou saisis par rapport à la réponse.
Catégorie 7	Violence basée sur le genre (VBG), Exploitation, abus sexuels (EAS), Harcèlement sexuel (HS) et violence contre les enfants (VCE). Il s'agit des plaintes sensibles	Le projet concevra un mécanisme pertinent pour résoudre ce type de plaintes. L'identité de la victime doit être protégée.

Les étapes de gestion des plaintes

La gestion des plaintes comporte les étapes suivantes :

- Réception et enregistrement des plaintes

Des plaintes peuvent être présentées sous diverses formes, allant des communications verbales dûment transcrites par le chargé de l'enregistrement des plaintes aux plaintes formelles et écrites. Le comité de gestion des plaintes qui reçoit la plainte est chargé de l'enregistrer dans un registre de plaintes, utilisant le formulaire d'enregistrement des plaintes qui comporte toutes les données pertinentes sur le/la plaignant/e et la plainte.

Si le plaignant souhaite garder l'anonymat, la plainte sera acceptée. Toutefois, le plaignant sera informé qu'il est difficile de mener une enquête complète sans connaître l'identité de(s) intéressé(s). Il sera demandé au plaignant comment il aimerait être informé du traitement de la plainte s'il choisit de rester anonyme.

Dans le cas où la plainte est mal formulée, le comité peut s'informer davantage sur la nature de la plainte afin de la reformuler. La plainte doit indiquer clairement la nature de l'irrégularité ou de la malversation c'est-à-dire le type d'action et les procédures ou droits qui sont violés.

Le plaignant a la possibilité de s'adresser au comité cantonal de gestion des plaintes, ou au comité régional, au comité central ou alors au comité national. Un

numéro vert existe au niveau national pour offrir la possibilité aux gens d'appeler gratuitement. Il est toutefois souhaité que les plaintes trouvent leur résolution au niveau cantonal.

Les plaintes sont reçues et enregistrées **tous les jours ouvrables (de lundi à vendredi) de 8h à 16h.**

Les plaintes sont reçues suivant les canaux indiqués, enregistrées selon le niveau de réception (cantonal, régional, central et national).

Un accusé de réception est délivré aux plaignants dès l'enregistrement de la plainte.

- **Analyse des plaintes** : Catégorisation et traitement des plaintes par les comités

Après la réception et l'enregistrement d'une plainte, la prochaine étape est sa catégorisation suivant les lignes directrices décrites dans **le cadre de catégorisation des plaintes** (Cf. Tableau 7). Ensuite, vient le traitement de la plainte. Les deux étapes doivent être bouclées dans les 7 jours suivants la date de réception de la plainte par le comité pour les plaintes ne nécessitant pas des investigations complémentaires.

Les plaintes sensibles seront gérées au niveau national. Les plaintes sensibles (EAS/HS...), après enregistrement au niveau local, sont immédiatement transmises au niveau national qui assure les investigations nécessaires à leur traitement, avant de les transmettre aux instances judiciaires.

- **Examen de la réponse** : selon la catégorie de la plainte, l'UGP siègera soit physiquement soit virtuellement par mail, dans un délai de 7 jours pour examiner et valider les réponses de l'accusé à la plainte reçue. Le Comité de gestion des plaintes (CGP) examinera si les actions proposées par la structure/personne concernée sont adéquates pour résoudre la plainte. Pour chaque plainte, le CGP indiquera s'il est d'accord avec l'action proposée par la structure ou la personne concernée. Si non, le CGP a deux options : il peut saisir la structure/personne pour revoir la réponse à la plainte, ou s'il juge que la gravité de la plainte dépasse ses compétences, référer la plainte à la hiérarchie supérieure. Si la plainte implique un membre du CGP, le membre concerné se retirera du comité lors de la discussion de cette plainte.

- **Enquêtes de vérification** : Après examen pour déterminer la recevabilité et la catégorisation et établir les engagements ou dispositions non respectées, des investigations seront entreprises au besoin avec l'appui de personnes ou structures ressources pour les cas qui le requiert pour trouver des réponses appropriées dans un délai d'une (1) semaine maximum.

- **Réponse à la plainte** : c'est le retour qui vise à corriger, modifier ou changer pour améliorer la situation et résoudre le problème. Une plainte reçue exige une réponse rapide de la part des comités de gestion des plaintes dans un

délai de deux semaines au maximum à partir de la date de réception y compris les délais pour les investigations au besoin. Il est fondamental de communiquer clairement à la personne ou aux personnes plaignantes les constats issus des processus d'examen et d'enquête et de la/les tenir dûment informée(s) des mesures qui seront prises à la suite de ce qui a été décidé.

Il est important que le comité saisi par une plainte en accuse réception et rassure le plaignant de la prise en compte de sa plainte. Afin de mériter la confiance des bénéficiaires et du public, il est essentiel que les décisions intermédiaires et finale prises pour gérer les plaintes soient partagées avec le plaignant. Dans les cas où la communauté ou une autre partie prenante est impliquée dans la plainte, une restitution doit se faire aussi à leur niveau. Toutefois, dans les restitutions sur la résolution des plaintes, il est important que le plaignant ne soit pas identifié en public, même dans les cas où il est connu dans la communauté, sauf s'il accepte volontairement d'être nommé. Les plaintes anonymes seront admises. Elles seront gérées de façon confidentielle et de manière à protéger l'identité du plaignant.

En ce qui concerne les catégories 3 à 6⁶, la structure ou la personne concernée (soit l'ANADEB, une Direction sectorielle, une ONG, un CVD, un prestataire de services ou un individu), sera saisie pour donner sa réponse aux éléments de la plainte. Pour garder la confidentialité du plaignant, son identité ne sera divulguée à la structure concernée qu'avec son accord.

La structure examinera la plainte et recueillera des informations dans la mesure où cela est nécessaire pour formuler sa réponse. Dans les dix jours ouvrables suivant la date de réception de la plainte, la structure concernée enverra sa réponse à la plainte. **La réponse de la structure concernée suivra le formulaire dans l'Annexe 20.** Dans ce formulaire, il sera demandé à la structure de fournir des informations permettant de comprendre la véracité de la plainte, et si nécessaire de proposer des actions pour résoudre le problème. Si aucune action n'est nécessaire, la structure fournira une justification.

Lorsque la structure ne donne pas de réponse à la plainte dans les 3 jours ouvrables, le CGP peut entreprendre une mission de détermination des faits par rapport à la plainte.

- **Procédure d'appel** : si la réponse n'est pas acceptée et que les parties concernées ne peuvent parvenir à une solution, la personne plaignante peut décider de faire appel de la réponse dans un délai de deux (2) semaines à partir de la réception de la notification de la réponse du CGP ayant délibéré. La procédure d'appel permet de réexaminer le processus de traitement effectué et de déterminer au besoin des éléments supplémentaires à la décision sur la base des constats issus de ce réexamen. Dans ce cas de figure, c'est le CGP du niveau supérieur qui sera saisi. La résolution à l'amiable est la plus indiquée à chacun des

6 Pour les catégories 1 et 2, il ne s'agit que des demandes d'information ou de la cible non appropriée pour laquelle les deux projets ne sont pas concernés.

comités. Le plaignant peut également en fonction de la nature de sa requête faire un recours juridictionnel.

- **Résolution** : Elle intervient lorsque toutes les parties concernées de la plainte parviennent à un accord et, plus important encore, la personne plaignante est satisfaite du fait que la plainte a été traitée de façon juste et appropriée et que les mesures qui ont été prises apportent une solution. La notification de la résolution au plaignant doit se faire au maximum deux (2) semaines après le traitement consensuel. Le plaignant décharge la notification et s'il ne fait pas un recours dans un délai de trois (3) jours, on considère qu'il est satisfait. Dans ce cas, la plainte peut être clôturée ou éteinte.

- **Clôture ou extinction de la plainte**

La procédure sera clôturée par les instances de l'organe de gestion des plaintes si la médiation est satisfaisante pour les différentes parties, en l'occurrence le plaignant, et l'entente prouvée par un Procès-verbal signé des deux parties. La clôture du dossier intervient au bout de trois (03) jours ouvrables à compter de la date de fin de mise en œuvre de la réponse attestée par les instances de gestion et le plaignant. L'extinction sera alors documentée (rapports, signature de PV) par ces différentes instances et le plaignant.

-Suivi de l'enregistrement et règlement des plaintes : permet d'assurer la surveillance et la gestion des plaintes reçues. Assurer le suivi des réponses peut aider à alimenter le processus d'évaluation et permettre de faire des apprentissages et d'apporter des ajustements au besoin au mécanisme de gestion des griefs.

Le recours en justice n'est pas exclu mais il est préférable qu'il intervienne en cas d'échec du règlement à l'amiable. Il consiste à régler le litige devant un tribunal compétent.

1. Rapportage

Le rapportage vise à documenter tout le processus de gestion des plaintes et de tirer les leçons nécessaires à travers une base de données simple et adaptée conçue à cet effet. La base de données signalera également les problèmes soumis le plus fréquemment et les zones géographiques dont émanent le plus de plaintes, les résolutions appliquées, les suggestions ou meilleures pratiques, etc.

2. Archivage

Le Projet Cohésion sociale mettra en place un système d'archivage physique et électronique pour le classement des plaintes. Pour l'archivage physique, il sera en place des classeurs et armoires sécurisés. Concernant l'archivage électronique, il se fera à base du module de gestion des plaintes intégré au système d'informations et de gestion (SIG) actuellement utilisé dans les projets EJV et FSB à l'ANADEB.

Toutes les pièces justificatives des réunions qui auront été nécessaires pour aboutir à la résolution seront consignées dans le dossier de la plainte. Le système d'archivage donnera accès aux informations sur : i) les plaintes reçues ii) les solutions trouvées et iii) les plaintes non résolues nécessitant d'autres

interventions. Les informations relatives aux cas d'EAS/HS seront stockées dans un endroit sécurisé, verrouillable par un mot de passe avec un accès limité.

Tableau 8 : Tableau du processus de gestion des plaintes

N°	Étapes successives de la gestion d'une plainte	Contenu des étapes	Délai (jours)
1.	Réception et enregistrement des plaintes	Les plaintes sont recevables sous diverses formes (verbale et écrite). Les plaintes verbales sont dûment transcrites par le chargé de l'enregistrement des plaintes. La plainte doit indiquer clairement la nature de l'irrégularité	1
2.	Analyse des plaintes	Catégorisation et traitement des plaintes par les comités	7
3.	Examen de la réponse	Le CGP examine et valide les réponses/les actions proposées par l'accusé sont adéquates pour résoudre la plainte reçue	7
4.	Enquêtes de vérification	Investigations entreprises au besoin avec l'appui de personnes ou structures ressources pour les cas qui le requièrent en vue de fournir des informations permettant de comprendre la véracité de la plainte	14
5.	Réponse à la plainte	Communication de la réponse au plaignant et recherche d'accord : Explication sur le choix de traitement, Informations sur les procédures suivantes, dialogue nécessaire pour plus d'éclaircissement, instances administratives ou judiciaires pour les cas hors MGP	7
6.	Procédure d'appel	Appel de la réponse dans un délai de 2 semaines à partir de la réception de la notification de la réponse qui aboutit à une révision des réponses en cas de non résolution : mesures alternatives, indication d'autres voies de recours disponibles	14
7.	Résolution et exécution de la résolution	Exécution concrète de la réponse donnée par le conciliateur et le plaignant à travers des échanges itératifs Les mesures qui ont été prises apportent une solution La personne plaignante est satisfaite du traitement Toutes les parties concernées de la plainte parviennent à un accord	31

N°	Étapes successives de la gestion d'une plainte	Contenu des étapes	Délai (jours)
8.	Clôture ou extinction de la plainte	Documentation (rapports, signature de PV par toutes différentes instances et le plaignant) Documentation des résultats positifs et satisfaisants Documentation des leçons tirées	3
9.	Suivi de l'enregistrement et règlement des plaintes	Apprentissage et apport des ajustements au besoin au mécanisme de gestion des griefs	Itératif
10.	Rapportage	Existence d'une base de données qui signale les problèmes soumis le plus fréquemment et les zones géographiques dont émanent le plus de plaintes, les résolutions appliquées, les suggestions ou meilleures pratiques, etc.	Tous les 31 jours
11.	Archivage	Archivage physique (classeurs et armoires sécurisés), Archivage électronique (base du module de gestion des plaintes intégré au système d'informations et de gestion) Les informations relatives aux cas d'EAS/HS seront stockées dans un endroit sécurisé, susceptible d'être verrouillé par un mot de passe avec un accès limité	Itératif

La figure ci-après illustre le dispositif de gestion des plaintes.

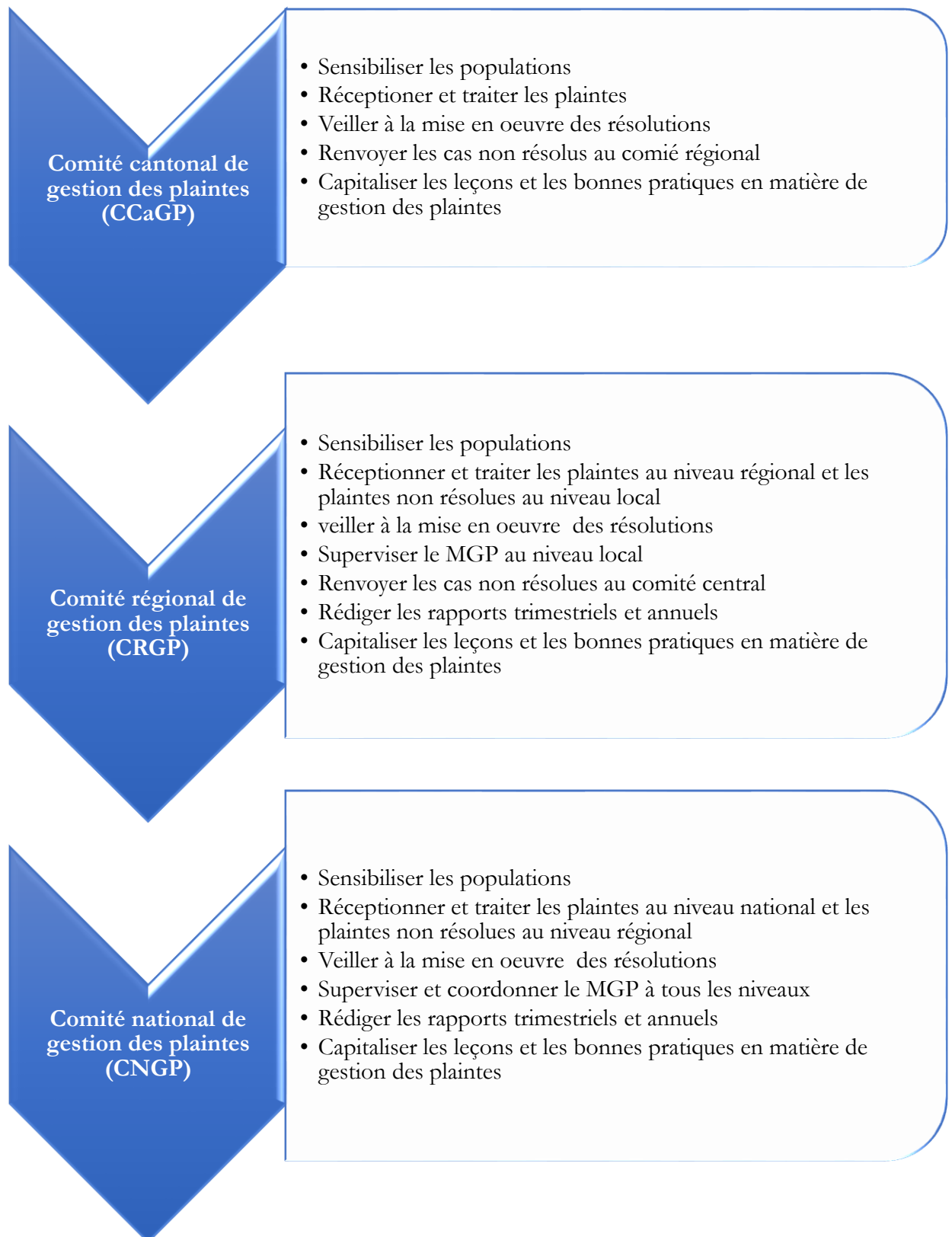


Figure 4 : Dispositif de gestion des plaintes (Rôles et responsabilités des différents comités)

Source : Mission d'élaboration du PMPP, *Projet de Cohésion sociale*, mai 2021.

7.4. Gestion des plaintes sensibles

Une plainte de nature sensible porte habituellement sur des cas de corruption, d'exploitation ou d'abus sexuel, faute grave ou de négligence professionnelle. Compte tenu des risques associés au fait de soulever des questions sensibles, il est indispensable de concevoir un MGP qui rassure les personnes plaignantes qu'elles peuvent le faire en toute sécurité. La Banque mondiale préconise une approche centrée sur la survivante (« *survivor-based approach* »).

En assurant les usagers que les plaintes de nature sensible seront traitées de façon confidentielle et sans représailles de la part de l'organisation, il est possible de garantir aux personnes plaignantes un certain degré de protection.

Tout comme la précédente voie, il est important que les bénéficiaires finaux, directs ou indirects soient éduqués et sensibilisés à comment utiliser le MGP. Cela inclut donc, selon la Note de bonnes pratiques de la Banque Mondiale *Lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil*, les définitions suivantes :

- **Violence basée sur le genre (VBG)**

Expression générique qui désigne tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne et fondé sur les différences que la société établit entre les hommes et les femmes (genre). Elle englobe les actes qui provoquent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, la menace de tels actes, la contrainte, et d'autres formes de privation de liberté. Ces actes peuvent se produire dans la sphère publique ou privée (Directives du Comité permanent inter-organisations sur la VBG, 2015, p.5).

- **Exploitation et abus sexuels /Harcèlement sexuel**

- *Exploitation sexuelle* : Le fait de profiter ou de tenter de profiter d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique (Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les abus sexuels, 2017, p.6).

- *Abus sexuel* : Toute intrusion physique à caractère sexuel commise par la force, sous la contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, ou la menace d'une telle intrusion (Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, 2017, p. 5).

- *Harcèlement sexuel* : Toute avance sexuelle importune ou demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle.

- **Mariage d'enfants** Le mariage d'enfants désigne un mariage officiel ou toute union non officialisée entre un enfant de moins de 18 ans et un adulte ou un autre enfant (UNICEF)

- **Traite des personnes** : L'expression « traite des personnes » désigne le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes par la menace de recours ou le recours à la force ou d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre et l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre à des fins d'exploitation. Les femmes et les enfants sont particulièrement vulnérables au trafic humain (NES no 2, note de bas de page 15).
- **Faute grave**

La faute grave est : soit un fait ou un ensemble de faits imputables au travailleur et qui constituent une violation de ses obligations professionnelles résultant notamment du contrat de travail ou des conventions ou accords collectifs de travail. Elle est d'une importance telle qu'elle rend impossible le maintien du travailleur dans l'entreprise ou l'établissement même pendant la durée du préavis. La faute grave prive le travailleur de son indemnité de licenciement et de son indemnité compensatrice de préavis (article 77 de la Loi N°2021-012 du 18/06/21 portant code du travail).

Options pour porter plainte

Porter plainte peut se faire selon les modes suivants :

- Boîtes à suggestion accessibles à tous dans les communautés où les bénéficiaires peuvent déposer des plaintes anonymes ou connues selon leur choix formulées par écrit ;
- Une heure par semaine est réservée aux bénéficiaires qui désirent se rendre au bureau d'une organisation ⁷ et faire part de leurs « inquiétudes » ; une femme, membre de la communauté, peut également être formée pour recevoir ce type de plaintes et être disponible à un créneau accordé.
- Un numéro de téléphone (de préférence un numéro vert) où les bénéficiaires peuvent appeler pour déposer une plainte anonyme ou non anonyme (selon leur choix) au sujet du projet.
- Une période est réservée à la fin de chaque assemblée communautaire pour permettre aux bénéficiaires de faire part de leurs inquiétudes et plaintes au personnel local, de préférence en privé dans le cas des autres plaintes sensibles ;

Toutes ces voies de dénonciations doivent être discutées avec les communautés concernées afin d'identifier celles qui leurs conviennent le plus. Une attention

⁷Une organisation avec expertise en VBG peut être identifiée pour recevoir les plaintes dites sensibles. Elle sera alors formée sur les principes directeurs en matière d'EAS / HS.

particulière sera accordée aux femmes, filles et personnes vivant avec un handicap etc.

Au cas où la plainte est faite de façon anonyme, il est important pour le/la plaignant-e- de donner le maximum d'information afin de faciliter les investigations sans que l'on ait besoin de revenir vers elle/lui.

Toute personne qui signale un cas d'exploitation ou d'abus sexuels ou autres, en agissant de bonne foi, ou qui a coopéré dans le cadre d'une enquête sur des actes d'exploitation ou d'abus sexuels, de violences sexuelles présumés, bénéficiera de la protection si nécessaire.

Les comités de traitement de plaintes sensibles

Le présent Mécanisme de Gestion des Plaintes dites « Sensibles » prévoit deux (2) Comités de Réception des Plaintes, le où la spécialiste social et genre (SSG) de l'UGP a un rôle essentiel et l'autre pour le personnel des constructeurs. Un troisième comité pour traiter les plaintes sensibles liées à la corruption ou d'autres plaintes similaires.

- Un Comité de plaintes sensibles au niveau de l'UGP :
 - La/le spécialiste SSG de l'UGP
 - Une ONG locale en charge de la réception des plaintes au niveau de la communauté
- Un Comité de plaintes sensible au niveau des Constructeurs (pour le cas d'un sous-traitant (et son personnel) pour le cas dans le domaine du travail. Ce comité sera composé de :
 - Le chef de chantier
 - Le représentant HSE
 - Une ONG locale en charge de la réception des plaintes au niveau de la communauté
- Un Comité éthique au niveau de l'UGP pour les plaintes liées à la corruption ou à d'autres plaintes sensibles similaires :
 - Le coordonnateur du projet ;
 - La/le Spécialiste SSG du projet ;
 - La/le facilitateur de la communauté de provenance de la plainte -le cas échéant ;

Une ONG locale à base communautaire avec une expertise avérée dans sur les VBG sera identifiée et formée sur l'EAS / HS et ses principes directeurs par un cabinet, expert ou ONG compétente avec une connaissance des orientations de la Banque mondiale dans ce domaine., le MGP ainsi que le système de référencement afin de faciliter l'accomplissement des tâches suivantes :

- Sensibilisation des populations sur les MGP ainsi que les voies de dénonciations de plaintes
- Réception et enregistrement de plaintes EAS / HS
- Participation aux réunions du comité éthique afin d'assurer que les actions sont prises conformément aux principes directeurs de l'EAS / HS et la protection des intérêts des survivant-e-s,
- Accompagnement des survivant-e-s dans le processus de prise en charge etc.

Une plainte peut se faire selon les voies orales et/ou écrites. Dans le cas d'une plainte orale ou verbale, la personne qui la reçoit doit recueillir les informations ci-dessous et par la suite remplir la fiche de plainte disponible auprès de l'ONG locale.

Il est important de collecter les informations suivantes afin de permettre des investigations *si telle est la volonté du/ de la plaignant-e*.

Pour le/la survivant-e

- Âge
- Sexe
- Lieu de l'incident
- Forme de violence reportée
- Lien avec le projet (dans les propos de la survivante)
- Services de prise en charge auxquels elle est référencée suite à sa plainte
- De façon séparé et sécurisé, l'opérateur du MGP enregistrera le consentement de la survivante à saisir le MGP et participer à la vérification et, éventuellement, la façon sécurisée de la recontacter.

En dehors de l'ONG locale EAS / HS, le/la plaignant-e a le choix de dénoncer une situation à n'importe lequel des membres de l'UGP, cela au regard du critère de confiance

Il est indispensable que le comité de réception de plainte informe, dans le cas de plainte/dénonciation non anonyme de EAS/HS, que des informations soient données sur les services de prise en charge et fournissant des informations sur comment y accéder, sur base de la cartographie des services et protocoles de référencement qui devront être établis par le projet.

Délai et feedback après la dénonciation de plaintes dites sensibles

Le comité, après le premier tri, fera une communication au/ à la plaignant-e dans les quinze (15) jours ouvrables suivants la dénonciation sur la suite donnée à la plainte (non fondée, fondée et action sera prise, etc.).

Une seconde communication est faite au plaignant-e- quinze (15) jours après pour l'informer des mesures prises (résultat de l'enquête préliminaire, etc.).

Une troisième communication suivra dans les quinze jours après la seconde pour informer sur les résultats et recommandations finaux de l'enquête menée.

Toute communication relative à une plainte doit être faite de manière confidentielle et sécurisée.⁸

Réponse à un cas d'exploitation et abus sexuel / harcèlement sexuel (EAS / HS)

La personne qui reçoit la plainte d'EAS/HS par exemple, une femme membre de la communauté formée et autorisée à le faire, la/le spécialiste sociale et genre de l'UGP, un/une membre d'une ONG locale chargée de recevoir les plaintes, ou le chef du chantier ou représentant/e HSE de l'entreprise, documente les éléments de base sur la plainte, y compris le type d'incident présumé (exploitation sexuelle, abus sexuel ou harcèlement sexuel), le sexe et l'âge de la personne qui a subi l'EAS/HS, le lien présumé au projet, selon les propos du/de la plaignante, et les référencements faits vers les services de prise en charge. Il est essentiel qu'en documentant et en répondant à l'allégation, l'identité de la survivante et de l'auteur présumé reste confidentielle et que la sécurité de la survivante soit priorisée.

Dès que la personne désignée par le Projet reçoit une allégation d'EAS/HS ou qu'elle en est informée, le protocole de réponse en matière d'EAS/HS accordé doit être appliqué. Cela inclut (1) l'application de processus éthiques et sûrs pour enquêter sur l'allégation et y répondre et (2) l'orientation de la survivante vers des prestataires de services compétents identifiés à l'avance en matière d'EAS/HS dans divers domaines, notamment la santé et les services médicaux le soutien psychosocial et l'hébergement. Les prestataires de services relatifs à l'EAS/HS doivent accompagner la survivante tout au long du processus et peuvent jouer un rôle essentiel dans la planification de la sécurité, en particulier lorsque des sanctions sont envisagées ou seront bientôt appliquées. Le rôle des prestataires de services se limitera à l'appui aux survivantes, selon leur mandat. Cela comprendra la prise en charge psychosocial, médical et légal. Les prestataires de services recevront les référencements et confirmeront d'avoir reçu l'individu confidentiellement et selon de protocoles préétablis. Les personnes membres des comités de plaintes sensibles chargés de vérifier le lien de la plainte avec le projet doivent faire preuve de discrétion, de bonne probité morale et doivent être formés sur les principes directeurs en matière d'EAS/HS avant le début de leurs investigations. Suite à la vérification faites par le comité, il relève de la responsabilité de l'employeur du staff impliqué de prendre les sanctions

⁸ Aucune mention relative au sujet sensible ne sera mentionnée tant dans l'objet que dans le corps de la correspondance

administratives pertinents, selon le code de conduite du projet et la législation pertinent (voir section suivante).

Mesures disciplinaires

Mesures visant les membres du personnel des entreprises de mise en œuvre des activités du projet

En fonction de la véracité des allégations des cas d'EAS/HS concernant des membres du personnel du projet, les sanctions disciplinaires et administratives suivantes pourront s'appliquer au coupable des faits, cela en conformité avec la loi n° 2021-012 du 18/06/21 portant code du travail en république togolaise, notamment en ses articles 40 et 368.

En plus de ces sanctions disciplinaires et administratives, des poursuites pénales peuvent être engagées selon le choix du/de la survivant-e et/ou du cadre légal en vigueur en la matière dans chaque pays du projet.

Mesures en cas d'infraction aux dispositions du présent MGP par des collaborateurs externes (consultants, sociétés contractantes, etc.)

Si des actes d'EAS /HS concernent des collaborateurs, le projet prendra des mesures au cas par cas. S'il est avéré que les actes ont eu lieu, le projet sera habilité à prendre les mesures ci-après :

- Cessation immédiate de la relation contractuelle (pour les personnes relevant d'un accord qui ne leur confère pas le statut de membres du personnel ou d'un autre accord de collaboration) et cela en conformité avec le cadre légal national ;
- Lorsqu'il est avéré que des personnes ont participé à des actes d'exploitation ou d'abus sexuels, de fraude, de harcèlement sexuel, de mariage des enfants, les ont encouragés ou tolérés, une mention sera inscrite dans les registres du projet afin d'empêcher ces personnes de se porter candidates à de futures offres et d'avoir d'autres relations contractuelles avec celui-ci.

7.5. Indicateurs de suivi du MGP

Les indicateurs suivants permettent de mesurer le résultat et la performance du MGP :

- Nombre de plaintes reçues et traitées ;
- Nombre de plaignants (hommes et femmes) satisfaits de la réponse réservée ;
- Nombre de réunion de sensibilisation et de formation au MGP réalisées ;
- Nombre de personnes (hommes et femmes) touchées par les sensibilisations sur les MGP ;
- Nombre de plaintes en relation avec les EAS/HS ;

- Pourcentage des plaintes EAS/HS qui ont été référées au fournisseur de services de VBG ;
- Pourcentage de plaintes résolues jusqu'à extinction au niveau cantonal ;
- Pourcentage de plaintes non résolues jusqu'à extinction et ayant parvenu jusqu'au niveau national ;
- Pourcentage de plaintes non liée à la EAS/HS non résolues jusqu'à extinction et ayant parvenu jusqu'au niveau de la justice ;
- Nombre de plaintes jugées non recevables ;
- Nombre des plaintes ayant fait recours au médiateur et au tribunal ;
- Durée de traitement des plaintes.

Les données relatives à ces indicateurs seront collectées au quotidien et transmises à la coordination du projet dans les meilleurs délais à travers le moyen le plus approprié. Un système de collecte des dites informations à travers le MGP numérique (e-MGP) sera mis en place. Le e-MGP est un moyen rapide et rentable pour l'enregistrement et le traitement des plaintes qui sera mis à disposition du projet par la Banque mondiale. Il viendra en appui du système existant pour le rendre beaucoup plus performant.

7.6. Diffusion de l'information sur le MGP

Le MGP fera l'objet d'un partage avec l'ensemble des partenaires internationaux, nationaux, locaux, techniques et financiers du projet pour information et avis. Il sera largement publié. Après la non objection des partenaires et la prise en compte de l'ensemble de leurs commentaires et suggestions, il sera organisé des ateliers de renforcement des capacités sur le MGP actualisé prenant en compte les besoins et préoccupations des PDI et réfugiés à l'endroit de tous les partenaires et prestataires opérationnels impliqués dans la mise en œuvre des activités. Des panneaux seront installés aux bons endroits dans la zone d'intervention du projet pour indiquer les lieux de réception des plaintes et les coordonnées des points focaux du mécanisme de gestion des plaintes (PF-MGP). Tous les prestataires de services et tous les consultants ayant un contrat avec le projet seront soumis au respect strict du présent mécanisme de gestion des plaintes, c'est-à-dire, que le présent mécanisme fait partie implicitement des clauses des contrats. Un plan de communication spécifique au MGP sera développé.

7.7. Recours à la justice

Le MGP n'empêchera pas l'accès aux recours judiciaires ou administratifs du pays. Dans le cas des plaintes liées à l'EAS/HS, la résolution à l'amiable n'est pas recommandée. Par contre, pour une plainte liée à la EAS/HS le recours à la justice est possible si la survivante souhaite poursuivre dans cette voie, y compris en dernier recours.

7.8. Suivi et établissement de rapports

7.8.1. Participation des différents acteurs concernés aux activités de suivi

Pour un suivi-évaluation participatif, le projet fera participer les parties prenantes ou/et des auditeurs indépendants, si nécessaire, au programme de suivi et d'atténuation des impacts identifiés et dans l'établissement des rapports y relatifs. Pour ce faire, les indicateurs suivants seront utilisés pour suivre et évaluer l'efficacité des activités d'engagement et de participation des parties prenantes :

- Nombre de réunions de différentes sortes (audiences publiques, ateliers, rencontres avec les dirigeants locaux, etc.) tenues avec chaque catégorie de parties prenantes et nombre de participants ;
- Nombre de femmes parmi les parties prenantes incluses dans le registre dédié ;
- Nombre de suggestions et de recommandations reçues par le projet et mises en place par l'UGP ;
- Pourcentage des parties prenantes satisfaites de la communication du projet ;
- Au moins 15 réunions et /ou rencontres annuelles organisées avec les parties prenantes (chaque réunion sera accompagnée d'un procès-verbal partagé entre les participants et la coordination du projet -la Banque mondiale sera invitée).
- Nombre de décisions prises lors des consultations avec les parties prenantes et le nombre de celles qui ont été exécutées.

Les indicateurs (nombre de plaintes enregistrées, nombre de plaintes traitées ou solutionnées, nombre de plaintes non solutionnées) relatifs aux plaintes seront recueillis sur une base trimestrielle. D'autres indicateurs pertinents peuvent être recueillis suivant une périodicité à établir.

7.8.2. Rapports aux groupes de parties prenantes

Le PMPP a été mis à jour dans le cadre du FA. Les résultats des activités de mobilisation des parties prenantes seront communiqués tant aux différents acteurs concernés qu'aux groupes élargis de parties prenantes à travers les vecteurs de communication énumérés dans la stratégie de communication et notamment en annexe 3. Au cours de ces feed-back, il sera rappelé de façon systématique aux parties prenantes l'existence du mécanisme de gestion des plaintes.

Suivi et évaluation du MGP

Le suivi des réclamations est assuré directement par le Spécialiste en Sauvegarde sociale et genre. La synthèse et l'analyse des données n'est pas systématique. Le suivi du mécanisme de gestion des plaintes portera sur : les types de plaintes ; leur enregistrement ; le temps de traitement, la représentation des instances de traitement ; le niveau de satisfaction.

VIII. IDENTIFICATION, ASSISTANCE ET DISPOSITIONS A PREVOIR DANS LE PAR POUR LES GROUPES VULNERABLES

8.1. Identification des groupes vulnérables

Les personnes vulnérables seront identifiées lors des opérations de recensement menées dans le cadre de la préparation des PR. Chaque PAR préparé dans le cadre des sous-projets devra inclure des dispositions précises relatives à l'assistance aux groupes vulnérables, par exemple choisies parmi les possibilités mentionnées au paragraphe ci-dessus.

Les groupes vulnérables devront faire l'objet d'une attention particulière dans la mesure où ils risquent de devenir plus vulnérables du fait du déplacement, ou du processus d'indemnisation et de réinstallation. Sans prétendre fournir une liste exhaustive, les personnes vulnérables peuvent s'identifier aux catégories présentées dans la liste indicative ci-dessous :

- Les femmes rurales et les femmes chefs de ménage ;
- Les personnes en situation de handicap physique ou mental ;
- Les personnes malades, particulièrement les personnes atteintes du VIH/SIDA, de l'hépatite B, de tuberculose, de lèpre, d'hyper et hypo tension artérielle, rhumatisme, diabète, etc.
- Les personnes âgées, particulièrement quand elles vivent seules ;
- Les ménages dont le chef de famille sans ressources ou quasiment sans ressources ;
- Les personnes appartenant à certaines minorités ethniques, culturelles ou religieuses ;
- Les personnes étrangères, notamment si elles ne disposent pas de terres ;
- Les veuves et orphelins.

Cette identification sera réalisée lors de l'étude socio-économique des PR. Cette étape est essentielle car souvent, les personnes vulnérables ne participent pas aux réunions d'information avec le Projet, et leur existence peut demeurer inconnue si le projet de cohésion sociale n'adopte pas une démarche proactive

d'identification.

Il serait intéressant que la sécurisation ou la reconquête des parcelles devant abriter les infrastructures soient effectuées en présence des experts du Ministère de Développement à la Base, de la Jeunesse et de l'Emploi des Jeunes; des chargés des infrastructures dans les antennes régionales de l'ANADEB, afin d'anticiper sur leur prise en charge.

8.2. Assistance aux groupes vulnérables

L'assistance apportée peut prendre les formes suivantes, selon les besoins et demandes des personnes vulnérables concernées :

- Assistance dans la procédure d'indemnisation (par exemple procéder à des explications supplémentaires sur le processus; veiller à ce que les documents soient bien compris, accompagner la personne à la banque pour l'aider à percevoir le chèque d'indemnisation) ;
- Assistance au cours de la période suivant le paiement afin que l'indemnité soit sécurisée ;
- Assistance dans la reconstruction ;
- Assistance durant la période suivant le déplacement ;
- Assistance médicale si nécessaire à des périodes critiques, notamment durant le déménagement et la transition qui vient immédiatement après.

Avant et pendant la période concernée du déplacement, l'assistance aux personnes vulnérables pourraient être : des subventions pour la réalisation des Activités Génératrices de Revenus (AGR) notamment de l'agriculture, l'élevage, l'aviculture, la transformation des produits agricoles, mais aussi des kits de médicaments pour certaines maladies (surtout les Hyper et Hypo Tension Artérielle, Rhumatisme, Diabète, lèpre, etc.) notamment pour les personnes âgées qui seront réinstallées.

L'expérience montre que l'assistance aux groupes vulnérables peut souvent être efficacement assumée par des ONG spécialisées. Dans le contexte actuel, les expériences sur les projets EJV et FSB ont montré que les communautés peuvent faire preuve d'efficacité et réussir les missions qui leur sont confiées, surtout quand elles sont bénéficiaires directs des sous-projets. Ainsi, de la même façon que le projet de cohésion sociale fait le renforcement des capacités des communautés dans la maîtrise d'ouvrage, il est tout aussi possible de leur assurer une formation en gestion sociale (identification socio-économique, accompagnement social).

L'expérience montre également que les mesures spécifiquement destinées aux personnes vulnérables coûtent très peu par rapport au budget global d'un Plan de Réinstallation.

IX. OBJECTIFS, INDICATEURS ET PROCESSUS DE SUIVI ET D'EVALUATION

Les deux étapes, suivi des opérations et évaluation, sont complémentaires. Le suivi permet de corriger « en temps réel » les méthodes de mise en œuvre durant l'exécution du Projet, alors que l'évaluation vise :

1. À vérifier si les objectifs généraux des politiques ont été respectés ; et
2. À tirer les enseignements de l'opération pour modifier les stratégies et la mise en œuvre dans une perspective de plus long terme. Le suivi sera interne, et l'évaluation externe.

9.1. Suivi

Le suivi sera effectué à travers une surveillance continue et périodique de la mise en œuvre physique de la composante « indemnisation » par le biais de la collecte ponctuelle d'informations systématiques sur l'exécution, la fourniture des ressources, les résultats ciblés nécessaires pour que le sous-projet arrive à avoir les effets et l'impact souhaités.

9.1.1. Objectifs

L'objectif général du suivi est de s'assurer que toutes les PAP sont indemnisées, ont déménagé et sont réinstallées dans le délai le plus court possible et sans impact négatif. Dans le pire des cas, les autorités sont informées sur la nécessité de prendre les dispositions nécessaires pour régler les problèmes complexes et/ou spécifiques de certains groupes de PAP.

Le suivi traite essentiellement des aspects suivants :

1. Suivi social et économique : suivi de la situation des déplacés et réinstallés, évolution éventuelle du coût du foncier dans la zone de déplacement et dans celle de réinstallation, état de l'environnement et de l'hygiène, restauration des moyens d'existence, notamment l'agriculture, le commerce et l'artisanat, l'emploi salarié, et les autres activités ;
2. Suivi des personnes vulnérables ;
3. Suivi du système de traitement des plaintes et conflits ;
4. Suivi des mesures d'assistance à la restauration des moyens d'existence : agriculture, activités commerciales ou artisanale.

Le suivi est interne, et l'évaluation externe.

9.1.2. Indicateurs de suivi

Dans le cadre du suivi, certains indicateurs globaux sont utilisés, notamment :

- Nombre total de ménages et de personnes affectés par les activités du sous-projet ;
- Nombre de ménages et de personnes physiquement déplacés par les activités du sous-projet indemnisées avec de terres et infrastructures dans les communautés d'accueil équivalentes par rapport au total ;
- Nombre de biens affectés compensés par rapport au total ;

- Nombre de ménages compensés par le Projet par rapport au total ;
- Pourcentage de ménages effectivement réinstallés ;
- Montant total des compensations payées.
- Nombre de conflits effectivement résolus dans les délais prévus par rapport au total ;
- Type de conflits ;
- Nombre de PV résolutions (accords) ;
- Nombre et type d'appui accordé aux PAP ;
- Pourcentage d'appuis réellement accordés par rapport aux besoins ;
- Niveau d'insertion et de reprise des activités par rapport au total prévu.

Ces indicateurs sont complétés par des indicateurs socio-économiques, tels que :

- Revenu monétaire moyen, et revenu total moyen (avec valorisation de l'autoconsommation) ;
- Ventilation moyenne des dépenses du ménage ;
- Nombre de chômeurs complets ;
- Nombre d'enfants scolarisés.

La valeur initiale de ces indicateurs est établie à partir des enquêtes socio-économiques incluses dans le recensement. Par la suite, ces enquêtes sont réitérées à raison d'une fois par an par exemple. Toutefois, comme indiqué plus haut, les personnes vulnérables font l'objet d'un suivi spécifique. Pour ce faire, un rapport annuel de suivi spécifique aux actions de réinstallation est préparé par le projet de cohésion sociale par le biais des antennes régionales de l'ANADEB.

9.1.3. Responsable du suivi participatif

Au niveau régional (supervision)

Le suivi au niveau régional sera supervisé par le Préfet du Chef-lieu de la région, assisté par le Maire et le Coordonnateur/Coordonnatrice de l'Antenne Régionale de l'ANADEB avec leurs collaborateurs ; ceux-ci veilleront à :

- L'établissement de rapports de suivi de la mise en œuvre des activités ;
- L'organisation et la supervision des études transversales ;
- La contribution à l'évaluation rétrospective des différentes composantes du projet.

Au niveau local/cantonal (suivi de proximité dans chaque commune)

Dans chaque canton, le suivi de proximité sera assuré par les communautés qui seront constituées des :

- Les représentants des communes ;
- Les représentants des PAP ;
- Les représentants des personnes vulnérables ;
- Les représentants des antennes régionales de l'ANADEB, ONG locale active sur les questions de cohésion sociale, de protection de l'environnement et lutte contre les changements climatiques, de protection de la femme et de

l'ensemble des personnes vulnérables.

9.2. Évaluation

Le présent CPR et les PAR qui seront éventuellement préparés dans le cadre du projet de cohésion sociale, constituent les documents de référence pour servir à l'évaluation.

9.2.1. Objectifs

L'évaluation se fixe les objectifs suivants :

- Évaluation générale de la conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisés dans le cadre de politique de réinstallation ;
- Évaluation des impacts à moyen et long terme de la réinstallation sur les ménages affectés, sur leur subsistance, leurs revenus et leurs conditions économiques, sur l'environnement, sur les capacités locales, sur l'habitat, etc.
- Évaluation de la conformité de l'exécution avec les lois et règlements nationaux et la NES n°5 de la Banque mondiale ;
- Évaluation des procédures mises en œuvre pour les indemnisations, le déplacement, la réinstallation ;
- Évaluation de l'adéquation des indemnisations et des mesures de réinstallation par rapport aux pertes subies ;
- Évaluation de l'impact des programmes de réinstallation sur les revenus, les niveaux de vie, et les moyens d'existence, en particulier par rapport à l'exigence de la NES n°5 sur le maintien des niveaux de vie à leur niveau précédent et un audit indépendant ;
- Évaluation des actions correctives à prendre éventuellement dans le cadre du suivi, et évaluation des modifications à apporter aux stratégies et méthodes utilisées pour la réinstallation.

Les documents de référence pour servir à l'évaluation sont les suivants :

- Le cadre de réinstallation (CR) ;
- Les PAR qui seront préparés dans le cadre du projet de cohésion sociale.

9.2.2. Processus (Suivi-Évaluation)

L'évaluation utilise les documents et matériaux issus du suivi interne, et en supplément, les évaluateurs procéderont à leurs propres analyses de terrain par enquêtes auprès des intervenants et des personnes affectées par le projet. L'évaluation des actions de compensation et éventuellement de réinstallation est menée par des auditeurs compétents choisis sur la base de critères objectifs. Cette évaluation peut être entreprise en trois (03) temps :

- Immédiatement après l'achèvement des opérations de réinstallation ;
- À mi-parcours du projet (2,5 ans après l'achèvement des opérations de réinstallation) ;

- À la fin du projet.

Responsable de l'évaluation

Le projet avec l'appui de consultants en sciences sociales, nationaux (ou internationaux).

X. CONSULTATION ET DIFFUSION DE L'INFORMATION

10.1. Approche participative et résultats de consultations des parties prenantes

10.1.1. Approche participative pendant l'élaboration du CPR

L'information et la consultation sur le présent FA seront organisées de manière participative et inclusive dans les communautés d'accueil des réfugiés une fois ces communautés officiellement communiquées. Une fois les consultations menées, les informations ci-dessous obtenues dans le cadre du projet parent seront enrichies :

- Rencontres institutionnelles avec les acteurs principalement interpellés par la réinstallation (Directions régionales, Services techniques régionaux de l'État, services techniques des communes bénéficiaires de la nouvelle intervention, les collectivités locales, les ONG et autres acteurs locaux ;
- Rencontres avec les représentants de l'État dans les trois (03) régions et dans les collectivités potentiellement impliquées dans le processus de réinstallation ;
- Rencontres avec des élus locaux au niveau des communes (un échantillon représentatif) bénéficiaires potentiels des microprojets ;
- Rencontres avec un échantillon représentatif des organisations locales (CCD, CVD, CDQ, etc.) au niveau des cantons/villages bénéficiaires potentiels des microprojets ;
- Entretien avec des communautés/personnes susceptibles d'être affectées par la mise en œuvre de sous-projets dans certaines localités des régions concernées ;
- Visites de quelques sites d'intervention potentielle ;

L'estimation total des enquêtés par région révèle un pourcentage total de 46 % dans la région des savanes contre 28 % dans la région de la Kara et 26 % dans la centrale.

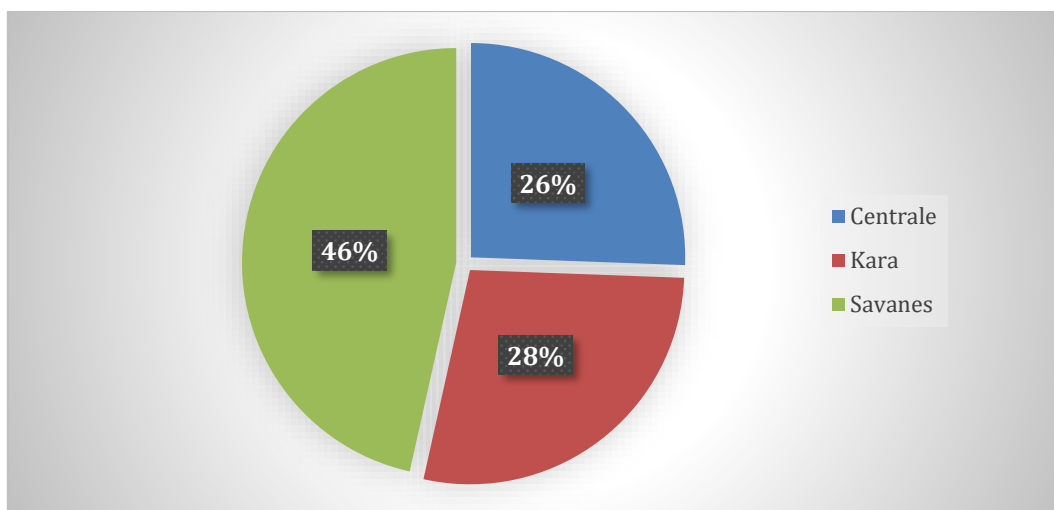


Figure 5 : Répartition des entretiens par régions

Tableau 9 : Répartition des entretiens par préfecture

Région		Effectif	Pourcentage (%)
Centrale	Blitta	2	18,2
	Sotouboua	2	18,2
	Tchamba	4	36,4
	Tchaoudjo	3	27,3
	Total	11	100,0
Kara	Assoli	1	8,3
	Binah	2	16,7
	Dankpen	1	8,3
	Doufelgou	1	8,3
	Kéran	1	8,3
	Kozah	6	50,0
	Total	12	100,0
Savanes	Cinkasse	3	15,0
	Kpendjal-Ouest	3	15,0
	Tandjouaré	3	15,0
	Tône	11	55,0
	Total	20	100,0

Tableau 10 : Liste des cantons touchés

Région	Centrale	Kara	Savanes
Cantons	Afem Boussou	Djamdè	Bjinga
	BALANKA	Kadjalla	Dapaong
	Blitta gare	Kidjaboun	KANTIDI
	Kaboli	Koumea	Louanga
	M'poti	Kpinzindè	Nadjoundi
	Sokodé	Pessare	Nadoga

Région	Centrale	Kara	Savanes
	Sotouboua	Pesside	Naki-Ouest
		Sarakawa	Namaré
		SIRKA	Namoudjoga
		Soudou	Nanergou
		Soumdina	Natigou
		Tcharè	Ogaro
			Pana
			Pligou
			Sam-Naba
			Tami
			Tandjore1

Ces rencontres ont permis d'analyser le niveau d'acceptabilité sociale du projet, d'appréhender les préoccupations et craintes autour du programme et de capitaliser les diverses expériences pour le suivi et la mise en œuvre des microprojets d'infrastructures potentiels.

10.1.2. Résultat des consultations des parties prenantes

La perception du projet

Du point de vue de l'acceptabilité sociale, le FA (P181632) tout comme le projet parent (P175043), en exécution dans les régions des Savanes, de la Kara et Centrale en République Togolaise, jouit d'une très bonne acceptabilité sociale auprès des acteurs rencontrés pour le fait qu'il vise à soulager leurs peines à travers la mise en œuvre des différents sous-projets, à renforcer les équilibres fragiles existants, la cohésion sociale tant au niveau des communautés vivant à l'intérieur du pays, que entre elles et les autres communautés existantes au-delà des frontières, à lutter contre les changements climatiques dont les effets sont de plus en plus perceptibles, etc.

Les bénéficiaires potentiels sont nombreux à louer les avantages du projet qui vient apporter des solutions à l'insuffisance de la capacité d'accueil matérialisée par le foisonnement des abris provisoires dans les communautés d'accueil des PDI et des réfugiés au regard des enjeux et défis actuellement dans ces communautés. Au-delà de cet aspect positif, le FA tout comme le projet parent permettra d'améliorer et de renforcer les conditions d'existence dans les localités défavorisées identifiées où les populations hôtes, les PDI et réfugiés sont déjà éprouvés. Les infrastructures sanitaires, scolaires, routières, le point d'adduction et les retenues d'eau et toute la panoplie d'infrastructures dont la construction est envisagée dans le cadre du projet contribueront certainement à relever les niveaux des vies de ces populations marginalisées. Les couches vulnérables notamment les femmes, les jeunes, les personnes vivant avec un handicap, etc. sont également mis en exergue.

L'acceptabilité du projet est générale dans toutes les régions ciblées. Les acteurs clés consultés ont conclu à la pertinence du projet dans la mesure où il se fonde

sur des problèmes réels auxquels les communautés font face dans leurs vécus quotidiens. Un accent a surtout la nécessité d'une mise en œuvre qualitative, conformément aux besoins et à l'attente réelle des acteurs, et dans le respect et la protection de communautés, des femmes et des jeunes filles.

Les préoccupations des acteurs vis-à-vis du projet de cohésion sociale :

Les préoccupations des acteurs tournent autour des questions suivantes : le choix des sites devant recevoir les types infrastructures potentielles ; les aspects fonciers, la régularisation des sites, les modèles de construction et les composantes des réalisations, la sécurisation des sites, etc. L'accent a également été mis sur d'autres questions clés comme l'impact de la crise sanitaire, les critères d'identification des localités de base, etc.

Le tableau ci-après présente la synthèse de préoccupations collectées lors des enquêtes sur le terrain dans les régions bénéficiaires.

Tableau 11 : Synthétique des préoccupations des acteurs

Préoccupations et craintes des communautés
Bonne qualité des travaux de réalisation, mauvaise gestion des biens
Entretien des pistes routières, entretiens et bonne gérance des retenus d'eau
Gestion des plaintes, sécurisation des sites, problèmes fonciers
Concrétisation des promesses, Sensibilisation des ouvriers
Manque d'information des communautés, implication des mairies, sensibilisation des parties prenantes
Exclusion des régions du Sud, conflits communautaires, suivi des projets
Travaux champêtres en cours
Non dédommagements dégâts collatéraux
Paiement des ouvriers, grossesses indésirées, la qualité des ouvrages à réaliser, pollution du village, les loyers non payés, les vols, détournement et vente de matériels
Non-paiement de la main d'œuvre locale, réalisation des ouvrages de qualité et dans les délais, utilisation des mineurs sur le chantier
Réalisation des micros projet selon les priorités
Prise en charge des informations du terrain
Non réalisation des projets dans le canton de BALANKA
Mise en œuvre du plan d'urbanisation du canton de KABOLI, création des CEG
Contamination des maladies, non recrutement de la main d'œuvre locale, non implication des leaders communautaires
Réalisation des projets dans les brefs délais
Implication des bénéficiaires dans la réalisation des projets,
Prise en compte des besoins
Maladies, accidents au cours de la réalisation des travaux, non recrutement de la main d'œuvre locale, non implication des communautés, détournement des matériaux, non professionnalisme de entrepreneurs
Ouvrage de qualité, vente des matériaux aux populations,
Grossesses précoces et indésirées, blessures et perte en vies Humaines, réinstallation sans dédommagement, de perte de terres, aux IST/VIH/SIDA

Préoccupations et craintes des communautés

Réalisation du projet dans les brefs délais, recrutements des ouvriers locaux

Prise en compte des propositions lors de la réalisation du projet

La pression sur les infrastructures socio-collectives



Photo 3 : Consultation dans la région centrale



Photo 4 : Consultation dans la région de la Kara



Photo 5 : Consultation dans la région des savanes

1. **Choix des sites**

Concernant le choix des sites devant abriter les infrastructures, les acteurs ont souligné la nécessité de formaliser l'acquisition ou la mise à disposition de ces sites par des papiers administratifs auprès des services compétents (mairie, cadastre). Ainsi, en milieu rural, la plupart des propriétaires ne disposent pas de document administratif garantissant la propriété de leurs biens immobiliers. La sécurisation foncière dans le cadre du projet nécessitera donc que des démarches soient réalisées auprès des autorités compétentes pour déterminer les propriétaires véritables des sites. Le recours à la chefferie est également recommandé dans ce processus.

Il n'est en effet pas rare de voir une parcelle ayant fait l'objet de donation au centre de litige dans la mesure où les héritiers reviennent sur la décision une fois que le donateur décède.

2. **Difficultés des communautés à gérer les infrastructures :**

L'approche qui prétend que les infrastructures appartiennent aux communautés et qui consiste à leur en laisser la gestion constitue une préoccupation chez les acteurs communautaires. En effet, ces derniers estiment qu'ils n'ont souvent pas de moyens pour faire les cotisations nécessaires à la gestion de ces infrastructures. De même, ils peinent à mobiliser les populations

lors des travaux d'investissement communautaire au niveau des dites infrastructures.

1. ***Un choix non concerté des sites***

Les acteurs, dans leur majorité, craignent un choix impertinent des sites parce que non concerté. Le renforcement de la capacité d'accueil repose sur le principe de l'équité qui vise à corriger le déséquilibre constaté entre les zones bien servies et celles défavorisées ou mal desservies en termes de possibilité d'accès aux infrastructures. Cependant, les sites risquent d'être choisis sur des bases non objectives, mais plutôt subjectives au détriment des véritables zones nécessitées.

2. **Empiètement des emprises des infrastructures**

Les acteurs ont également souligné l'occupation des emprises des sites prévus pour les infrastructures par les habitations et les cultures que l'on soit en zones rurales ou urbaines. L'absence de clôture pour certains types d'infrastructures qui en ont besoin fait que les limites de leurs parcelles sont de plus en plus colonisées par les populations. Ainsi, la sécurisation foncière et physique des emprises des infrastructures constitue une préoccupation majeure des parties prenantes.

3. **Risques de conflits**

Les acteurs sont également revenus sur les risques de conflits et de frustration qui pourraient découler du choix des sites, de la non-implication des communautés et du non-recrutement de la main-d'œuvre locale. Ce dernier point constitue une préoccupation majeure des communautés.

4. **Des infrastructures sans blocs sanitaires séparés par sexe**

Les acteurs, dans leur majorité, craignent la construction d'infrastructures sans des blocs sanitaires séparés pour femmes et hommes. Cette situation est souvent à l'origine d'EAS/HS surtout dans les écoles, ce qui favorise la déperdition scolaire notamment chez les filles.

Les recommandations des acteurs à l'endroit du projet de cohésion sociale

Les acteurs ont émis des recommandations importantes à l'endroit du Projet afin de susciter une implication de l'ensemble des parties prenantes dans la mise en œuvre du projet. Il s'agit de :

- Sécuriser les emprises des infrastructures pour éviter leur colonisation par les populations ;
- Sensibiliser les populations sur la donation des terres
- Appuyer les communautés à entreprendre les démarches administratives pour la formalisation des actes de donation ;
- Renforcer les capacités des comités de gestions des infrastructures communautaires ;
- Favoriser la concertation dans le choix des sites ;

- Adapter les modèles de infrastructures communautaires aux réalités climatiques, environnementales, sociales et sécuritaires des zones ;
- Pourvoir les infrastructures communautaires de clôtures et des toilettes séparées pour femmes et hommes ;
- Construire des infrastructures communautaires qui tiennent compte des personnes vivants en situation de handicap/ motricité réduite ;
- Intégrer le reboisement dans les cours des infrastructures communautaires dans le DAO des entreprises chargées de réaliser les travaux,
- Intégration des questions genre dans la mise en œuvre des infrastructures.
- Prioriser les femmes pour les projets AGRs
- Garantir un quota de participation des femmes à tous les niveaux du processus
- Construire des infrastructures adaptées aux besoins des communautés
- Promouvoir le droit d'accès des femmes à la terre
- Conserver le patrimoine culturel de terres négociées
- Passer par la chefferie pour identifier les vrais propriétaires terriens

Au terme de l'analyse, il apparaît évident que le projet de cohésion sociale jouit d'une très bonne acceptabilité aussi bien pour sa démarche (il est parti des problèmes réels de terrain) que pour ses objectifs visés, le renforcement de la cohésion sociale et la lutte contre les changements climatiques. L'intégration des points de recommandation exprimés renforcera l'adhésion populaire au projet déjà constatée et ceci assurera au projet un encrage social bénéfique à sa réalisation et à sa mise en œuvre.

10.2. Consultation sur les PR

Les consultations peuvent s'appuyer sur plusieurs canaux d'information : réunions, conférences, messages radio, etc. Les documents du Projet doivent être disponibles au niveau des antennes régionales de l'ANADEB ; des secrétariats des préfectures, communes et cantons, ainsi que des services techniques régionaux impliqués. Dans le cadre de la préparation des PR, les étapes de consultation et d'information suivantes seront entreprises :

- Diffusion de la date butoir au public, lors du démarrage du recensement ;
- Information initiale, au démarrage de la préparation du PAR ;
- Information de base sur le projet et les impacts et risques en termes de déplacement ;
- Principes d'indemnisation et de réinstallation tels qu'ils sont présentés dans le présent CPR ;
- Enquête socio-économique participative ;
- Consultation sur le PAR provisoire.

Toutes les réunions publiques et autres réunions de consultation seront correctement documentées.

Lors de la consultation pour la réalisation de PR, il faudra inclure les dates et les

procès-verbaux signés des consultations en annexes. Il faudra également inclure les conclusions des consultations ; préciser si les personnes consultées ont été pour ou contre le projet et indiquer quelles ont été leurs observations.

Par ailleurs, il conviendra de définir la participation des populations locales et préciser le cas des particuliers ou leurs représentants, leurs intérêts individuels et leurs quartiers. Cette consultation doit se faire avec la participation des antennes régionales de l'ANADEB, les ONG et Associations de Défense des personnes vulnérables, etc.

10.3. Diffusion de l'information au public

En termes de diffusion publique de l'information, en conformité avec la NES n°5, le présent CPR mais aussi les PAR doivent être publiés au niveau national et sur le site à la Banque mondiale. Ils seront mis à la disposition des personnes déplacées, des ONG et associations locales, dans un lieu accessible, sous une forme, d'une manière et dans une langue qui leur soient compréhensibles.

a) Publication du Plan d'Indemnisation

Après l'accord de non-objection tour à tour du gouvernement togolais et de la Banque mondiale, le plan d'indemnisation pourra d'abord être publié dans le journal officiel de la République togolaise et dans les journaux locaux des différentes des régions des Savanes, de la Kara et Centrale. Par ailleurs, le rapport devra être disponible pour consultation publique à Lomé au niveau du Ministère du Développement à la Base, de la Jeunesse et de l'Emploi des Jeunes (MDBJEJ), au siège de l'ANADEB à Lomé, dans les trois antennes régionales de l'ANADEB et auprès des différents bénéficiaires institutionnels et des autres parties prenantes (Maîtres d'ouvrages). Il devra ensuite être publié sur le site de la Banque mondiale.

b) Diffusion du PR

Après approbation par le gouvernement togolais et par la Banque mondiale, le PAR devra être publié dans le journal officiel de la République togolaise et sur le site de la Banque mondiale.

Par ailleurs, le rapport devra être disponible pour consultation publique à Lomé au siège de l'ANADEB à Lomé/Unité de Gestion du Projet, dans les trois antennes régionales de l'ANADEB et devra être disséminé dans les langues locales avec tous les acteurs locaux impliqués au niveau des différents bénéficiaires institutionnels et des autres parties prenantes.

Un exemplaire pourra être remis aux collectivités locales (comités de développement de quartiers, Comité Villageois de Développement, Comités

Cantonaux de Développement, ONG et associations des zones concernées) des PAP des zones concernées.

XI. RESPONSABILITES POUR LA MISE EN ŒUVRE

11.1. Responsabilités

La constitution d'une structure organisationnelle efficace et efficiente et dotée de cadres compétents pour assurer la coordination et la cohérence de l'ensemble, centraliser les flux d'information et réaliser le suivi et évaluation, revêt toute l'importance requise pour réussir la mise en œuvre de l'opération de réinstallation. Ceci se traduira par la nécessité de se doter de :

- Institutions efficaces et renforcées ;
- Cadres de partenariat entre les différents intervenants (Administration, opérateurs privés, associations et groupements et populations cibles) stipulant des rapports faciles et clairs et une aptitude de souplesse requise dans le cadre de l'approche participative.

Il sera ainsi question dans le cadre du projet de cohésion sociale et plus spécifiquement durant la mise œuvre du CPR et des PAR de considérer que :

- Le MDBJEJ, est l'organisme qui coordonne toutes les activités et assure la supervision de l'exécution des différents travaux et procède à des audits et évaluations pour s'assurer de la mise en œuvre conforme des secteurs ;
- Les structures partenaires du ministère, au niveau local interviennent le contrôle et suivi de la mise en œuvre du PAR ;
- Les collectivités locales des régions concernées sont des partenaires au projet et jouent un rôle important dans la reconquête des emprises occupées.

En d'autres termes, la réussite de la procédure d'indemnisation dépendra, dans une large mesure, de l'organisation qui sera mise en place et de la définition du rôle et des responsabilités des institutions impliquées. En tant que maître d'ouvrage, la mise en œuvre du plan d'indemnisation sera sous l'autorité du MDBJEJ. Les différents arrangements institutionnels sont sommairement décrits dans le tableau ci-dessous.

Tableau 12: Responsabilité pour la mise en œuvre - Arrangements institutionnels

Acteurs institutionnels	Responsabilités
UGP	<ol style="list-style-type: none"> 1. Préparation des TdRs du PAR 2. Recrutement de consultants pour réaliser les études socioéconomiques et PAR 3. Appui et supervision de la réalisation de l'étude du PAR 4. Diffusion du PAR

Acteurs institutionnels	Responsabilités
	<ul style="list-style-type: none"> 5. Mise en œuvre du PAR en collaboration avec la commission expropriation (COMEX) et les autres acteurs 6. Suivi de la gestion des ressources financières 7. PAR Suivi de la mise en œuvre du PAR 8. Evaluation de la mise en œuvre du PAR
<p>État</p> <p>Collectivités locales</p> <p>Projet de cohésion sociale</p> <p>Communautés locales (maîtres d'ouvrage)</p>	<ul style="list-style-type: none"> 9. Mise en place des Comités d'Evaluation 10. Suivi de la procédure d'expropriation 11. Supervision des indemnisations des PAP 12. Soumission des rapports d'activités au projet de cohésion sociale 13. Préparation du décret de déclaration d'utilité publique 14. Instruction du décret de cessibilité 15. Approbation et diffusion des PAR
Maire/Préfet et Services du Cadastre	<ul style="list-style-type: none"> 16. Evaluation des biens affectés 17. Libération des emprises 18. Paiement des compensations 19. Gestion des litiges 20. Suivi de proximité de la réinstallation 21. Gestion des ressources financières allouées
Commission locale (cantonal) de gestion des plaintes	<ul style="list-style-type: none"> 22. Enregistrement des plaintes et réclamations 23. Validation du processus d'identification, d'évaluation des biens et d'indemnisation
Communautés locales, ONG et Associations	<ul style="list-style-type: none"> 24. Identification et libération des sites devant faire l'objet d'expropriation 25. Suivi de la réinstallation et des indemnisations 26. Diffusion des PAR 27. Participation aux activités de suivi 28. Enregistrement des plaintes et réclamations 29. Gestion des litiges et conflits 30. Suivi de la réinstallation et des indemnisations

Source : mission d'élaboration du CPR, octobre 2021

11.2. Responsabilité du groupe mixte

La responsabilité de l'exécution des PAR revient à l'équipe du projet de cohésion sociale qui peut solliciter à cet effet un organisme spécialisé (ONG et Associations, Consultant) qui agira sous sa supervision. L'organisme spécialisé (ou l'ONG/Association) sera lié aux antennes régionales de l'ANADEB par un protocole d'accord. Dans chaque localité, les communautés seront structurées et un protocole signé avec l'équipe du projet. L'organisme spécialisé (ou l'ONG/Association) aura pour tâches de :

- Mener en relation avec toutes les parties prenantes, des enquêtes pour identifier les occupants, évaluer les biens touchés et déterminer leur valeur ;
- Préparer la déclaration d'utilité publique qui intégrera la liste des biens et des personnes affectées ainsi que les propositions d'indemnisation ;
- Exécuter les mesures de réinstallation et/ou de compensation.

11.3. Ressources, soutien technique et renforcement de capacités

Il est nécessaire que tous les acteurs institutionnels interpellés dans la mise en œuvre de la réinstallation soient renforcés sur le déroulement d'opérations de réinstallation, à travers des sessions de formation sur la NES n°5 de la Banque mondiale et sur les outils, procédures et contenu de la réinstallation (CPR, PAR, etc.). Il s'agira d'organiser un atelier de formation regroupant les autres structures techniques impliquées dans la mise en œuvre du CPR et des PAR. La formation pourra être assurée par des consultants en sauvegarde sociale, avec l'appui des spécialistes en sauvegarde sociale et genre, environnementale.

Le renforcement des capacités passe par une information et sensibilisation des communautés et les communes sur les opportunités offertes par le projet de cohésion sociale, sans négliger les effets négatifs liés à la réinstallation, qui devront être bien expliqués.

Les Maires/Préfets ont en général une bonne expérience dans l'exécution des opérations de réinstallation. Mais, leur maîtrise des procédures des normes environnementale et sociale de la Banque mondiale n'est pas garantie. Des formations de recyclage sur la NES n°5 et la législation nationale togolaise, notamment les expropriations, les indemnisations, le foncier sont à envisager au profit de leurs membres.

XII. CHRONOGRAMME DE MISE EN ŒUVRE

Le Gouvernement de la République togolaise représenté par le Ministère du Développement à la Base, de la Jeunesse et de l'Emploi des Jeunes (MDBJEJ) est chargé de valider le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) alors que la Banque

mondiale approuve le présent CPR. Une fois que le CPR est approuvé, l'équipe de coordination du projet de cohésion sociale le mettra immédiatement en marche pour que le développement du ou des plans de réinstallation / plans de rétablissement des moyens de subsistance soit achevé et leur mise en œuvre effective avant le démarrage des travaux.

La préparation d'un PAR et/ou plan de rétablissement des moyens de subsistance met l'accent sur le recensement des PAP et leurs biens, les enquêtes socio-économiques, la consultation des PAP et leur participation dans tout le processus de planification et mise en œuvre, la négociation et le paiement de compensation aux PAP, les procédures institutionnelles, le calendrier, le budget, et le système de suivi. S'il y a déplacement physique, il faut ajouter un chapitre qui traite de la sélection de nouveaux sites, l'arrangement de déplacement et de réinstallation, et, dans les cas nécessaires, les relations avec la population hôte (voir modèle de plan type de rédaction d'un PAR et d'un plan de rétablissement des moyens de subsistance en annexes 8 et 9).

Dans le cadre de la préparation des plans de réinstallation, les étapes de consultation et d'information suivantes doivent être entreprises :

1. La préparation des TdR pour le recrutement du consultant en Plans de réinstallation ;
2. La procédure de recrutement du consultant devant développer le plan de réinstallation ;
3. La préparation du plan de réinstallation comprenant :
 - L'information de base sur le projet et l'impact éventuel en termes de déplacement, et sur la diffusion de la date limite au public, lors du démarrage du recensement,
 - Le recensement des PAP, l'inventaire et l'évaluation des pertes, les enquêtes socio-économiques ;
 - Les principes d'indemnisation et de réinstallation tels présentés dans le CR,
 - Les enquêtes socio-économiques participatives : ces enquêtes permettent aussi de recueillir les avis, doléances et souhaits de la population sur la réinstallation ;
 - La consultation sur le plan de réinstallation provisoire : une fois que le document est disponible sous forme provisoire, il est discuté avec les autorités locales et les représentants de la population selon des formes à examiner au cas par cas (réunion publique, mise en place d'un comité local, etc.).
 - L'exécution du plan de réinstallation ;
 - Le suivi et la documentation montrant que le recasement, la compensation et les autres mécanismes de soutien ont été adéquatement exécutés ; l'assistance pour remplacer les biens perdus, les charges de la période de transition et l'accès à des maisons d'échange seront rendus disponibles avant que les personnes affectées ne soient appelées à bouger ou à abandonner leurs biens ;

- L'évaluation de la mise en œuvre des plans de réinstallation.

Calendrier d'exécution de la réinstallation

Période	2021			2022				2023				2024			
	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Activités															
Approbation et publication du CR															
Validation de la liste des écoles cibles															
Screening environnemental et social															
Préparation des TdR pour le recrutement du consultant Plans de réinstallation															
Élaboration et approbation des PAR															
Mise en œuvre des PAR et libération des emprises occupées															
Démarrage des travaux et suivi post-réinstallation															
Suivi du PAR (AGR, etc.)															
Audit de clôture de la mise en œuvre des PR															

Source : mission d'élaboration du CR, octobre 2021

XIII. BUDGET ET FINANCEMENT

13.1. Budget

Dans le cas où le projet de cohésion sociale serait amené à élaborer des PAR, chaque Plan d'Actions de Réinstallation comportera un budget détaillé de tous les droits à dédommager et autres réhabilitations. Il comportera également des informations sur la façon dont les fonds vont circuler de même que le programme d'indemnisation. Le PAR indiquera également clairement la provenance des terres et des fonds.

Le coût global de la réinstallation et de la compensation sera déterminé à la suite des études socioéconomiques. Cette estimation comptabilisera les différentes modalités de compensation à savoir : en espèces, en nature ou sous forme d'assistance. Les coûts globaux de la réinstallation comprendront : les coûts d'acquisition des terres ; les coûts de compensation des pertes (agricoles, forestières, habitats, etc.) ; les coûts de réalisation des PAR éventuels ; les coûts de sensibilisation et de consultation des Parties Prenantes ; les coûts de suivi/évaluation.

Le coût de réalisation des PAR éventuels, d'appui à la restauration des moyens de subsistance ; de sensibilisation et de consultation publique ; de suivi/évaluation peuvent être estimés à 260 000 000 F CFA, soit 520 000\$ USD.

Tableau 13: Estimation du coût global de la réinstallation

RUBRIQUES	COÛTS	
	FCFA	\$ USD
Besoins en terres (remplacement terre par terre)	PM	...
Pertes (en ressources agricoles, économiques)	150 000 000	300 000
Provision pour l'élaboration des PAR éventuels	50 000 000	100 000
Appui à la Restauration des Moyens de Subsistance	80 000 000	160 000
Renforcement des capacités des acteurs sur les procédures de réinstallation (niveau national ; régional et local)	50 000 000	100 000
Consultations	20 000 000	40 000
Mécanisme de gestion de plaintes (MGP), y compris les plaintes dites sensibles	PM	...
Suivi-Évaluation	20 000 000	40 000
Le coût pour la mise en œuvre des PR	40 000 000	80 000
TOTAL	2600 000 000	520 000

1. **Dollar = 500 FCFA de manière permanente**

CONCLUSION

La mise en œuvre du projet de cohésion sociale est susceptible d'entraîner des impacts négatifs sur des personnes et des biens. Ainsi, conformément aux dispositions nationales togolaises et aux standards de la Banque mondiale, toutes les dispositions doivent être prises pour éviter, réduire ou au besoin compenser les impacts négatifs ainsi que pour prévenir et gérer les risques du projet.

C'est dans cette optique que le présent Cadre Politique de Réinstallation a été élaboré pour faire face aux éventuels cas de déplacement et d'atteintes aux biens des populations qui subviendraient suite aux activités du projet.

Il est à noter que le choix des sites de réalisation susceptibles de déclencher la réalisation des PR, est placé sous la responsabilité des trois antennes régionales (Savanes, Kara et Centrale) de l'ANADEB, communautés riveraines, et l'assistance des autorités locales (Préfets, Mairies, etc.) ; ce cadre organisationnel local est un dispositif important pour mieux identifier et écarter tout type de d'acquisition du foncier ou de conflit pouvant provenir du choix des sites.

Dans le souci de garantir une bonne exécution du CR, le Gouvernement togolais veillera à ce que la structure d'exécution du projet dispose des ressources nécessaires, au moment opportun, pour s'acquitter des exigences financières liées à la réinstallation (paiements des indemnités, compensations et mesures d'accompagnement liés aux éventuelles déplacements physique et économiques).

ANNEXES

ANNEXE 1 : RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- ✓ Banque mondiale. 2018. Cadre environnemental et social pour les opérations de FPI, 2018. NES n°5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire. Note d'orientation à l'intention des emprunteurs ;
- ✓ Aide-mémoires des missions de préparation du projet de cohésion sociale ... ;
- ✓ Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du Projet d'Amélioration de la Qualité et de l'Équité de l'Éducation de Base au Togo (PAQEEB), juin 2021
- ✓ Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du Projet d'Urgence et de Résilience (PUR) au Mali, juin 2021
- ✓ Plan d'engagement Environnementale et Sociale (PEES) du Projet de cohésion sociale des régions nord du Golfe de Guinée en perspective d'exécution dans les régions des Savanes, de la Kara et Centrale (version provisoire, 1ère revue de la Banque mondiale), octobre 2021
- ✓ Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du Projet de cohésion sociale des régions nord du Golfe de Guinée en perspective d'exécution dans les régions des Savanes, de la Kara et Centrale (version provisoire, 1ère revue de la Banque mondiale), octobre 2021
- ✓ PNUD ; 2006. Recueil des pratiques participatives au Maroc ;
- ✓ PNUD –UNFPA ; 2010. Les changements climatiques et leurs conséquences sur le développement ;
- ✓ PNUD, Programme des Nations Unies pour le Développement ; 2014. Rapport sur le développement humain 2014 ; Pérenniser le progrès humain – réduire les vulnérabilités et renforcer la résilience ;
- ✓ Assemblée nationale. 2018. Loi n°2018-005 du 14 juin 2018 portant sur le Code foncier et domanial, 128 p.
- ✓ Loi N° 2008-005 du 30 mai 2008 portant Loi-cadre sur l'environnement
- ✓ Décret n° 2017-040/PAR du 23 mars 2017 fixant la procédure des études d'impact environnemental et social en République Togolaise.

**ANNEXE 2 : Procédure de donation de parcelle de terre dans le cadre du projet COSO
incluant le FA**

**PROCEDURE DE DONATION DES TERRES POUR LA
REALISATION DES INFRASTRUCTURES COMMUNAUTAIRES**

**PROJET DE COHESION SOCIALE DES REGIONS NORD DU GOLFE DE
GUINEE INCLUANT LE FINANCEMENT ADDITIONNEL (COSO & FA)**

Introduction

Dans le but de poursuivre les actions engagées dans le domaine de la protection sociale, du développement communautaire et de la lutte contre les risques de fragilité, conflit et violence (FCV), le Gouvernement de la République Togolaise a obtenu auprès du Groupe de la Banque mondiale un fonds à hauteur de 60 millions \$US pour financer le projet de Cohésion sociale des régions nord du golfe de Guinée (COSO) qui regroupe le Bénin, la Côte d'Ivoire, le Ghana et Togo. Le projet couvre les régions Centrale, Kara et des Savanes au Togo et se réalise selon l'approche « Développement Conduit par les Communautés (DCC) » dans laquelle les communautés cibles seront impliquées dans la sélection, la définition des priorités et la planification des sous-projets. Pour faire face à l'affluence des déplacés et des réfugiés dans les communautés d'accueil suite aux attaques terroristes et aux actes de banditisme, le gouvernement a sollicité le financement additionnel auprès de la Banque mondiale d'un montant de 23 millions de dollar. Le FA mettra l'accent sur les investissements de connectivité, d'accès à l'eau et à l'électricité.

Tout comme le projet parent, l'exécution du projet FA est assurée par l'Agence nationale d'appui au développement à la base (ANADEB) sous la tutelle du Ministère du développement à la base, de la jeunesse et de l'emploi des jeunes. La mise en œuvre du projet sera réalisée en collaboration avec la Coordination PURS et les différents ministères sectoriels notamment le ministère de la sécurité et de la protection civile, le ministère de l'administration territoriale de la décentralisation et du développement des territoires, le ministère de l'action sociale, de la promotion de la femme et de l'alphabétisation, le ministère de l'environnement et des ressources forestières. L'exécution du projet bénéficiera également de l'appui de la Primature.

Conformément aux accords de financements et aux dispositions règlementaires nationales, les projets financés par la Banque mondiale sont soumis aux exigences environnementales et sociales contenues dans le Cadre Environnemental et Social de cette institution. C'est ainsi que dans le cadre du projet COSO, le Gouvernement togolais s'est engagé, à travers un Plan d'engagement environnemental et social (PEES) convenu conjointement avec la Banque mondiale, à mettre en œuvre les mesures et actions concrètes afin que le Projet soit exécuté dans le respect des Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale.

La réalisation des sous projets d'infrastructures communautaires nécessite la possession des parcelles de terre. Le présent document est élaboré pour décrire le processus de donation des terres conformément au Code Foncier du Togo et à la Norme 5 de la Banque mondiale relative à l'acquisition des terres.

Tout comme le projet parent, le Financement Additionnel du projet de Cohésion sociale des régions nord du golfe de Guinée (FA-COSO), sera mis en œuvre dans les communautés d'accueil des personnes déplacées et des réfugiées. La plupart des activités concernent la préparation et la réalisation des sous projets d'infrastructures socio collectives. La réalisation de ces infrastructures nécessite des parcelles de terres qui appartiennent très souvent à des individus ou à des collectivités.

Dans le cadre du FA, le processus d'acquisition des espaces suit une procédure établie qui respecte les étapes bien précises à savoir l'identification du sous projet, la validation du sous projet par le comité régional d'approbation (CORA), l'information de la communauté bénéficiaire, l'identification par la communauté bénéficiaire du site devant abriter l'infrastructure, le screening environnemental et social, l'organisation d'une consultation avec le donateur et sa famille, la consultation des acteurs clés du village si le site est la propriété d'une collectivité, la signature du certificat par le donateur, l'approbation de la donation par le chef de village, le visa du chef canton, la confirmation de la donation par le maire, puis le Préfet et enfin vient l'homologation judiciaire.

1. Principes de base encadrant la donation (Note de bas de page no 10).

Le Code foncier du Togo fixe les conditions d'exploitation ou de mise en valeur des terres rurales et d'autres dispositions en matière de règlement des litiges fonciers. Selon l'article 655 alinéa 1^{er} dudit code, « la mise en valeur d'une terre rurale résulte, soit d'une opération de développement rural, soit de toute autre opération réalisée pour préserver l'environnement conformément aux lois et règlements en vigueur, dans le but de satisfaire les besoins individuels ou collectifs, publics ou privés ». Par ailleurs, la NES 5 prévoit que dans certaines circonstances, on peut proposer que tout ou partie des terres que le projet envisage d'exploiter lui soit cédées sous la forme d'une donation volontaire, sans qu'une indemnisation intégrale ne soit versée pour celles-ci. Sous réserve de l'approbation préalable de la Banque, une telle proposition peut être retenue à condition que l'Emprunteur démontre que : a) le ou les donateurs potentiels ont été correctement informés et consultés sur le projet et les options qui leur sont offertes ; b) les donateurs potentiels sont conscients que le refus est une option, et ont confirmé par écrit leur volonté d'effectuer la donation ; c) la superficie des terres qu'il est prévu de céder est négligeable et le donateur ne restera pas avec une parcelle inférieure à ce dont il a besoin pour maintenir ses moyens de subsistance à leurs niveaux actuels ; d) aucune réinstallation des familles n'est prévue ; e) le donateur devrait tirer directement avantage du projet ; et f) dans le cas de terres communautaires ou collectives, la donation ne peut s'effectuer qu'avec le consentement des personnes qui exploitent ou occupent ces terres. L'Emprunteur tiendra un registre transparent de toutes les consultations et de tous les accords conclus.

2. Etapes débouchant sur l'obtention du certificat de donation

Se basant sur les considérations ci-dessus, la procédure de donation de terres dans le cadre du projet COSO et du FA se fera selon les étapes ci-après :

- Etape d'évaluation sociale des besoins

Au cours de cette étape, toutes les couches sociales de la communauté (les femmes, les jeunes, les vieux, les minorités, les sages...) se réunissent par groupe pour identifier leurs sous-projets prioritaires et le/les propriétaires terriens. Il faut noter que dans le cadre du projet COSO, le terrain pouvant abriter le sous-projet est donné gratuitement et en toute liberté par la communauté. Cette activité est conduite par la communauté elle-même avec l'appui des animateurs communautaires (AC) recrutés par le projet. L'approche DCC utilisée pour la réalisation du projet est une excellente stratégie de mobilisation et de participation inclusive des parties prenantes.

- Etape de choix du sous-projet

Le choix de sous projets à réaliser au profit d'une communauté bénéficiaire du projet COSO se fait à travers un processus participatif où les différentes couches sociales choisissent 3 sous-projets prioritaires par ordre d'importance de manière consensuelle au cours d'une réunion cantonale d'arbitrage. Cette réunion pour la sélection des sous-projets prioritaires est une occasion de procéder à la répartition des ressources par sous-projet. Les autorités locales et les responsables des services techniques assistent à ces réunions en tant qu'observateurs, pour apporter, si nécessaire, des informations et des conseils techniques aux communautés pour faciliter une bonne prise de décision sur les choix des sous-projets prioritaires. La rencontre d'arbitrage débouche sur la sélection de sous projet avec un budget approprié. Après des discussions et des échanges, une liste des sous-projets prioritaires à financer dans le canton et le montant alloué à chacun d'entre eux sont validés participativement, en tenant compte de l'enveloppe disponible pour le canton.

- Etape de choix du site de réalisation du sous-projet

Après l'obtention du sous-projet, la communauté bénéficiaire se réunit pour identifier et proposer des sites devant abriter la ou les infrastructures à réaliser. Cette activité doit être conduite par le Comité Villageois de Développement et le choix du site est fait en fonction de la nature de l'infrastructure à réaliser (bâtiment scolaire, forage pour eau de boisson, retenue d'eau, infrastructure sanitaire).

- Etape d'évaluation environnementale et sociale (screening) du site

Une fois les sites devant abriter l'ouvrage à réaliser proposés, la liste desdits sites est transmise à l'équipe de sauvegardes E&S du projet qui procède à l'évaluation environnementale et sociale (screening E&S) sur chacun des sites afin de retenir le site le plus approprié au regard des normes environnementales et sociales. En effet, pour faire le screening, les spécialistes en sauvegardes E&S se rendent sur le site afin de procéder à l'étude du milieu environnemental et social en fonction de la nature de l'ouvrage à réaliser. Cette activité sera réalisée par les assistants en sauvegardes environnementales et sociales sous la supervision des spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale et genre avec l'implication effective des leaders communautaires et des services sectoriels. Le rapport de screening est toujours soumis au Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières via l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE) pour validation. Une fois le rapport de screening validé, l'équipe de sauvegardes E&S engage les discussions sur le processus de donation.

- Information et consultation auprès du ou des donateurs

C'est une étape assez importante qui consiste à rencontrer le donateur et les membres de sa famille (frères et sœurs, femme et enfants) et leur expliquer davantage sur le sous projet, la nature des activités à réaliser sur l'espace objet de donation. L'équipe du projet, en présence de l'animateur communautaire, du CVD et d'un interprète, doit expliquer, la notion de donation d'un espace et les implications d'une telle décision sur la suite à savoir la renonciation à vie sur le droit de jouissance ou d'utilisation de cette portion de terre ayant fait objet de donation. Il sera également expliqué au donateur et aux membres de sa famille sur le fait qu'ils perdront à jamais le droit de propriété au profit de la communauté et par conséquent, ni le donateur, ni ses frères et sœurs ni leurs descendants n'auront plus à réclamer la propriété de cette portion de terre. Après les explications de l'équipe, l'opportunité est donnée au donateur et les membres de sa famille se retirent pour une dernière réflexion. C'est à l'issue d'une telle rencontre de consultation interne à la famille que le donateur pourra prendre la décision de procéder à la donation en connaissance de cause.

Après la rencontre d'explication et de consultation, un délai d'une semaine sera accordé au donateur et sa famille ou le représentant de la collectivité propriétaire de la parcelle objet de donation pour une réflexion approfondie avec possibilité de renoncer à sa décision sans contrainte. Ainsi, si le donateur et les autres membres de sa famille sont d'accord, il donnera son consentement éclairé qui sera matérialisé par écrit.

- Signature du PV de consentement

Une semaine après la rencontre d'information et de consultation, l'équipe de sauvegarde et l'animateur reviennent auprès du donateur pour recueillir l'avis final du donateur. Si le donateur maintient sa décision de céder la parcelle de terre au profit de la communauté. Un PV de consentement éclairé est dressé et signé par le donateur s en présence des membres de la famille qui constituent des témoins. Par cet acte, il s'engagera à donner le terrain à la communauté en toute liberté, sans contrainte et en connaissance des implications de son acte jusqu'à l'éternité. Par contre, si le site identifié appartient à une collectivité, c'est le même processus qui est suivi et c'est le mandataire désigné par cette collectivité qui s'engage au nom de la collectivité à donner le terrain au nom de la collectivité à la communauté. Dans ce cas de figure, le mandataire et les autres membres de la collectivité signeront le procès-verbal de consentement éclairé.

Dans certaines communautés où il est difficile de trouver des parcelles de terre, la communauté pourra proposer des actions incitatives à l'endroit de ceux qui acceptent d'en faire la donation. C'est ainsi qu'il est proposé dans certaines communautés de placer le forage plus proche du donateur, lui offrir un avantage spécifique.

- Signature du Certificat de donation par le donateur

Une fois le PV de consentement éclairé obtenu, la fiche de certificat de donation sera soumise au donateur pour signature en présence des membres du CVD. Le certificat de donation doit préciser la superficie de la parcelle de terre objet de donation et la nature de l'infrastructure qui y sera réalisée.

- **Signature du certificat de donation par le chef de village**

Une fois le certificat de donation signé par le donateur, le document est soumis à la signature du chef de village. Cette étape consiste à s'assurer que le chef du village est informé et qu'il atteste que le site objet de donation est bien la propriété du donateur individuel ou de la collectivité et que cela est conforme à la pratique et respecte les coutumes et les règles locales. Il prend connaissance du PV de consentement éclairé signé par le donateur, pose les dernières questions au donateur et à ses témoins en présence des membres du CVD et procédera à la signature du certificat de donation attestant ainsi que la donation a été faite en bonne foi et en toute liberté et sans contrainte. La

- **Signature du certificat par le chef canton :**

Dans le cadre des activités du projet COSO, la réalisation des sous projets est portée par le canton. Le chef canton de toute communauté a l'obligation de s'assurer que les sites sur lesquels les infrastructures seront réalisées ne font pas objet d'aucune contestation ou de litige. Il a l'obligation de s'assurer que le chef de village bénéficiaire a signé le certificat de donation. Il procédera à la signature du certificat de donation, ce qui ouvrira la voie à l'étape suivante au niveau de la mairie.

- **Signature de ce certificat par le Maire de la commune.**

La signature du certificat de donation par le maire est la dernière étape du processus d'approbation du certificat de donation. Elle se fera suivant le cadre fixé par le Code foncier au Togo. En effet, selon l'article 648 dudit code "le transfert à titre définitif d'une terre rurale de tenure foncière coutumière peut s'opérer par vente, succession ab intestat ou testamentaire, donation entre vifs ou par tout autre effet de l'obligation. Toute acquisition à titre onéreux ou par donation de terre devra faire l'objet d'une approbation préalable du conseil communal ou municipal du lieu de situation de l'immeuble après avis motivé de la commission de gestion foncière. Aucune acquisition à titre onéreux ou par donation de terre rurale ne peut excéder une superficie de mille hectares".

Ainsi, une fois le certificat de donation signé par le chef canton, le Comité cantonal de développement (CCD) se chargera de soumettre ce document au niveau de la mairie du ressort territorial. Dès que le maire reçoit le certificat de donation, il se charge d'envoyer le géomètre de la mairie sur le site objet de donation pour vérification et procédera à la levée topographique de la parcelle afin d'établir le plan visé. C'est sur la base du plan visé que le Maire appose sa signature bouclant ainsi le processus de donation et donnant ainsi quitus au démarrage des activités sur le site.

NB : Il est à préciser qu'avant l'institutionnalisation des communes comme unité administrative dotée de compétences, les certificats de donation étaient signés par les Préfet en dernier ressort avec la confirmation du juge de première instance de la localité. Mais depuis l'avènement des communes, le processus de donation est allégé s'arrête désormais au niveau communal et c'est en cas de contestation que la justice est impliquée.

3. Approbation de la Banque mondiale

Sous réserve de l'approbation préalable de la Banque, une telle proposition peut être retenue à condition que l'Emprunteur démontre que : a) le ou les donateurs potentiels ont été correctement informés et consultés sur le projet et les options qui leur sont offertes ; b) les donateurs potentiels sont conscients que le refus est une option, et ont confirmé par écrit leur volonté d'effectuer la donation ; c) la superficie des terres qu'il est prévu de céder est négligeable et le donateur ne restera pas avec une parcelle inférieure à ce dont il a besoin pour maintenir ses moyens de subsistance à leurs niveaux actuels ; d) aucune réinstallation des familles n'est prévue ; e) le donateur devrait tirer directement avantage du projet ; et f) dans le cas de terres communautaires ou collectives, la donation ne peut s'effectuer qu'avec

le consentement des personnes qui exploitent ou occupent ces terres. L'Emprunteur tiendra un registre transparent de toutes les consultations et de tous les accords conclus.

ANNEXES

Annexe 1.a : Canevas du PV de consentement éclairé de donation de terrain

Je soussigné(e) M/Mme reconnais avoir donné une parcelle de mon terrain de superficie de.....m² située dans le village de.....Canton de.....commune de..... et de préfecture de, région pour servir à la réalisation de (intitulé du sous-projet)

...dans le cadre du Financement Additionnel du projet de cohésion sociale dans les régions nord du golfe de Guinée (FA-COSO) piloté par l'Agence nationale d'appui au développement à la base (ANADEB).

Je donne cette portion de terre en connaissance de cause sans aucune contrainte ni sous aucune menace. C'est de mon plein gré avec le consentement de ma famille (femme/mari, enfants, frères, sœurs, etc.) que je fais cette donation et affirme que personne n'a le droit de la revendiquer demain ni à l'avenir pour une raison quelconque. Je renonce par conséquent définitivement et pour l'éternité à mon droit de propriété/le droit de propriété de ma famille sur cette parcelle.

Je confirme que la superficie de terre objet de donation est négligeable et je confirme également que je dispose d'autres superficies de terres et par conséquent, je ne resterai pas avec une parcelle inférieure à ce dont j'ai besoin pour maintenir mes moyens de subsistance à leurs niveaux actuels

Je reconnais que le refus est une option à laquelle j'ai droit, malgré cela, j'ai décidé en toute lucidité de céder la parcelle de terre au profit de la communauté.

En foi de quoi, ce présent procès-verbal est fait et signé pour servir et valoir ce que le droit.

Fait à, le/...../20.

Signature du donateur

.....

Les témoins

-
.....

-
.....

Annexe 2.a : Canevas de certificat de donation de parcelles de terre

CERTIFICAT DE DONATION DE TERRAIN

Entre les soussignés :

Mme/M..... demeurant et domicilié à Canton de (Commune, Préfecture), majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, agissant en qualité de responsable ainsi qu'il se déclare expressément donateur.

D'UNE PART

Et la communauté de représentée par Mme/M.....Président de CVD de.....demeurant et domicilié àCanton de.....(communePréfecture) également majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, ainsi qu'il / elle se déclare expressément donataire.

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU ET ARRETE D'UN COMMUN ACCORD CE QUI SUIT

Mme/M....., donne par le présent certificat avec toutes les garanties de perte de tout droit de propriété jusqu'à l'éternité à la communauté xxx représentée par

Mme/M....., Président du CVD, qui accepte une parcelle de terrain sise à

..... au lieu dit

« » dans la commune.....

préfecture de d'une superficie de....., limité

au Nord par , au Sud par , à l'Est par

..... et à l'Ouest par tel qu'il se

figure sur le plan ci-joint à l'échelle de

..... pour servir à la réalisation

de

.....
.....

MODALITE DE DONATION

La donation est faite sous les charges et conditions que le bénéficiaire sera tenu d'exécuter et d'accomplir loyalement du jour à l'entrée en jouissance des impôts de toutes mesures auxquelles l'immeuble peut être assujetti.

Mme/M. atteste que la superficie de terre qu'il /qu'elle cède au profit de la communauté est négligeable et confirme qu'il/qu'elle dispose d'autres parcelles de terre et par conséquent, ne restera pas avec une parcelle inférieure à ce dont il/elle a besoin pour maintenir ses moyens de subsistance à leurs niveaux actuels.

Après la signature, aucun membre de la famille ou autre de ayant droit de Mme/M..... n'aura le droit de revendiquer la parcelle donnée.

La durée de cette donation est sans limite, donc le donateur donne ici, valable, bonne et définitive quittance.

Fait à
.....
le.....

Le Donateur

Le Donataire

.....	Pour le Communauté, son Président CVD <i>(Signature, cachet, nom et prénoms)</i>
-------	--

Témoins

Du Donateur

du Donataire

.....

.....

.....

.....

Vu avec avis favorable

Le Chef de village.....

(Signature, cachet, nom et prénoms)

Vu avec avis favorable

Le Chef Canton de

(Signature, cachet, nom et prénoms)

CERTIFICATION PAR LA MAIRIE

Par devant nous, _____ Maire de la
Commune de _____, ont comparu les sieurs contractants dénommés
dans l'acte qui précède. Nous leur avons donné lecture dudit acte et des articles 102 et 104 du
code de l'enregistrement et du timbre rendu exécutoire par l'arrêt N° 432/53/DOM du 19 Juin
1953.

L'interprète les a aussitôt traduits en notre présence dans l'idiome parlé par les
comparants qui nous ont expressément déclaré en comprendre les sens et en approuver les termes.

En foi de quoi, nous certifions conformément aux dispositions de l'article 51 de la loi du
14 Juin 2018, sur le Régime Foncier, l'identité des comparants, la liberté de leur consentement et
l'authenticité de leurs signatures.

Le _____

L'INTERPRETE ASSERMENTE

LE MAIRE DE

Annexe 1.b : Canevas du PV de consentement éclairé de donation de parcelle de terre par une collectivité

Je soussigné(e) M/Mme mandataire de la collectivité reconnais avoir donné une parcelle de notre terrain de superficie de.....m² située dans le village de.....Canton de.....commune de..... et de préfecture de, région pour servir à la réalisation de (intitulé du sous-projet) dans le cadre du Financement Additionnel du projet de cohésion sociale dans les régions nord du golfe de Guinée (FA-COSO) piloté par l'Agence nationale d'appui au développement à la base (ANADEB).

Je donne cette portion de terre en connaissance de cause sans aucune contrainte ni sous aucune menace. C'est de mon plein gré avec le consentement des membres de la collectivité que je fais cette donation et affirme que personne n'a le droit de la revendiquer demain ni à l'avenir pour une raison quelconque. Je renonce par conséquent définitivement et pour l'éternité à mon droit de propriété/le droit de propriété de ma famille sur cette parcelle.

Je confirme que la superficie de terre objet de donation est négligeable et je confirme également que notre collectivité dispose d'autres superficies de terres et par conséquent, nous ne resterons pas avec une parcelle inférieure à ce dont nous avons besoin pour maintenir nos moyens de subsistance à leurs niveaux actuels

Je reconnais que le refus est une option à laquelle j'ai droit, malgré cela, j'ai décidé en toute lucidité de céder la parcelle de terre au profit de la communauté.

En foi de quoi, ce présent procès-verbal est fait et signé pour servir et valoir ce que le droit.

Fait à, le/...../20.

Signature du donateur

.....

Les témoins

-
.....

-
.....

Annexe 2.b : Canevas de certificat de donation non encore renseigné

CERTIFICAT DE DONATION DE TERRAIN

Entre les soussignés :

Mme/M..... demeurant et domicilié à Canton de (Commune, Préfecture,), majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, agissant en qualité de mandataire de la collectivité, responsable ainsi qu'il se déclare expressément donateur.

D'UNE PART

Et la communauté de représentée par Mme/M.....Président de CVD de.....demeurant et domicilié àCanton de.....(commune, Préfecture,) également majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, ainsi qu'il / elle se déclare expressément donataire.

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU ET ARRETE D'UN COMMUN ACCORD CE QUI SUIT

Mme/M....., donne par le présent certificat avec toutes les garanties de perte de tout droit de propriété jusqu'à l'éternité à la communauté représentée par Mme/M....., Président du CVD, qui accepte une parcelle de terrain sise à au lieu dit « » dans la commune..... préfecture de d'une superficie de....., limité au Nord par , au Sud par , à l'Est par et à l'Ouest par tel qu'il se figure sur le plan ci-joint à l'échelle de pour servir à la réalisation de

MODALITE DE DONATION

La donation est faite sous les charges et conditions que le bénéficiaire sera tenu d'exécuter et d'accomplir loyalement du jour à l'entrée en jouissance des impôts de toutes mesures auxquelles l'immeuble peut être assujetti.

Mme/M. atteste que la superficie de terre que la collectivité qu'il/elle représente cède au profit de la communauté est négligeable et confirme que cette collectivité dispose d'autres parcelles de terre et par conséquent, elle ne restera pas avec une parcelle inférieure à ce dont elle a besoin pour maintenir les moyens de subsistance de ses membres à leurs niveaux actuels.

Après la signature, aucun membre de la famille ou autre de Mme/M..... n'aura le droit de revendiquer la parcelle donnée.

La durée de cette donation est sans limite, donc le donateur donne ici, valable, bonne et définitive quittance.

Fait à
.....
le.....
...

Le Donateur

Le Donataire

.....	Pour le Communauté, son Président CVD <i>(Signature, cachet, nom et prénoms)</i>
-------	--

Témoins

Du Donateur

du Donataire

.....
.....

Vu avec avis favorable

Le Chef de village.....

(Signature, cachet, nom et prénoms)

Vu avec avis favorable

Le Chef Canton de

(Signature, cachet, nom et prénoms)

CERTIFICATION PAR LA MAIRIE

Par devant nous, _____ Maire de la
Commune de _____, ont comparu les sieurs contractants dénommés
dans l'acte qui précède. Nous leur avons donné lecture dudit acte et des articles 102 et 104 du
code de l'enregistrement et du timbre rendu exécutoire par l'arrêt N° 432/53/DOM du 19 Juin
1953.

L'interprète les a aussitôt traduits en notre présence dans l'idiome parlé par les
comparants qui nous ont expressément déclaré en comprendre les sens et en approuver les termes.

En foi de quoi, nous certifions conformément aux dispositions de l'article 51 de la loi du
14 Juin 2018, sur le Régime Foncier, l'identité des comparants, la liberté de leur consentement et
l'authenticité de leurs signatures.

Le _____

L'INTERPRETE ASSERMENTE

LE MAIRE DE

ANNEXE 2 : TDR DE LA MISSION (CPR)



REPUBLIQUE TOGOLAISE

PROJET DE COHESION SOCIALE POUR LES REGIONS DEFAVORISEES DU GOLFE DE GUINEE (P175043) EN PERSPECTIVE D'EXECUTION DANS LES REGIONS DES SAVANES ET DE LA KARA EN REPUBLIQUE TOGOLAISE

TERMES DE REFERENCE

**RECRUTEMENT D'UN(E) CONSULTANT(E)
INDIVIDUEL(LE) POUR L'ELABORATION DU CADRE
DE REINSTALLATION DES POPULATIONS (CPRP)**

Mars 2021

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

La région du Golfe de Guinée⁹ désignant dans ce contexte le Bénin, la Côte d'Ivoire, le Ghana et le Togo fait de plus en plus face aux risques des retombées de la Fragilité, du Conflit, et de la Violence ces dernières années. Ces quatre pays abritent approximativement 74 millions de personnes et sont au cœur de la transformation économique impressionnante de l'Afrique de l'ouest. Ils enregistrent une croissance économique moyenne élevée, plus de 6 % de croissance annuelle du PIB par habitant ; soit 6,4% au Bénin ; 6,9 % Cote d'Ivoire ; 6,1 % au Ghana et 5,3 % au Togo (IMF 2019). Cependant, comme dans d'autres régions de l'Afrique, beaucoup de groupes et de secteurs n'ont pas bénéficié du développement positif, particulièrement ceux vivant dans des régions historiquement marginalisées. En dépit d'une croissance moyenne impressionnante, presque la moitié de la population dans cette région vit avec moins de \$1,90 par jour. Il est probable que leurs réalités économiques ne fassent qu'empirer si l'on considère les graves répercussions de la pandémie de la COVID-19 - telles que la perte d'emploi et de moyens de subsistance, l'insécurité alimentaire, les perturbations du commerce régional et de la mobilité ; exacerbant ainsi les problèmes d'insécurité pouvant se manifester durement au niveau des communautés, particulièrement au sein des ménages les plus pauvres et les plus vulnérables.

Par ailleurs, il est observé une tendance systématique de disparité spatiale entre le nord et le sud en termes de ressources naturelles, d'économies d'agglomération, et d'accès au marché. Le sud de la région du Golfe de Guinée bénéficie d'un accès à la mer, de conditions agricoles favorables, d'économies d'agglomération plus intenses et de taux d'accès aux marchés plus élevés. En revanche, le nord de la région est enclavé, plus sec, moins densément peuplé, et moins bien relié aux marchés. En conséquence¹⁰, une tendance systématique de distribution spatiale de la pauvreté est observée à travers les quatre pays qui s'articulent le long d'une bifurcation/écart nord-sud. Cette distribution est aussi uniforme à travers les pays qu'elle est substantielle en leur sein. Au Togo, selon un rapport de la Banque mondiale de 2017 sur la géographie du bien-être¹¹ dans la sous-région, un habitant dans la capitale du Togo, Lomé, a 16 % de chance d'être pauvre et 90 % de chance d'avoir accès à l'électricité. En revanche, les résidents d'une zone rurale de la préfecture d'Oti la plus éloignée de Lomé ont 80 % de chance de tomber dans la pauvreté et seulement 13 % de chance d'avoir accès à l'électricité.¹² En expliquant ces divergences, le rapport souligne trois facteurs : (a) le nord présente des conditions agricoles moins favorables mais une proportion plus élevée de population travaillant dans l'agriculture ; (b) les économies d'agglomération sont regroupées dans le sud ; et (c)

⁹ La région du Golfe de Guinée est situé à l'intérieur des lignes africaines occidentales et centrales et des eaux territoriales environnantes de l'Océan Atlantique.

¹⁰ La carte de chaque pays est disponible dans l'Annexe, Figure 2.

¹¹ Banque mondiale 2017, [Géographie du bien-être au Bénin, au Burkina Faso, en Côte d'Ivoire et au Togo](#)

¹² L'incidence de pauvreté est très prononcée dans le nord du Togo avec les deux régions les plus éloignées de la côte, Savanes et Kara, présentant les niveaux de pauvreté les plus élevés (65,1 % et 56,1 % de pauvres respectivement, comparé à 26,5% pour les autres zones urbaines) selon les Enquêtes Harmonisées sur les Conditions de Vie des Ménages (EHCVM) 2018-2019.

l'accès au marché est aussi groupé dans le sud autour des capitales administratives et économiques et de la côte.

En outre, les communautés de la sous-région du nord se trouvant loin de leur capitale économique et politique, elles partagent un manque commun de voix et une participation/représentation insuffisantes dans les processus décisionnels, qui contribuent aux perceptions d'exclusion. Les pays cibles sont tous caractérisés par des systèmes fortement centralisés et des processus décisionnels qui sont la plupart du temps concentrés dans les grands centres urbains économiques et politiques le long de la côte. En revanche, les secteurs ruraux du nord tendent à se sentir exclus du pouvoir et ne sont pas suffisamment écoutés dans les décisions clés des programmes de développement dans le pays, conduisant à un sentiment d'exclusion de la vie publique pour les personnes dans le nord. Cette perception négative au sujet de la disparité régionale peut nuire à la légitimité de l'état dans les communautés du nord et par conséquent sa capacité à atténuer les conflits ou les tensions inter et intra-communautaires qui peuvent exister.

De plus, la perception d'exclusion aggrave la vulnérabilité aux menaces extérieures des régions du nord, en particulier d'un débordement/retombées potentiel de la fragilité, du conflit, et de la violence (FCV) du Sahel. Au nord immédiat de la sous-région cible, le Sahel est parmi les sous-régions les plus sujettes au risque du monde : environ 4 millions de personnes ont été déracinées de leurs maisons dans la région du Sahel au cours de la dernière année - 1 million de plus qu'en 2018 et un chiffre quatre fois supérieur à ce qu'il était il y a cinq ans. Les cinq dernières années ont été les plus violentes selon les registres, avec plus de 12.000 conflits et 50.000 morts jusqu'à Juin 2019¹³. Selon l'Evaluation de la Résilience et du Risque au Sahel de la Banque mondiale, l'extrémisme violent est aujourd'hui la forme d'expression la plus répandue et la plus violente de la protestation contre l'Etat dans le Sahel. Depuis 2012, la région du Sahel subit des retombées défavorables du conflit en Libye, la rébellion et la crise politique au Mali et l'insurrection de Boko Haram au Nigéria contribue à la diffusion de l'extrémisme violent dans toute la région. Ainsi, la violence liée aux groupes extrémistes s'est rapidement répandue dans le centre et le sud du Sahel vers les pays du Golfe de Guinée, y compris dans les zones plus densément peuplées et moins islamisées. Ces groupes exploitent les griefs/revendications individuels et collectifs, tels que ceux des jeunes exclus, pour attirer de nouvelles recrues. Les groupes djihadistes opérant dans le Sahel ont à plusieurs reprises promis d'intensifier leurs opérations et attaques dans le Golfe de Guinée (Groupe de crise, 2019).¹⁴

Face à l'ensemble de ces risques croissants, il devient de plus en plus urgent de prévenir un conflit dans la région de façon proactive et coordonnée étant donné que les régions nordiques du Golfe de Guinée partagent des caractéristiques importantes avec les régions où les retombées de FCV se sont déjà matérialisées dans le Sahel. Cela comprend des périphéries partagées de villes négligées, associés à des griefs dus à la marginalisation et une représentation insuffisante des citoyens dans les processus décisionnels. Leurs besoins ne sont également pas suffisamment reflétés dans

¹³ OCDE, 2020, géographie de conflit en Afrique du nord et de l'Ouest.

¹⁴ le 13 mars 2016, la Côte d'Ivoire a souffert de la première attaque d'Al-Qaeda sur son territoire et du premier cas majeur de violence dans le pays depuis la fin de la seconde guerre civile du pays en 2011. (<https://www.wsj.com/articles/gunmen-carry-out-deadly-attack-on-ivory-coast-beach-resort-1457883860>).

les investissements publics, avec pour résultat un sentiment répandu de méfiance envers les structures de gouvernement. Avec une capacité étatique moindre, un dynamisme économique inférieur et des niveaux plus élevés d'exclusion, les régions du nord dans le Golfe de Guinée sont donc particulièrement vulnérables aux retombées du conflit voisin dans le Sahel, en particulier du Mali et du Burkina Faso¹⁵. D'ailleurs, la diffusion du conflit est une conséquence des sentiments d'exclusion, et des institutions sous-dotées en ressources qui ne répondent pas de façon appropriée/adéquate aux besoins des citoyens. Des frontières poreuses, des flux migratoires intenses, et de solides liens intercommunautaires, dont des liens économiques, commerciaux, historiques, politiques et culturels, ainsi que des identités ethniques et religieuses partagées accélèrent la propagation du conflit. Plus spécifiquement, le risque d'une transmission du conflit du Sahel vers le sud au Golfe de Guinée a augmenté de façon tangible. C'est de cette façon que les djihadistes ont augmenté leur force et attaques au Burkina Faso.¹⁶

Du point de vue environnemental, le changement climatique représente une autre menace régionale pour les régions cibles, aggravant les difficultés liées à la pauvreté et aux risques de FCV. Dans le cadre des scénarios actuels sur les émissions, les modèles de climat suggèrent qu'au cours des prochaines décennies une fréquence plus élevée d'événements météorologiques extrêmes et une variation dans le régime hydrométéorologique de la région vers une réduction de la fréquence des précipitations et une augmentation de leur intensité.

Au vu de la proportion plus élevée de la population dans la partie nord de la sous-région engagée dans l'agriculture et de leur degré plus élevé de pauvreté, il existe une vulnérabilité relative plus élevée de la population dans les régions cibles aux chocs climatiques connexes, dont la sécheresse. D'ailleurs, les dernières modélisations par l'équipe Groundswell prévoit un mouvement significatif (jusqu'à 27 millions) de personnes se déplaçant de manière permanente dans la région en raison du changement climatique.¹⁷ Dans la sous-région du Golfe de Guinée, les modèles suggèrent une migration dans les régions du nord en grande partie dues à l'inondation côtière pendant que les moyens d'existence dans le nord deviennent plus incertains et vulnérables, présentant de plus un risque d'aggraver les contentieux relatifs au foncier et à la compétition pour l'accès aux ressources limitées.¹⁸ Ces impacts du changement climatique constituent donc une menace sérieuse pour les groupes marginalisés (femmes, personnes âgées, etc.) dont le maintien de leur position économique et sociale dans la société, ainsi que le bien-être social, culturel, économique, et physique dépend du secteur agricole. Cette tendance n'est pas propre à un seul pays. Cette migration interne peut mettre en contact de différents groupes sociaux et moyens de subsistance et conduire à des contestations, notamment entre les éleveurs et les fermiers.

¹⁵ Voies pour la paix

¹⁶ Groupe de crise

¹⁷ Rapport sur les migrations climatiques en Afrique de l'Ouest, Banque mondiale, à venir en 2020.

¹⁸ Addressing Land Dispossession after Cote d'Ivoire's Post-Election Conflict." Human Rights Watch 2013.

Face à ces menaces régionales une solution régionale est nécessaire. Une opération régionale permettra l'adoption d'approches homogènes et systématiques pour prévenir les effets des retombées des risques partagés de fragilité. En outre, une approche régionale peut assurer un niveau relativement cohérent d'investissement dans la connectivité et dans l'accès aux opportunités économiques dans chacun de ces pays. Considérant l'extrême mobilité des personnes dans ces pays cibles à la recherche d'emplois et d'opportunités économiques¹⁹, il est essentiel d'éviter tout mouvement inattendu d'un pays à l'autre résultant de différences dans l'investissement ; différences qui pourraient également nuire au contrat social et au sentiment d'équité des deux côtés d'une frontière. Une réponse régionale renforcera également la collaboration régionale en facilitant le partage transfrontalier d'informations, nécessaire à une action davantage concertée par des gouvernements régionaux sur les questions frontalières, telles que les retombées de la FCV. En conclusion, l'argument pour une réponse régionale peut être vu d'une perspective contrefactuelle : une réponse qui serait seulement nationale est plus susceptible de créer des divergences à travers la sous-région dans la gestion des retombées de la FCV du Sahel, rendant plus probable le fait que certaines zones de la sous-région demeurent vulnérables à de telles menaces. Dans les environnements fragiles caractérisés par des retombées et des liens frontaliers forts, les retombées du conflit dans un des pays du Golfe de Guinée soulève manifestement des risques d'une instabilité accrue pour les autres. Non seulement la prévention de conflit est efficace, mais elle sauve également des vies, et comporte des bénéfices en matière de consolidation des acquis en du développement. En conformité avec l'étude conjointe BM/ONU sur les *Chemins pour la Paix*²⁰ qui a aussi souligné le besoin d'un programme régional coordonné de prévention, l'opération cherche à développer la résilience par des investissements dans le développement durable et inclusif permettant à la région de ne pas tomber dans la crise et les conflits violents qui peuvent laisser des séquelles dévastatrices de souffrance humaine et provoquer des déplacements et des besoins humanitaires prolongés.

C'est donc pour faire face à cette situation de FCV et de risques climatiques dans les régions des Savanes et de la Kara que le gouvernement du Togo en collaboration avec la Banque mondiale a entrepris depuis quelques mois, la préparation du Projet de cohésion sociale des régions nord du Golfe de Guinée (P175043), en perspective d'exécution dans les régions des Savanes et de la Kara en République Togolaise. Le projet est en lien avec l'axe stratégique 2 du Cadre de partenariat Pays (FY17-20)²¹ visant à renforcer la gouvernance et à consolider la paix ; ainsi que l'évaluation 2015 de la BM sur la fragilité au Togo qui met l'accent sur la participation inclusive de la communauté dans la fourniture des services de base de petite taille. Le projet est également conforme à l'idée centrale du Plan national de développement (2018-2022) en matière d'inclusion et par rapport à l'accent mis sur les disparités dans les services de base et le secteur privé en tant qu'obstacles à la réduction de la pauvreté et à l'inclusion.

¹⁹ *Le défi de la stabilité et de la sécurité en Afrique de l'ouest* – Marc A. Verjee- Forum pour le développement de l'Afrique ; Washington, D.C : Banque mondiale et AFD.

²⁰ Banque mondiale et Nations Unies, *voies pour la paix : Approches inclusives pour prévenir le conflit violent*, 2018.

²¹ Rapport No. 112965-TG.

Les activités du projet se concentreront plus particulièrement dans les régions des Savanes et de la Kara et concerneront entre autres la reconstruction, la réadaptation, l'amélioration et le rééquipement des petites infrastructures communautaires et le financement des activités génératrices de revenus (AGR) et de lutte contre les changements climatiques. Il s'agira des pistes rurales et ouvrages de franchissement, des infrastructures de marchés, des centres de santé, des centres communautaires, des bâtiments scolaires, des latrines publiques, des centres de production et ateliers, des infrastructures du numérique, des mini structures d'adduction en eau potable telles que les forages d'alimentation en eau fonctionnant à base de l'énergie solaire ou mixte, des étangs piscicoles communautaires, infrastructures sylvopastorales/élevages, des retenues d'eau et ouvrages d'aménagement hydroagricoles, les infrastructures d'électrification rurale/électrification hors réseau, des unités de transformation agroalimentaire, des structures paraétatiques codirigées avec les communautés pour la lutte contre la sécheresse, les inondations et autres types de catastrophes naturelles et la protection de l'environnement (conservation des écosystèmes, forêts, sols, eau, etc.), des espaces reboisés pour la protection de l'environnement et la lutte contre les changements climatiques, les structures de sécurité frontalière (infrastructures électriques inter-état, infrastructures de franchissement reliant une communauté à l'autre au niveau des états frontaliers etc.); les AGR favorisant le commerce frontalier et mettant en priorité les femmes et les jeunes, etc.

Par la nature, les caractéristiques et l'envergure des activités envisagées dans le cadre de la mise en œuvre du projet de cohésion sociale des régions nord du Golfe de Guinée (P175043), en perspective d'exécution dans les régions des Savanes et de la Kara au Togo est potentiellement associé à des risques et impacts environnementaux et sociaux majeurs. C'est pourquoi il est classé « projet à risque substantielle » selon la législation nationale et les critères de classification environnementale et sociale de la Banque mondiale. Systématiquement certaines Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale sont pertinentes pour s'appliquer au projet afin de prévenir les risques et atténuer les impacts négatifs qui pourraient découler de la mise en œuvre du projet sur l'environnement et la population. Il s'agit de la NES 1 « Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux » ; NES 2 « Emploi et conditions de travail » ; NES 3 « Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution » ; NES 4 « Santé et sécurité des populations » ; NES 5 « Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire » ; NES 6 « Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques » ; NES 8 « Patrimoine culturelle », NES 9 « Intermédiaires financiers » et NES 10 « Mobilisation des parties prenantes et information ».

En conséquence, le Gouvernement se doit de préparer les instruments de sauvegardes ci-après : (i) un Cadre de de Politique de Réinstallation des Populations (CGES) intégrant un Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGP) ; (ii) un Cadre de Politique de Réinstallation de Réinstallation des Populations (CPRP) ; (iii) un Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) ; (iv) un Plan de Gestion de la Main-d'œuvre (PGMO) et (v) un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP).

Ces instruments devront être établis, revus et validés tant par la Banque mondiale, que par le gouvernement du Togo, notamment l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE), conformément à l'article 38 de la Loi N° 2008-005 du 30 mai 2008 portant Loi-cadre sur l'environnement, dans ses dispositions relatives aux études d'impact sur l'environnement et au décret n° 2017-040/PAR du 23 mars 2017 fixant la procédure des études d'impact environnemental et social en République Togolaise. Ils seront divulgués dans le pays ainsi que sur le site Web de la Banque mondiale avant l'évaluation du projet par la Banque.

Les présents termes de référence (TDR) sont élaborés pour la réalisation du Cadre de Politique de Réinstallation de Réinstallation des Populations (CPRP). Ils situent le mandat et le profil du/de Consultant (e) à recruter en vue de préparer le CPRP du Projet de cohésion sociale des régions nord du Golfe de Guinée (P175043) en perspective d'exécution dans les régions des Savanes et de la Kara du Togo, conformément à la législation nationale en matière environnementale (dont la Loi-cadre sur l'environnement), foncière notamment la loi n°2018-005 du 14 juin 2018 portant Code foncier et domanial au Togo (dont les dispositions relatives à l'expropriation pour cause d'utilités publiques) et aux Normes environnementales et sociales du Nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale, notamment la NES 2 relative à « l'Emploi et conditions de travail », la NES 4 relative à « la Santé et sécurité des populations », la NES 5 relative à « l'Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée », la NES 8 relative au « Patrimoine culturel » et la NES 10 relative à « la Mobilisation des parties prenantes ».

2. PRESENTATION DU PROJET

Le Projet de cohésion sociale des régions nord du Golfe de Guinée (P175043), en perspective d'exécution dans les régions des Savanes et de la Kara en République Togolaise a pour objectif de développement (PDO) pour cette première phase de la SOP (serie of project), d'améliorer la résilience socio-économique des communautés des régions cibles des pays du Golfe de Guinée exposées aux risques liés au conflit et au climat.

Au niveau national, le projet permettra une amélioration de la résilience socio-économique des communautés des régions des Savanes et de la Kara exposées aux risques énumérés.

Il s'inscrit dans le cadre global d'un programme de développement de la région du Golfe de Guinée et spécifiquement la zone des pays exposés aux risques liés au conflit et au climat.

Le projet s'articule autour de cinq composantes complémentaires conçues dans l'optique d'élargir et de s'appuyer sur les portefeuilles liés aux projets de développement communautaires (CDD), à l'agriculture, à l'inclusion des jeunes et au développement numérique pour une plus grande efficacité des synergies et du développement. Les considérations relatives aux deux « zones » ci-dessus évoquées seront reflétées dans les modalités et types d'investissement de chaque composante à savoir :

Composante 1 : Investir dans la résilience et l'inclusion de la communauté (75 % du montant total).

Cette composante financera des investissements locaux qui favoriseront la résilience et l'inclusion de la communauté, sur la base d'une vision territoriale à plus long terme partagée par tous les pays. Ces investissements au niveau local seront gérés par les communautés, les communes et les groupes cibles qui auront été formés dans le cadre de la composante 2. La vision à moyen et long terme de ces investissements locaux sera d'établir une base pour passer à l'échelle et atteindre les objectifs en matière de développement territorial des régions des Savanes et de la Kara. L'inclusion des femmes, des jeunes, et des autres groupes marginalisés sera assurée par leur représentation dans la prise de décision au niveau des comités communautaires, et en affectant une partie des activités spécifiques et l'attribution de fonds à ces groupes. Le projet favorisera également des activités permettant d'augmenter le partage d'informations parmi les communautés et les zones frontalières isolées à travers la sous-région du Golfe de Guinée.

Cette composante comporte trois sous-composantes à savoir : 1-a) Investissements dans la connectivité de la communauté ; 1-b) Investissements stratégiques dans l'activité économique à destination du développement territorial local, et ; 1-c) Mobilisation des jeunes et subventions pour l'innovation.

Sous-composante 1(a). Investissements dans la connectivité de la communauté.

L'objectif principal de cette sous-composante sera de promouvoir le développement économique local. La sous-composante financera la reconstruction, la réadaptation, l'amélioration, et le rééquipement des petites infrastructures de la communauté, identifiées et priorisées par les communautés et les communes, pour améliorer la connectivité et les opportunités économiques des régions cibles isolées dans le nord y compris les opportunités économiques/commerciales frontalières entre les pays cibles. Des infrastructures pour faciliter l'accès aux services de base pourraient également être envisagées. Animés par des comités avec des représentants de groupes sociaux différents, les communautés planifieront, exécuteront et suivront les sous-projets – tandis que les gouvernements locaux seront également impliqués pour assurer des synergies avec les plans locaux de développement existants et les mécanismes de maintenance.

Les investissements potentiels comprennent (sous-projets) : l'amélioration, la remise en état et/ou l'agrandissement des routes rurales; Approvisionnement en eau (réservoirs de vallée/puits creusés à la main, etc.) ; Petits ponts; Petits canaux d'irrigation; Électrification hors réseau; Mesures de conservation des sols et de l'eau; Structures de lutte contre les inondations, Étang communautaire; Pépinières; Boisement; marchés publics ; sécurité frontalière (petites lumières, électricité, pont, etc.); investissements prenant compte du genre, comme les garderies, pour soutenir le commerce transfrontalier des femmes (avec une attention adéquate portée aux sauvegardes environnementales et sociales). La main d'œuvre locale sera autant que possible utilisée pendant la réhabilitation/travaux, particulièrement celle des femmes et des jeunes, avec la participation des partenaires et des mécanismes locaux pour favoriser la durabilité. La « norme WASH » sera introduite à la mise en œuvre afin de s'assurer que les activités du projet appuient les directives locales en matière de santé publique et ne mettent pas en danger les bénéficiaires ou les travailleurs.

Sous-composante 1(b). Investissements stratégiques dans l'activité économique pour le développement territorial local. Cette sous-composante accordera des subventions (à coût partagé dans quelques zones, au besoin) aux groupes communautaires et/ou groupes de producteurs existants et nouvellement formés, afin de financer des activités génératrices de revenus et des investissements stratégiques notamment dans l'agriculture, l'élevage, la pêche et l'agro-transformation et qui peuvent stimuler l'économie locale et territoriale à moyen et à long terme. Tout en adoptant une approche axée sur la demande, le projet intégrera également des considérations techniques fondées sur des données pour s'assurer que les investissements aboutissent à la promotion du développement économique territorial au-delà des petits groupes cibles. Les activités économiques locales à fort potentiel d'impact seront identifiées en s'appuyant sur les données et les connaissances existantes ainsi que sur l'analyse transfrontalière d'initiatives parallèles de la Banque mondiale telles que le Fonds régional de résilience des systèmes alimentaires ainsi que sur les principaux obstacles à leur promotion par le biais d'une analyse de la chaîne de valeur sélectionnée.

Sous-composante 1(c). Participation/Engagement des jeunes et subventions pour l'innovation. Cette sous-composante vise spécifiquement à offrir aux jeunes de la communauté l'opportunité de mobiliser et gérer leurs propres fonds et idées. Bien que l'inclusion sociale et des jeunes soit intégrée aux trois sous-composantes, l'expérience mondiale montre qu'il est primordial de créer explicitement un espace et un soutien ciblé pour les jeunes dans le cadre de programmes ayant une participation communautaire plus large, afin de s'assurer que leurs besoins distincts (et leurs griefs) soient reconnus et pris en compte même s'ils ne constituent pas la voix majoritaire. Deux voies d'action seront offertes pour résoudre les défis auxquels différents segments de la jeunesse locale peuvent être confrontés à savoir inciter les jeunes à participer à des activités liées à des projets et à des activités plus axées sur le public afin d'aider à l'inclusion et à la cohésion communautaire ensuite accorder des subventions pour soutenir les activités novatrices proposées par les groupes de jeunes au profit du développement territorial et de la cocreation de l'écosystème économique local dans la zone périurbaine/urbaine. Plusieurs thématiques sont prévues pour être intégrées à la mise en œuvre à savoir, les violences basées sur le genre, sport inclusif et événements culturels, Identification des opportunités économiques ou de sous-projets en vue d'un meilleur suivi et reporting, soutien des jeunes entrepreneurs etc.

Composante 2 : Renforcement des capacités pour des communautés inclusives et résilientes (10 % du montant total).

Cette composante financera des activités qui peuvent offrir une excellente base pour les intervenants locaux et renforcer leurs capacités pour : a) identifier et exécuter leurs propres petits sous-projets dans le cadre de la Composante 1 ; b) favoriser une meilleure compréhension de l'inclusion et de la cohésion sociale, et ; c) créer une base permettant à un écosystème économique local d'évoluer vers un développement plus territorial à moyen et long terme dans la région cible. Les bénéficiaires de cette composante seront les communautés, les administrations locales, et les autres intervenants tels que le personnel technique des ministères sectoriels et des partenaires. En matière de durabilité et

d'institutionnalisation, le projet entend aider les membres locaux (dont les jeunes et les femmes) à évoluer et à devenir animateurs. Ainsi :

Pour la formation axée sur la mise en œuvre de la sous-composante 1-a En plus de renforcer les capacités en matière de développement communautaire (CDD), la composante fournira également un ensemble personnalisé de campagnes de communication complémentaires sur les questions sociales et environnementales importantes, telles que l'inclusion sociale (égalité homme-femme, jeunes et autres groupes marginalisés), la cohésion sociale / la prévention du conflit et la résistance aux effets du changement climatique, etc.

Pour la promotion de l'inclusion et de la cohésion sociale, le projet s'appuiera sur l'expérience mondiale et les bonnes pratiques, avec une adaptation au contexte local avec par exemple de faciliter une analyse du conflit social en tant que partie intégrante du processus local inclusif de planification afin d'identifier les principaux facteurs de conflit aux niveaux locaux. Sur la base de cette analyse :

1. Une formation sur la gestion de conflit et la réconciliation peut être dispensée aux communautés, ce qui permet l'identification des principales tensions au sein de leurs communautés de façon continue et d'y faire face sans recourir à la violence.
2. Une formation axée sur le genre peut inclure, par exemple, l'intervention pour le changement de normes ;
3. Une formation et le soutien en leadership des femmes, l'établissement et la facilitation du réseautage sera assurée ainsi que ;
4. La constitution d'associations formelles ou informelles de femmes commerçantes afin d'améliorer la cohésion, d'améliorer la solidarité et de favoriser des plateformes de défense des droits et des opportunités des femmes ;

Des groupes de discussion pertinents avec les femmes et la famille/mari favorisant l'égalité des genres, et des services d'identification et d'orientation pour les survivants d'exploitation et d'abus sexuels et de harcèlement sexuel (EAS / HS) pourraient également être organisés.

Pour la promotion du développement économique local d'un point de vue territorial, le projet pourrait animer deux ensembles d'activités, a) un ensemble de formations et de développement des compétences pour surmonter les principales contraintes en matière de capacités, et ; b) cocréation d'un écosystème économique locale parmi les acteurs clé locaux.

Enfin, pour renforcer les activités d'engagement des citoyens tout au long du cycle du sous-projet, ce volet introduira l'utilisation d'outils numériques novateurs pour les comités communautaires et les intervenants. La composante financera des serveurs, des activités de formation, et des smartphones/téléphones intelligents, avec des jeunes animateurs principaux utilisateurs potentiels de ce paquet. L'utilisation de solutions

numériques simples devrait pouvoir renforcer l'approche de développement communautaire (CDD) en simplifiant le flux d'information, en proposant une orientation à différents stades du sous-projet ainsi qu'en améliorant la transparence en matière d'approbation des sous-projets, d'allocations de subventions disponibles, les besoins communautaires, et les investissements financés.

Composante 3 : Plateforme de coordination régionale et dialogue (5 pour cent du montant total)

Cette composante vise à renforcer le dialogue régional, les capacités des acteurs nationaux en matière de la gestion des connaissances, la participation citoyenne et le suivi des indicateurs liés à la cohésion sociale, au changement climatique, à la connectivité frontalière et les risques de FCV, avec un suivi régulier. Cela sera fait à travers : a) l'accroissement de la collecte de données et la création d'une plateforme partagée en ligne pour suivre les indicateurs clés dans toute la région ; b) la recherche autour des questions principales liées aux contraintes et aux opportunités sur la cohésion sociale, le commerce frontalier et d'autres opportunités économiques, et ; c) une coalition des institutions intéressées par le développement socio-économique de la région, et d) un renforcement des capacités des institutions nationales et régionales pour favoriser le dialogue régional. Une partie des données sera collectée par le biais des composantes 1 et 2 ; en outre l'analyse et la discussion dans le cadre de cette composante alimenteront également les autres activités des composantes. *Les activités à financer sont :*

1. **L'organisation de forums régionaux annuels** avec les représentants de gouvernement, les instituts de recherches, et les représentants de la société civile pour discuter et convenir des questions principales et des plans stratégiques pour le développement socio-économique des régions dans les pays cibles du Golfe de la Guinée, et comprenant des ateliers restreints et réguliers pour parvenir à des opportunités d'apprentissage et de projection chez les intervenants.
2. **La collecte des données et activités de renforcement des capacités** à fournir aux parties prenantes nationales et régionales pour améliorer leur capacité à collecter, suivre, et utiliser des données et informations appropriées pour le développement régional ainsi que pour les activités locales dans le cadre des autres composantes.
3. **L'octroi de bourses de recherche** aux étudiants locaux et aux chercheurs pour rassembler des données et entreprendre des études appropriées permettant de contribuer au développement régional et à l'intégration régionale.
4. **La création en ligne d'une plateforme** de suivi partagé à utiliser par les parties prenantes nationales et régionales, avec un accès éventuel ouvert au public. Un ensemble de données principales identifiées et convenues par le forum sera rassemblé et analysé par chaque pays au travers des activités des composantes 1 et 2 et par le point focal de l'institution régionale pertinente.

Par ailleurs, pour ce qui concerne :

Les Institutions régionales et les modalités institutionnelles : Il existe de possibles collaborations entre le projet et une organisation régionale, et la réalisation d'une évaluation initiale de potentiel partenaire qui sera discuté en détail avec les clients lors de la préparation. L'Association des Universités Africaines et le

Centre Africain pour la Transformation Economique ont été passés en revue, conformément à leur expertise. La Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), étant donné son rôle actif et central dans la sous-région pour coordonner les principaux programmes de développement comme sur le changement climatique, la sécurité, et l'économie, ainsi que leur pouvoir de mobilisation, peut également être impliquée dans l'organisation des forums régionaux ;

Les Intervenants au niveau national. En plus des unités de gestion du projet au niveau national et les ministères de point focal, les activités dans le cadre de la composante s'appuieront également sur un réseau des chercheurs et d'universités locaux, telles que l'université d'Alassane Ouattara à Bouaké en Côte d'Ivoire, l'Université des études de développement du nord du Ghana, l'Université de Kara au Togo ou l'Université de Parakou dans le nord du Bénin. Elle impliquera aussi une capacité de reporting et de suivi régional sur le risque de fragilité et de conflits (avec une perspective frontalière comprenant les retombées du Sahel), en cours de préparation et mené par l'équipe de FCV de la BM.

La collaboration avec d'autres partenaires de développement clé sera d'une importance cruciale pour cette opération régionale. Les discussions avec des acteurs majeurs tels que l'Agence Française du Développement et les Nations Unies seront également abordées et confirmées pendant la phase de préparation du projet.

Composante 4 : Gestion de projet (10 % du montant total)

Cette composante finance les coûts opérationnels et de mise en œuvre du projet, y compris l'unité de coordination de projet dans chaque pays. Les aspects de la gestion de projet à couvrir par la composante incluraient : une gestion et un suivi efficaces des mesures de sauvegardes sociales et environnementales ; la gestion financière (GF), et la passation de marchés ; préparation des plans de travail, des budgets et des rapports sur l'état d'avancement ; supervision globale des activités de projet ; communication, modalités de S&E, dont la mise en place d'un Système d'Information de Gestion (SIG), et des mesures visant renforcer la transparence et la responsabilité, dont l'utilisation potentielle de plateformes TIC.

Composante 5 : Composante de Réponse d'urgence (CERC) (US\$0)

Cette composante au budget zéro servirait de mécanisme de financement d'urgence qui pourrait être déclenché en cas de catastrophe naturelle ou provoquée par l'homme et/ou d'une crise sanitaire telle que des pandémies par le biais d'une déclaration formelle d'urgence nationale, ou sur demande formelle d'un des gouvernements. En cas de désastre/crise, les fonds de la catégorie de dépense non allouée ou d'autres composantes de projet pourraient être redistribués pour financer des dépenses de réponse d'urgence et ainsi répondre aux besoins les plus pressants. Le manuel des opérations décrira en détail les modalités d'exécution pour le mécanisme immédiat de réponse.

5. OBJECTIFS DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS (CPRP)

L'objectif général de la présente mission est d'élaborer *le Cadre de Politique de Réinstallation de Réinstallation des Populations (CPRP)* permettant d'identifier, d'analyser, de prévenir ou gérer les risques et les impacts sociaux potentiels induits par la mise en œuvre des différentes activités du Projet de cohésion sociale des régions nord du Golfe de Guinée (P175043) à mettre en œuvre dans les localités ciblées des régions des Savanes et de la Kara du Togo.

De façon spécifique, il s'agit au titre de la présente mission, de :

1. Décrire de façon détaillée le projet (objectifs, composantes, types activités à financer) ;
2. Identifier et décrire les enjeux sociaux majeurs liés aux différentes activités dans les différentes zones d'interventions dans le cadre de la mise en œuvre du projet ;
3. Identifier les risques et impacts sociaux dans le cadre de la mise en œuvre du projet, en prenant en compte les risques de violences basées sur le genre (VBG)/abus et exploitation sexuels/harcèlement sexuel, le risque du travail/exploitation des enfants et les risques pour la santé et la sécurité au travail ;
4. Clarifier les principes qui doivent guider le processus de la réinstallation, les dispositions organisationnelles et les critères conceptuels devant être appliqués au projet.
5. Clarifier les règles applicables à l'identification des personnes qui sont susceptibles d'être affectées par la mise en œuvre des activités du projet ;
6. Identifier les forces et les faiblesses du cadre politique, juridique et institutionnel sur le plan social concernant les principaux acteurs de mise en œuvre du projet ;
7. Proposer les modalités d'indemnisation et de compensation des PAPs ;
8. Décrire les arrangements institutionnels de mise en œuvre du CPAR en clarifiant les rôles et responsabilités de toutes les parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du projet ;
9. Identifier les acteurs et entités impliqués dans chacune des étapes : tri, sélection, catégorisation sociale et environnementale, préparation et approbation des TDR et des rapports d'étude sociale et de PAR ;
10. Clarifier les conditions de travail (l'exclusion éventuelle des femmes, l'égalité relative au genre en matière de rémunération et de conditions de travail, la création d'un accès au travail par les femmes ainsi que les personnes vulnérables à une participation effective) qui pourraient être aggravées par le projet ;
11. Proposer des mesures concrètes de gestion des risques et impacts sociaux potentiels négatifs associés au projet y compris les renforcements des capacités ;
12. décrire les procédures et méthodologies explicites pour la planification des activités sociales d'évaluation et d'approbation devant déboucher sur la mise en œuvre des sous-projets à financer dans le cadre du projet et dont les localisations seront décidées plus tard ;

13. clarifier le mode d'acquisition des terres et préciser les dispositions qui doivent l'encadrer compte tenu du financement du projet qui envisage de couvrir les activités génératrices de revenus et des investissements stratégiques dans l'agriculture, l'élevage, la pêche et l'agro-transformation ; ce qui est susceptible d'accroître l'utilisation des terres en vue de la production agricole et halieutique, en dehors de celles sur lesquelles seront réalisées les infrastructures socio-économiques de base;
14. Proposer un Plan d'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) décrivant les arrangements institutionnels de mise en œuvre du CPRP et clarifiant les rôles et responsabilités de toutes les parties prenantes impliquées dans chacune des étapes de la mise en œuvre du projet notamment (i) l'identification, (ii) la sélection environnementale et sociale, (iii) la classification environnementale et sociale conformément aux risques et impacts potentiels identifiés du sous-projet, (iv) la préparation et l'approbation des termes de référence et des rapports d'Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) approfondies ou simplifiées assorties de Plan d'Action de Réinstallation (PAR) ;
15. Donner des orientations pour la protection du patrimoine culturel.
16. Proposer un mécanisme de gestion des plaintes ;

17. RESULTATS ATTENDUS

A la fin de cette mission, un Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) conforme aux exigences de la Banque mondiale en la matière, notamment les NES (pertinentes applicables) de la Banque, est élaboré. Spécifiquement, comme résultats :

1. Les objectifs, les composantes et les types d'activités du projet à financer sont décrits de façon détaillée dans le CPRP ;
2. Les enjeux sociaux majeurs liés aux différentes activités dans les différentes zones d'interventions dans le cadre de la mise en œuvre du projet sont identifiés et décrits ;
3. Les risques et impacts sociaux sont identifiés, dans le cadre de la mise en œuvre du projet, prenant en compte ceux de violences basées sur le genre (VBG)/abus et exploitation sexuels/harcèlement sexuel, celui du travail/exploitation des enfants et les risques pour la santé et la sécurité au travail ;
4. Les principes qui doivent guider le processus de la réinstallation, les dispositions organisationnelles et les critères conceptuels devant être appliqués au projet sont clarifiés ;
5. Les règles applicables à l'identification des personnes qui sont susceptibles d'être affectées par la mise en œuvre des activités du projet sont clarifiées ;
6. Les forces et les faiblesses du cadre politique, juridique et institutionnel sur le plan social concernant les principaux acteurs de mise en œuvre du projet sont identifiées ;
7. Les modalités d'indemnisation et de compensation des personnes affectées par le projet (PAPs) sont proposées ;

8. les arrangements institutionnels de mise en œuvre du CPAR avec clarification des rôles et responsabilités de toutes les parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du projet sont décrits ;
9. Les acteurs et entités impliqués dans chacune des étapes : tri, sélection environnementale et sociale, catégorisation sociale et environnementale, préparation et approbation des TdR et des rapports d'étude sociale et de PAR sont identifiés ;
10. Les conditions de travail (l'exclusion éventuelle des femmes, l'égalité relative au genre en matière de rémunération et de conditions de travail, la création d'un accès au travail par les femmes ainsi que les personnes vulnérables à une participation effective) qui pourraient être aggravées par le projet sont clarifiées ;
11. Des mesures concrètes de gestion des risques et impacts sociaux potentiels négatifs associés au projet y compris les renforcements des capacités sont proposés ;
12. Les procédures et méthodologies explicites pour la planification des activités sociales d'évaluation et d'approbation devant déboucher sur la mise en œuvre des sous-projets à financer dans le cadre du projet et dont les localisations seront décidées plus tard, sont décrites ;
13. Le mode d'acquisition des terres est clarifié et les dispositions qui doivent l'encadrer sont précisées ;
14. Un plan d'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) est proposé avec description des arrangements institutionnels de sa mise en œuvre ainsi que la clarification des rôles et responsabilités des parties prenantes impliquées dans chacune des étapes de la mise en œuvre, la préparation et l'approbation des termes de référence et des rapports d'Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) approfondies ou simplifiées assorties de Plan d'Action de Réinstallation (PAR) ;
15. Des orientations pour la protection du patrimoine culturel sont données ;
16. Un mécanisme de gestion des plaintes est proposé.

17. TACHES DU/DE LA CONSULTANT(E)

Sur la base de la documentation existante, des visites de terrain et des rencontres avec les principaux acteurs concernés, les prestations attendues du/de la Consultant(e) dans le cadre de l'élaboration du CPRP sont les suivantes :

1. Examiner des différents documents préparés ou en cours de préparation dans le cadre de la préparation du Projet (la note conceptuelle du projet, les aide-mémoires de missions, etc.) ;
2. Faire une brève description du projet et des composantes nécessitant une réinstallation des populations ;
3. Faire une description des principes et objectifs de préparation et de mise en œuvre des plans de réinstallation ;
4. Faire l'analyse comparative du cadre juridique ivoirien et la norme environnementale et sociale N°5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire ;

5. Conduire les consultations avec les parties prenantes, notamment les services administratifs des villes concernés par le projet, les bénéficiaires potentiels du projet etc. ;
6. Identifier les enjeux sociaux et faire un inventaire des personnes et biens pouvant être affectés par le projet ;
7. Faire une estimation des populations à réinstaller et éligibilité ;
8. Indiquer des méthodes d'évaluation des biens affectés ;
9. Proposer des procédures organisationnelles d'attribution des droits ;
10. Faire une description du processus d'exécution, mettant en relation la mise en œuvre de la réinstallation/compensation ;
11. Identifier, évaluer, et mesurer si possible l'ampleur des limitations d'accès et de pertes de biens et de revenus consécutifs à la mise en œuvre des composantes du projet ;
12. Décrire clairement la politique et les principes de réinstallation des populations et de compensation des dommages qui seront causés par la mise en œuvre des composantes du Projet et des activités qui impliqueront des déplacements de populations ou des pertes de ressources au moment de la mise en œuvre du Projet ;
13. Proposer les arrangements organisationnels et institutionnels nécessaires à la mise en œuvre du cadre de politique de réinstallation des populations dans le cadre du Projet ;
14. Proposer les procédures de relocalisation et/ou de compensation des populations que le Projet suivra, une fois que les activités ou composantes du Projet, sujets de déplacements seront identifiés ;
15. Evaluer les biens susceptibles d'être affectés et proposer un budget d'indemnisation ou de compensation ;
16. Indiquer s'il aura l'acquisition de terre dans le cadre du projet et déterminer les Procédures à suivre,
17. Évaluer la capacité du gouvernement (COMEX) et de la coordination nationale de mise en œuvre du projet à gérer les questions de réinstallation/relocalisation, et proposer des mesures de renforcement de leur capacité, qu'elles soient de type institutionnel ou relatives à la formation technique, ou encore d'assistance technique ;
18. Développer un mécanisme des plaintes pour les personnes affectées par le déplacement ;
19. Proposer des mesures spécifiques pour les femmes et les groupes vulnérables (incluant une catégorisation de chaque groupes) ;
20. Proposer un mécanisme de gestion des plaintes ;
21. Proposer les assistances à fournir pour les différents groupes en cas de perte ou restriction de leur bien et source de revenu (e.g. assistance de déménagement, assistance de vulnérabilité etc.) ;
22. Proposer des Termes de référence types pour l'élaboration des Plans Succincts et de Plans d'Actions de Réinstallation (PSR et PAR) pour les activités de mise en œuvre des composantes du Projet.

23. ORGANISATION DE L'ETUDE

6.1 Démarche méthodologique

La mission sera exécutée par un(e) consultant(e) individuel(le) sur la base d'une proposition technique (incluant une méthodologie complète) et financière convaincantes.

La méthodologie, pour la réalisation de cette mission consistera en :

1. La revue documentaire, incluant les normes de la Banque Mondiale et les textes législatives de la République Togolaise ;
2. La mission de terrain pour la collecte des informations à travers des consultations et des entretiens avec les acteurs ;
3. La rédaction d'un rapport provisoire qui sera restitué en présence des services techniques compétents du projet, de la Banque Mondiale et d'autres acteurs clés du Gouvernement ;
4. La rédaction du rapport final intégrant les observations de l'atelier de restitution. Le Consultant intégrera, autant que cela s'avère nécessaire, à la suite des réunions avec les acteurs clés et les consultations des bénéficiaires potentiels du projet la prise en compte de leurs préoccupations, avis et suggestions pertinents.

Pour ce faire, des consultations des parties prenantes et des rencontres consultatives avec les populations susceptibles d'être affectées, ainsi que l'information fournie à ces populations et autres pouvant avoir droit, devront être organisées par le/la consultant(e) et être reflétées dans le rapport du CPRP.

Un intérêt particulier sera accordé par le ou la consultant (e) aux questions relatives au genre en s'assurant que les femmes, les jeunes et les autres groupes vulnérables sont bien impliqués dans le processus de consultation publique et en prenant les mesures nécessaires pour le faire.

Il/Elle tiendra également compte du contexte actuel de crise résultant de la pandémie de la COVID-19, pour la conduite de la mission, notamment le déroulement des consultations publiques et des parties prenantes en utilisant les directives/bonnes pratiques en la matière, édictées par le gouvernement (mesures barrières de prévention, bonnes pratiques OMS).

Les coûts pour la provision des masques, des gels tant pour le/la consultant(e) comme pour les participants doit être inclus dans le budget de la préparation du CPRP.

Le/la consultant(e) prendra aussi attache avec les instances de pilotage du projet pour des entretiens. Le rapport du CPRP devra également comprendre un plan de consultation et de participation des parties prenantes sur les activités au cours de l'exécution du projet.

Le/la consultant(e) suggèrera également des actions, en préparant le CPRP, pour améliorer les conditions sociales dans les zones d'intervention du projet, surtout en direction des personnes et groupes pauvres et vulnérables identifiées comme telle.

6.2 Contenu et plan du Rapport

En tant que document cadre en matière d'atténuation des effets de déplacement involontaire, le CPR sera autant que possible concis. Il prendra la forme d'un manuel

d'exécution clair utilisable au jour le jour par les acteurs de mise en œuvre. Le plan de rédaction du CPR devra contenir entre autres les points cités ci-après :

Sommaire ;

Liste des abréviations ;

Résumé exécutif (français et anglais) ;

Introduction ;

1. **Brève description du Projet (résumé des composantes et types de microprojets et investissements physiques) ;**
1. **Description des impacts potentiels du Projet (activités des projets, impacts négatifs notamment sociaux, risques de déplacement de populations, risques de restriction d'accès à des ressources naturelles, estimation du nombre de personnes potentiellement affectées divisée par hommes et femmes, description et nombre des personnes vulnérables, etc.) et des types d'impacts probables en cas de déplacements suite aux activités du Projet ;**
2. **Revue du cadre légal et réglementaire au niveau national** (différents textes de loi et décrets existants sur le foncier, les aires protégées, l'occupation des domaines publics, la compensation des plantes et récoltes, etc.), puis une comparaison de ce cadre national avec les dispositions de la NES 5 de la Banque Mondiale pour en déduire d'éventuels écarts et faire des propositions pour combler ces écarts ;
3. **Etablissement des principes et règles qui régissent la préparation et la mise en œuvre du cadre réglementaire des déplacements forcés** (basé sur la NES 5) ;
4. **Etablissement des principes et règles qui régissent la préparation et la mise en œuvre des normes du cadre réglementaire du nouveau cadre environnemental et social de la Banque mondiale (NES) en matière du social** notamment l'emploi et les conditions de travail (NES n°2) y compris la probabilité d'emploi des enfants dans les activités du projet ; la santé et la sécurité des populations (NES n°4) ; la protection du patrimoine culturel en cas de découverte fortuite (NES n°8) ;
5. **Description du processus de préparation et d'approbation des plans d'action de réinstallation (PAR)** par l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE) en collaboration avec la Commission nationale d'Expropriation (COMEX) ;
6. **Description des principes et conditions d'acquisition / compensation des biens (immobiliers, perte de revenus, restriction d'accès) y compris :**
 1. Une description claire des critères d'éligibilité ;
 2. L'établissement des principes et barèmes d'indemnisation pour les types de biens immobiliers et mobiliers qui seront affectés ;
 3. Une proposition de la méthode de valorisation de certains biens qui seront éligibles pour la compensation (il est important que tout soit au niveau du prix actuel du marché) ;
 4. Une description de la procédure documentée de paiement des compensations aux ayants droits ;
 5. Une description des procédures de recours pour les cas de litiges/plaintes qui pourraient subvenir suite au traitement ;
1. **Proposition des arrangements institutionnels pour la mise en œuvre des PAR ;**

2. **Proposition d'un mécanisme de consultation des personnes déplacées qui permette d'assurer leur participation à la planification des activités, au suivi et à leur évaluation ;**
3. **Proposition d'un mécanisme des plaintes pour les personnes affectées**
4. **Proposition d'indicateurs vérifiables qui permettent de suivre la mise en œuvre du cadre de politique de réinstallation ;**
5. **Estimation du budget (montant, mécanismes de financement, etc.) ;**
6. **Annexes :**
 1. Termes de référence d'un plan-type de Plan de Réinstallation ;
 2. Fiche de plainte ;
 3. Formulaire de sélection environnementale et sociale ;
 4. Fiche d'analyse pour l'identification des cas de réinstallation involontaire ;
 5. Compte rendu ou PV des consultations publiques (missions de terrain) ;
 6. Liste des personnes rencontrées ;
 7. Références bibliographiques.

6.3 Calendrier prévisionnel de la mission

L'effort de travail estimé est de **25** homme/jours(H/J) répartis comme suit :

1. Préparation méthodologique : -----02
jours
2. Réunion de cadrage avec l'UGP du Projet-----01
jour
3. Mission de terrain : -----10
jours
4. Rédaction du rapport provisoire : -----08
jours
5. Restitution du rapport provisoire :-----01
jour
6. Validation du rapport provisoire à l'ANGE : -----01
jour
7. Rédaction du rapport définitif (après observation de l'ANGE et de la Banque): ---
02 jours

La durée calendaire entre le démarrage effectif et le dépôt du rapport final n'excèdera pas **25 jours**.

6.4 Information à fournir au/à la consultant(e)

Pour l'exécution de sa mission, le/la Consultant(e) aura pour interlocuteur principal le Cabinet de la Primature et l'Agence Nationale de Développement à la Base (ANADEB). Les deux entités mettront tout en œuvre pour lui fournir tous les renseignements ou documentations disponibles à leur niveau, pour l'exécution de sa mission.

La production de ces documents ne dispense pas le/la Consultant(e) de rechercher les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, notamment le Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale ainsi que les guides et directives.

6.5 Confidentialité

Les documents et autres informations ayant servi à la rédaction du rapport tout comme ce dernier, restent la propriété exclusive du projet. Ils ne peuvent en aucun cas être utilisés à d'autres fins sans l'autorisation préalable du projet.

8. PROFIL DU/DE LA CONSULTANT (E) : QUALIFICATIONS ET COMPETENCES REQUISES

L'étude sera conduite par un (e) consultant(e) individuel (le) répondant aux critères de qualifications et de compétences suivants :

Diplômes et Années d'expérience

Le Consultant sera un spécialiste des sciences sociales (Sociologue, Anthropologue, Géographe, Juriste, Economiste, ou tout autre diplôme équivalent) de niveau post-universitaire (Bac+5 au minimum), ayant au moins cinq (05) années d'expérience en matière d'étude d'impact environnemental et social, et comptant à son actif, au moins trois (03) études ayant trait à la Réinstallation des Populations dans un pays d'Afrique subsaharienne et au moins une au Togo.

Le consultant doit avoir des connaissances sur les dispositions du nouveau Cadre environnemental et social de la Banque mondiale, notamment la NES 5 portant sur la réinstallation involontaire des populations déplacées et les législations nationales.

Une expérience dans le secteur agricole avec une connaissance des violences basée sur le genre, le travail d'enfants, la réinstallation et la déforestation serait un atout.

Il/elle devra aussi disposer d'une connaissance des normes et réglementations environnementales et sociales du Togo et avoir une bonne capacité rédactionnelle en français.

Expérience spécifique

Le/la Consultant(e) devra avoir réalisé au moins trois (03) CPRP de projets financés par la Banque mondiale dont au moins deux (02) au Togo au cours des 3 dernières années

9. RAPPORTS A FOURNIR

Au démarrage de sa mission, les livrables suivants, documents de cadrage et le programme de mission en français, au format électronique et en cinq (5) exemplaires seront remis par le/la Consultant(e) à l'unité de coordination du Projet.

Le/la consultant(e) fournira son rapport en français avec un résumé exécutif en anglais aussi bien dans les versions provisoires et finale. Le rapport provisoire du CPRP devra être remis en cinq (05) exemplaires copies dures en couleurs et en version électronique au promoteur du projet.

Il devra incorporer les commentaires et suggestions de toutes les parties prenantes dans le document final y compris les observations pertinentes relevées lors de la validation.

Pour le rapport provisoire : 05 exemplaires (sur support papier) et une version numérique (sur 01 clé USB) ;

Pour le rapport final : 05 exemplaires (sur support papier) en couleurs et une version numérique (sur 05 clés USB).

10. SELECTION

Le (la) Consultant (e) présentera les offres à savoir :

1. Une offre technique constituée d'un dossier de présentation détaillé de son curriculum vitae, la description de ses activités, les références professionnelles, la description de la méthodologie d'approche et les actions à conduire.
2. Une offre financière comprendra, notamment un budget prévisionnel incluant les honoraires, les frais divers comprenant les frais d'approches nécessaires à la réalisation du projet, les fournitures de bureau, la reprographie, etc.

Deux options sont proposées en fonction de l'urgence de la mission

Option 1 : Si les délais sont tenables

Le consultant sera recruté par la méthode de comparaison d'au moins 3 CV telle que décrite dans le « Règlement de Passation des Marchés pour les emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissement (FPI)- Fournitures, Service de Consultants, Edition Juillet 2016 (révisé en novembre 2017 et en août 2018).

Option2 : Si les délais ne sont pas tenables

Procéder par la méthode de « **sélection directe** » telle que décrite dans le « Règlement de Passation des Marchés pour les emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissement (FPI)- Fournitures, Service de Consultants, Edition Juillet 2016 (révisé en novembre 2017 et en août 2018).

ANNEXE 1 : Matrice des rôles et responsabilités (au regard de l'arrangement institutionnel de mise en œuvre du CPRP)

No	Etapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet	Xxxx	xxxxxx	xxxxxx

2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde	Spécialistes Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UGP	1. Bénéficiaire ; 2. Maire 3. SSES/UP 4. xxx	
3.	Approbation de la catégorisation	Coordonnateur du Projet	SSES/UP	5. ANGE 6. Banque mondiale
4.1.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegardes E&S de sous-projet de risque substantiel			
	Préparation, approbation et publication des TDR	SSES/UP	ANGE	Banque mondiale
	Réalisation de l'étude y compris consultation du public		Spécialiste passation de marché (SPM) ; ANGE ; Maire	Consultant
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		SPM, Maire	1. ANGE, 2. Banque mondiale
	Publication du document		Coordonnateur UP	3. Media ; 4. Banque mondiale
4.2.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegardes E&S de sous-projet de risques modéré et faible			
	Préparation et approbation des TDR	Spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale (SSES) de l'UGP		Banque mondiale
	Réalisation de l'étude y compris consultation du public		Spécialiste passation de marché (SPM) ; ANGE ; Maire	Consultant
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		SPM, Maire	5. ANGE, 6. Banque mondiale
	Publication du document		Coordonnateur UP	7. Media ; 8. Banque mondiale
	Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du		9. SSES	

5.	sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise	Responsable technique (RT) de l'activité	10. SPM	
6.	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction	SSES	1. SPM 2. RT 3. Responsable financier (RF) 4. Maire 5. xxxx	6. Consultant 7. ONG 8. Autres
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S	SSES	9. Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE) 10. RF 11. Mairie 12. xxxx	Bureau de Contrôle
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur	SSES	
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures E&S	ANGE	SSES	
8.	Contrôle et suivi environnemental et social	SSES/UP	13. Autres SSES 14. S-SE 15. xxxxx	16. Laboratoires /centres spécialisés 17. ONG
9.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S	SSES/UP	18. Autres SSES 19. SPM	20. Consultants 21. Structures publiques compétentes
11.	Audit de mise en œuvre des mesures E&S	SSES/UP	22. Autres SSES 23. SPM 24. S-SE 25. ANGE 26. Maire	27. Consultants

ANNEXE 2 : Orientations pour la Conduite des Consultations des Parties Prenantes en Situation de Crise Covid 19

- Identifier et examiner les activités prévues dans le cadre du projet nécessitant l'engagement des parties prenantes et des consultations publiques.

- Évaluer le niveau d'engagement direct proposé avec les parties prenantes, y compris le lieu et la taille des rassemblements proposés, la fréquence d'engagement, les catégories de parties prenantes (internationales, nationales, locales), etc.
- Évaluer le niveau de risque de transmission du corona virus pour ces engagements et la manière dont les restrictions en vigueur dans le pays / la zone du projet affecterait ces engagements.
- Identifier les activités du projet pour lesquelles la consultation/engagement est essentiel et ne peut être reporté sans avoir un impact significatif sur le calendrier du projet. Par exemple, la sélection des options de réinstallation par les personnes affectées pendant la mise en œuvre du projet. En fonction de l'activité spécifique, envisager des moyens viables pour obtenir la contribution nécessaire des parties prenantes (voir plus loin).
- Évaluer le niveau de pénétration des TIC parmi les principaux groupes de parties prenantes, afin d'identifier le type de canaux de communication qui peuvent être utilisés efficacement dans le contexte du projet.

Sur la base de ce qui précède, voici quelques éléments à prendre en compte lors de la sélection des canaux de communication, à la lumière de la situation actuelle de COVID-19 :

- Éviter les rassemblements publics (en tenant compte des restrictions nationales), y compris les audiences publiques, les ateliers et les réunions communautaires ;
- Si des réunions plus restreintes sont autorisées, mener des consultations en petits groupes, comme des réunions de groupes de discussion. Si ce n'est pas autorisé, faire tous les efforts raisonnables pour mener les réunions par des canaux en ligne, y compris webex, zoom et skype ;
- Diversifier les moyens de communication et s'appuyer davantage sur les médias sociaux et les canaux en ligne. Lorsque cela est possible et approprié, créer des plateformes en ligne et des groupes de discussion spécialisés adaptés à l'objectif, en fonction du type et de la catégorie de parties prenantes ;
- Utiliser les canaux de communication traditionnels (télévision, journaux, radio, lignes téléphoniques dédiées et courrier) lorsque les parties prenantes n'ont pas accès aux canaux en ligne ou ne les utilisent pas fréquemment. Les canaux traditionnels peuvent également être très efficaces pour transmettre des informations pertinentes aux parties prenantes, et leur permettre de faire part de leurs réactions et suggestions ;
- Lorsqu'un engagement direct avec les personnes affectées ou les bénéficiaires d'un projet est nécessaire, comme ce serait le cas pour la préparation et la mise en œuvre des plans d'action de réinstallation et les actions de sensibilisation, identifier les canaux de communication directe avec chaque foyer affecté par une combinaison spécifique de messages électroniques, de courrier, de plateformes en ligne, de lignes téléphoniques dédiées avec des opérateurs bien informés ;

- Chacun des canaux d'engagement proposés doit clairement préciser comment les parties prenantes peuvent fournir des informations en retour et des suggestions.

ANNEXE 3 : FICHE D'ANALYSE DU SOUS-PROJET POUR IDENTIFICATION DES CAS DE REINSTALLATION INVOLONTAIRE

Ce formulaire sera rempli par l'UGP.

Formulaire de sélection sociale		
1	Nom de la personne à contacter	
2	Nom de l'Autorité qui Approuve	
3	Nom, fonction, et informations sur la personne chargée de remplir le présent formulaire.	
Date :		Signature :

(Le rapport doit être bref)

Sous-composante du projet ____

Lieu de mise en œuvre de l'activité de la sous composante

(Indiquez l'emplacement de la mise en œuvre, avec la désignation sur le plan de la carte et des photos)

Type d'activité : _____ (nouvelle construction, reconstruction, réhabilitation)

Coût estimé : __

Date de début estimée : _____

Dessins techniques /
spécifications discutées : _____
Checklist :

N°	Facteurs d'impact possibles	Disponibilité (Oui / Non)	Observations
1.	Le sous-projet se localise-t-il dans un terrain privé titré ?		
2	Le sous-projet se localise-t-il dans un terrain domanial ?		
3	Le sous-projet se localise-t-il dans un terrain de droit coutumier ?		
4	Combien de propriétés sont potentiellement impactées ? Leurs dimensions respectives ?		
5	Combien de maisons d'habitation sont potentiellement impactées ? Leurs dimensions respectives ?		
6	Combien de locaux de commerce sont potentiellement impactés ? Leurs dimensions respectives		
7	Combien de PAP sont potentiellement impactées ?		
8	Combien de ménages sont potentiellement impactés ?		
9	Est-il nécessaire de délocaliser physiquement des résidents ou des entreprises ? Y aura-t-il une acquisition involontaire de terres ? Y aura-t-il un impact sur les actifs ?		
10	Est-il nécessaire de délocaliser économiquement des résidents ou des places d'affaires ? Les revenus des structures commerciales et la population diminueront-ils ?		
11	En considérant les questions 4 à 8, les impacts sociaux sont-ils potentiellement importants ?		
12	Y a-t-il des actifs tiers sur le site du projet ?		
13	S'agit-il des territoires contestés ?		
14	Y aura-t-il des routes d'accès et des sentiers pédestres vers les bâtiments résidentiels et les structures commerciales pendant la construction ?		
15	La construction entraînera-t-elle des changements dans les réseaux sociaux de la PAP ?		
16	La construction prévue affectera-t-elle la santé de la population et nuira-t-elle à quelqu'un ?		
17	Le sous-projet provoquera-t-il des protestations et des inquiétudes parmi les résidents ?		

N°	Facteurs d'impact possibles	Disponibilité (Oui / Non)	Observations
18	Les activités auront-elles un impact défavorable sur les conditions de vie de la population, ses valeurs et son mode de vie ?		
19	Le sous-projet entraînera-t-il des inégalités entre les groupes de population ?		
20	Existe-t-il des faits concernant l'impact passé de la réinstallation involontaire sur un territoire donné, qui nécessitent des mesures correctives pour les délocalisations antérieures non atténuées ?		
21	Ce sous-projet est-il lié à tout autre projet de développement d'infrastructure ?		

Sur la base de la liste de contrôle ci-dessus, il sera déterminé si un PARest requis.

Recommandations :

En tenant compte des réponses aux questions de suivi, il sera déterminé si d'autres actions sont nécessaires ou non pour appliquer les procédures de la NES 5 de la Banque mondiale _____

Rempli par (nom complet et contacts) : _____

Signature : _____ Date : __

Annexe 4 : Accusé de réception d'une réclamation de plaintes non sensibles

Accusé de réception d'une réclamation

Date:

Nom et Adresses du plaignant

Objet de la plainte [*Ajoutez une page si nécessaire*] :

Cher Monsieur, chère Madame,

Nous, soussignés, accusons réception de votre plainte en date du _____ [date].

Le Projet GoG prend les préoccupations de la communauté très au sérieux et nous vous remercions de nous avoir soumis votre plainte. Nous mettrons tout en œuvre pour que votre plainte soit examinée rapidement et en toute équité.

Conformément à nos procédures de règlement des plaintes, nous déterminerons si votre requête satisfait les critères de recevabilité inscrits à notre mécanisme de règlement des plaintes, puis nous envisagerons les étapes suivantes, en tant que de besoin. Nous vous contacterons entretemps si des précisions nous sont nécessaires ou pour la vérification sur le terrain.

Nous vous tiendrons informé (e) dans un délai de 48 heures à compter de la date de cet accusé de réception.

Veuillez trouver ci-joint les procédures de notre mécanisme de règlement des plaintes pour plus d'informations sur ce à quoi vous attendre pendant que nous traitons votre plainte, y compris en termes de calendrier, de responsabilités et en ce qui concerne vos droits tout au long du processus.

Veuillez agréer, Cher Monsieur, chère Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

Nom du membre chargé de la notification :

Signature

Pour le plaignant(e)

Nom et prénoms :

Adresse:

Numéro de téléphone

Documentation (Procédures du MGP) reçue : Langue officielle
 Langue locale
 Autre :

Signature

Annexe 5 : Notification au plaignant de la décision du Comité de première instance de plaintes non sensibles

Notification au plaignant de la décision du Comité de première instance

Numéro de plainte

Date

Nom du plaignant(e)

Contre

Objet de la plainte [*brève description*]

La signature du plaignant n'implique pas son accord avec la décision rendue. Le/la plaignant est informé de son droit de présenter un appel auprès du Comité de 2^{ème} instance.

Une copie de la décision signée par les membres du comité est fournie au plaignant avec cette notification.

Moi, _____ (le plaignant) confirme qu'on m'a informé de mon droit de présenter un appel et que j'ai bien reçue la copie du PV de la décision du Comité de 1^{ère} instance.

Nom du plaignant

Signature

Nom du membre chargé de la notification

Signature

Annexe 6 : Canevas de registre de plaintes

N° de plainte	Nom, contact et adresse du réclamant	Date de dépôt de la plainte et canal utilisé	Type de plainte non sensible : (i) réinstallation, (ii) contrat de travail ou (ii) santé et sécurité de travail	Accusé de réception de la plainte au réclamant (oui/non)	Décision adoptée	Date de résolution de plainte	Date de notification au plaignant	Liste de pièces justificatives
---------------	--------------------------------------	--	---	--	------------------	-------------------------------	-----------------------------------	--------------------------------

ANNEXE 7 : MODELE DE TDRS POUR LA PREPARATION D'UN PLAN DE REINSTALLATION (PR)

1. Description du projet et de ses impacts éventuels sur les terres

1.1 Description générale du Projet et identification de la zone d'intervention

1.2 Impacts. Identification :

1.2.1 De la composante ou les actions du projet qui vont occasionner le déplacement

1.2.2 De la zone d'impact de ces composantes ou actions

1.2.3 Des alternatives envisagées pour éviter ou minimiser le déplacement

1.2.4 des mécanismes mis en place au cours de la mise en œuvre pour minimiser dans la mesure du possible le déplacement

2. **Objectifs.** Principaux objectifs du programme de réinstallation

3. **Etudes socio-économiques et recensement des personnes, des biens et des moyens d'existence affectés.** Les conclusions des études et du recensement doivent comprendre les points suivants :

3.1 Résultats d'un recensement couvrant les occupants actuels de la zone affectée, pour établir la base de la conception du programme de réinstallation et pour exclure les personnes qui arriveraient après le recensement de l'éligibilité aux bénéficiaires du programme de réinstallation.

3.2 Caractéristiques des ménages déplacés : description des systèmes de production, de l'organisation des ménages, comprenant les niveaux de production et de revenus issus des activités formelles et informelles, et les niveaux de vie (notamment sur le plan de la santé) de la population déplacée

3.3 Ampleur des pertes - totales ou partielles - de biens, et ampleur du déplacement physique et économique.

3.4 Information sur les groupes ou personnes vulnérables pour lesquels des dispositions spécifiques doivent être prises.

3.5 Dispositions relatives à l'actualisation de l'information sur les personnes déplacées, notamment leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, de sorte que des informations actuelles soient disponibles lors du déplacement

3.6 Autres études décrivant les points suivants :

3.6.1 Système foncier et transactions foncières, comprenant notamment l'inventaire des ressources naturelles communautaires utilisées par les personnes affectées, les droits d'usage ne faisant pas l'objet de titres écrits (notamment la pêche, le pâturage, ou l'utilisation de la forêt) et gouvernés par des systèmes traditionnels, et toute autre question relative au système foncier dans la zone

3.6.2 Interaction sociale dans les communautés affectées, comprenant les réseaux sociaux et de solidarité, et comment ils seront affectés par le déplacement

3.6.3 Infrastructures et services publics susceptibles d'être affectés

3.6.4 Caractéristiques sociales et culturelles des communautés déplacées, dont la description des institutions formelles et informelles (organisations communautaires, groupes religieux, ONG), qui peuvent être associés à la stratégie de consultation et de participation à la conception des actions de réinstallation

4. **Contexte légal et institutionnel**

Législation foncière et d'expropriation pertinente
Cadre comparatif entre la législation nationale et la NES 5

Arrangement institutionnel pour la mise en œuvre

4.3 Spécificités locales en matière institutionnelle et organisationnelle

4.3.1 Identification des organismes responsables de la réinstallation et des ONG qui auront un rôle dans la mise en œuvre

4.3.2 Évaluation de la capacité institutionnelle de ces organismes et ONG

5. **Éligibilité et droits à indemnisation / réinstallation.** Sur la base des définitions et des catégories présentées dans ce Cadre de Politique de Réinstallation, définition des personnes déplacées éligibles, règles de détermination de l'éligibilité à l'indemnisation ou autre assistance à la réinstallation, dont notamment la règle de fixation de la date limite

6. **Évaluation et compensation des pertes.** Méthodologies d'évaluation destinées à déterminer le coût intégral de remplacement, description des méthodes et niveaux de compensation prévus par la législation locale, et mesures nécessaires pour parvenir à l'indemnisation au coût intégral de remplacement

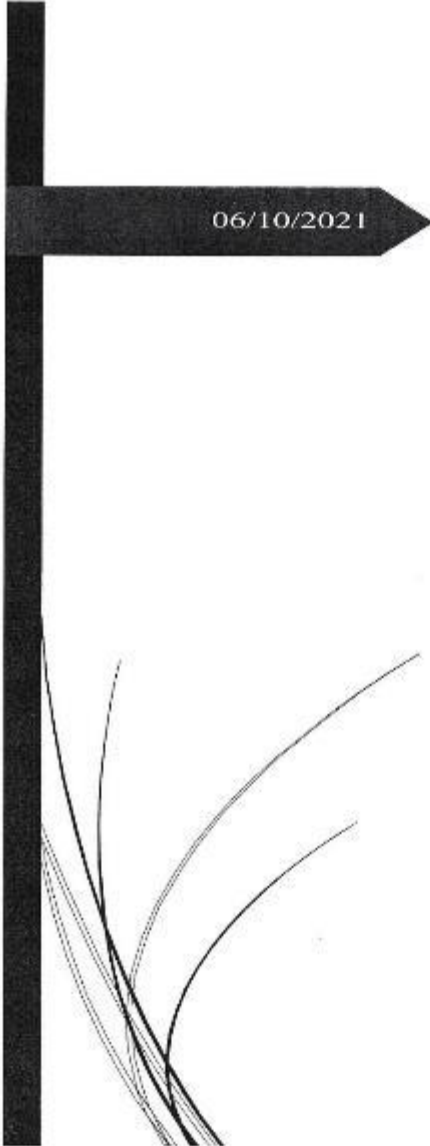
7. Matrice de droits

8. **Mécanisme de gestion de plaintes.** Description de mécanismes efficaces, transparents et accessibles pour la résolution de plaintes.

10. **Calendrier de mise en œuvre,** couvrant toutes les actions depuis la préparation jusqu'à la fin de la mise en œuvre, y compris les dates pour la délivrance aux réinstallés des actions du projet et des diverses formes d'assistance prévues. Le calendrier doit indiquer comment les actions de réinstallation sont liées au calendrier d'exécution de l'ensemble du projet

11. **Coût et budget.** Tableaux des coûts par action pour toutes les activités prévues pour la réinstallation, y compris les provisions pour inflation, croissance de la population, et autres imprévus. Prévisions de dépense, source de financement et mécanismes de mise à disposition des fonds.

12. **Suivi participatif et évaluation par un tiers indépendant.** Organisation du suivi participatif. Dispositions pour l'évaluation par un tiers indépendant.



06/10/2021

**PROJET DE COHESION SOCIALE POUR LES REGIONS
DEFAVORISEES DU GOLFE DE GUINEE (P175043) EN PERSPECTIVE
D'EXECUTION DANS LES REGIONS DES SAVANES, DE LA KARA ET
CENTRALE EN REPUBLIQUE TOGOLAISE**

**ELABORATION DU CADRE DE POLITIQUE DE
REINSTALLATION DES POPULATIONS (CPRP)**

PROCES VERBAL DE CONSULTATION

**ANNEXE 8 : PROCES-VERBAUX DE CONSULTATIONS DU PUBLIC DANS LES REGIONS,
IMAGES ILLUSTRATIVES, LISTES DE PRESENCE**

Objet de la rencontre : Consultation des acteurs		
Date : 06-10-2021	Heure : 9h	Lieu : SOKODE
Animateur	Coordinatrice Régionale ANASEB	
Rapporteur	ABALO AKOUVI OKPE	
Nombre de participants	43	
ORDRE DU JOUR <ol style="list-style-type: none"> 1. Cérémonie d'ouverture 2. Présentation des participants 3. Communication des Consultants 4. Echanges 5. Travaux de groupes 		
Points d'attentions <ul style="list-style-type: none"> - Contenu du projet cohésion sociale - Méthodologie et Contenu du plan de gestion de la main d'œuvre - Communication sur le cadre de politique de réinstallation des populations - Communication sur le cadre de gestion environnementale et sociale 		
Préoccupations et craintes des participants <ul style="list-style-type: none"> - Non prise en compte des communes de la MGP - Non intégration de la région centrale sur la carte et à certains niveaux des TdR - Impact de la crise sanitaire sur le processus de 		

mise en oeuvre.

- précisions sur la mise en oeuvre du projet, les zones d'intervention, etc.
- Prise en compte des risques politiques
- l'absence de mise en exergue des leaders religieux.
- l'état d'avancement du projet
- Critères d'identification des localités de base

Réponses aux préoccupations

- les PTF ne ciblent initialement que la région de la Kara et des Savanes. La centrale n'y a été intégrée qu'en cours du processus
- 62 cantons des savanes, 44 de la Kara, 9 des centrales
- le CIPLE est la branche opérationnelle du projet. Elle est composée de toutes les parties prenantes
- le CPRP et le CGES sont des documents cadres. Les impacts et risques ne sont donc pas exhaustifs
- Respect stricte des mesures barrières
- le projet est en préparation. Durée retenue 5 ans. Budget estimatif 45 millions USD dont 15 millions par l'Etat Togolais. Date de démarrage prévu : 03/2022

Recommandations de l'atelier

- Prioriser les femmes dans les AGR
- Associer les parties prenantes à tous les niveaux du processus
- Construire des infrastructures adaptées aux besoins des communautés
- Tenir compte de la langue lors des consultations à la base

Photos :



DARO Duro-Akondo Echagasu



Le président de la séance

ABALO A. ORPÉ

Le rapporteur

Procès Verbal de Consultation des
Parties Prenantes dans le cadre de l'élaboration du Cadre
de Politique de réinstallation des populations du Projet de
Cohésion Sociale

GROUPE DES FEMMES
06 octobre 2021

Le groupe des femmes a échangé sur plusieurs points :

- * les violences basées sur le genre
 - l'inégalité et la discrimination dans l'attribution des tâches
 - la discrimination pour l'obtention des postes
 - l'absence / non participation des femmes aux prises de décisions
 - Problème d'alphabétisation dans les villages
 - Non implication des femmes aux prises de décisions
 - Harcellement sexuel par les chefs
 - Non dénonciation des cas de violence
- * Rôle des femmes dans la mise en œuvre
 - Sensibiliser et former les femmes
 - Impliquer et responsabiliser les femmes dans la réalisation des projets
 - Faire participer les femmes et les hommes aux différentes formations ; de même que les chefs et les imams
 - Faire participer les femmes aux différentes activités communautaires
- * Education des femmes et des jeunes filles
 - Analphabétisation des femmes

- le taux de scolarisation des jeunes filles est en baisse
- les jeunes filles sont orientées vers les AGR

* Accès à l'emploi

- les femmes ne sont pas valorisées. Elles subissent les impacts des préjugés liés à la maternité et autres

* Accès des femmes à la terre

- la femme n'a pas le droit d'hériter de la terre
- Méconnaissance du code foncier par les femmes
- Conflit entre les hommes et les femmes dans le partage des biens
- les terres sont louées aux femmes (1/3 de la récolte revient aux propriétaires)

En conclusion les femmes sont responsables de l'éducation des enfants, de la gestion des ménages et sont limitées par les pratiques sociales.

* RECOMMANDATIONS

- Associer les femmes et les hommes aux différentes formations
- Prioriser les femmes dans les AGR
- Impliquer les femmes et les filles dans la prise de décision et dans l'identification des projets prioritaires
- Responsabiliser les femmes dans le processus de mise en œuvre du projet.
- Construire les infrastructures adaptées aux besoins des communautés
- Créer des centres d'alphabétisation
- Tenir compte de la langue des communautés



Fait à Sokodé le 06 octobre 2021

Rapporteur 1

VANOROU
Assama

Rapporteur 2

N'ZONOU Tolémie

Rapporteur 3

HEYOU Mamalima-Esso Gley

Participante 1

BOMINA Mayoubaté

Participante 2

BAFESI Goribey

Participante 3

DURO-GIBELE Aniébeu

Présidente de Séance

ABALO AKouvi OKpè

Liste de présence

PV de consultation du public. (TRAVAUX DE GROUPE)

Le 30 octobre de l'an deux mille vingt-un s'est tenu dans la salle de conférence de l'OCM à Sokodé, la séance de consultation du public dans le cadre de la donation du cadre de politique de réinstallation des populations pour le projet de cohésion sociale pour les régions défavorisées du golfe de Guinée (PIF5043) en perspective d'exécution dans les régions des savanes, de la Kara et centrale en République Togolaise.

Les aspects abordés dans le cadre de cette séance sont les suivants:

1. Conflit foncier:

Il y a eu des conflits fonciers comme l'exemple de Kparatawo conflit entre Tchadjo.

- Exemple du canton de Tangbari: tracage de route dont le propriétaire est Babalo dans une autre préfecture.

Ces situations sont dû au mauvais découpage des cantons ce qui donne des problèmes.

- pour le projet de cohésion il faut proposer une autre option que le certificat de donation: Proposer que le projet prévoit les ressources pour acheter la terre ou peut utiliser les réserves administratives.

D'autre option c'est de considérer le certificat de donation mais si il y a un problème il faut le porter au niveau des autorités compétentes.

2- Acquisition des terres.

- Expropriation sont rare dans la région les quelques parcelles qui existe d'est de les milieux ou certains.
- Projet de réhabilitation N° 1, N° 17 et du marché sont situés en tout (sur la table d'étude)
- Il ne s'agit que de terrains qui sont beaucoup réalisés par les collectivités sous le gde des chefs cantons.
- les collectivités sont toujours disposés à faire ces donations pour le projet de développement.

3. Gestion des biens qui sont sur les terrains donnés.

- les gestion se fait à travers un règlement en l'arrêté. mais des plaintes issue de la gestion. les quelques parcelles qui existe sont gérés par le mécanisme de gestion des plaintes. Un délai sont données pour de faire consensus avant que le projet ne démarre.

les projet ne prévoit pas généralement sur tout le projet de développement de fond pour compenser les cultures, les biens sur le terrain.

4- Pourquoi est la valeur de terre au milieu rural.

Alibi
200.000 - 350.000 l'ha.

en tant que plus proche de la ville il ne vend plus en ha mais en lot.

mais si c'est l'Etat en sa région. On peut encourager la location (ex: de la machine de soudre).

- la prix varie de selon les cantons

4. Les ~~seuils~~ plantations selon ou dans les différents cantons;
et leur valeur.

1 ha d'oncarak = 800.000

1 ha de teck = pour le teck parvenue:
pêche 500⁰ à 1500

peste plantation = 25.000

bois de 2m, 20, 2m, 20 avec somme 200.000 à 300.000
le m³.

Si c'est l'Etat veut Est-ce un autre prix peut être accepté?

Ce serait discutable, pour le cas des hautes tensions
c'est la CEET qui a fixé le prix et les gens sont acceptés

Ex. autres organisat^{ns} à prendre en compte dans les points
prenants;

- les ONGs et interviennent dans l'environnement.

- Comment les chefs canton peut être impliqués dans la Mise en
œuvre.

apport d'aide de la sensibiliser, l'identification

- service technique planification

- mise à disposition des données.

- coordination dans la mise en œuvre

- participation suivi - évaluation

- plaidoyer auprès des autorités

• Mécanisme Gestion plante

Problème: invitations des pays


problème terrains dans le champ qui est résolu par le chef de canton.

Signature

Président


Rapporteur

Conseiller


OURO-AKORIKO
Ali
Cel 90 14 97 45


AMEGBI GANA
Koffi Sissipé
90811898

Chef Canton.


OURO-AKORIKO Ali
Chef Canton de Sokodé
Cel 90 14 97 45

chef village Omoigbawa
BOROGIOM Egbani



Liste de présence

IBÉMELO TSOMAFO Ahoahomé
CONSULTANT

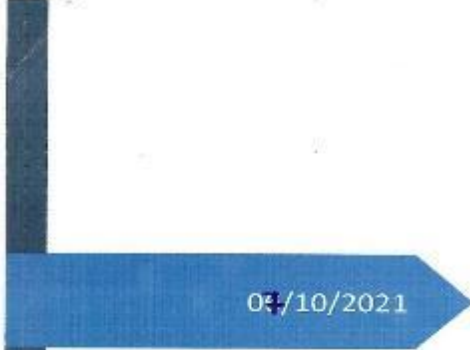
06/10/2021

PROJET DE COHESION SOCIALE POUR LES REGIONS
DEFAVORISEES DU GOLFE DE GUINEE (P175043) EN PERSPECTIVE
D'EXECUTION DANS LES REGIONS DES SAVANES, DE LA KARA ET
CENTRALE EN REPUBLIQUE TOGOLAISE

ELABORATION DU CADRE DE POLITIQUE DE
REINSTALLATION DES POPULATIONS (CPRP)

LISTE DE PRESENCE

Liste de présence



03/10/2021

**PROJET DE COHESION SOCIALE POUR LES REGIONS
DEFAVORISEES DU GOLFE DE GUINEE (P175043) EN PERSPECTIVE
D'EXECUTION DANS LES REGIONS DES SAVANES, DE LA KARA ET
CENTRALE EN REPUBLIQUE TOGOLAISE**

**ELABORATION DU CADRE DE POLITIQUE DE
REINSTALLATION DES POPULATIONS (CPRP)**

PROCES VERBAL DE CONSULTATION

AGBEMELO TSOMAFO Ahoahomé
CONSULTANT


Objet de la rencontre : Consultation des acteurs		
Date : 07-10-2024	Heure : 9h	Lieu : KARA
Animateur	ZOUROU Praxissouwè	
Rapporteur	ABALO Akouvi Okpè	
Nombre de participants	53	
ORDRE DU JOUR		
<ol style="list-style-type: none"> 1- Cérémonie d'ouverture 2- Présentation des Participants 3- Communication des Consultants 4- Echanges 5- Travaux de groupes 6- Cérémonie de clôture 		
Points d'attentions		
<ul style="list-style-type: none"> - Contenu du projet de cohésion sociale - Communication sur le cadre de politique de réinstallation des populations - Communication sur le palier cadre de gestion de la main d'œuvre - Communication sur le cadre de gestion environnementale et sociale 		
Echanges		
<p>Il n'y a pas eu de questions sur les communications. Les discussions ont été faites dans les travaux de groupes</p>		

Quelques recommandations de l'atelier

- Prioriser les femmes pour le volet AGR
- Faire des plaidoyers sur le changement des textes en faveur du droit d'accès de la femme à la terre
- Sensibiliser les jeunes filles du milieu sur les comportements immoraux



Le rapporteur


ABALO AKOUVI OKPE

VI. LE GROUPE DES FEMMES

* Violences basées sur le genre dans le cadre professionnel et harcèlement sexuel

- Conditionnement de l'accès à l'emploi par des pratiques sexuelles
- L'absence de l'acte de mariage dispense parfois les femmes à accéder à certains postes de responsabilité et à la promotion dans le service
- La promotion des femmes est aussi conditionnée par les pratiques sexuelles
- Le non-renouvellement du contrat après les congés de maternité
- Augmentation du taux de grossesses dans la période de l'exécution d'un projet au niveau des jeunes-filles, comme des femmes entraînant les divorces dans les couples
- L'arrivée d'un projet est une opportunité de mariage pour certaines femmes

* Accès à la terre

- Difficultés d'accès des femmes à la terre familiale
- Difficultés d'acquisition de la terre en milieu rural due aux conditions économiques et sociales.
- Les femmes sont contraintes de louer la terre en vue de l'exploitation

* Rôle de la femme dans le processus de la mise en œuvre du projet

- Association des femmes à tous les niveaux du projet
- Sensibiliser les femmes à accepter les responsabilités dans l'exécution du projet.
- Intégrer les femmes dans les sphères de prise de décision.
- Intégrer un grand nombre de femmes au niveau de l'ANADEB.

* Education des femmes et des jeunes filles →

Facteurs limitants

- La fille scolarisée manque de temps pour se consacrer à ses études, car les travaux ménagers sont exclusivement réservés aux filles
- Harcellement sexuel en milieu scolaire
- grossesses précoces et mariages précoces des jeunes filles
- L'exode rural et les aventures empêchent les filles de se scolariser

* Femme: chef de ménage

- L'irresponsabilité de certains hommes
- La veuve et la mort du mari
- Gestion financière du ménage reposant de trop sur la femme
- polygamie
- Des hommes anéantissent les efforts des femmes en les obligeant à supporter les charges du ménage.

- ATBE

- FUGK

- RAFAD

- AFASA

- Gozen

* Pratiques culturelles

- le lérinat
- pression sociale
- Mariages forcés

* Recommandations

- Sensibiliser au niveau local sur le droit d'accès des femmes à la terre
- Associer le plus de femmes à tous les niveaux du processus de prise de décision
- Promouvoir les prix d'excellence
- Favoriser des pratiques avec les familles...



Fait à Kara, le 07 octobre 2021

Participante 1

~~HEYOLI~~
PATCHALI
K. Prénom

Participante 2

~~HEYOLI~~
HEYOLI ASSIH
Meyékaya

Participante 3

~~HEYOLI~~
EKPAI
Kpalala

Rapporteur 1

~~ALAGBE~~
ALAGBE Dégulghom

Rapporteur 2

~~GNASSIBOU~~
GNASSIBOU T. Manawa

La présidente de séance

~~ABALO~~
ABALO Akouvi Okpè

Liste de présence

CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS

Date : 7 octobre 2021

Lieu : KARA

PV GROUPE DE TRAVAIL

- Des réserves sont disponibles pour la réalisation des projets
- Lorsque les populations vont être informées et adhérer au projet, ils elles pourront procéder à la cession de leur terres

* PROBLEMES

- Des espaces octroyés sans papier qui sont réclamés
- Des espaces donnés sans l'implication des populations

* SOLUTIONS

- Concentration de la population dans l'identification des terres à exploiter
- Prévoir des lignes de délimitation
- Prévoir des lignes juridiques

* CONFLITS

On note plusieurs cas de conflits fonciers

* Règlement des Conflits

- L'absence de confiance dans le règlement des litige chez des chefs traditionnels
- le recours à la justice

* RECOMMANDATION

- Sensibiliser la population sur la donation

- Passer par les chefs pour mieux identifier les vrais propriétaires
- Conserver le patrimoine culturel des terres négociées
- Après acceptation de l'installation du projet, ne plus exercer d'autres activités sur le site choisi jusqu'au démarrage

* Les PLAINTES

- la violence basée sur le genre qui est géré par les chefs traditionnels

* PROPOSITIONS DE PROJETS

- Santé - Électricité - Eau - Routes



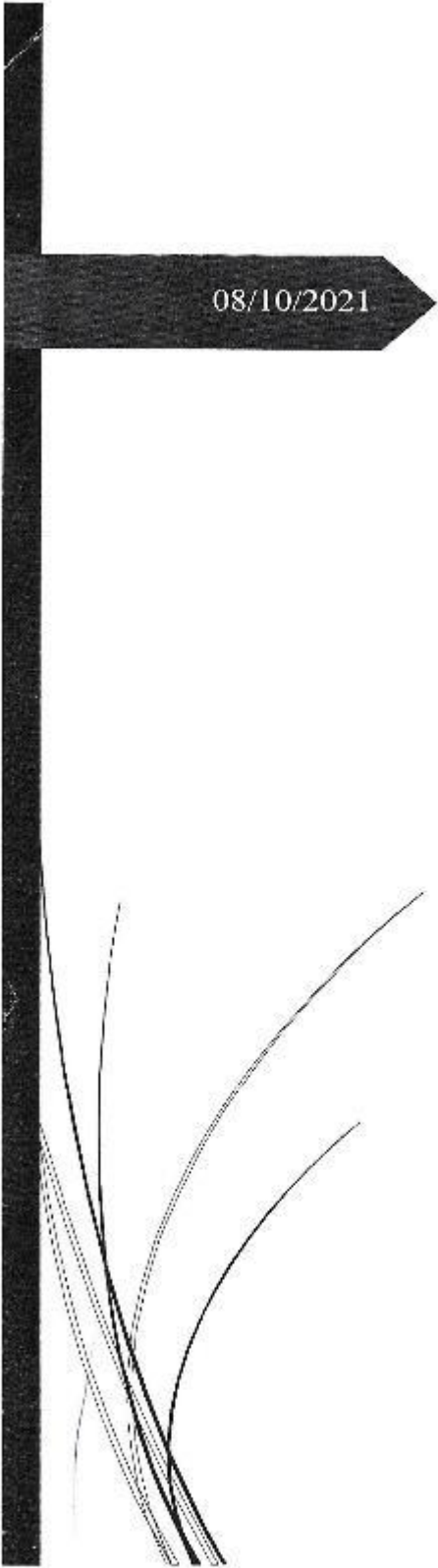
Liste de présence

07/10/2021

PROJET DE COHESION SOCIALE POUR LES REGIONS
DEFAVORISEES DU GOLFE DE GUINEE (P175043) EN PERSPECTIVE
D'EXECUTION DANS LES REGIONS DES SAVANES, DE LA KARA ET
CENTRALE EN REPUBLIQUE TOGOLAISE

ELABORATION DU CADRE DE POLITIQUE DE
REINSTALLATION DES POPULATIONS (CPRP)

LISTE DE PRESENCE




08/10/2021

**PROJET DE COHESION SOCIALE POUR LES REGIONS
DEFAVORISEES DU GOLFE DE GUINEE (P175043) EN PERSPECTIVE
D'EXECUTION DANS LES REGIONS DES SAVANES, DE LA KARA ET
CENTRALE EN REPUBLIQUE TOGOLAISE**

**ELABORATION DU CADRE DE POLITIQUE DE
REINSTALLATION DES POPULATIONS (CPRP)**

PROCES VERBAL DE CONSULTATION

Objet de la rencontre : Consultation des acteurs		
Date : 08-10-2021	Heure : 8h30	Lieu : DAPAONG
Animateur	M. MENSAN Alfred	
Rapporteur	ABALO AKouvi Okpè	
Nombre de participants		
ORDRE DU JOUR		
<ol style="list-style-type: none"> 1- Cérémonie d'ouverture 2- Communication des consultants 3- Echanges 4- Travaux de groupe 5- Cérémonie de clôture 		
Points d'attentions		
<ul style="list-style-type: none"> - les composantes du projet de cohésion sociale - les composantes du cadre de politique de réinstallation des populations - les contours du cadre de gestion environnementale et sociale - les composantes du plan de gestion de la main d'oeuvre 		
Préoccupations et craintes des participants		
<ul style="list-style-type: none"> - Plus de précision sur les composantes du projet - Plus de précision sur l'implication des acteurs à la base - Plus de précision sur 		



Le président de la séance

ABALO Akouvi Okpe



Le rapporteur

Cadre de Politique de Réinstallation des populations

Travaux de groupe des Femmes Procès Verbal

- la femme est discriminée malgré les différentes initiatives menées dans ce sens (pour lutter contre le phénomène)

On constate :

- la non titularisation des femmes aux postes de responsabilité
- la non implication de la femme dans les processus décisionnels
- des clauses discriminatoires qui élimine d'office des femmes pour certains offre de travail

* FONCIER

- la femme n'hérite pas de la terre
- Elle peut louer ou acheter la terre mais sur autorisation de son mari

* GESTION DU MENAGE

- la femme assure l'essentiel des dépenses ménagères
- C'est la femme qui assure la production et l'homme gère le rendement

* Education des jeunes filles

- les jeunes filles sont scolarisées mais évoluent rarement car elles ont l'exclusivité des tâches domestiques et sont parfois impliquées dans le Commerce

* Pratiques socio-culturelles défavorables

- Education sexiste ; Levira ; grossesse précoce -
- Mariage forcé
- Recompositions

- Impliquer les femmes à tous les niveaux de mise en oeuvre du projet
- Assurer la visibilité des femmes -
- Initier des actions/projets spécifiques en faveur des femmes
- Garantir un quota de femmes à toutes les étapes du processus.



Fait à Dapaong le 08 octobre 2021

Participant 1

JALOMBI Sayabè

Le rapporteur

TIANNÉ B. Bénédicte

Participant 2

CHANTÉ Goué
Sardoumane

La présidente de séance

ABALO Akouvi Okpe



LE MAIRE POLY AN II HARRÉ

JALOMBI Sayabè

Liste de présence

Cadre de Politique de réinstallation des populations Travaux de Groupe (Dapaong)

• Rapport CPR

les points suivants ont été notés à l'issue des travaux de groupe

1 - Il y a possibilité d'avoir des terrains à moins risque a condition de négocier avec les populations concernées. Il faut en effet une implication très grande de la part des populations à travers des audiences publiques

2 - Deux institutions peuvent être sollicitées dans le cadre de la résolution des conflits liés au foncier : la maison de justice et le comité ad hoc

3 - Les projets communautaires peuvent s'appuyer sur les réserves connues, les donations de terrain et enfin l'achat.

Dans ces trois (3) cas de figure, il est souvent question d'indemniser les victimes sous formes de :

- Prise en charge des rites pour déplacer les fétiches
- Coûts spécifiques liés à l'abattage d'arbres entravant l'implantation du projet

Signature

Président
~~Signature~~

RANOU Diegougné
91878539

Rapporteur
BIAROU
Gbetinam
~~Signature~~
90213982

BANGBIRZ L.
Augustin
90735324
~~Signature~~

Consultant

Liste de présence

08/10/2021

PROJET DE COHESION SOCIALE POUR LES REGIONS
DEFAVORISEES DU GOLFE DE GUINEE (P175043) EN PERSPECTIVE
D'EXECUTION DANS LES REGIONS DES SAVANES, DE LA KARA ET
CENTRALE EN REPUBLIQUE TOGOLAISE

ELABORATION DU CADRE DE POLITIQUE DE
REINSTALLATION DES POPULATIONS (CPRP)

LISTE DE PRESENCE

**ANNEXE 9 : PROCES-VERBAUX DE CONSULTATIONS DU PUBLIC ET
D'ENQUETES/COLLECTE DE DONNEES DANS LES PREFECTURES, MAIRIES,
CANTONS ET VILLAGES ; IMAGES ILLUSTRATIVES, LISTES DE PRESENCE**

PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE
CADRE DE L'ELABORATION DU PLAN DE GESTION DE LA MAIN D'ŒUVRE
(PGMO) DU PROJET DE COHESION SOCIALE POUR LES REGIONS
DEFAVORISEES DU GOLFE DE GUINEE (P175043), EN PERSPECTIVE
D'EXECUTION DANS LES REGIONS SAVANES, CENTRALE ET KARA

PROCES VERBAL DE LA RENCONTRE DES PARTIES PRENANTES

.....
L'an deux mille vingt et un et le 12 Octobre
s'est tenue une consultation publique à
l'Agence nationale d'appui au développement
à la base (ANADEB) de la Région centrale.

Le but de la consultation était d'informer
le personnel de la dite institution du projet
de Cohesion Sociale et de recueillir leurs
préoccupations et doléances par rapport
au projet.

Après une brève auto présentation, le
Consultant a expliqué le projet et ses
différentes composantes et implications sur
le milieu physique, biologique et social.
Plusieurs points ont fait l'objet
d'échange.

Au prime à bord, il s'agissait de proposer
quelques microprojets et les classer par
ordre de priorité.

Les réponses des participants sont les suivantes :

- 1- Ouvrages de franchissement
- 2- Marchés publics
- 3- Centre de santé

A la question de savoir si les communautés disposent des parcelles à mettre à disposition pour la réalisation des microprojets, les participants ont répondu par l'affirmative.

Quant à la question de savoir quelles sont les différentes plaintes liées à la réalisation des projets communautaires, il ressort :

- Le ciblage catégoriel des bénéficiaires,
- Le sentiment d'exclusion de certaines communautés,
- Les cas de vols sur les chantiers,
- Les plaintes de distanciation des IMF,
- Les plaintes liées au retard de paiement.

Pour finir, les participants ont formulé les doléances suivantes à l'endroit du promoteur du projet :

- La sécurisation des sites,
- L'extension du projet à plusieurs communautés,
- La mise en place de dispositifs juridiques pour encadrer les actes de donation des parcelles,
- L'identification des bénéficiaires réels des projets,
- La mise en place de mécanismes de suivi des projets exécutés.

Commencée à 09H30min, la séance a pris fin à 11H18min.

Ont signé



ARETE Londa K.
AREJ/AGR



OBAFI Uganjo



OLOUADABA Oluwal
Consultant.

PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE
CADRE DE L'ELABORATION DU PLAN DE GESTION DE LA MAIN D'ŒUVRE
(PGMO) DU PROJET DE COHESION SOCIALE POUR LES REGIONS
DEFAVORISEES DU GOLFE DE GUINEE (P175043), EN PERSPECTIVE
D'EXECUTION DANS LES REGIONS SAVANES, CENTRALE ET KARA

PROCES VERBAL DE LA RENCONTRE DES PARTIES PRENANTES

.....
L'an deux mille vingt et un et le 14 Octobre,
s'est tenue une rencontre dans le Canton d'AFEM.

Le but de la rencontre était d'informer la
communauté du projet de Cohésion Sociale et
de recueillir leurs préoccupations et doléances
par rapport au projet.

Après une brève présentation du projet, les
échanges ont tourné autour des points suivants:

* Proposition de microprojets:

Il faut retenir:

- 1- Construction de Centre Communautaire,
- 2- Construction de Forages,
- 3- Construction des canaux de drainage,
- 4- Construction de retenus d'eau.

* Plaintes et préoccupations:

Il faut retenir:

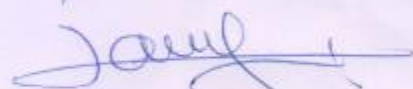
- Le sentiment d'exclusion par l'Etat,
- Le non exécution des projets dans la localité.

* Doléances:

- L'exécution des projets dans la communauté,
- La prise en compte des besoins réels de la communauté,
- L'implication des communautés dans la réalisation des projets.

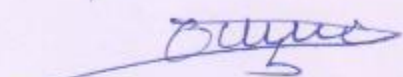
Commencé à 11H30 min, la
séance a pris fin 13H35 min.

Ont signé,
La Consultante,



ASSO TI P. Agékouma

Le CVD,



GOUYA GAOUA. Laminou.

PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE
CADRE DE L'ELABORATION DU PLAN DE GESTION DE LA MAIN D'ŒUVRE
(PGMO) DU PROJET DE COHESION SOCIALE POUR LES REGIONS
DEFAVORISEES DU GOLFE DE GUINEE (P175043), EN PERSPECTIVE
D'EXECUTION DANS LES REGIONS SAVANES, CENTRALE ET KARA
PROCES VERBAL DE LA RENCONTRE DES PARTIES PRENANTES

L'an deux mille vingt et un le 14 Octobre,
s'est tenue une rencontre avec le CCD
du Canton de BALANKA.

Le but de la rencontre était d'informer
le canton de BALANKA du projet de
Cohésion Sociale et de recueillir leurs
avis, préoccupations et doléances par
rapport au projet.

Après une brève présentation du projet
et des ses différentes composantes et implication
sur l'environnement de façon générale, les
échanges ont tourné autour des points
suivants :

* Propositions de microprojets:
Il en ressort :

- 1- Bâtiments scolaires

2- Institution de Microfinance

3- Infrastructures de Sécurité Frontalière.

* Plaintes et préoccupations:

Il en ressort:

- La communauté ne bénéficie pas de beaucoup de projets,
- C'est la communauté elle-même qui se débrouille pour son développement,
- La non utilisation de la main d'œuvre locale.

* Doleances:

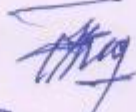
Il faut retenir:

- L'emploi de la main d'œuvre locale pour la réalisation des projets communautaires,
- L'exécution rapide du projet
Cohésion Sociale,
- L'implication des communautés du début jusqu'à la fin des projets.

Commencé à 09h30mn, la séance a pris fin à 11h05 mn.

Ont signé,

ADAM TAHIRI Lemda


3194 04 87

OKOTAN EL-AZIZOU


92219520

Le Consultant


OROU-AFARA Ouwert.

PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE
CADRE DE L'ELABORATION DU PLAN DE GESTION DE LA MAIN D'ŒUVRE
(PGMO) DU PROJET DE COHESION SOCIALE POUR LES REGIONS
DEFAVORISEES DU GOLFE DE GUINEE (P175043), EN PERSPECTIVE
D'EXECUTION DANS LES REGIONS SAVANES, CENTRALE ET KARA

PROCES VERBAL DE LA RENCONTRE DES PARTIES PRENANTES

Y'an deux mille vingt et un et le 13 Octobre
s'est tenue une rencontre d'échange avec le Maire
de la Commune de Sotouboua 1.

Le but de la rencontre était de tenir informé
le Maire du projet de Cohésion Sociale, et de
recueillir leurs préoccupations et doléances
par rapport à l'exécution dudit projet dans
leur commune.

S'agissant des microprojets prioritaires à
proposer pour la commune, il faut retenir:

- 1- La construction d'écoles
- 2- La construction d'un marché de Somiéda
- 3- L'électrification de Somiéda.

Le maire a indiqué que les communautés
disposent des parcelles pour abriter ses
infrastructures communautaires.

En ce qui concerne les préoccupations, le
Maire a seulement soulevé le problème
Jonwèr. A ce niveau, il se fait que les personnes
ayant donné les parcelles, reviennent contester
la donation et réclament les parcelles.

Quant aux doléances du Maire, elles ont été formulées comme suit:

- * 1^{ère} l'exécution rapide du projet
- * 2^{ème} l'implication des autorités communales.

Commencée à 15H30 min, la séance a pris fin à 17H15 min.

Ont signé,

La Consultante,

Jany

ASSO Ti P. Dye'tinam

Le Maire,



LE MAIRE
DE LA COMMUNE DE
SOTOUQUAI

GRANBUSSA Pilibam

PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE
CADRE DE L'ELABORATION DU PLAN DE GESTION DE LA MAIN D'ŒUVRE
(PGMO) DU PROJET DE COHESION SOCIALE POUR LES REGIONS
DEFAVORISEES DU GOLFE DE GUINEE (P175043), EN PERSPECTIVE
D'EXECUTION DANS LES REGIONS SAVANES, CENTRALE ET KARA

PROCES VERBAL DE LA RENCONTRE DES PARTIES PRENANTES

Y'an deux mille vingt et un et le 13 Octobre
s'est tenue une rencontre d'échange avec le
Troisième adjoint au Maire de la Commune
de Tchaoudjo 1.

Le but de la rencontre était d'informer
le Maire du projet de Cohésion Sociale et de
recueillir leurs avis, préoccupations et doléances
par rapport au projet.

Après une brève présentation du projet et
de ses différents composants et implications
sur l'environnement de façon générale, l'échange
a tourné autour de plusieurs points.

S'agissant des propositions de microprojets pour
la communauté, les réponses sont les suivantes:

- 1- Latrines publiques
- 2- Construction de forrages
- 3- Construction de dalbeaux (ponto)
- 4- Construction de bâtiments scolaires

En ce qui concerne la disponibilité des parcelles à mettre à la disposition du projet, l'adjoint au maire a répondu par l'affirmative.

Quant à la question de savoir quelles sont les différentes plaintes liées à la réalisation des projets communautaires, il ressort :

- * Le sentiment d'exclusion de certaines localités,
- * Le non-emploi de la main d'œuvre locale,
- * Les cas de grossesses des jeunes filles des milieux récepteurs des projets.

Pour finir, l'adjoint au maire a formulé les doléances suivantes :

- * Impliquer les autorités communales dans l'exécution des projets,
- * Le suivi de la réalisation des projets dans les localités,
- * L'extension des projets à toutes les communautés,
- * La satisfaction des besoins réels des communautés.

Commencé à 10H15min, la séance a
pris fin à 11H50min.

Ont signé,

Le Consultant,



DLOU-ADARA Olivier

3^{ème} Adjoint au Maire



TCHEDRE Soulemane

PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR) DU PROJET DE COHESION SOCIALE POUR LES REGIONS DEFAVORISEES DU GOLFE DE GUINEE (P175043), EN PERSPECTIVE D'EXECUTION DANS LES REGIONS SAVANES, CENTRALE ET KARA

PROCES VERBAL DE LA RENCONTRE DES PARTIES PRENANTES

L'an deux mille vingt et un et le 13 Octobre, s'est tenue une consultation publique dans la salle de réunion du village d'Amondé (canton de SIRKA), dans le cadre de l'élaboration du CPR du projet de cohésion sociale.

Le mot d'ouverture de la réunion a été prononcé par le maire de la commune Binah 2 qui a souhaité la bienvenue aux invités, salué l'initiative du projet et la prise en compte du canton de SIRKA. Le consultant a pris la parole pour situer l'ordre du jour qui s'articule autour de:

- 1- Présentation des activités du projet
- 2- Passation du questionnaire de consultation des communes - rivières

Au vu de la passation de ce questionnaire, il ressort de la part de la communauté le choix de quatre micro-projets prioritaires comme suit:

- Construction de bâtiments scolaire pour le lycée SIRKA
- Construction du marché central du canton de SIRKA
- Construction de pont sur la rivière Karva à N'gei
- Construction d'un centre de formation artisanale à Lrou


Les préoccupations des participants ont tourné autour


de l'implication des communautés dans la réalisation des travaux, le recrutement de la main d'œuvre locale, la qualité des travaux, le paiement de la main d'œuvre, le débouchement et vente de matériels entre autres.

À la fin des échanges, la séance de consultation publique a pris fin sur les mots du maire de la Binah 2.

Commencée à 10^H la séance a fini à 13^H


Ont signé


Maire BINAH 2
TATANGUE Ali
90046219



secrétaire chef CANTON
DONGRAWA Boukari
92983040



Représentant chef
Canton
GEMINA Tchou


91123141

Président CVD
AYIO Abou
91908305



Président CVD Amonde
ESSO Tchambassou
93519353




Présidente
Groupement
Femmes
DASA-ESSO
BIYAO Mami
93204360




Présidente groupement
de femmes DEOUKOMA
POTOKI POSSOU SODOHALO
92429043


secrétaire Groupement
Femmes POUKEDOU
LINDOU EIBINEWE
92710512


Trezière ASSOCIATION
des pers. PSH Canton
de SIRKA
MAWE Yawa
91363065

Présidente ASSOCIATION
des pers. PSH Canton
SIRKA
AWOU Ibrahim
Présidente
CVD Louan
TONAMA
odile
90715027



Présidente CVD
M'bodé
AOSILA Tchilabalo
93477845



Président CVD
Keako
YOROU Boukari CVD
93595573


AADB ANadeb Kana
HANU S. Folly F.
3076 9116
~~handwritten signature~~

Consultante Associée
ADZINU Dzifa
~~ADZ.~~

Chargé poste de
Police de SIERKA

BOUKARI Abdou Djaid
90037088

~~handwritten signature~~
AKOMEDI Mensah
~~handwritten signature~~
Consultant associée

Liste de présence

PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR) DU PROJET DE COHESION SOCIALE POUR LES REGIONS DEFAVORISEES DU GOLFE DE GUINEE (P175043), EN PERSPECTIVE D'EXECUTION DANS LES REGIONS SAVANES, CENTRALE ET KARA

PROCES VERBAL DE LA RENCONTRE DES PARTIES PRENANTES

Le 21 octobre 2011, le 21 octobre, a eu lieu dans la salle de réunion de la commune Assoli 3 à Soudou la consultation des parties prenantes dans le cadre de l'élaboration du cadre de politique de réinstallation du projet cohésion sociale.

Le mot de bienvenue de la rencontre a été donné par l'adjoint au maire, suivi de la présentation du contexte du projet et des objectifs de la visite par les consultants associés.

Au cours des travaux, les communautés ont listé leurs besoins en matière d'infrastructures communautaires:


- Construction d'un CMS
- " d'un bâtiment scolaire pour le CEG
- Réhabilitation de châteaux d'eau Soudou et construction de forages dans d'autres villages
- Construction de pistes rurales.

Au terme des échanges auxquels les populations ont eu satisfaction par rapport à leurs inquiétudes (recrutement de la main d'œuvre locale, qualité des ouvrages, bon traitement des ouvriers par l'entreprise...).


La rencontre a pris fin avec les mots de clôture de chef canton et de l'adjoint au maire sur une note de satisfaction et un vœu de réalisation tôt des infrastructures.


Commence à 09h35, la séance a pris fin à 12h50


Ont signé

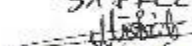
Maire - Adjoint
ALI Arouma
 90 643410

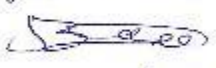
Chef Canton
OURD - DJOBO
Safiou
91736458

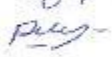

CCD
BODE salifou
91759870



CV D-SOUDOU
KOURA Youssouf Essoufou
93396873


CDQ - Couradi
Sabalidou Ziberou
93221483


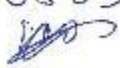
DP Action
Sociale
KPAIKANAM
De Kourou
91772231



Chambre Méliers
Cantonale Président
LOSSOU Bassoutou
91898367


Groupe ment
Femmes (Karité)
Seybou Rabiou
91-45-61-37



Groupe ment
Femmes (AVEC-
Solingobou-
bande)
BIYA O Abiba
92191509


CDQ - Alidé
DONDJA Azizou

CDQ - Bouwou
TCHATCHIBARA
Daouda
91689562


Président Groupe ment
Femmes (Epargne crédit
Feyire)
SOUCÉ Djakara


PSH
ASMANA
Anikou


CDQ Kpantébande
MOUSSA Seidou


CDA Djordje
TCHAO Aboukrim
91623498
~~12~~

AA-DB-Assoli
BASSIM-TEBIE Demga
91938632
~~10/11~~

CDA ^{Maoude} ~~Bassim~~
BANA Seydou
91329116
0

SG Maime Assoli3
BOBE Adam Essoufa
92278555
~~BASSIM~~

Groupements
Pennes (Solinguendoit-Bawoude
Gavi)
OORA Wassara - Djoukriteou
91080567
~~10/11~~

Consultante associe
ADZINOU A. Dzifa
92603375
~~10/11~~

AKO MEDJ Mensah

Consultant associe

Liste de présence

PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE
CADRE DE L'ELABORATION DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION
(CPR) DU PROJET DE COHESION SOCIALE POUR LES REGIONS
DEFAVORISEES DU GOLFE DE GUINEE (P175043), EN PERSPECTIVE
D'EXECUTION DANS LES REGIONS SAVANES, CENTRALE ET KARA

PROCES VERBAL DE LA RENCONTRE DES PARTIES PRENANTES

Le mardi deux mille vingt et un et le quinze octobre
a eu lieu la consultation publique des populations
du canton de Tchare dans le cadre de l'elaboration
du CPR du projet cohesion sociale.

Les travaux de la séance ont été ouverts par le
représentant du chef canton qui a souhaité la bien
venue à tous les participants et souhaité plein succès
aux travaux. L'intervention des consultants associés
portait sur la présentation du contexte du projet,
et les objectifs de la visite.

Au cours des travaux, les populations ont énuméré
leurs besoins en matière d'infrastructure. Quatre
prioritaires ont été retenus à savoir la construction:

- Les pistes rurales;
- Les forages photovoltaïques;
- Les hangars de marché;
- Et les bâtiments scolaires.

Pour les communautés, les sites d'implantation de
ces microprojets ont été identifiés. Ainsi, leurs
coordonnées géographiques ainsi que des images

ont été enregistrées.

Leurs préoccupations et craintes portent sur :

- la qualité des ouvrages;
- les abus sexuels sur les filles et femmes;
- Blessures, accidents et pertes en vies humaines;
- Réinstallation sans dédommagement;
- Pertes des terres;
- Contamination, à la COVID-19 et au sida.

Les travaux ont été clôturés par le chef canton qui a d'une part souhaité ~~plan~~ un aboutissement heureux au projet dans son canton et un bon retour aux consultants associés.

Commencée à 14 h 55, la séance a pris fin à 18h

Ont signé

La Présidente
Cantonal des
Femmes

POYODA Eyana
91426219
[Signature]

CDQ - Soyoda
LEMOU ESSOBIYOU
90-83-25-60
[Signature]

CDQ Route
GHAZOU Pomamam
93529794
[Signature]

CCD
TCHADE EGBARE Yoma
90-53-27-93
[Signature]

MDUC AGBELA T.
A/CB Sakoude
90970498
[Signature]

AKOMEH Mensah
[Signature]

Treasury
Groupement
Femmes Kharé

LEMOU PELETou
92661666
[Signature]

CDQ - Baoude
PEGUE DOU Kodaloala
70-72-78-79
[Signature]

CDQ Helimde
GNANZIM Tei G
91-00-56-24
[Signature]

Chef Village
Wiyamde
EGBARE Pabzim
90 12 - 13 - 22
[Signature]

Consultante Associée
ADZIMOU A - Dzifa
92603375
[Signature]

CDQ Baoude
ABLY Pyalo
70-57 01-93
[Signature]

CVD Tchane
BAMAZI M. Tchaa
70536270
91-367216
[Signature]

AADB - Kozah
ALAYI Essolabamck'e
90485835
[Signature]

Chef Quartier
Koli - N Djoude
YOM A Aneya
90716153
[Signature]

Liste de présence

PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE
CADRE DE L'ELABORATION DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION
(CPR) DU PROJET DE COHESION SOCIALE POUR LES REGIONS
DEFAVORISEES DU GOLFE DE GUINEE (P175043), EN PERSPECTIVE
D'EXECUTION DANS LES REGIONS SAVANES, CENTRALE ET KARA

PROCES VERBAL DE LA RENCONTRE DES PARTIES PRENANTES

Le 14 Octobre de l'an deux mille vingt et un, il s'est tenu une consultation publique dans la cour du chef canton de Kpimzindé dans le cadre de l'élaboration du CPR du projet de cohésion sociale.

Le mot d'ouverture de la réunion a été prononcé par le chef canton. Le consultant a ensuite pris la parole pour situer l'ordre du jour s'articulant autour de la présentation des activités du projet et le recueil des besoins de la communauté.

Il est ressorti de ces échanges, le choix de quatre micro-projets communautaires prioritaires comme suit :

- Electrification du canton de Kpimzindé
- Réhabilitation du pont sur la rivière de Koko lissou à Kpindi
- Construction d'un USP à Adomodé
- Construction d'un pont sur la rivière Kara (tronçon Agbang - Sirka)

Les préoccupations des participants ont tourné entre autres sur l'implication des communautés dans l'exécution des travaux, le recrutement de la main d'œuvre et le fourniture des matériels de travail,

Leur qualité des ouvrages, les grossesses ple travail de mineurs et personnes vulnérables.

Comme recommandations, les participants ont proposé entre autres :

- Régularisation et limitation des horaires de travail des personnes PSIT
- Sensibilisation des populations avant le début des travaux y compris les jeunes filles sur les abus et violences sexuelles
- le recrutement effectif de la main d'œuvre locale.

La consultation publique des communautés dans le cadre de ce projet en perspective d'exécution dans les régions Sabons, Kava et Centrale a pris fin sur les mots du Chef Canton de Kpinzimdi.

Commencée à 10h 25, la réunion a pris fin à 12h 25

Ont signé

Le Consultant
ASSOCIÉ

ADZIMU Dzifa

Le Consultant Associé

AKOMEDI Mensah

Le Chef Canton



SAMA K. Betchan

La Représentante
du groupe de femmes

BAMALI Hodate

Le président CCD



KPAKPAVAYA Abalo

91-92-75-488

Le président CVD



ABANO

Samao

Le président
CVD Agbang



Liste de présence

PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE
CADRE DE L'ELABORATION DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION
(CPR) DU PROJET DE COHESION SOCIALE POUR LES REGIONS
DEFAVORISEES DU GOLFE DE GUINEE (P175043), EN PERSPECTIVE
D'EXECUTION DANS LES REGIONS SAVANES, CENTRALE ET KARA
PROCES VERBAL DE LA RENCONTRE DES PARTIES PRENANTES

Un jour deux mille vingt et un et le 15 octobre, s'est tenu une séance de consultation publique à PESSARE dans le cadre de l'élaboration du CPRP du projet de cohésion sociale initié par l'état togolais. Il a pour objectif d'améliorer la résilience socio-économique des communautés des régions cibles défavorisées des pays du Golfe de Guinée, exposés aux risques liés aux conflits et au climat. Dans le canton de PESSARE, les microprojets retenus sont les suivants :

- 1- la construction d'un bâtiment scolaire au lycée,
- 2- la construction d'un centre communautaire,
- 3- la construction de hangars de marché et
- 4 - l'extension du réseau électrique et son interconnectivité.

La population de PESSARE n'a pas, elle nous plus ouïe d'exprimer ses préoccupations en rapport avec le problème de transhumance qui se doit de trouver une solution durable pour la paix et l'unité des communautés de ruraux de la région.

Canton de PESSARE

Commencée à 14H54mn, la séance de consultation publique a pris fin à 16H42mn.

Ont signé :

Le Représentant du
chef canton
[Signature]
TOUMBA A. Kpébeutshi
332478



Monsieur le
conseiller
[Signature]
KOUNDINA Tomfo
90325313

Le Président, e.c.d
de Pessare
[Signature]
AMOUZOU Abaloto
93245213

Le Président CVA
de KOULOUY
[Signature]
ABASSEY Boubesi
92972684

Maire de la commune
Bicah 1.
[Signature]
BAMAZE Tchao
90047175

Responsable
groupement
PTOIA-SSELLA
VILLAGE, HILOU
[Signature]

[Signature]
TUMBAWA Toum Guy
Consultant en SE3
90868038

[Signature]
AWUMET Afi. F
Consultante
90468516

Liste de présence

PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR) DU PROJET DE COHESION SOCIALE POUR LES REGIONS DEFAVORISEES DU GOLFE DE GUINEE (P175043), EN PERSPECTIVE D'EXECUTION DANS LES REGIONS SAVANES, CENTRALE ET KARA

PROCES VERBAL DE LA RENCONTRE DES PARTIES PRENANTES

L'an deux mille ^{vingt et} un et le 15 octobre, s'est tenue une consultation publique au centre communautaire de KOUMEA dans le cadre de l'élaboration du CPRP du projet de cohésion sociale initié par l'état togolais.

Les microprojets retenus ont été :

- 1 - L'aménagement de la piste rurale KOUMEA - FEWOUSA
- LANSAS,
- 2 - la construction d'un forage,
- 3 - la construction de hangars de marché, et
- 4 - l'extension du réseau électrique.

Les discussions ont entre autres, tourné, autour de la question de la transhumance, problème crucial qui se doit de trouver solution pour la paix et l'unité des communautés rurales de la région.

Plusieurs participants venus des villages du canton étaient au rendez-vous.

Canton de KOUMEA

Commencée à 09H13mn, la séance de consultation publique a pris fin à 11H35mn.

Ont signé :

Le représentant du
chef canton de KOUMEA

ATAKORA
90 30 49 02



Responsable Action sociale
ATCHOLE ESSO-Romela
Tel: 9018 62 51




Président C.C.D - Koumea

PATCHALI Kouméabalo
90 30 01 36



Président CVD Manakela
ef.

Tchalla Abalo
92 90 84 89


TRAN ANVA-Tonda Guy
9086 8038
Consultant en SSE


AWUMET Afi F.
Consultante.
90 46 85 16

Liste de présence

PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE
CADRE DE L'ELABORATION DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION
(CPR) DU PROJET DE COHESION SOCIALE POUR LES REGIONS
DEFAVORISEES DU GOLFE DE GUINEE (P175043), EN PERSPECTIVE
D'EXECUTION DANS LES REGIONS SAVANES, CENTRALE ET KARA
PROCES VERBAL DE LA RENCONTRE DES PARTIES PRENANTES

Une consultation publique est tenue ce 14 octobre de l'an deux mille un dans le canton de KIDJABOUH dans le cadre de l'elaboration du CPRP du projet de cohésion sociale initié par l'Etat togolais.

A la suite des discussions, les microprojets suivants ont été retenus :

- 1 - la construction d'un forage,
- 2 - la construction d'un bâtiment scolaire (pour le lycée de KIDJABOUH),
- 3 - la construction de Bangarols de marchés et
- 4 - la construction d'une retenue d'eau.

Les préoccupations de la populations ont essentiellement trait au problème de la transhumance, un problème récurrent qui gangrène les communautés de la préfecture (Bankpen).

Étaient présents à la séance, le chef canton de KIDJABOUH, le Secrétaire Générale de la mairie ^{de Koukpe} et le Responsable du Centre social de la préfecture entre autres.

Canton KIDJABOUN

Commencée à 14H39mn, la rencontre est prise fin
à 16H50mn.

Ont signé :

Le chef canton KIDJABOUN

GNAMALA N'Nunabré



[Signature]
90 88 9247

Responsable Centre Social
(Directeur provincial de
l'action sociale)

[Signature]

Binandjak TIKIE
90 83 44 01

Président C.C.D Kidjaboun



91



Président C.V.D. Kidjaboun

[Signature]
MEDJA Bakendin
9154 1885

[Signature]

DIASSATINA TONTA Guy
consultant en S.E.S
96668038

[Signature]

AWUMES Afe F
consultante
90 46 85 16

Liste de présence

PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE
CADRE DE L'ELABORATION DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION
(CPR) DU PROJET DE COHESION SOCIALE POUR LES REGIONS
DEFAVORISEES DU GOLFE DE GUINEE (P175043), EN PERSPECTIVE
D'EXECUTION DANS LES REGIONS SAVANES, CENTRALE ET KARA
PROCES VERBAL DE LA RENCONTRE DES PARTIES PRENANTES

Une rencontre de consultation publique s'est tenue dans le canton de DJAMBE, ce jeudi, 14 octobre de l'an deux mille un dans le cadre de l'élaboration du CPRP du projet de cohésion sociale.

Ont été retenus comme microprojets d'intérêt communautaire;

- 1- la construction d'un centre communautaire,
- 2- la dotation du centre de santé de Djambé d'une maternité (un centre de santé que les bénéficiaires espèrent voir devenir un CMS),
- 3- l'appui AGR (construction d'une retenue d'eau) et
- 4- l'aménagement de la piste rurale Kawa-Tchada.

Les bénéficiaires ont exprimé le souhait de la réalisation dans un bref délai des microprojets.

Le chef canton de DJAMBE et d'autres élus de la population ont pris activement part à la rencontre.

Canton de DJAMBE

Commencée à 9H16, la rencontre a pris fin à 12H36mn.

Ont signé :

Le Chef Canton DJAMBE



[Signature]
ADOM AOSIMA
90.12.76.57.



Responsable Centre Social
[Signature]
DIZENIE A. Essokolom.
90.20.14.13.

Président C.C.D. - DJAMBE



[Signature]
ASSANGBO Boyodjaba
90.16.76.32

Président C.V.D. BOUDA

[Signature]

KELEZA Eyana

[Signature]
TIATJANNA T. Guy
Consultant en SES
[Signature]
90868038

[Signature]
AWUMET Afi F
Consultante
92 46 85 16

Liste de présence

PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE
CADRE DE L'ELABORATION DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION
(CPR) DU PROJET DE COHESION SOCIALE POUR LES REGIONS
DEFAVORISEES DU GOLFE DE GUINEE (P175043), EN PERSPECTIVE
D'EXECUTION DANS LES REGIONS SAVANES, CENTRALE ET KARA
PROCES VERBAL DE LA RENCONTRE DES PARTIES PRENANTES

L'an deux mille vingt et le 13 octobre, s'est tenue une consultation publique dans la cour du chef canton de PESSIDE dans le cadre de l'élaboration du CPR du projet de Cohésion sociale. Les microprojets retenus sont les suivants :

- 1 - la construction d'un Centre communautaire,
- 2 - la construction d'un bâtiment scolaire au lycée,
- 3 - l'aménagement de la piste rurale Pesside - Kpontè et
- 4 - la construction d'un forage.

Les discussions ont essentiellement tourné autour de ces infrastructures et des risques liés à leur réalisation.

Les préoccupations des bénéficiaires ont porté sur les délais de réalisation de ces microprojets. Comme le disait une femme du Club des mères, ^{Mme Atokohi} « Contrairement au passé, veillez à ce que ces projets-ci soient réalisés dans les plus brefs délais » ce qui a été renché par le discours de fin du chef canton. La rencontre a rassemblé un quinzaine de personnes parmi lesquelles nous comptons le Directeur préfectoral de ...

Canton de Pesside

Commencée à 10h 10mn, la séance a pris fin à 11h 43mn.

Ont signé:

Le chef canton Pesside



M ACHILLE Kossi
cel 90 39 89 42



M. PAS Jean
Benny
M. SOÏOBANE Mattom



C C
Ahourou Améhoume
91081141

CVD Président
K PANDENE
9481466

MASATWA T. Guy, consultant
9 0869 038 en SES

AWUMETAFI F.
Consultante
92 46 85 16

Liste de présence

PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE
CADRE DE L'ELABORATION DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION
(CPR) DU PROJET DE COHESION SOCIALE POUR LES REGIONS
DEFAVORISEES DU GOLFE DE GUINEE (P175043), EN PERSPECTIVE
D'EXECUTION DANS LES REGIONS SAVANES, CENTRALE ET KARA
PROCES VERBAL DE LA RENCONTRE DES PARTIES PRENANTES

Il s'est tenu ce 13 octobre de l'an deux mille vingt
et un, une rencontre consultative dans le canton de
Sarakawa dans le cadre de l'élaboration du CPRP
du projet de Cohésion Sociale initié par l'état togolais.
Les quatre microprojets retenus au cours de nos discussions
sont :

- 1- la construction d'un Centre de formation professionnelle,
- 2- la construction et l'équipement d'un laboratoire
médicale (au sein de l'USP de Sarakawa),
- 3- l'aménagement de la piste rurale Sara-Kawa et
- 4- la construction d'un bâtiment scolaire (au cours primaire
du village de Sara).

Les préoccupations des bénéficiaires sont traitées aux
risques d'accident liés à la réalisation des projets.

Une vingtaine de participants ont été enregistrés sur
notre liste de présence et le chef canton de
Sarakawa.

Canton de Sarakawa

Commencée à 14H45mn, la séance a pris fin
à 16H56mn.

Ont signé:

Le Chef canton Sarakawa



KROUMTA Kpessé

91933956

DASSANNA T. Eug
Consultant en SES

90268238

Le CCD

MISSILAMA Massipane

90632947

Le CVD

NAHOSSOHUR Amtezenso

92073315



AWUMES Afi F.
Consultante

92468516

Liste de présence

PROJET D'INTERVENTION SOCIALE ENTRE LES
REGIONS EXPOSEES AUX RISQUES DE CONFLITS
ET AU CLIMATS.

PROCES VERBAL DE L'ENQUETE DANS
LE CANTON DE KANTIDI

L'an deux mille vingt et un et le Mardi douze Octobre
A été tenue dans la communauté de Kantidi plus précisé-
ment chez le chef canton, une réunion regroupant
presque toute cette population. La réunion a commen-
cé à 11^h 37' en présence des membres du bureau EVD,
CED et d'autres représentant des villages environnants.

L'objectif du projet est de lutter contre les conflits
sociaux et les changements climatiques. La réunion a été
débuté par le mot de bienvenue du chef canton et suite
à ça il nous a donné la parole. Nous (consultant)
à notre tour nous avons débüté nos questionnaires
avec beaucoup de précision et d'explication en fin pour
qu'il puissent nous répondre. et aussi nous ~~avons~~
tout ^{noté} avec beaucoup d'attention les réponses qu'ils
auront à nous ^{ont} donné. A la fin des séries de questionnaire nous
avons pu visiter les sites d'implantation des futurs micro-
projets. la séance a pris fin à 14'03.

chef canton
518562921


KUNDIBE Nagnandja

Ont signé:
Enquêteurs
Yummu 92-3567
BERPATTOMAYEDA

Secrétaire
92 656910

Liste de présence
Kantidi : 12/10/2021

PROJET DE COHESION SOCIALE ENTRE LES
REGIONS EXPOSEES AUX RISQUES DE CONFLITS
SOCIAUX ET AU CLIMAT.

PROCES VERBAL DE L'ENQUETE

Le mardi deux mille vingt et le Mercredi treize octobre ont
été tenus dans la Communauté de NANDOGA plus précisément dans la
maison du chef canton, en présence de plusieurs acteurs de
développement de ce village (CVD, CCS, CSA...)

La réunion a commencé vers 8h-11' par les mots de
bienvenue du chef canton et suivi de la présentation de
l'équipe consultante (enquêteurs) qui à son tour fait la
présentation du projet et ses objectifs qui est la lutte contre
les conflits sociaux et le changement climatique. L'équipe
des enquêteurs (nous) a posé des questions auxquelles la
population essaie de donner des réponses et des raisons.
C'est également dans cet optique qu'ils ont été cités quelques
microprojets à savoir la réhabilitation d'une piste rural,
l'installation d'un réservoir d'eau, l'installation de l'électricité
dans le terrain, construction d'un marché publique... et puis à sa
suite nous avons été sur quelques lieux où ils devraient implanter des types
d'infrastructure. La séance a pris fin à 10h-11' dans un climat apaisé.



LAMBONI DAKONNAME

Ont signé

[Signature]
Maire Tandjouaré

Consultants

[Signature]
ATSOU

[Signature]
BENPAHOMA
Yedra

Liste de présence

Nadoga : 13/10/21

Liste de présence

Loanga : 14/10/21

PROJET DE COHESION SOCIALE ENTRE LES
REGIONS EXPOSEES AUX RISQUES DE CONFLITS ET AU CLIMAT

PROCES VERBAL

Le mardi deux mille vingt et le Mercredi treize Octobre 2011
tenue dans les locaux de la mairie de TANGFORET une
réunion avec le deuxième adjoint au maire. Elle a commencé
à 11^h00 avec les mots de bienvenue de l'adjoint au maire.
Nous en tant que consultant, nous avons évoqué le
but et l'objectif du projet qui est de lutter contre
les conflits sociaux et les changements climatiques. Et
ensuite on lui a fait passer des questions concernant sa
commune pour savoir les types d'infrastructures qui peuvent
les permettre ou favoriser un développement. C'est ainsi
que le monsieur et sa secrétaire ont à citer : la construc-
tion des marchés publics, les postes aéraux, les forages, les
retenus d'eau, les bâtiments scolaires... C'est après ça
qu'il a eut à demander des doléances auprès des autorités
et des patrons du projet de respecter les informations
ou les engagements pour que la majorité de ses
infrastructures soient réalisées et le recrutement d'une
main d'œuvre locale dans chaque village pour l'exécution
des travaux. La séance a pris fin vers 12^h30.



2^e adjoint.

[Signature]
Secrétaire générale

[Signature] Consultant
M. M. M. M. M.
BERAHOTA
yeda

Liste de présence

Mairie de Tanjorei : 13 /10 2021

PROJET DE COHESION SOCIALE ENTRE LES
REGIONS EXPOSEES AUX RISQUES DE CONFLITS ET AU CLIMAT

PROCES VERBAL DE L'ENQUETE.

L'an deux mille vingt ete jeudi quatorze Octobre s'est tenu une consultation du public dans la Communauté de Bidsareng plus précisément chez le chef Canton. La réunion a commencé à 11^h 50' en présence de quelques membres. Les mots d'ouverture ont été prononcés par le chef Canton en nous souhaitant la bienvenue. L'équipe consultante a présentée le projet et ses objectifs qui est de lutter contre les conflits sociaux et les changements climatiques. Après ça nous avons abordé la phase des questionnaires aux-quel la population arrive à répondre et évoqué les types d'infrastructures qui ont besoin à savoir la réhabilitation d'une piste, l'installation d'un réseau téléphonique, le forage, la mise en place d'un bâtiment scolaire. La Communauté de Bidsareng n'a pas de demandes de doléances telles: le respect de l'engagement de l'équipe d'enquêteur et le recrutement de la main d'œuvre pour la réalisation des infrastructures. Et après cette phase de doléances on était allé sur les sites désirés par la population pour l'implantation de ces infrastructures.



PATEFAGOU II Balétepa

Ont signé,
DALIN Nohitidjari

Consultants
ATSOU
Jumeu Jumeu

Liste de présence

Bijinga : 14/10/21

Projet de Cohésion Sociale

PV

L'an deux mil vingt un le treize octobre a été tenue la séance de collecte d'information dans la cour du chef Canton de Natigon dans le cadre du projet Cohésion Sociale.

L'assistance a retenu les points suivants comme prioritaires:

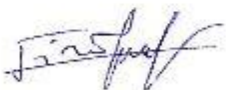
Il s'agit de :

- construction de routes,
- Construction de hangars de marchés,
- Construction de chateau d'eau potable
- et construction de retenue d'eau.

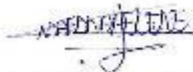
La réunion a démarré à 16 H 10 et a pris fin à 17 H 30.

Ont signé,

Les enquêteurs



IROKO Kokou



N' DAFIDINA Hélène

Les Enquêtés



NAGNOUMALE *Amatante*
30735850



Liste de présence
Natigou : 13 /10/21

Projet de Cohésion Sociale

PV

L'an deux mil vingt un et le 14 octobre s'est tenue une séance de collecte d'informations dans le cadre du Projet de Cohésion Sociale au bureau du Maire de Tône 3 à Tanii.

La réunion qui a démarré à 15H20 a pris fin à 16H05.

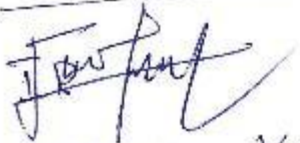
Le Maire a proposé les sous projets suivants :

- Construction de retenue d'eau,
- Construction de centre artisanal,
- Construction d'un centre d'élevage et

- la construction d'un centre d'enseignement technique et

après cela on s'est rendu sur les lieux où ils désirent implanter les types d'infrastructures, pour recenser les biens qui y trouvent. Cette population n'hésite pas à évoquer des doléances tel que la prise en compte des informations recueillies et de tenir compte de la main d'œuvre locale

Les Enquêteurs



IROKO Kokou



N'DATIDINA Hélène

Les Enquêtés





DOUTI Nannoupa

Liste de présence
Commune Tône 3/Tami